

disait-elle, l'enseignement ce qu'il coûte aux familles qui peuvent payer et ouvrez largement nos lycées aux enfants des pauvres toutes les fois qu'ils se révèlent intelligents et studieux.

Je lui ai fait observer qu'autant j'étais d'accord avec elle sur la seconde partie de ses propositions, autant j'étais obligé de faire des réserves sur la première.

Il ne peut, en effet, être question de fixer le taux de l'externat à son prix de revient. Le voudrait-on, que le plus clair résultat de la mesure serait de rendre l'enseignement secondaire inaccessible aux neuf dixièmes des enfants qui fréquentent nos établissements.

Il me suffira, pour le démontrer, de rappeler que s'il fallait fixer le prix moyen de l'externat, d'après le coût réel, ce prix, qui est actuellement de 230 fr. passerait, non pas à 480 fr., mais à 1,400 ou 1,500 fr. Je n'ai pas besoin de faire remarquer quelles en seraient les conséquences. Nos établissements sont fréquentés par des enfants qui appartiennent pour la plupart à des familles modestes (*Très bien! très bien!*) ayant le culte des belles lettres, culte qui, il ne faut pas l'oublier, fait la physionomie particulière de la France. (*Marques d'approbation.*) Il n'est pas possible que, du jour au lendemain, nous transformions le régime de notre enseignement secondaire. Ce serait, pour le pays, une aventure trop redoutable. (*Très bien!*)

Mais, messieurs, je me hâte d'ajouter que notre crédit de bourses est notoirement insuffisant et que nous serions singulièrement imprévoyants si nous ne nous mettions pas en mesure, en l'augmentant, de préparer une évolution qui s'impose.

La guerre a eu, en effet, de terribles conséquences : elle a réduit nos jeunes générations dans des proportions formidables ; elle a ravi à leurs familles un grand nombre de pères, elle a empêché également un grand nombre d'enfants de naître à la vie. La conséquence est que nos jeunes générations vont se trouver réduites par rapport aux générations actuelles, dans une proportion qui ne saurait être, hélas ! inférieure à 33 p. 100. Il faut donc, si nous voulons que, demain, la France soit ce qu'elle est aujourd'hui, que chaque Français lui apporte, dans l'avenir, une force supérieure d'un tiers à celle que lui procure chaque Français aujourd'hui.

Pour cela, nul doute, un grand effort d'éducation s'impose. Il faut que, de plus en plus, tous les enfants, aptes à bénéficier de notre enseignement secondaire, puissent y accéder. Or, comment le pourraient-ils, si le nombre des bourses n'était pas augmenté ?

Mais, messieurs, une œuvre de ce genre ne peut être menée à bien qu'à condition d'être poursuivie méthodiquement et progressivement, et ce serait en compromettre le succès que de s'exposer, par des mesures hâtives, à détourner de nos établissements la clientèle qui les fréquente aujourd'hui, dans l'espoir que, demain, nous leur en procurerons une autre, plus nombreuse et mieux choisie.

Nous pouvons d'autant moins improviser en pareille matière que la clientèle de ces établissements n'est pas partout la même, ce qui explique que les tarifs de nos externats varient de ville à ville et, quelquefois même, de quartier à quartier.

Exemple : à Louis-le-Grand et à Condorcet le prix de l'externat pour les classes du deuxième cycle est fixé à 331 fr. ; à Janson-de-Sailly, il est de 405 fr. ; à Voltaire, il n'est que de 306 fr.

A Lyon, au lycée Ampère, pour les mêmes classes, le taux est de 270 fr. ; à Nice il est de 306 fr. ; à Bastia, il n'est que de 108 fr.

Comment s'en étonner ? Est-ce que les

conseils d'administration de nos établissements ne manqueraient pas à tous leurs devoirs s'ils ne fixaient le taux de l'externat à ce que peuvent normalement payer, suivant les régions ou les quartiers où ils sont situés, les familles qui envoient leurs enfants au lycée ?

Mon honorable prédécesseur, M. Lafferre, le 15 novembre dernier, a demandé à nos établissements d'enseignement secondaire de procéder à une révision de leurs tarifs, mais il a eu soin de leur dire que si les tarifs de nos établissements d'enseignement devaient suivre le mouvement général des prix, c'était cependant dans la mesure où le permettait la situation des familles qui constituent la clientèle de ces établissements.

Les conseils d'administration ont procédé à cette enquête. Ils nous ont soumis leurs propositions. Certains déclarent qu'il leur est impossible de songer à augmenter le prix de l'externat ; quelques-uns admettent qu'on peut l'augmenter dans une légère proportion ; quelques autres admettent qu'on peut l'augmenter dans d'assez appréciables proportions. Mais nous nous disons : Soyez prudents, très prudents.

Soyez-en sûrs, nous suivrons ce conseil. Nous serons prudents, très prudents. Nous serons d'autant plus que les intérêts dont il s'agit ne sont pas de ceux qu'on peut gérer avec le seul souci du doit et avoir. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances vous dira comme moi que ce n'est pas sur ces budgets-ci qu'il cherche des économies avec des suppléments de recettes. L'enseignement secondaire est celui qui a valu à la France sa réputation dans le monde, qui fait son originalité morale et intellectuelle. Ce n'est pas au moment où nous avons le devoir de veiller avec plus de soins que jamais sur la formation de nos élites, que nous nous exposerons à détourner de cet enseignement la clientèle qui, traditionnellement, vient à lui. (*Nouvelle approbation.*) Non, nous ne le priverons pas de cette clientèle. Nous voulons lui en amener une autre, faire en sorte que ses bienfaits soient de plus en plus largement répandus. Voilà tout !

Ces déclarations faites, je précise comment le problème se pose budgétairement. La Chambre a augmenté de 2 millions le crédit des bourses ; elle n'a diminué que de 1 million le crédit pour insuffisance des recettes des externats.

Pour justifier ces chiffres on a dit : « Puisqu'il y a 60,000 élèves dans nos lycées de garçons, en augmentant de 100 fr. le prix de l'externat, on procurera à ces établissements une recette de 6 millions qui contrebalancera une augmentation de dépenses de 6 millions pour les bourses. »

Mais, quand on a fait ce calcul, on a commis un oubli : on n'a pas pensé qu'à côté de nos lycées de garçons, nous avions des lycées de filles.

Or, au total, filles et garçons, cela représente, en chiffre rond, un effectif de 85,000 élèves. Si bien que, pour procurer à nos externats une recette égale à la dépense supplémentaire à prévoir pour les bourses, il suffirait d'augmenter le prix de l'externat non pas de 100 fr. mais de 70 fr. seulement. Mais il y a mieux. La Chambre, comme je l'ai dit tout à l'heure, a diminué d'un million seulement le crédit destiné à pourvoir l'insuffisance des recettes de l'externat, et augmenté de 2 millions le crédit des bourses. La conséquence est que nos établissements peuvent doré et déjà escompter une recette supplémentaire d'un million et que l'opération pour s'équilibrer n'exige qu'une augmentation de 60 fr. sur le prix moyen de l'externat.

Cette constatation peut déjà calmer bien

des appréhensions. Mais, messieurs, ce qui vous rassurera davantage, c'est qu'il n'est pas du tout démontré que la révision de nos tarifs ne se traduira pas par une augmentation sensiblement inférieure à ce chiffre. Devrions-nous, en fin d'exercice, être obligés de solliciter de vous quelques centaines de mille francs, que nous nous en soucierions assez peu. Car nous savons bien que, pour un tel objet, il y aurait unanimité au ministère des finances, comme à la Chambre, comme au Sénat, pour répondre à nos demandes.

J'envisage cette éventualité avec d'autant moins d'appréhension qu'il m'est matériellement impossible de dire quel sera, l'an prochain, le prix moyen de l'externat. Puis-je prévoir ce que sera l'effectif de chaque classe dans chaque établissement, au 1^{er} octobre ? Il y a là une inconnue dont nous ne pouvons pas tenir compte.

La vérité est que si le Sénat veut bien adopter les chiffres de la Chambre tels qu'ils vous sont présentés, je crois pouvoir l'assurer qu'avec une augmentation infime, souvent inférieure à celle qui a été admise par les conseils d'administration des lycées, l'opération s'équilibrera. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il importe qu'au lendemain de la guerre nous puissions puiser plus largement que par le passé dans les masses populaires les jeunes intelligences qui, demain, auront à reconstituer la France. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est essentiel que nous recrutions nos élites partout où elles se trouvent, que nous assurions à la démocratie son véritable épanouissement.

C'est pour ce motif que je vous demande, après ces explications et avec toutes les garanties que je viens de vous donner, de vouloir bien accepter les chiffres qui ont été adoptés par la Chambre des députés. (*Très bien! très bien!*)

M. Victor Bérard. Y aura-t-il une augmentation du prix de l'externat au 1^{er} octobre ?

M. le ministre. Pour les établissements qui le demandent eux-mêmes et généralement dans une mesure inférieure à celle qu'ils proposent.

M. Henri Michel. Il est, en tout cas, de la plus grande importance que l'on n'augmente pas les frais d'internat dans des conditions à éloigner et à diminuer la population scolaire. (*Très bien!*)

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Nous proposons au Sénat d'adopter le chapitre avec le chiffre de 12 millions, étant entendu que la commission désire vivement que le prix de l'externat ne soit pas augmenté.

Elle ne croit pas qu'il faille écarter de nos établissements les enfants de familles peu fortunées ou obliger ces familles à demander de l'aide. (*Très bien! très bien!*) Je défends ici la cause de petits fonctionnaires, d'ouvriers, qui ont la fierté de ne rien solliciter et qui se privent pour mettre leurs fils au lycée. Je connais, pour ma part, un ingénieur des ponts et chaussées qui est le fils d'un cantonnier départemental de l'Aisne ; son père avait consenti à tous les sacrifices pour faire instruire son enfant. (*Très bien! très bien!*)

Qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les bourses, soit, elles sont respectables ; mais, ce qui l'est plus encore, ce sont ceux qui, n'ayant pas de fortune, font les sacrifices nécessaires pour placer leurs enfants dans les établissements universitaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix le chiffre de 12 millions de francs.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Allocations temporaires et suppléments de traitements aux admissibles à l'agrégation et aux docteurs ès sciences ou ès lettres, 620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements de fonctionnaires en surnombre, 41,600,000 fr. »

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, j'ai demandé sur le chapitre 104 un relèvement de crédit de principe, pour demander l'attribution de l'indemnité d'agrégation à deux préparateurs des lycées de Paris.

Lorsque la question de l'agrégation a été réglée, en 1919, on n'a pas pensé qu'il existait à Paris, en dehors des professeurs de lycées, des agrégés, qui ont été, par suite, oubliés, et à qui, par suite, on a donné ni un traitement spécial correspondant à leur titre d'agrégé, ni l'indemnité d'agrégation. C'est un oubli que je demande à M. le ministre de vouloir bien réparer.

Les intéressés ne sont pas nombreux, du reste ; ils sont deux. L'un a 33 ans de services, agrégé depuis 25 ans, il est préparateur de physique dans un lycée de Paris ; l'autre est également préparateur dans un lycée de Paris, depuis longtemps.

Tous les deux se sont vu supprimer le bénéfice de l'agrégation en 1919. Je demande donc à M. le ministre, et je crois que la commission des finances sera d'accord avec moi, de vouloir bien leur accorder les avantages qui sont donnés à tous les professeurs d'enseignement secondaire agrégés. (*Très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je comprends pas très bien la question de l'honorable M. Tissier. S'il s'agit d'agrégés en service dans des établissements d'enseignement secondaire, pourquoi ces agrégés ne renonceraient-ils pas à leur situation de préparateurs pour remplir des postes de professeurs ? Si c'est pour des raisons de convenance personnelle qu'ils préfèrent rester préparateurs, je n'ai rien à dire ; mais on me permettra de penser que, peut-être, ne convient-il pas de détourner du professorat trop d'agrégés, car, en ce cas, l'agrégation ne répondrait plus à son but.

M. Léon Perrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrier.

M. Léon Perrier. J'insiste pour que satisfaction soit donnée à la demande de M. Tissier. M. le ministre nous dit qu'il s'agit d'agrégés qui n'enseignent pas. Que M. le ministre n'oublie pas que certains fonctionnaires de l'école normale et d'autres de l'enseignement secondaire qui n'enseignent pas touchent cependant l'indemnité d'agrégation. Quelle est en fait la situation exacte des deux préparateurs de lycées dont M. Tissier vient de parler ? Ce sont des hommes qui, par suite de leur état de santé, qui leur rendait dif-

ficile l'enseignement, ont été nommés préparateurs.

C'est là une situation intéressante dont on ne doit pas user pour leur retirer une indemnité qu'ils ont reçue pendant de longues années et qu'on accorde à d'autres qui, comme eux, ne donnent pas d'une façon directe l'enseignement. (*Très bien !*)

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. M. le ministre aurait parfaitement raison s'il s'agissait de jeunes gens désireux de faire leur carrière à Paris comme préparateurs, au lieu d'aller comme professeurs en province. Mais les personnes dont je parle sont de vieux préparateurs, dont l'un occupe le même poste depuis trente-trois ans, qui sont sur la fin de leur carrière universitaire. Ce n'est pas après trente-trois ans de services, dont vingt-cinq ans d'agrégation, qu'on va leur demander d'aller finir dans un lycée de province les deux ou trois ans qu'ils ont encore à exercer avant l'âge de la retraite.

D'autre part, ces deux préparateurs — car ils ne sont que deux dans toute la France — sont dans des lycées, où ils ne sont pas, bien entendu, des préparateurs de professeurs, mais préparateurs de cours, c'est-à-dire de véritables chefs de travaux pour toutes les manipulations des élèves et notamment des élèves de mathématiques spéciales et de mathématiques élémentaires. Voilà vingt-cinq ans que l'un d'eux est agrégé ; ce n'est pas après d'aussi longues carrières dans des emplois modestes, parce qu'on a commis un oubli, qu'on va refuser à ces hommes la justice qui leur est due.

M. le rapporteur général. Nous appuyons les observations de MM. Tissier et Perrier. Il s'agit de situations vraiment intéressantes. Je suis convaincu que M. le ministre voudra bien y porter remède, étant entendu que des précautions seront prises pour qu'il ne se produise pas d'abus en ce qui concerne l'agrégation...

M. Henri Michel. Il ne peut pas y en avoir.

M. le ministre. ... cela sous la réserve que cela ne détournera pas les agrégés de l'enseignement. Je manquerais à tous mes devoirs si je ne parlais pas ainsi. Je ne sais pas, d'ailleurs, si la loi ne fait pas obstacle à la réalisation de ces vœux.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Vous avez raison de faire des réserves. Moi aussi, j'en fais.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Tissier. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 104, avec le chiffre de 41,600,000 fr. (Le chapitre 104 est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Collèges communaux de garçons, 6,100,000 fr. »

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. L'observation, que j'ai à faire, porte sur l'article 105, mais elle pourrait aussi bien être faite à l'article 106. A ce sujet, je vais avoir l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que j'ai reçue des professeurs de la petite ville que j'ai l'honneur de représenter au conseil général, depuis 37 ans, et qui exprime des doléances vraiment dignes d'intérêt.

Voici cette lettre :

« Monsieur le sénateur,

« Nous avons été profondément émus d'apprendre, par la discussion du budget de l'instruction publique à la Chambre des députés, que la péréquation des traitements des fonctionnaires des trois ordres d'enseignement est ajournée à 1921.

« Au cours de cette discussion, M. Avril, rapporteur, a fait l'éloge de ces fonctionnaires, proclamé le juste principe que « tant vaut le maître, tant vaut son enseignement » et regretté que les traitements des éducateurs, nettement inférieurs à ceux des autres fonctionnaires, éloignent de l'école, du collège ou du lycée des intelligences qui trouvent une plus juste récompense de leurs mérites dans l'exercice de fonctions plus lucratives.

« La situation financière a été jugée un obstacle insurmontable au vote du projet de péréquation.

« La commission de péréquation de la Chambre des députés a élaboré un projet de loi, ayant le double avantage de simplifier les catégories de fonctionnaires de l'enseignement et de réaliser la péréquation interne et externe de leurs traitements.

« Ce projet a été accepté par les trois ordres d'enseignement, et ce fait vous est une garantie que les fonctionnaires des autres administrations ne tireront pas avantage du vote de ce projet pour présenter de nouvelles revendications.

« D'autre part, promesse formelle nous avait été faite par M. le ministre, au cours de la discussion de la loi du 6 octobre 1919, de faire aboutir en 1920 un projet de péréquation pour réparer la criante injustice à notre égard que cette loi sanctionnait.

« Oserons-nous encore vous rappeler que les trois ordres d'enseignement comptant parmi leurs membres un nombre considérable de démobilisés, d'anciens combattants et de mutilés qui, après cette guerre, où ils ont payé peut-être, plus que les fonctionnaires des autres administrations, leur tribut sanglant à la patrie, attendaient, après la victoire, un peu plus de simple équité.

« Veuillez agréer, etc. »

Je n'ajouterai qu'une simple observation. Les membres de l'enseignement ont été moins bien traités que les employés d'autres carrières, auxquels cependant on ne demande pas autant d'exams pour occuper leur fonction. Le fait provient de ce que deux commissions différentes ont été chargées de traiter cette question. La commission spéciale de l'instruction publique a été laissée un peu de côté. Il y a ici, messieurs, une œuvre de justice à réaliser et je demanderai à M. le ministre, si on ne peut rien faire aujourd'hui, de prendre un engagement pour 1921 et de dire aux professeurs dans quelles conditions cet engagement pourrait être pris. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Gaudin de Villaine me pose une question qui m'a déjà été posée à la Chambre. Je ne puis pas faire au Sénat une réponse différente de celle que j'ai faite à l'autre Assemblée. J'ai dit à la Chambre, et je répète au Sénat qu'il y a entre la loi du 6 octobre applicable au personnel enseignant et la loi du 6 octobre applicable à l'ensemble des fonctionnaires des différences de traitement qu'on a peine à comprendre et que, dès que j'ai été saisi de la question,

j'en ai fait faire une étude par mes services. Mais je n'ai pas plus à dissimuler au Sénat que je ne l'ai fait à la Chambre, que nous sommes à une époque où les problèmes financiers sont d'une trop grande gravité pour qu'un ministre puisse prendre de sa propre autorité des engagements sans savoir si ceux qui, à côté de lui ou après lui, auront à les tenir, en auront les moyens.

J'ai, l'autre jour, rappelé au Sénat que je n'avais pas, sur ces matières, le droit d'exprimer publiquement et personnellement une opinion, parce que je n'oublie pas que c'est un devoir, quand on est au Gouvernement, de n'exprimer une opinion que quand elle est partagée par tous les membres de ce Gouvernement.

Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait procéder à une étude du problème; que cette étude est soumise, au moins dans ses grandes lignes, à mon collègue M. le ministre des finances, et que, tant que je n'aurai pas sa réponse, il me sera impossible de m'expliquer moi-même avec précision sur toutes les questions de même nature qui pourront m'être posées.

Je le regrette, mais le Sénat comprendra très bien que, si je tenais un autre langage, je manquerais à la première des obligations qui s'imposent à un ministre à l'heure actuelle. *(Très bien! très bien!)*

M. Gaudin de Villaine. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais je recommande encore tout particulièrement la question à votre bienveillance. Vous n'ignorez pas quelle est la situation des professeurs depuis l'augmentation du coût de la vie; en province, même dans les villes les plus modestes, la vie chère est devenue un problème difficile. Dans ces conditions, lorsque le Gouvernement répand ses bienfaits, il ferait bien de commencer par ceux qui, par leur travail et leurs examens, ont mérité une situation particulière. Or, dans l'état social actuel, trop souvent moins on est instruit, moins on travaille, plus la situation est demandée, plus on est rémunéré. Il est à craindre que cette disproportion ne fasse tarir le recrutement de certaines branches des fonctions publiques indispensables à la vie nationale. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre. L'honorable M. Gaudin de Villaine peut être sûr que personne plus que moi ne se préoccupe des intérêts des membres de l'enseignement. J'ose me flatter de l'espoir qu'aucun d'entre eux n'en peut douter.

M. Gaudin de Villaine. J'en suis persuadé.

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, il y a là une question que je ne puis laisser passer. Des engagements formels ont été pris au nom du Gouvernement lorsque des modifications ont été apportées au traitement des fonctionnaires.

J'étais moi-même intéressé dans la question, car, auteur d'un amendement à la Chambre, j'avais consenti à ce que des modifications y fussent apportées pour que le personnel enseignant pût recevoir les augmentations qui devaient lui être accordées, sous la réserve faite et soulignée, d'une façon précise, par M. le ministre de l'instruction publique d'alors, M. Lafferre, que, si la commission spécialement chargée de l'étude de la refonte des traitements prenait des chiffres de base supérieurs à ceux qui étaient attribués momentanément au personnel enseignant, il était bien entendu que le Gouvernement prenait l'engagement — et c'est bien un engagement formel qui a été pris — d'effectuer ces relèvements dans

les mêmes conditions que pour tous les autres fonctionnaires.

Je demande à M. le ministre de l'instruction publique de ne pas oublier que l'engagement a été pris, d'une part, en son nom, et, d'autre part, au nom du Gouvernement tout entier, et qu'en cette circonstance, il doit insister pour que cet engagement soit tenu. *(Très bien!)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 105.

(Le chapitre 105 est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons, 18 millions de francs. » — (Adopté.)
« Chap. 107. — Frais généraux des collèges communaux de garçons, 87,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Ecole normale de Sèvres. — Personnel, 236,000 fr. »

MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars proposent de réduire ce crédit de 100 fr. et de le ramener à 235,900 fr.

La parole est à M. Perrier pour développer son amendement.

M. Léon Perrier. L'amendement que j'ai déposé, au nom de mes collègues MM. Poirson, Le Hars et au mien, sur le chapitre 108 et qui tend à la réduction du crédit, a pour but, en réalité, d'obtenir le renvoi du chapitre à la Chambre, afin que M. le ministre de l'instruction publique puisse demander à celle-ci l'inscription à ce chapitre d'un crédit supérieur.

Cette majoration est destinée à la création, d'une part, à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, d'un lycée annexe, et, d'autre part, la transformation en lycées des collèges de jeunes filles de Saint-Germain, Quimper et Cahors.

Je laisse à M. le ministre le soin de dire au Sénat la nécessité de cette création et de ces transformations. Je veux simplement ajouter qu'il est indispensable que ces crédits soient portés au budget de 1920 si l'on veut que les modifications ne soient pas faites au cours de l'année scolaire, mais dès la rentrée d'octobre.

Je prie donc le Sénat de vouloir bien voter au chapitre 108 notre amendement, que nous avons répété aux chapitres 109 et 110. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Perrier demande de réduire de 100 fr., à titre d'indication, le crédit du chapitre 108, afin de permettre à la Chambre d'y incorporer les quelques crédits supplémentaires que j'ai demandés avec insistance pour notre enseignement secondaire féminin. Il s'agit, pour le chapitre 108, d'un crédit de 14,290 fr., indispensable pour créer à l'école normale de Sèvres une école annexe d'application. Tout le monde connaît les services inappréciables de cette école...

M. le rapporteur général. Nous acceptons la réduction indicative.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 235,900 fr. proposé par M. Perrier et accepté par la commission, d'accord avec le Gouvernement.
(Le chapitre 108, avec le chiffre de 235,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 109. — Ecole normale de Sèvres. — Matériel, 101,000 fr. »
La commission accepte l'amendement de

MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars, ainsi conçu :

« Réduire ce crédit de 100 fr. et le ramener à 100,900 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 109, avec ce chiffre.

(Le chapitre 109, avec le chiffre de 100,900 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes, 1,731,000 fr. »

La commission accepte l'amendement de MM. Léon Perrier, Poirson et Le Hars, ainsi conçu :

« Réduire ce crédit de 100 fr. et le ramener au chiffre de 1,730,900 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 110 avec ce chiffre.

(Le chapitre 110, avec le chiffre de 1,730,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Collèges communaux de jeunes filles, 844,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 11,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 469,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1920, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises, dans la proportion des crédits disponibles et après examen, en faveur des familles nécessiteuses, 6 millions de francs. »

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure au Sénat, je lui demande de bien vouloir maintenir le crédit voté par la Chambre, qui augmente de 2 millions les ressources mises à la disposition du ministère de l'instruction publique pour les bourses.

M. le rapporteur général. Elle a donné l'augmentation du prix des bourses de toutes sortes, le chiffre de 7 millions ne correspond même pas aux 1,300,000 fr. d'autrefois.

Nous acceptons donc le crédit de 7 millions voté par la Chambre, sous réserve qu'on n'augmentera pas, comme il en avait été question, le prix de l'externat.

M. Henri Michel. C'est très juste.

M. le président. La commission accepte le chiffre de sept millions voté par la Chambre des députés, mais M. Dominique Delahaye a demandé la parole pour soutenir un amendement ainsi conçu :

« Réserver le chapitre 115 (bourses nationales) pour l'examen de l'article additionnel suivant à insérer après l'article 102 :

« Article additionnel. — Lorsqu'un candidat après avoir subi avec succès le concours pour l'obtention de bourses, sera désigné pour en recevoir une, ses parents auront la faculté de préciser à quel établissement public ou privé ils désirent confier leur enfant.

« S'ils choisissent un établissement privé, il leur sera alloué une subvention d'études équivalant à la somme que coûte à l'établissement public correspondant l'entretien d'un boursier. »

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, si vous pouviez présentement voter un article additionnel à la loi de finances, je ne vous demanderais pas de disjointre le chapitre 115. Mais la crainte que j'éprouve de me trouver forclos quand viendra la loi de finances m'oblige à vous adresser cette prière. Je ne veux pas me considérer comme forclos parce que vous auriez voté immédiatement le crédit de 7 millions. Est-il possible que vous votiez céans sur le fond l'article, qu'ensuite on adjoindrait à la loi de finances ? Si oui, je veux bien discuter le fond. Qui peut répondre à ma question ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous vous demandons, monsieur Delahaye, de ne pas insister pour que le chapitre soit réservé, puisque vous ne proposez ni diminution, ni augmentation du crédit. La disposition de la loi de finances qui tend à régler l'emploi de ce crédit est indépendante du chiffre auquel il est fixé. Par conséquent, nous allons voter le chapitre et nos droits, comme les vôtres, seront entièrement réservés pour discuter votre article additionnel dans la loi de finances.

M. Dominique Delahaye. Mes droits restent donc entiers. Je ne m'élève pas contre le chiffre, mais simplement contre votre exclusivisme. Je vous remercie ; rendez-vous est pris à la loi de finances.

M. Alexandre Bérard. Les lois laïques ont été proclamées intangibles même par vos amis lors des élections.

M. le président. Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 115 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 7 millions.

(Le chapitre 115, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 116. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 2,350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire), 273,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements, 5,190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 6,771,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Indemnités pour frais de déplacement, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles, 783,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole normale supérieure

d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel, 211,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel, 195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel, 178,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel, 203,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel, 13,444,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. — Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires, 13,990,000 fr. »

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. Messieurs, dans ce chapitre figurent vraisemblablement les sommes nécessaires pour mettre en application les nouveaux programmes d'enseignement primaire supérieur et d'écoles normales établis par le conseil supérieur de l'instruction publique. Je ne les connais encore que parce que le hasard, sous la forme de l'obligation d'un ami, m'en a remis les épreuves. Je ne les ai pas ici, heureusement pour vous, messieurs, pour étayer ma démonstration. (*Sourires.*) En ce qui concerne les écoles primaires supérieures, je voulais simplement insister sur la nécessité qu'il y a de leur donner une orientation technique et commerciale : je n'insiste pas, car c'est un sujet que M. Dron a traité avec ampleur. Cependant, je voudrais qu'il soit entendu, puisque l'enseignement technique et l'enseignement primaire supérieur relèvent du même ministère, qu'un pont soit bien établi entre les deux côtés de la rue de Grenelle et aussi que la rue de Varenne soit un peu moins loin de la rue de Grenelle ; je voudrais, enfin, que les escaliers qui réunissent l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire soient assez nombreux pour établir des communications.

Quand on a, comme moi, appartenu quarante ans à un service de cette nature, on est quelquefois gêné par le fait que l'on constate, entre les divers services, des tiraillements dans lesquels il semble — je me trompe peut-être — que l'on pourrait croire que les intérêts de l'école et ceux des élèves ne sont pas seuls en cause. Il y aurait utilité, il me semble, à coordonner les efforts qu'une demi-douzaine de ministères chargés de l'enseignement à nos enfants sont obligés de fournir.

Je passe aux écoles normales. On vient de modifier profondément les programmes. Ces modifications sont — permettez l'expression à un professeur qui a enseigné la physique — oscillantes. Je les ai vues se balancer de 1882 à 1920 avec des variations comme celles d'un pendule. On a créé ces programmes en 1882 : ils étaient bien ; on les a modifiés, transformés à des époques successives jusqu'à 1907, où on avait érigé un monument définitif qu'on vient de démolir : on a peut-être eu raison.

M. Henri Michel. Cela prouve combien il était définitif.

M. Jossot. On vient de lui ajouter quelques étages et des annexes. A force d'ajouter des annexes sans rien retrancher, on finit par accabler les élèves de telle façon qu'il ne leur reste pas une heure pour le travail personnel, le seul fructueux. On applique un peu la même méthode que dans les administrations de l'Etat, où on crée des services nouveaux sans jamais en sup-

primer d'anciens, et où l'on s'étonne que le personnel ne puisse accomplir consciencieusement son service : c'est profondément regrettable. (*Très bien ! très bien !*)

Je me demande, d'autre part, si, examinant ces programmes, on ne pourrait pas constater qu'on s'étend un peu trop, qu'on donne en surface une instruction générale qui manque de profondeur, et qu'au lieu de disperser les efforts des élèves sur trop de sujets, il serait peut-être possible d'en réserver un nombre moindre, de les étudier plus sérieusement et de donner aux élèves surtout des méthodes qui leur permettraient de continuer leurs travaux, et faire en sorte que leur tête soit plutôt bien faite que trop pleine. Nous éviterions peut-être ainsi le reproche que l'on adresse à nos élèves des écoles normales — je ne veux pas être trop méchant — d'avoir une prétention excessive que ne justifient pas leurs connaissances.

Si nous regardions certains articles de ce programme, nous pourrions constater que le travail que représente une heure à l'école normale exigerait deux ou trois heures d'un cours sérieux. Il y a donc impossibilité pour un professeur de donner aux élèves quelque chose qui ne soit pas excessivement superficiel et, par conséquent, improductif.

Les programmes, à mon sens, sont donc trop vastes. Ils devraient être restreints. Si je m'incline devant la science de tous les membres du conseil supérieur, je ne puis pas ne pas me rappeler un fait qui m'est un peu personnel.

Lorsque, vers 1889, on a inscrit dans le programme l'enseignement de la météorologie, on a demandé au professeur le plus éminent du conseil supérieur, un maître de cette science, de faire un programme. Il venait justement de publier un ouvrage de météorologie élémentaire de 700 à 800 pages. Il prit la table des matières de son livre. Evidemment c'était un programme parfait, mais comme cela correspondait à quarante ou cinquante heures par an et que nous étions tenus à traiter notre sujet en six heures, vous voyez le résultat.

Le rapporteur à qui l'objection fut signalée se borna, pour modifier le programme, à conserver les titres des chapitres en supprimant les paragraphes. L'ensemble resta le même. Les professeurs désemparés ne purent enseigner sérieusement la matière, et lors de l'inspection générale on leur reprocha de ne pas savoir suffisamment leur métier.

M. Henri Michel. On leur demandait de faire de la compression, c'était difficile.

M. Jossot. Si l'on consultait quelques-uns des professeurs avant d'établir un programme, on n'arriverait pas à des mécomptes pareils. (*Très bien !*)

D'autre part, on prévoit — et c'est très juste — des méthodes nouvelles dans l'enseignement des sciences. Je me demande si, dans les écoles normales, pour faire faire à des élèves de première année des manipulations même modestes, il y a, en dépit de toute l'ingéniosité que les professeurs pourront apporter dans la réalisation d'appareils très simples, un outillage suffisant. Si cela était, j'en serais heureux, mais c'est que les choses auraient bien changé depuis mon départ.

Il y a encore un autre point, messieurs. Le règlement de 1907 avait établi le brevet supérieur à la fin de la deuxième année. Supérieur était un euphémisme. Tous ceux qui ont participé à l'enseignement des écoles normales depuis cette époque et aux commissions d'examen savent que c'est inférieur qu'il aurait fallu mettre. Il y a eu un abaissement énorme du niveau des études et, par conséquent, de la valeur pro-

fessionnelle du personnel. Je me demande si, actuellement en répartissant les matières comme on le fait, on ne pourrait pas reporter cet examen à la fin de la troisième année au lieu de la laisser à la fin de la seconde et si, comme présentement, les élèves continueront à suivre les cours de troisième année en amateurs, sans qu'il y ait une sanction par un examen ou par un concours à la fin de cette troisième année.

J'entendais, par exemple, dire récemment à un de nos collègues que les instituteurs se désintéressent de l'agriculture qu'ils ignorent. Il ne saurait en être autrement. Il n'y a de cours d'agriculture qu'en troisième année et, comme il n'y a pas de sanction, ils le suivent en amateurs. Vous savez tous, messieurs, ce qui arrive quand les élèves suivent des cours en amateurs...

M. Henri Michel. C'est ce qu'on appelle des cours facultatifs.

M. Jossot. C'est cela. On ne les suit pas ou on n'y fait rien.

Je demande donc à M. le ministre de l'instruction publique s'il est outillé pour appliquer les nouveaux programmes dès le commencement d'octobre, s'il estime que des ouvrages nouveaux servant à guider les élèves ont paru en librairie, et s'il y a un matériel suffisant dans les écoles. Dans le cas contraire, je le prierai de surseoir à l'application des nouveaux programmes jusqu'à l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

M. de Monzie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Je m'excuse de poser une question d'ordre matériel à M. le ministre de l'instruction publique — toujours en ce qui concerne les écoles normales — mais cette question d'ordre matériel se trouve posée du fait des récentes réformes qui ont été introduites dans le recrutement des instituteurs primaires.

Il est bien entendu que les instituteurs primaires doivent passer dans les écoles normales, un an...

M. le ministre de l'instruction publique. Au moins.

M. de Monzie. ...de telle sorte que les fusions d'écoles normales, qui avaient été réalisées ou qui étaient en projet, se trouvent suspendues par l'application de cette mesure, et ceux d'entre nous qui se réjouissaient de voir disparaître l'école normale départementale voient leur espoir arrêté par la conséquence d'une mesure d'ordre pédagogique.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir indiquer au Sénat qu'il entre dans sa pensée, en dépit de la réforme à laquelle je viens de faire allusion, de continuer à supprimer ou à laisser supprimer certaines écoles normales pour permettre, soit la fusion de deux écoles normales en une seule, soit le rattachement d'une école normale à un lycée.

Je dis tout de suite ma pensée : j'estime que nous devons, de plus en plus, réaliser une formule à laquelle le ministre de l'instruction publique s'est hautement rallié devant la Chambre : l'école unique. Seulement c'est à la condition de mettre quelque chose dans cette formule. Il ne faut pas la répandre dans le pays sans qu'elle corresponde à des réalités.

Cela peut vouloir dire, d'abord, la suppression des classes primaires dans les lycées et, par conséquent, l'obligation, pour tous les enfants, de se préparer dans l'école primaire unique. Cela peut vouloir dire, en second lieu, la formation des élèves-maîtres soit dans les universités, soit dans les établissements d'enseignement secondaire.

On peut avoir sur ce point des idées différentes. Notre honorable et excellent collègue, M. Léon Perrier, estime qu'il faudrait, autant que possible, faire passer par l'université les élèves-maîtres, futurs instituteurs primaires. Je pense qu'on peut assurer la même formation en les faisant passer dans les établissements d'enseignement secondaire, lycées et collèges. Mais quelle que soit la formule, ce qu'il faut, à mon sens, bien poser en principe, c'est que la formation des élèves-maîtres ne doit pas se faire dans un établissement compartimenté, qui fasse considérer de l'extérieur les écoles normales primaires comme de véritables séminaires laïques.

La préoccupation d'ordre idéologique, qui est la mienne, est la suivante. J'estime nécessaire, autant que possible, que les élèves-maîtres, les futurs instituteurs, se forment dans un contact permanent avec toutes les autres classes de la société. La formation de l'élève-maître, en contact avec le futur bachelier, avec le futur étudiant en droit ou avec le futur étudiant en médecine, est de tout profit pour la nation.

En second lieu, et j'estime qu'il y a là une considération de la plus haute importance, nous sommes à une époque où il faut faire des économies d'immeubles. On parle beaucoup de la crise des loyers, de la crise immobilière, mais en fait, je ne vois pas, depuis qu'il est question de cette crise, les mesures pratiques qu'on prend pour augmenter les disponibilités mobilières laissées aux communes, aux départements ou aux particuliers.

Je crois qu'il serait extrêmement intéressant de dégager un certain nombre d'écoles normales. A l'heure présente, les départements, propriétaires des immeubles dans lesquels sont les écoles normales sont très embarrassés, comme toutes les collectivités, pour l'installation de leurs nouveaux services publics. Il y aurait le plus grand intérêt à profiter des vacances ou des vides dans les lycées et collèges pour installer les élèves des écoles normales dans les parties disponibles de ces établissements.

Ce n'est là, bien entendu, qu'une amorce de la réforme d'avenir. Il ne s'agit pas d'engager, dans l'ensemble du pays, la réforme des écoles normales. Je ne peux pas oublier que, tout récemment, dans une discussion d'un autre ordre, M. le garde des sceaux déclarait, aux applaudissements d'une grande partie de la Chambre, qu'il ne croyait plus aux réformes de portée générale, qu'il pensait et jugeait nécessaire de faire les réformes utiles par touches successives.

Je demande à monsieur le ministre de l'instruction publique, de vouloir bien dire au Sénat s'il entre dans sa pensée de favoriser des fusions de cette sorte. Et, pour être très clair, pour résumer et condenser toute ma pensée — je m'excuse auprès du Sénat d'introduire ce débat au cours de la discussion budgétaire — je voudrais amener M. le ministre à déclarer s'il entend favoriser :

1^o La fusion de plusieurs écoles normales en une seule, ainsi qu'il était pratiqué avant 1919;

2^o l'admission des élèves maîtres des écoles normales primaires dans les lycées, non pas pour un enseignement commun, mais pour une vie commune. Vous entendez, messieurs, que je ne vais pas loin dans mes ambitions de réforme; je ne désire, pour l'instant, que la vie commune, les mêmes dortoirs, les mêmes réfectoires, les mêmes cours, c'est-à-dire le contact matériel assuré entre les élèves maîtres et les élèves des lycées et collèges. Voilà, messieurs, ma préoccupation immédiate.

Quant à l'avenir, permettez-moi de faire mienne la pensée d'un écrivain publiciste

républicain, qui a quelque crédit auprès de vous : j'emprunte ces considérations à un article de Pierre et Paul, dans la *Dépêche* du 7 juin dernier, alors qu'il écrivait :

« Pour nos éducateurs de l'enseignement primaire, je voudrais autre chose qu'une éducation qui, elle-même, est primaire. Je souhaite qu'ils se forment par l'étude des humanités. C'est là qu'ils acquerront cette aristocratie de la pensée et cette noblesse de sentiments que procure, mieux que tout autre, l'enseignement des classiques. »

C'est là l'avenir, il s'agit de le préparer. Je vous demande, monsieur le ministre de l'instruction publique, d'en laisser la possibilité par les promesses que vous ferez tout à l'heure au Sénat. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Victor Bérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor Bérard.

M. Victor Bérard. Je désire poser une simple question à M. le ministre de l'instruction publique. Appliquera-t-on, à partir du 1^{er} octobre 1920, les programmes des écoles supérieures et les programmes des écoles normales, dont on a parlé tout à l'heure ?

Ces programmes ont soulevé, dans tout le personnel de l'enseignement primaire, une émotion facile à comprendre. Le personnel est déjà surmené. On lui demande, sur toutes les matières, un savoir encyclopédique et sommaire qui permet les affirmations tranchantes et les attitudes résolues, mais qui peut-être ne convient pas à l'éducation de la nation.

Tout à l'heure, notre collègue M. Jossot parlait de ces enseignements facultatifs que l'on impose, qui prennent du temps et ne rapportent rien. Si j'avais ici des épreuves dont parlait M. Jossot, puisque c'est moi qui les lui ai communiquées, si je n'avais pas eu la faiblesse de croire que seules les paroles s'envolent mais que les papiers restent, je pourrais vous lire le programme de cet enseignement nautique ajouté à celui des écoles normales primaires du littoral à raison d'une heure par semaine. Une heure par semaine, cela fait 32 heures par an d'enseignement facultatif surajouté à de nombreux enseignements obligatoires.

On a ainsi la prétention d'apprendre à nos instituteurs du littoral toute la science et tout l'art de la navigation : la navigation des côtes, le point, le compas, la boussole, les routes maritimes, les instructions nautiques !

M. Gaudin de Villaine. Ces innovateurs perdent la boussole.

M. Victor Bérard. Je supplie M. le ministre de l'instruction publique de ne pas imposer ces programmes nouveaux aux écoles normales primaires et aux écoles primaires supérieures avant d'y avoir réfléchi.

D'autre part, j'appelle son attention sur ce que disait M. Jossot. Si vous n'avez pas le personnel nécessaire pour enseigner, le matériel nécessaire vous manque également (*Très bien !*), notamment les livres et les laboratoires, en particulier, pour votre enseignement nautique. Commencez par acheter une flotte, et après nous verrons. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je ne puis pas laisser passer, sans une protestation, la parole de mon honorable collègue M. de Mon-

zie, à propos de l'école unique. On en a parlé à la Chambre. Il ne faut pas que, par notre silence, nous semblions, céans, souscrire à cette proposition.

J'ai, sous les yeux, un article, dont je ne vous lirai qu'un très court passage. Il est d'un homme très expérimenté, que je connais bien et que mon frère connaît depuis plus longtemps encore, car ils ont été étudiants ensemble: un vieil officier de marine, aujourd'hui octogénaire, qui est grand-père et aussi capucin, et qui habite Bayonne. Il a signé cet article « Frère Albert », dans le *Nouvelliste de Bordeaux*, du 19 juin, journal que la crise du papier a fait disparaître, hélas!

« Les chrétiens ne voient pas comment l'école libre pourrait subsister dans cette nouvelle organisation. Ils sont excusables de ne pas avoir une confiance absolue dans les Lorient et les cégestistes. Ils ont bien le droit de vouloir faire, avant tout, de leurs enfants, des croyants et des patriotes. Ils repousseront l'école unique.

« D'autres trouvent singulier que l'école unique, au nom de l'égalité, favorise les enfants que la nature a déjà avantagés.

« Les sceptiques rappellent qu'on a énormément augmenté le budget de l'instruction publique, sans diminuer le nombre des illettrés, des criminels et des alcooliques. Pourquoi l'école unique, qui coûtera plus cher, obtiendrait-elle davantage?

« Victor Hugo ne dirait plus aujourd'hui: « Ouvrir une école, c'est fermer une prison. » D'ailleurs, la race, qui brille par ses penseurs et ses savants, qui a produit Pasteur, Le Play et la plupart des inventeurs, est-elle mise en péril par ces ignorances?

« Nous avons d'autres faiblesses plus graves et plus dangereuses: Baisse de l'honneur, de la natalité, et, hélas! nous qui étions si honnêtes, baisse effrayante de la probité. Qu'y ferait l'école unique? »

Et plus loin, une simple phrase encore, qui exprime une idée très juste:

« Mais c'est l'intérêt bien compris des ouvriers qui condamne, avant tout, l'école unique. Son fonctionnement leur enlèverait méthodiquement toutes les valeurs qui se produisaient parmi eux. Un enfant est bien doué, l'école unique l'envoie au lycée, l'enlève au travail des mains. »

Nous avons grand besoin, messieurs, pour reconstituer la patrie, du travail des mains. Honneur au travail des mains; qu'on lui conserve des intelligences. (*Très bien! à droite.*)

M. Roustan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roustan.

M. Roustan. A propos de l'enseignement professionnel, nautique et maritime, M. Victor Bérard a proposé, en l'absence de M. Brousse qui en aurait certainement éprouvé une émotion trop forte, l'achat d'une flotte. (*Sourires.*)

Je propose quelque chose de beaucoup plus simple, c'est-à-dire de moins coûteux.

Je vous signale, monsieur le ministre, l'intérêt qu'il y aurait, au moment où l'on vous prête l'intention de supprimer un certain nombre de stations zoologiques, à faire entrer en ligne de compte ce motif parmi ceux qui vous décideront à les conserver: vous avez là des auxiliaires tout trouvés, qui vous coûteront beaucoup moins cher que la création d'une flotte. Les savants sont prêts à collaborer avec vous pour cet enseignement primaire professionnel, dont on vient de parler.

Ces maîtres vous disent: « Si des conférences peuvent être utiles, soit aux enfants des écoles, soit aux pêcheurs, c'est avec

empressement que tous les savants se mettront à votre disposition. » (*Très bien!*)

Ce ne sont pas seulement des conférences que peuvent faire les professeurs de stations zoologiques, mais aussi des leçons pratiques.

Voilà pourquoi je vous demande, avant de vous décider à supprimer telle ou telle station, de ne pas vous priver des ces auxiliaires précieux, qui, encore une fois, ne vous coûteront rien. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Si je répondais à toutes les questions qui m'ont été posées, une discussion s'engagerait qui n'aurait rien de budgétaire, dont le plus clair résultat serait de retarder le vote de la loi de finances. Je tiens cependant, pour apaiser les préoccupations de l'honorable M. de Monzie, à déclarer que j'estime avec lui qu'il convient, toutes les fois que cela est possible, de provoquer les ententes, les accords qui peuvent remédier à cette terrible crise du logement dont nos établissements d'enseignement ressentent, trop souvent, comme les particuliers, les douloureux effets. On ne sera pas surpris, en revanche, que je ne puisse aujourd'hui engager une discussion sur la fusion des divers ordres d'enseignement, leurs méthodes et leurs programmes.

M. de Monzie. Je suis désolé de prendre à nouveau la parole, mais il ne faut pas cependant que la discrétion que l'on peut apporter, quand on ne dépose pas d'amendement, pour éviter une discussion et un vote, aboutisse à cette solution de ne pas obtenir de réponse précise. Monsieur le ministre, je n'ai pas posé une question de programme, mais demandé simplement si vous étiez disposé à favoriser l'installation matérielle des écoles normales dans les locaux des lycées. Je voudrais que vous répondiez à cette question. Vous savez très bien dans quel esprit je parle et quel cas précis je vise.

M. le ministre. L'honorable M. de Monzie me permettra de lui dire qu'il ne peut s'agir que de cas d'espèces. Toutes les fois que des accords pourront s'établir sans que l'enseignement secondaire en soit gêné dans son développement, des ententes pourront se faire avec une école normale ou toute autre école. Mais ces ententes ne peuvent pas résulter de l'application d'un principe.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. En tout cas, la commission des finances fait toutes réserves sur ce point.

M. Henri Michel. La question est trop importante pour être tranchée incidemment.

M. de Monzie. Je ne comprends pas les réserves de la commission des finances, puisqu'il s'agit d'une économie et non pas d'une dépense.

M. Victor Bérard. Les nouveaux programmes de l'école normale primaire et de l'école normale supérieure seront-ils appliqués le 1^{er} octobre 1920?

M. le ministre. Les programmes qui ont été élaborés par le conseil supérieur doivent être appliqués par échelons. Il ne peut, par suite, être question de n'appliquer au 1^{er} octobre 1920 qu'une partie de ces programmes: ceux de la première année. Il n'en résultera d'ailleurs aucune dépense supplémentaire.

M. Victor Bérard. Je vous demande

pardon, monsieur le ministre, vous n'avez ni les livres, ni le matériel.

M. le ministre. Ce sont les mêmes livres.

M. Victor Bérard. Si j'avais ici les programmes, je vous montrerais qu'il n'y a pas un seul livre semblable. L'administration des écoles primaires des départements est tout à fait inquiète. Débordée, elle ne pourra faire face à sa tâche si vous lui imposez de nouveaux programmes. Prenez au moins le temps de les étudier en demandant les conseils de MM. Jossot et Mauger.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 132.

(Le chapitre 132 est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Enseignement primaire supérieur, 31,620,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur. — Bourses de séjour et de vacances à l'étranger. — Bourses dans les universités. — Bourses dans les cours complémentaires, 2 millions 970,000 fr. »

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. L'observation que je désire présenter au Sénat est d'ordre budgétaire, puisqu'il s'agit de l'emploi de crédits prévus au chapitre 134; c'est pourquoi j'ai pensé qu'elle était à sa place dans cette discussion, et que je pouvais vous la soumettre. Lorsque le Parlement, accomplissant son devoir vis-à-vis des victimes de la guerre, a décidé de créer les pupilles de la nation, il a décidé, en même temps de se substituer aux parents morts ou mutilés, pour aider les enfants de ceux qui se sont sacrifiés pour la France, en particulier en ce qui concerne leur instruction. Il semblait logique — et c'est ce que l'on a fait dès le début — que tous les pupilles en cours d'études ou capables de pouvoir suivre les cours dans les écoles primaires supérieures par exemple, seraient aidés et que, pour eux, le nombre des bourses serait illimité.

A proprement parler, il ne s'agit pas des bourses, aux termes habituels de l'instruction publique, mais de véritables subventions.

Or, le ministère de l'instruction publique, par une décision abusive, a déformé l'esprit qui avait inspiré le Parlement, et un décret a décidé que tous les pupilles de la nation, qui veulent poursuivre leurs études dans un lycée ou dans une école primaire supérieure, seraient dans l'obligation de se présenter au concours général des bourses.

Quand il s'agit d'accorder une bourse à un enfant, fille ou garçon, dont les parents, vivants ou non, n'ont aucune créance spéciale sur le pays, il est légitime, il est indispensable que l'on fasse une sélection sévère et qu'on n'accorde les bourses nationales qu'à des enfants d'une aptitude supérieure à la moyenne, tout à fait bien doués et capables par suite de faire honneur à la collectivité.

C'est seulement dans ce cas que l'Etat est amené à consentir des sacrifices pour eux.

Mais lorsqu'il s'agit de pupilles de la nation, il n'en saurait être de même. C'est par suite du sacrifice du père que les enfants sont adoptés par la nation qui doit subvenir à leur instruction, dans les conditions normales qui auraient existé sans les sacrifices des parents, et cela, non pas seulement si le pupille est un élève hors ligne, mais simplement dans le cas où, élève modeste, l'enfant est apte à profiter de l'enseignement qui lui sera donné.

Si le père était vivant et valide, il aurait payé les frais de la pension de l'enfant.

Qu'on n'accorde pas de subvention aux enfants incapables de suivre avec fruit les cours des établissements d'enseignement ou qu'on ne les accorde pas dans des établissements dépassant les facultés des élèves et la bonne utilisation de leur intelligence.

C'est donc, à la suite d'examens et de préférence des notes des chefs d'établissements scolaire, après un stage scolaire, que la décision doit être prise et non après un concours comme pour les anciens boursiers d'Etat.

Je proteste énergiquement contre la façon dont le décret a faussé la volonté du Parlement en faveur des pupilles de la nation. Le ministre de l'instruction publique n'a pas le droit de les soumettre au concours des bourses de mérite, au même titre que les candidats dont les parents n'ont pas été sacrifiés sur les champs de bataille. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. L'attribution des bourses ne donne pas lieu à un concours. Elle se fait d'après les résultats d'un examen. J'ajoute qu'il y a au budget de l'instruction publique un crédit spécial pour les bourses à attribuer aux pupilles de la nation.

Du moment que ceux-ci ont la moyenne voulue, établissant qu'ils ont l'aptitude nécessaire pour bénéficier de l'enseignement, la bourse leur est concédée.

M. Tissier. Ce n'est pas tout à fait exact. En France, il faut parler clairement. Un concours est un concours et ce ne peut pas être au choix un concours pour l'un et un examen pour l'autre. Qui dit « concours », dit « mesure entre le niveau des différents candidats qui se présentent ». Par suite, les examinateurs sont toujours influencés par l'élève le plus méritant du concours comme ils le sont également par l'élève le moins méritant. Un examen est un examen, et je demande, pour les pupilles de la nation, un examen spécial pour apprécier non pas si ce sont des enfants d'une intelligence hors ligne, mais simplement s'ils sont capables de suivre avec fruit l'enseignement que leurs parents leur auraient fait donner.

Et en réalité, c'est un cours d'études que l'avis devrait être donné par les maîtres.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 134, je le mets aux voix.

(Le chapitre 134 est adopté.)

M. le président. « Chap. 135. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, 696,052,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Créations d'écoles et d'emplois, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Frais de suppléance et de maladie des institutrices et des institutrices, 7,550,000 fr. »

La parole est à M. Gallet.

M. Gallet. Nous connaissons tous la sollicitude sincère et émue de M. le ministre de l'instruction publique pour les membres de l'enseignement atteints de tuberculose. Le Sénat fut unanime à applaudir ses déclarations, lorsqu'il y a quelques jours, dans un noble et généreux sentiment d'humanité, au nom de l'intérêt de nos enfants et de la race française, il a affirmé sa volonté de continuer ses efforts, de prendre toutes les mesures pour assurer à nos instituteurs les soins et la guérison.

Je veux aujourd'hui attirer la bienveil-

lante attention de M. le ministre sur la situation des instituteurs et des institutrices atteints de maladies autres que la tuberculose, dont l'état de santé exige, dans l'intérêt d'une définitive guérison, un traitement dans une station thermale.

Cette nécessité les oblige à des frais qui grèvent lourdement leur budget.

Des allocations, je le sais, peuvent leur être attribuées pour les aider — très faiblement — au paiement de leurs frais de séjour et de traitement, mais ces allocations leur sont accordées dans des conditions telles qu'en réalité bien peu d'intéressés sont en droit d'en bénéficier. Je n'ignore pas en effet que des instructions tenant compte de la situation de famille ont déterminé les taux des traitements qui permettent ou interdisent de délivrer ces secours. Je désirerais que l'administration se montrât moins sévère dans les conditions exigées pour l'octroi de ces allocations.

Pardonnez-moi l'expression, monsieur le ministre, ce ne serait pas de l'argent perdu.

Combien de maîtres dont la santé est diminuée du fait de leur profession sont obligés à des congés fréquents et prolongés et se rétabliraient définitivement grâce à un traitement efficace dans une station thermale!

Je n'insiste pas, le temps presse et m'interdit de longs développements. En deux mots, le résultat d'une bienveillance moins sévèrement réglementée serait, j'en suis sûr, des congés moins fréquents, moins de suppléances coûteuses et défavorables à l'instruction de nos enfants.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre sympathie réelle et agissante pour le corps enseignant. Laissez-moi croire que je ne m'illusionne pas en pensant que vous voudrez bien retenir les suggestions que j'ai cru utile de vous soumettre. (*Très bien!* et *applaudissements.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 137, je le mets aux voix.

(Le chapitre 137 est adopté.)

M. le président. « Chap. 138. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches, 1,936,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles, 400,000 francs. »

M. Fernand Merlin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Ma brève observation s'applique aux chapitres 139 et 142 visant les subventions à la caisse des écoles et aux œuvres complémentaires.

Il s'agit de répartir un crédit global de 1,400,000 fr. sur des améliorations vraiment profitables à l'école et aux écoliers.

Parmi ces améliorations, il n'en est pas de plus utile que l'organisation alimentaire de l'école.

Le ministre de l'instruction publique nous disait justement avant-hier que sa sollicitude n'était pas seulement d'ordre pédagogique et qu'elle s'orientait également vers la prophylaxie sociale et la lutte antituberculeuse.

Je signale le cas de très nombreux enfants fréquentant les écoles de France, atteints de tuberculose pulmonaire, de tuberculose ganglionnaire ou de pré-tuberculose, dont l'état physique est directement lié à l'insuffisance d'alimentation.

Nous pouvons établir une comparaison édifiante entre les enfants qui fréquentent les écoles pourvues de cantines et ceux qui,

au contraire, pendant les dix mois de l'année scolaire, sont réduits, au repas de midi, à une nourriture nettement insuffisante. Pour s'en convaincre, il suffit de doser la mince valeur nutritive du frugal repas froid apporté par de très nombreux enfants.

Des efforts ont été faits pour améliorer cette situation. Je donne simplement quelques chiffres officiels au Sénat, d'où il résulte que sur 68,580 écoles, 2,844 seulement sont pourvues d'organisations alimentaires, et, sur ce chiffre, le département de la Seine entre pour 75 p. 100.

Voici d'autres chiffres: les ressources atteignent 5,686,000 fr.; les communes participent pour 4 millions, les départements pour 137,000 fr., les sociétés diverses pour 349,000 fr. Les sommes payées par les élèves sont de 1,200,000 fr. C'est dire qu'il y a, non de la part de l'Etat, mais des départements, des communes et des familles, un véritable effort. Je demande à M. le ministre de l'instruction publique d'orienter son action dans le même sens et de veiller, en même temps qu'à l'intelligence des enfants, au développement et au maintien de leur santé. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Merlin sait que c'est là une de mes principales et constantes préoccupations.

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, j'ai déposé à l'article 139 un amendement tendant à rétablir le chiffre de 300,000 fr., demandé par le Gouvernement pour subventions aux caisses des écoles.

Notre honorable collègue M. Merlin vient de souligner l'intérêt que peuvent présenter ces organismes. Je vous demande la permission d'y ajouter un mot. Dans toutes nos communes rurales, étant données les difficultés que rencontrent tous les ans, pour se procurer les livres et les fournitures, l'administration et les familles elles-mêmes, presque partout les parents et les autres personnes qui s'intéressent à l'école ont constitué des sociétés, des caisses, en vue de venir en aide, dans la mesure du possible, aux enfants qui manquent du matériel nécessaire. Dans certaines communes, on fait plus que s'occuper des fournitures de matériel, on va jusqu'à fournir des vêtements et des aliments aux enfants.

Il serait profondément regrettable, en ce moment, en raison de la situation difficile où nous nous trouvons, que cette bonne volonté soit en partie paralysée par un manque de ressources auquel pourraient se heurter ceux qui s'efforcent de constituer, à côté de l'école, des sociétés destinées à lui venir en aide, non seulement au point de vue du matériel d'enseignement, mais aussi au point de vue de la tenue matérielle de l'école.

Je demande au Sénat de vouloir bien maintenir le chiffre de 300,000 fr. que demandait le Gouvernement et même de faire un sacrifice plus étendu s'il est possible.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous me permettez de vous faire remarquer que vous devez faire une confusion, car le crédit proposé est plus élevé.

M. Mauger. Si la commission des finances augmente ce chiffre, en le portant à 400,000 francs, je n'ai plus rien à dire et ne peux que la remercier, en acceptant avec satisfaction ce crédit qui sera accueilli avec joie par ceux qui s'intéressent aux caisses des écoles.

M. le président de la commission. Nous ne maintenons pas le chiffre, nous le proposons.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 139, avec le chiffre de 400,000 fr. (Le chapitre 139, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Inspection médicale des écoles primaires, 92,000 francs. »

M. Bouveri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. J'ai demandé la parole pour avoir un renseignement, et non pas pour proposer une augmentation ou une diminution du crédit. Le chapitre est ainsi libellé : « Inspection médicale des écoles primaires. » Je tiens à savoir de M. le ministre comment ce crédit sera utilisé. Sera-t-il réparti entre les communes qui ont organisé un service sanitaire scolaire, ou servira-t-il à l'organisation d'un service d'Etat destiné à inspecter les services communaux existants et à en organiser d'autres ? Je tiens, avant de voter ce crédit, à connaître son emploi.

M. le ministre de l'instruction publique. Ma réponse à M. Bouveri sera très simple. Nous ne pourrions songer à répartir le crédit qui vous est demandé que lorsqu'il aura été voté ; il est, hélas ! bien faible, mais si insuffisant qu'il soit, il permettra cependant de réaliser quelques progrès.

M. Schrameck. Que proposez-vous ? Avez-vous un projet ?

M. Bouveri. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, la réponse de M. le ministre de l'instruction publique ne me convient pas, car elle est peu claire. Vous attendez qu'on ait créé un semblant de service sanitaire scolaire. Mais, mon cher ministre, vous êtes bien mal renseigné ! Si vous aviez, en effet, parlé de la question avec votre collègue M. le ministre de l'intérieur, lequel a en mains nos bulletins d'hygiène, vous auriez su qu'en France il existe déjà des municipalités nombreuses qui ont eu le souci de la conservation de la population scolaire, et qui s'imposent de ce chef des frais énormes. C'est pourquoi je vous demande, si ce crédit de 92,000 fr. sera réparti au prorata de la population scolaire des communes et des charges qu'elles se sont imposées pour organiser le service sanitaire scolaire, et qui ont été autorisées par l'administration supérieure. Je ne puis admettre que vous, ministre de l'instruction publique, ignorez ces organisations, car vous m'obligeriez à vous demander à quoi servent vos inspectrices générales et vos inspecteurs généraux qui les connaissent et, n'ont pas manqué de vous les faire connaître par leurs rapports. S'il en était autrement, je persisterais à vous demander ce que vous voulez faire de ce crédit de 92,000 fr., car, encore une fois, votre réponse non seulement ne me convient pas, mais je la trouve incompréhensible.

M. le ministre de l'instruction publique. L'honorable M. Bouveri ne m'apprend rien lorsqu'il me dit que certaines communes ont déjà pris l'initiative d'organiser une inspection médicale des écoles ; mais il sait, comme moi, que ces communes sont en nombre limité, et que, jusqu'à présent, aucune organisation n'existe qui permette de faire bénéficier des bienfaits de cette inspection l'ensemble de nos écoles. C'est une œuvre complexe, délicate, difficile. Au moins faut-il, jusqu'à ce que nous ayons une organisation rationnelle et complète,

que nous puissions, encourager certaines initiatives locales.

Le crédit qui vous est demandé aura pour premier résultat de nous permettre de donner des encouragements à certaines municipalités et, par là, de provoquer d'autres initiatives.

M. Le Barillier. Cette réponse est un peu plus précise.

M. le ministre. Je ne puis pas à cette heure-ci m'étendre longuement sur toutes les questions qui me sont posées.

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le chapitre 140.

(Le chapitre 140 est adopté.)

M. le président. « Chap. 141. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 792,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Œuvres complémentaires de l'école, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire), 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 914,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Avances remboursables aux membres de l'enseignement primaire admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours, subventions et allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire en exercice, aux anciens fonctionnaires, à leurs veuves ou orphelins, 1,880,000 fr. »

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre bienveillante attention non pas sur un relèvement de crédit, mais sur une réclamation qui me paraît légitime. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre navrante me signalant le cas d'un instituteur, mort à vingt-sept ans de services, mais à moins de quarante-cinq ans d'âge. Sa veuve n'a droit à aucune retraite. Franchement, il y a là une situation qu'on devrait modifier. Dans une carrière, ce n'est pas l'âge qui fait le mérite, mais les états de services. Cependant, si l'instituteur, dont je parle était mort avec deux années de services de moins et une année d'âge de plus, sa veuve aurait droit à une retraite.

Il y a lieu, je le répète, de trouver un texte intermédiaire accordant des pensions aux veuves et orphelins de tous les fonctionnaires, réunissant vingt-cinq années de services, quel que soit leur âge. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Nous nous préoccupons de modifier la loi sur les retraites, mais, en attendant, on est bien obligé de l'appliquer.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai fait des propositions à M. le ministre des finances. Il me sera seulement permis de faire remarquer que la loi de 1853 est applicable non seulement aux membres de l'enseignement, mais à tous les fonctionnaires. La situation que vous signalez est particulièrement douloureuse, en effet.

M. Gaudin de Villaine. J'insiste, monsieur le ministre, et j'ai l'espoir que vous ferez votre possible pour porter remède à cet état de choses.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 145, avec le chiffre de 1,880,000 fr.

(Le chapitre 145 est adopté.)

M. le président. « Chap. 146. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet

1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 1,221,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 148. — Service des constructions scolaires. — Enseignement primaire, 4,500,000 fr. »

M. Le Hars. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Hars.

M. Le Hars. Vous connaissez la situation difficile des communes au point de vue financier. Cette situation entraîne des difficultés insurmontables pour la remise en état, l'entretien, l'agrandissement et la construction des bâtiments scolaires.

Pendant toute la durée des hostilités, il a été impossible, pour des motifs que je n'ai pas à développer ici, d'assurer même l'entretien de ces bâtiments. Comme conséquence, les communes ont à faire face à des dépenses considérables bien supérieures à leurs ressources. Il est donc urgent, que l'Etat intervienne sans retard et par des moyens pratiques. Les communes rencontreront, en effet, des difficultés financières insolubles si elles sont réduites à leurs propres ressources. Telle collectivité de mon département qui, en 1914, avait fait établir des devis pour l'agrandissement de ses locaux scolaires, devis qui atteignaient 22,000 francs se voit aujourd'hui dans l'obligation pour le même travail de tabler sur un minimum de dépense s'élevant à 100,000 francs. La valeur du centime y est de 73 fr. 48.

Cet exemple qui peut s'appliquer à toutes les communes, souligne suffisamment l'impossibilité pour celles-ci d'arriver à une solution dans l'état actuel des règlements.

Jusqu'à ce jour, en effet, les subventions ont joué sur la valeur du centime.

Il ne saurait en être de même désormais car les communes ne peuvent faire face aux dépenses restant à leur charge.

Il faut de toute évidence, que la part incombant à l'Etat subisse une importante majoration pour les constructions neuves, il faut qu'une aide sérieuse soit consentie pour les gros travaux d'entretien, et cela d'autant que, déjà avant la guerre, le chiffre des subventions accordées par l'Etat étaient notoirement insuffisants. C'est ainsi que pour une école de chef-lieu communal, la base, y compris l'acquisition du terrain, n'était que de 15,000 fr. en même temps qu'il était alloué 500 fr. pour le mobilier de chaque classe.

Il semble également équitable que le taux des subventions subisse des modifications suivant la fréquentation scolaire.

De même que l'Etat vient en aide aux familles nombreuses, il est de toute justice qu'il fasse emploi d'un centime démographique pour que les communes qui ont à ouvrir de nouvelles classes, qui ont de ce fait à subir des charges pour frais de résidence et de logement du personnel, reçoivent des indemnités en rapport avec les sacrifices qui leur sont imposés.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir les mesures que vous avez envisagées dans cet ordre d'idée, pour permettre aux communes l'application de la loi du 28 mars 1882, comme aussi pour favoriser les régions qui constituent une réelle pépinière

de défenseurs pour notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. A la loi de finances, il y a trois articles qui règlent ces questions, et qui, je crois, vous donnent satisfaction.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ajoute que ces articles répondent tout à fait aux vues de l'honorable sénateur.

M. Mazière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazière.

M. Mazière. J'avais, moi aussi, à poser à M. le ministre une question au sujet de la construction des maisons d'écoles en général et principalement de celles dont les travaux avaient été suspendus pendant la guerre, mais M. le rapporteur général vient de dire à notre honorable collègue que la question sera mieux à sa place lors de la discussion de la loi de finances.

Nous sommes d'accord et je me réserve de prendre la parole à ce moment si je n'ai pas satisfaction.

M. le président. La discussion est réservée pour la loi de finances.

Je mets aux voix le chapitre 148.

(Le chapitre 148 est adopté.)

M. le président. La commission propose un chapitre nouveau :

« Chap. 148 bis. — Réaménagement et adaptation aux besoins nouveaux de l'outillage dans les écoles supérieures de l'enseignement primaire, écoles normales et écoles primaires supérieures, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 151. — Constructions et installations de l'enseignement supérieur, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 152. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 153. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 155. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 156. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 157. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. Lafferre. Je demande la parole sur l'article 157.

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Messieurs, j'ai été deux fois mis personnellement en cause, en mon absence, par l'honorable M. Mauger, qui a pris texte d'une déclaration que j'avais faite en 1919, au nom du Gouvernement, relativement à la péréquation des traitements entre les membres de l'enseignement public et les autres fonctionnaires. (*Très bien ! très bien !*)

Le Sénat serait certainement surpris, et le personnel enseignant ne comprendrait pas qu'ayant été mis en cause, je ne fasse pas à mon tour une déclaration sur ce point.

Je tiens à dire, de la façon la plus nette, que, lorsqu'à la tribune des deux Assemblées, j'ai pris l'engagement de reviser les

traitements des fonctionnaires de l'enseignement public, je n'apportais pas une déclaration personnelle du ministre de l'instruction publique, mais une déclaration faite, d'accord avec le ministre des finances, avec le Gouvernement tout entier. Messieurs, il faut que le Sénat soit instruit de ce qui s'est passé : je le ferai très brièvement.

M. le président de la commission des finances. Pas maintenant. (*Exclamations.*)

Voix nombreuses. Parlez ! parlez !

M. Lafferre. Je me permets de faire remarquer que, pendant la discussion du budget de l'instruction publique, je ne suis pas monté à la tribune une seule fois.

Je rappelle, simplement, ce qui s'est passé et le motif pour lequel cette péréquation doit être faite.

Les traitements de membres de l'enseignement ont été relevés dans un projet préparé à part.

M. le président de la commission des finances. Nous vous l'avons assez reproché.

M. Lafferre. Je sais, monsieur le président de la commission des finances, que vous n'approuvez pas cette manière de faire ; mais, à ce moment, le Parlement m'a donné raison. Je voulais tenir la parole de M. Viviani. Celui-ci avait promis aux membres de l'enseignement en 1913, après le vote du relèvement de la solde des officiers, que le relèvement des traitements des fonctionnaires commencerait par les membres de l'Université.

Mais au moment où je déposais avec le Gouvernement, sur le bureau de la Chambre, un projet portant relèvement des traitements des fonctionnaires de l'enseignement, une grande commission, que présidait M. Hébrard de Villeneuve, s'occupait de l'augmentation des traitements des fonctionnaires en général. Cette commission a accordé aux fonctionnaires des traitements supérieurs dans la plupart des cas à ceux attribués aux membres du corps enseignant. Ainsi des postiers touchent beaucoup plus que les professeurs de lycée ou de collège. Certains cantonniers sont plus payés que les instituteurs. (*Marques d'approbation.*)

Pour faire accepter par l'Université cette situation, à la fin de la législature, j'avais déclaré au nom du Gouvernement qu'une commission serait nommée avec la charge de coordonner tous ces traitements, de faire cesser ces inégalités inacceptables.

M. Mauger a demandé à M. le ministre de l'instruction publique quelle suite il comptait donner à ses déclarations.

A mon tour, je me permets de demander à M. le ministre de l'instruction publique s'il fait siennes les déclarations que j'ai faites au nom du Gouvernement, quelle suite il compte leur donner, si ses services ont commencé la préparation du travail de coordination dont j'ai parlé, en un mot, s'il entend donner satisfaction aux vœux des membres de l'enseignement qui attendent. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je répéterai à M. Lafferre ce que j'ai dit tout à l'heure au Sénat.

Dès que j'ai été saisi de la question, j'ai fait procéder à une étude. Les résultats de cette étude ont été soumis, par mes soins, à M. le ministre des finances.

Je veux espérer que celui-ci pourra souscrire à ses conclusions. Mais je n'ai pas le droit d'exprimer, sur la matière, une opinion personnelle. Quelle que soit ma sollicitude pour le personnel enseignant, qui

n'en peut pas douter, je suis obligé de subordonner l'expression de mon opinion à celle du Gouvernement dont je fais partie. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lafferre. Faites un effort pour nous donner satisfaction.

M. le président de la commission des finances. M. le ministre ne peut pas vous répondre autre chose.

M. le président. Nous arrivons, messieurs, au budget des beaux-arts. La parole est à M. Humblot.

M. Emile Humblot. Messieurs, je m'excuse, nouveau parmi vous, de prendre la parole, dans un budget aussi complexe que celui du budget des beaux-arts. Mais, me permettra-t-il de vous dire que je crois avoir quelque compétence en la matière : c'est donc en connaissance de cause que je puis parler.

C'est en effet en homme de métier et, aussi, parce que les efforts et les intérêts des artisans, des artistes, des créateurs de modèles, me sont chers, que je ne puis laisser dans l'ombre quelques points importants, qui se présentent comme un complément des rapports si intéressants de nos honorables collègues, MM. Chastenot, sénateur et Rameil, député.

Sans autre préambule, messieurs, je vous dirai que, dans nos écoles d'art, existe une certaine mentalité qu'il importe de modifier. M. le rapporteur général ayant désiré que les interventions soient aussi brèves que possible, je déférerai volontiers à son désir, aussi je n'en ferai pas une longue critique évitant vous.

Je vous dirai, tout de suite, par quels moyens il me semble possible d'y remédier. Vous en conviendrez sans peine, messieurs, j'en suis certain, la base de tout enseignement, c'est la connaissance du métier. Sans doute, nos écoles forment de brillants architectes, peintres, modelleurs, artisans des arts appliqués, mais malheureusement c'est le fonds qui manque le plus.

J'appelle fonds, messieurs, la connaissance pratique des métiers. L'artiste d'aujourd'hui a des tendances à ne vouloir plus être qu'un imaginaire. Il oublie trop la grande loi respectée du passé qui voulait que tout artiste soit d'abord un artisan et connût les éléments et les moyens matériels qui lui servaient manuellement à réaliser l'œuvre conçue par la pensée.

M. Gaudin de Villaine. C'est le rétablissement des corporations.

M. Emile Humblot. Parfaitement. Comme l'ingénieur connaît le fer, l'architecte doit savoir toutes les possibilités de l'emploi de la pierre, de la brique ou du ciment.

Le peintre ne doit rien ignorer de la chimie des couleurs, leur réaction, leur évolution, la préparation des toiles, la technique en un mot, des vieux métiers d'Etienne Boileau, auteur trop oublié de cette admirable bible des arts appliqués : *le Livre des métiers*.

Combien de tableaux, chefs-d'œuvre au premier jour, ont été perdus, dans la suite des années, par la néfaste méconnaissance de ce que je pourrais appeler les lois physiques essentielles de l'art. Messieurs, allez au musée du Luxembourg et vous jugerez.

Le sculpteur doit, en outre du modelage, connaître ce que l'on peut appeler le côté ouvrier de son art, les besognes qu'il demande au praticien, la taille directe, qu'aimaient les antiques, les gothiques, et que trop peu d'artistes font revivre de notre temps.

Les peintres décorateurs doivent savoir la composition des enduits, le marouflage, choses confiées à des mains souvent inex-

périmentées, qui produisent tant de mécomptes.

De même, messieurs, les artisans des arts appliqués, auxquels on n'apprend pas, dans nos écoles, les qualités de la matière à employer, les procédés de fabrication, en leur montrant des exemples et en leur donnant l'occasion de travailler eux-mêmes ces matériaux.

Combien de projets qui seraient inexécutables, parce qu'ils ne sont pas pensés et conçus techniquement.

Comme brillants résultats de nos écoles, nous voyons pompeusement exposés des dessins illusoirement quant à la réalisation possible.

Je pourrais citer des exemples, dans toutes les industries décoratives, notamment dans celles de la soie et du papier peint.

Oui, messieurs, je considère et, je ne suis pas le seul, l'enseignement de nos écoles comme entravé par un certain empirisme, auquel il est déjà bien tard pour porter remède, si l'on regarde, sans vaine complaisance, ce qui se fait à l'étranger.

Pour résoudre la question de cet enseignement professionnel reconstituant l'apprentissage des métiers, il est utile que l'enseignement de la pratique soit donné par des techniciens à l'atelier et complété par un enseignement complémentaire théorique à l'école.

Je n'invente rien, messieurs, relisez tant de propositions qui, sous des formes diverses et par des voix également autorisées, ont été faites aux tribunes parlementaires.

Vous retrouverez, exprimées, sous des variantes de forme qui tendent toutes au même but, cet appel à l'ordre, au retour à la raison des vieux maîtres, dans les métiers artistiques où l'on a perdu les traditions de la main, pour laisser trop souvent vagabonder l'esprit. (*Très bien !*)

Est-il dit, messieurs, que, dans ce pays, professeurs, praticiens et législateurs n'arriveront jamais à s'entendre, pour fixer, enfin, les termes d'un programme positif et concret qui ferait de nos élèves d'art, au service d'un idéal moderne, les hommes de métier traditionnel, les artistes complets dont nous avons tant besoin.

Certes, nous avons applaudi, monsieur le ministre, à votre décision, qui supprime l'inamovibilité dans le professorat, qui faisait du professeur, un fonctionnaire ne participant plus à la vie ou au métier qu'il avait professé.

Mais ce n'est pas tout. Il y a encore à côté du renouvellement des professeurs la nécessité d'assurer aux élèves l'enseignement le plus moderne, le plus traditionnel à la fois et le plus pratique pour leur avenir. Donc, formons d'abord des hommes de métier et, de cette chrysalide, l'artiste sortira toujours.

Il faut agir et agir vite. Organisons immédiatement un enseignement adéquat à notre époque (*Très bien !*), en conservant ce qu'il y a de bon, d'inamovible dans les métiers d'art du passé.

Il est nécessaire que M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts décide que l'enseignement pratique soit donné dans des ateliers de production réelle chez les maîtres artisans, qui ont fait leurs preuves.

M. Henri Michel. Artistes et artisans ont une commune origine.

M. Emile Humblot. Ces ateliers pourraient être, par décret, rattachés aux différentes écoles d'art décoratif; ainsi, on aurait un meilleur apprentissage que s'il était donné dans l'école même où l'outillage à constituer actuellement serait très coûteux et forcément toujours incomplet; le budget d'ailleurs ne le permettrait pas.

M. Guillaume Chastenet. C'est très juste.

M. Emile Humblot. Les jeunes gens se formant dans des ateliers en plein travail et où il y a constamment des commandes à réaliser auront un contact direct avec la vie réelle; ils pourront, après réflexion, choisir eux-mêmes les branches qui les intéresseront plus particulièrement et qu'ils auront suivies dans tous leurs détails et leurs applications.

Ce serait, monsieur le ministre, une méthode plus opérante et qui donnerait des résultats immédiats. Il y aurait pour le budget économie du fait que l'Etat n'aurait pas d'installation à créer onéreusement et avec difficultés.

Si l'école idéale, rêvée par l'architecte distingué, M. Plumet, et qu'avec M. Rameil nous jugeons impossible actuellement, si cette école, dis-je, se réalisait un jour, on aurait tout prêts les cadres et les compétences qui donneraient l'enseignement qu'il prévoit.

Je m'excuse, messieurs, d'abuser de votre attention (*Parlez ! c'est très intéressant !*), mais, je vous demande la permission de préciser quelques points, car les principes que je viens d'exposer sont préconisés depuis 1906 dans ses congrès nationaux et internationaux, dans ses conférences par l'Union provinciale des arts décoratifs que j'ai l'honneur de présider et qui est la fédération de sociétés d'artistes, de syndicats d'artisans répandus dans nos provinces françaises.

C'est pourquoi vous ne vous étonnez pas si je suis particulièrement impatient de la renaissance de notre régionalisme artistique et de la réorganisation de nos écoles d'art, dans les conditions que je viens de vous exposer, de telle sorte que l'art de nos belles provinces retrouve son activité et sa fécondité d'autrefois. (*Applaudissements.*)

Et, ce que j'indique, messieurs, est encore plus réalisable en province qu'à Paris, puisque nous trouvons, dans nos provinces, des ateliers où l'enseignement peut être complet, étant donné que la stricte spécialisation des ateliers de la capitale y est inconnue et où souvent même le maître ouvrier est, chez nous, le propre créateur de son outillage.

M. André Lebert. Alors il faut réformer la loi sur l'apprentissage.

M. Emile Humblot. Nous aurons l'occasion prochaine d'apprécier, une fois de plus, la valeur professionnelle des maîtres des arts appliqués à cette exposition des arts décoratifs et industriels modernes de 1923 réclamée depuis 1905, décidée en 1912, retardée par la guerre, reprise depuis juillet 1919 et dont la destinée a été confiée aux soins d'un homme averti, comprenant excellemment son rôle, je veux parler de M. Marc Réville, connu par beaucoup d'entre vous.

Cette exposition si attendue doit donner à notre pays l'occasion de manifester la durée de sa priorité artistique et industrielle dans le monde.

Elle doit, sur ce terrain encore, maintenir le renom de la France et être une des plus grandes victoires de la troisième République si l'on fait chez nous l'effort voulu, en temps voulu. (*Très bien !*)

Mais pour que ce tournoi entre toutes les nations soit véritablement à l'honneur de la France, il ne faut pas se leurrer de mots, il ne faut pas croire au caractère sacro-saint d'une esthétique décorative française, qui resterait à tout jamais imbattable.

Prenons-y garde, messieurs, et que notre fierté d'être les héritiers de si grands artistes du passé, ne nous détourne pas de jeter un regard scrutateur par-dessus nos

frontières et de voir ce qui s'y fait dans le travail silencieux.

Si j'avais le loisir, messieurs, et, un jour, je rappellerai votre attention sur ces faits considérables, je vous mettrai sous les yeux des textes documentaires, qui vous montreraient quels efforts et quelles réalisations porte en ce moment l'art décoratif très loin et très haut, en Angleterre, chez nos alliés, en Italie et même en Allemagne.

Mais je ne puis qu'effleurer, en ce moment, les sommets d'un sujet aussi vaste, et je reviens au côté pratique.

Que les industriels, artistes, artisans, commerçants, et l'Etat en tête, s'intéressent à cet effort étranger, pour ne pas avoir de surprise, et instruits du danger, pour gagner la guerre économique, qu'ils donnent leur appui patriotique et éclairé à tous ceux qui veulent agir, qui crient : « Alarme ! », alors que notre seul cri doit être : « Victoire ! »

Pour ce faire, mes chers collègues, il importe que nos divers ministères fassent tomber les dernières cloisons qui empêchent les services de se connaître, bien qu'ayant le même but et concourant au même résultat.

Lors de sa récente intervention à la tribune du Sénat, M. le président du conseil a exposé les justes raisons d'éducation générale qui motivaient, dans son esprit, le rattachement de l'enseignement technique au ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts.

Qu'en est-il résulté présentement ? Dans quelles justes, rigoureuses et intelligentes proportions sont dosés l'art et les techniques indispensables — sans lesquelles rien n'existe — dans nos programmes actuels des arts appliqués ?

Certes, il y a à la tête de l'enseignement technique un homme de grande valeur, c'est M. le directeur Labbé. Personne mieux que lui ne souhaite l'harmonie entre les deux directions ministérielles qui, malgré quelques sourires de conciliation, restent, dans la matière, attachées encore à leur point de vue personnel.

Certainement, nous n'en sommes plus au jour où le secrétariat des beaux-arts et le ministère du commerce se tiraient à boulets rouges par dessus la Seine, pour se disputer la propriété et le contrôle des arts décoratifs. Depuis ce jour, on a jeté un pont, qui est devenu un terrain de concorde.

Il a été créé, d'abord, aux beaux-arts, un comité technique central des arts appliqués, qui est devenu ensuite le comité consultatif que vous connaissez.

C'est là un effort certain. Maintenant, ce comité est-il armé de la puissance qu'il faudrait qu'il eût pour effectuer une action sur l'un ou l'autre ministère ? Est-il consulté dans les cas où cela serait nécessaire ?

C'est un organisme excellent dans son principe, on y a déjà fait un gros travail, mais qui doit être pris au sérieux et consulté à toutes fins utiles, ce qui permettrait, par exemple, d'éviter l'organisation de concours navrants, tels que celui du timbre-poste...

M. le rapporteur. Oui, c'était une ignominie !

M. Emile Humblot. ...d'éviter ainsi à notre pays le regret de voir remettre officiellement, par certains ministères, des diplômes dont le dessin n'a aucun caractère d'art et qui donnent une idée fâcheuse de notre pléiade d'artistes.

M. le rapporteur général. Quand on a un beau timbre-poste, pourquoi le changer ?

M. Emile Humblot. Après tant d'efforts, monsieur le ministre, dans le projet de réorganisation de l'enseignement technique, où

vous venez d'instituer un conseil supérieur, nous ne trouvons même pas des représentants des artistes, artisans, créateurs de modèles des arts appliqués, quand nous voyons au contraire quantité de délégués de fonctionnaires de toutes administrations.

Permettez-moi de vous dire qu'il y a une erreur grave. Il faut, monsieur le ministre, que les barrières s'abaissent définitivement. C'est là toute la question, si l'on veut que nous ayons une armée de bons ouvriers d'art.

Dans le monde de l'industrie, comme dans celui des arts, les compétences existent, leur collaboration pourrait être féconde. Le lien n'est pas encore établi, malgré tout ce qu'on a tenté; c'est un gros malheur.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, au nom de tous les gens des métiers d'art, complétez, par un geste utile, ce qui a été amorcé jusqu'à ce jour; créez la solidarité des artistes, des industriels et des ouvriers d'art, vous donnerez une vie nouvelle à ce qui meurt.

Que l'enseignement technique fasse appel aux maîtres techniciens d'art, à la direction des beaux-arts, où, par une idée si heureuse, vous venez de créer la fonction d'inspecteur des arts appliqués.

Que ces divers conseils soient admis à rechercher en commun les moyens :

1^o De préparer une génération d'artisans, possédant, outre le savoir professionnel, théorique et technique, de suffisantes connaissances artistiques pour appuyer sur la tradition leur effort de création d'un art moderne;

2^o D'encourager les recherches et productions nouvelles et de demander aux industriels d'art de participer de toutes leurs forces et de tous leurs deniers aux recherches nouvelles et à l'ensemble des moyens qui peuvent assurer à leurs industries une forte pléiade d'artisans parfaits. Monsieur le ministre, notre collègue, M. le ministre du commerce, a, à deux reprises, montré son désir d'unir l'art à la technique en adjoignant à M. Marc Réville, ancien président de la commission des douanes et de la commission du commerce, comme principal collaborateur pour l'exposition de 1923, M. Paul Léon, le si distingué directeur des beaux-arts, dont tout le monde se plaît à reconnaître la haute compétence et la constante bienveillance. (*Vifs applaudissements.*)

De plus, ces jours passés, encore, il vient de créer, auprès du commissariat général de l'exposition de 1923, un office de liaison — *Verbund* organisé à la française — entre artistes et industriels pour faciliter aux uns et aux autres le développement raisonné et pratique de leurs créations et applications respectives.

Veillez, monsieur le ministre, à ce que l'art intervienne toujours dans les programmes d'enseignement de nos écoles professionnelles et nos écoles d'arts et métiers : d'abord, l'art du passé avec ses traditions et, ensuite, l'art contemporain, avec sa bravoure, ses erreurs même, mais aussi avec ses intéressantes réalisations.

Dans la lutte qui se prépare, mes chers collègues, notre devoir est de mettre en valeur les dons naturels que possèdent nos apprentis, futurs ouvriers de nos arts français.

Il faut leur en donner le moyen.

M. Henri Michel. Malheureusement, on ne fait plus d'apprentis; c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de bons ouvriers d'art. Il faudrait d'abord revenir sur l'apprentissage.

M. Emile Humblot. Ne recommençons pas les erreurs du passé. Ne nous laissons pas dépasser comme en 1913, à la veille de la guerre, où les importations des articles

d'art furent portées du simple au sextuple par rapport à l'année 1904.

Messieurs, mon intervention eût pu se placer, lors du budget relatif à l'enseignement technique, mais j'ai préféré parler à propos des beaux-arts, pour bien indiquer que l'idéal des métiers est la perfection artistique. (*Très bien!*)

J'aurais aimé trouver, dans le rapport si intéressant de notre honorable collègue M. Chastenet, un avis pour la constitution des musées régionaux et professionnels.

Car il y a là un moyen de servir, de guider l'enseignement et de cultiver le goût artistique du public. (*Très bien!*)

Sur ce chapitre, je verrais avec joie, pour l'année prochaine augmenter le budget des musées, déjà si insuffisant.

Ainsi, ferions-nous entrer dans nos musées des œuvres d'art décoratif, qui méritent d'être conservées comme exemple du beau travail d'art dans tous les matières.

Jusqu'à présent, on n'en a fait qu'un timide essai.

Dans nos musées régionaux, tant désirés, par nos provinces françaises, trouveront place des œuvres d'un choix judicieux intéressant la production et la spécialisation du pays.

Ainsi pourra s'éduquer une élite d'ouvriers d'art attachés au terroir et qui, peu soutenus et mal conseillés, attirés souvent par le mirage décevant de la grande ville, font perdre à nos provinces, des valeurs productives intéressant le pays tout entier.

M. le rapporteur. C'est la vérité.

M. Emile Humblot. Que ces ouvriers provinciaux sachent bien qu'une consécration de clocher vaut mieux que l'hypothétique triomphe de la capitale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Le Barillier. C'est une très belle phrase.

M. Emile Humblot. Pour les encourager, je suis très partisan du judicieux projet de M. Paul Léon, consistant à organiser des expositions régionales d'un caractère particulier, dans les grands centres provinciaux : Rennes, Dijon, etc., où la floraison parisienne d'art se confronterait avec l'épanouissement des arts provinciaux. (*Très bien!*)

Je prie M. le ministre d'appeler l'attention des comités régionaux et du comité central technique sur la nécessité de coordonner leurs efforts au plus vite, et d'être surtout très prudents dans leurs manifestations extérieures en tant qu'exposition, tant que leurs études ne les auront pas mis en demeure d'obtenir des résultats probants.

Je n'insiste pas. De récents et vifs débats ont attiré votre attention sur le danger qu'il y a à organiser des expositions qui peuvent être plus nuisibles qu'utiles. (*Très bien!*)

En parenthèse, messieurs, avec notre honorable rapporteur; j'estime que l'autonomie de nos manufactures nationales paraît réalisable. C'est également votre avis, M. le ministre, si j'ai bien compris ce que vous me disiez il y a quelque temps.

Autonomie indispensable, sous réserve cependant d'une reprise à pied d'œuvre de ces manufactures qui leur assure l'initiative d'une industrie privée. (*Très bien!*)

C'est le seul moyen de faire redonner à ces manufactures les directions techniques qu'elles peuvent fournir, en vivant d'une vie normale dégagée de tout esprit de fonctionnarisme.

Les résultats ainsi obtenus auront vraisemblablement pour conséquence d'alléger le budget des établissements nationaux.

Je pourrais, messieurs, abuser plus longtemps de votre bienveillante attention

(*Parlez! parlez!*), ayant encore bon nombre de points à signaler au Parlement...

M. Henry Chéron. C'est très intéressant.

M. Emile Humblot. ...notamment la nécessité de prévoir l'augmentation du prix des commandes faites, avant la guerre, à nos artistes, prix qui ne répondent plus aux besoins matériels de la vie actuelle. (*Très bien!*)

Je pourrais vous entretenir de l'urgence de l'établissement des chambres de métier, institution intimement liée à l'exposé que je viens de faire. Je ne veux pas abuser, sachant combien le temps est limité.

Je prétends conclure maintenant, non seulement en artiste, qui sait ce que vaut pour la France le capital : imagination et création (*Très bien!*), mais aussi en homme, ayant le souci de l'avenir de son pays et de son développement économique, aujourd'hui impérieusement nécessaire.

M. le ministre de l'instruction publique. Très bien!

M. Emile Humblot. Je dis, bien haut, mes chers collègues, que l'art, dans ses multiples applications, ajoute aux créations françaises une valeur inestimable, une marque d'origine, justement appréciée et qui les fait reconnaître entre toutes.

Notre art, dans le passé, a vivifié de sa touche géniale jusqu'aux objets les plus usuels. Cette tradition doit être continuée.

Ne tarissons pas cette source vive, cette jouvence idéale qui honore le génie de notre race. Essayons de bonne foi de cimenter entre l'industriel et l'artiste ce pacte d'alliance, fraternelle et française, d'où doivent sortir les méthodes les plus effectives pour former de bons artisans. Leurs œuvres d'esprit contemporain, liées à l'esprit traditionnel, assureront notre suprématie imprescriptible dans le monde des arts de métiers. (*Vifs applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. René Héry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héry.

M. René Héry. Mes chers collègues, vous avez entre les mains le rapport très complet et très intéressant de notre sympathique collègue M. Chastenet, et je ne voudrais apporter au Sénat que quelques indications très succinctes pour le confirmer. D'ailleurs, vous venez d'entendre un discours extrêmement éloquent et séduisant, qui prouve l'importance du budget des beaux-arts.

Je n'ai pas besoin de démontrer que, parmi les nombreux budgets que nous votons, il en est qu'on peut qualifier de productifs. Le budget des beaux-arts est certainement un budget de dépenses productives. (*Très bien!*) Lorsque le ministère de l'agriculture, qui a un budget productif, lui aussi, vient nous demander des dizaines de millions, nous les votons de très grand cœur, parce que nous savons que ces dizaines de millions seront rendus à la France et à l'intérêt général, sinon au centuple, du moins très largement. On pourrait en dire autant de ce malheureux budget des beaux-arts, mais avec cette différence qu'il ne demande pas des dizaines de millions, mais seulement des dizaines et des centaines de mille francs. Le budget des beaux-arts, — je ne serai pas en désaccord avec l'orateur qui vient de me précéder, — exagère un peu la parcimonie de ses demandes, et, il faut le dire sans trop y insister, notre pays n'a pas le budget des beaux-arts qui lui convient; c'est un budget par trop indigent. Je voudrais vous en apporter quelques exemples; le premier que je soumettrai à votre attention motive justement mes éloges.

Je dois féliciter, en effet, M. le ministre de

l'instruction publique, ainsi que la commission des finances, d'avoir enfin élevé la subvention accordée à l'un de nos théâtres, à notre théâtre national par excellence : la Comédie-Française (*Très bien !*). 500,000 fr., voilà le chiffre que vous avez voté pour la Comédie-Française. Ce chiffre, qui est le double de celui d'avant la guerre, ou à peu près, est encore bien misérable. La ville de Lyon, avant la guerre, votait à son théâtre municipal une subvention de 300,000 fr. et la France va voter à son théâtre national une subvention de 500,000 fr. !

J'ai particulièrement retenu, dans le rapport de M. Chastenet, une appréciation sur le théâtre populaire, sur le théâtre national.

Le théâtre populaire, le théâtre national — c'est tout au moins mon opinion — voilà encore une formule qui n'est bonne qu'à faire des dupes. Le théâtre national, le théâtre populaire, nous l'avons à la Comédie-Française.

Peut-être un certain nombre de collègues ne connaissent pas le mécanisme de cette illustre maison, qui est, avant tout, une compagnie d'artistes tout à fait brillante et supérieure, non seulement par la qualité des talents, mais par leur nombre. Nous avons là une compagnie d'artistes à la fois très distinguée et très nombreuse, ce qui implique, — c'est là une conséquence immédiate et intéressante au point de vue budgétaire — la multiplicité des aptitudes. Le théâtre français, le théâtre national, par excellence, est apte à fournir au public, aux Français et aux étrangers qui nous visitent, des spectacles infiniment variés, depuis la farce la plus bouffonne jusqu'au drame le plus noir. (*Très bien !*)

M. Roustan. Et le local ?

M. René Héry. Il est vrai que l'on ne peut pas représenter tous les spectacles dans n'importe quel local, mais celui de la Comédie-Française est particulièrement bien adapté à la plupart des genres qui y sont représentés.

Je vois ce qui vous préoccupe, monsieur Roustan. Vous voudriez de grands spectacles sur de grandes scènes, ou dans de grands locaux en plein air. La Comédie-Française participe à des représentations de ce genre.

M. Roustan. Ce n'est pas ce que je demande : je voudrais que l'on détachât dans les théâtres populaires, notamment dans les théâtres des boulevards extérieurs, dans les théâtres de quartiers, des acteurs de la Comédie-Française.

M. René Héry. Elle s'y transporte, justement, M. Chastenet l'a clairement indiqué, dans son rapport, par l'institution des trente ans de théâtre. (*Interruptions.*)

Au moment où j'en suis de mes explications et de mon développement, — et le Sénat peut être sûr que je serais extrêmement bref, — j'insiste sur cette indication essentielle pour caractériser la Comédie-Française et son mécanisme propre, c'est qu'elle est apte à donner les représentations de tous les genres de l'art dramatique, excepté, bien entendu, le mauvais genre, la bouffonnerie, à condition que ce soit de la bouffonnerie artistique, telle que celle de Molière, le mélodrame le plus noir, un conte bleu ou une pièce réaliste. Vraiment, c'est une plaisanterie d'entendre dire qu'on ne sait pas interpréter à la Comédie-Française des pièces réalistes et qu'il faut, à cet égard, avoir recours à d'autres scènes de beaucoup inférieures à la Comédie-Française, même pour cette branche particulière de l'art dramatique.

La Comédie-Française peut aussi offrir au public des spectacles à brillante mise en scène. Je ferai, à ce propos, une légère

critique au rapporteur de la Chambre des députés, qui voudrait écarter de la Comédie-Française les pièces à grand spectacle. Je n'écarte des aptitudes et des objets que doit se proposer la Comédie-Française aucun genre d'art dramatique. Je sais bien qu'on se représente, plus volontiers, la Comédie-Française comme destinée aux pièces de finesse, de style, de psychologie, d'analyse, mais, encore une fois, elle est apte à toutes les interprétations de l'art dramatique.

Je résumerai ma thèse par un raccourci excessif, mais dont on me saura gré, en disant qu'à l'heure actuelle, à Paris, donc en France et dans le monde, la Comédie-Française est le seul théâtre qui soit capable d'interpréter deux chefs-d'œuvre de notre art dramatique, qui ne sont peut-être pas les premiers de nos chefs-d'œuvre, mais qui sont des chefs-d'œuvres de nature tout à fait particulière : *Amphitryon*, de Molière, et *Lorenzaccio*, d'Alfred de Musset. Imaginez-vous *Amphitryon* et *Lorenzaccio* joués ailleurs qu'à la Comédie-Française, c'est tout à fait impossible. Je pourrais même, à cet égard, invoquer une boutade de M. Clemenceau, disant un jour : « Quand la Comédie-Française nous donnera-t-elle *Amphitryon* ? Où veut-elle que nous entendions et applaudissions *Amphitryon* ? » J'en dirais autant de *Lorenzaccio* : le théâtre français ne manque pas de tragédienne et de tragédien pour ce rôle. Alors que la Comédie-Française est vraiment notre théâtre national — national dans toute l'acception du mot — nous lui donnons 500,000 fr. ! C'est vraiment une dérision, c'est un chiffre indigent.

Je pourrais, à l'appui de ma thèse, invoquer bien d'autres arguments, parce que la Comédie-Française n'est pas seulement une compagnie d'artistes, c'est une maison : c'est la maison de Molière. C'est un établissement où l'on rencontre une collaboration générale, une solidarité telle que, bien avant que les idées de générosité, de mutualité, de prévoyance fussent à la mode, la compagnie des artistes de la Comédie-Française a doté sa maison d'institutions de solidarité qui confirment ce qu'on a pu dire du *Don Juan* de Molière, qu'il a été un précurseur de la philanthropie moderne.

La Comédie-Française est un véritable musée d'art dramatique, qui contribue à l'éclat et au charme de Paris, qui pratique, comme beaucoup de nos institutions de la capitale, l'exportation à l'intérieur : car l'influence morale et artistique de notre pays implique, tout naturellement, une influence matérielle, commerciale et industrielle. C'est ce qu'à un autre point de vue vient de dire l'orateur qui m'a précédé. Le succès de nos artistes et de nos penseurs, c'est le succès de nos industries, de nos industries de luxe en particulier, c'est le succès de nos ouvriers, qui sont des artistes, et, en tout cas, des collaborateurs de l'idée nationale et de l'influence française.

M. le rapporteur. ... de solidarité générale.

M. René Héry. Mais certainement ! La Comédie-Française est donc un musée d'art dramatique. Elle contribue à l'éclat de Paris et de la France, aussi bien que le musée du Louvre, mais c'est un musée qui se transporte, qui pratique le système des missions à l'étranger, c'est-à-dire l'exportation directe aussi bien que l'exportation à l'intérieur. Elle est quelquefois fort empêchée de remplir cet objet, toujours faute d'argent.

« Faute d'argent est douleur non pareille !... »

Cette faute d'argent, c'est notre faute à nous, pouvoirs publics. Pensez-vous qu'avec ces 500,000 fr. que vous lui attribuez dans un effort de générosité, la Comédie-Fran-

çaise pourvoiera à tous les objets qui lui sont propres ?

Je n'ai pas, messieurs, de proposition à faire au budget de 1920, parce qu'il est trop tard et que je ne veux pas entraver les efforts du Sénat et ceux de la commission des finances, mais je supplie M. le ministre de l'instruction publique d'étudier au plus tôt, pour le budget de 1921, si la Comédie-Française peut se contenter de ces 500,000 francs qui, à mon avis, sont vraiment une dérision indigne de la République. Nous l'avons dit souvent, l'éducation théâtrale est une forme particulièrement importante de l'éducation démocratique.

Je trouve ailleurs, sans avoir à chercher longtemps, d'autres exemples et d'autres preuves à l'appui de ma thèse : le budget des beaux-arts que nous allons voter n'est pas digne de la République et de la démocratie. J'ai fait allusion au musée du Louvre ; je n'y insisterai pas davantage, notre rapporteur M. Chastenet en ayant parlé dans son rapport et je crois d'ailleurs qu'un de nos bons collègues veut en dire quelques mots. Mais il me semble que si le ministre de l'instruction publique proposait plusieurs dizaines de milliers de francs de plus pour le Louvre, ce musée saurait en faire l'emploi. Il y a d'ailleurs des éloges très vifs à adresser aux administrateurs de ce musée qui viennent d'organiser avec un goût si parfait les nouvelles collections Camondo et Schlichting. Tout cela d'ailleurs a été mis en relief par M. Chastenet dans son rapport.

J'aime mieux parler au Sénat, dont je solliciterai toute l'attention à cet égard, de l'état du château de Versailles et de son parc.

M. Gaudin de Villaine. Pourquoi ne pas rétablir les entrées payantes dans les musées, surtout aujourd'hui où il y a énormément d'étrangers ?

M. René Héry. Cette question sort un peu de mon sujet. Un de nos amis doit d'ailleurs la traiter. Je ne peux tout aborder et je veux aller très vite.

M. Roustan. C'est très intéressant.

Plusieurs sénateurs. Parlez ! parlez !

M. René Héry. Je parle de l'état du parc et du château de Versailles. Je supplie nos collègues d'aller à Versailles et je pense qu'ils éprouveront tous le même sentiment que moi, un sentiment d'irritation à la pensée que les délégués allemands à la conférence de la paix ont pu, de leurs yeux, constater le délabrement du parc et du château. (*Très bien !*)

Je sais bien que nous aurions un moyen : ce serait d'y déléguer un de nos sympathiques questeurs avec quelques fonctionnaires de la questure. Ils iraient là-bas enseigner comment s'administrent et se conservent un musée et un parc. (*Très bien !*)

L'administration de Versailles nous objectera qu'elle n'a pas d'argent. C'est précisément la faute des pouvoirs publics.

Je n'insiste pas davantage en ce qui concerne les établissements des beaux-arts en France à l'intérieur de nos frontières, qui sont des foyers d'influence française, d'exportation indirecte ainsi que je les ai définis tout à l'heure, mais l'administration des beaux-arts à des établissements au delà de nos frontières qui méritent, d'une façon toute particulière, émouvante même, l'attention et la sollicitude du Sénat.

Voulez-vous qu'une minute nous allions à Rome, capitale d'art, d'histoire, de pensée et d'influence intellectuelle.

Nous avons, à Rome, deux joyaux, deux établissements qui font grand honneur à notre pays : la villa Médicis et le palais Farnèse.

La villa Médicis, c'est l'académie de France. Comme le Théâtre-Français, c'est bien là un établissement qui porte le drapeau. Vous savez quelle hospitalité charmante, ingénieuse et jolie, elle offre à nos jeunes artistes. Ils y ont l'essentiel : le vivre et le couvert ; ils y ont aussi une bibliothèque très belle, admirablement installée, un peu comparable à la bibliothèque de notre palais. Mais cette bibliothèque d'où l'on jouit d'une vue superbe, est une mendicante, il faut bien le dire : elle vit d'expédients. Le budget des beaux-arts ne comporte pas de crédits d'acquisition et d'entretien pour la bibliothèque de l'académie de France à Rome ! Il y a là quelque chose d'humiliant et d'un peu scandaleux. Comment peuvent s'alimenter les fonds de cette bibliothèque ? Je n'en sais rien. Comment peuvent se faire les reliures de ses collections ? Mystère. Enfin, M. le ministre de l'instruction publique est obligé — c'est encore un détail humiliant — de placer, à la direction de l'académie de France à Rome, un artiste éminent, cela va de soi, mais un artiste arrivé, un artiste riche, parce que son traitement, même avec des indemnités de vie chère, lui permet de subvenir à ses frais de représentation et c'est tout. Il est pourtant, là-bas, un porte-drapeau de la France et de son influence morale.

Le palais Farnèse regarde le ministère des affaires étrangères et son budget. Il abrite — et sur ce point encore je sollicite la bienveillante attention du Sénat — l'école française de Rome, un établissement national au premier chef. Ce n'est plus l'académie de France, c'est l'école d'archéologie. Je ne sais pas pourquoi il y a cohabitation entre l'ambassade de France à Rome et l'école française d'archéologie. Sans doute on a cherché à familiariser avec l'esprit critique le personnel de l'ambassade : mais le but n'a pas été atteint, nous le savons. Dans ces conditions, renonçons à poursuivre un but si chimérique et cherchons à l'école française de Rome un autre asile.

Je ne voudrais point passionner ce débat en en évoquant un autre qui n'a pas encore été soulevé : on cherche à l'heure actuelle, dit-on, un local pour l'ambassade auprès du Vatican. Si on le trouve, qu'on mette dans ce local l'école d'archéologie et tout le monde sera content. Mais voici un autre moyen, sur lequel l'accord sera plus facile.

L'Allemagne avant la guerre possédait à Rome des villas et des palais pour y installer, car elle en comprenait l'importance, des écoles allemandes de Rome, des académies d'Allemagne à Rome. Elle y avait ainsi des immeubles tout prêts qui sont tout à fait tentants. Il me semble que le ministère de l'instruction publique pourrait trouver là le moyen de satisfaire nos désirs et d'organiser, dans l'intérêt national, une installation convenable pour l'école française de Rome. *(Très bien ! très bien !)*

Parmi les établissements d'influence artistique et scientifique, d'influence intellectuelle française à l'étranger, qui sont des initiatives extrêmement heureuses, il faut encore citer l'école française d'Athènes, l'institut franco-italien de Florence, et aussi, me semble-t-il, une académie de France à Madrid.

A ce propos, je me permets de faire appel, pour son éloge, à un souvenir de M. le rapporteur général. Je crois qu'avant la guerre il s'était associé à une initiative extrêmement intéressante, l'organisation en Russie, d'un établissement d'influence scientifique et artistique française. La guerre est survenue ; mais quel malheur que nous n'ayons pas eu à Pétersbourg et à Moscou une académie de France ou un établissement analogue.

Quel dommage aussi, que nous n'ayons

pas eu un établissement de ce genre à Constantinople.

Enfin, il est une région sur laquelle j'appelle encore de la façon la plus vive et la plus instante l'attention du Sénat et de M. le ministre de l'instruction publique. Si nous n'avons pas d'académie de France à Constantinople, il me semble que nous devrions en avoir une en Asie Mineure. *(Très bien !)*

L'école française d'Athènes doit avoir une suffragante ou pour le moins une succursale en Asie Mineure, j'entends un établissement qui là-bas étudiera toutes les civilisations anciennes de l'Asie Mineure, sans oublier la civilisation musulmane, car nous sommes une puissance musulmane.

Rendons-nous compte, mes chers collègues, je suis certain d'être écouté en tenant ce langage, rendons-nous compte de la supériorité française de l'œuvre admirable que nous avons poursuivie à ce point de vue en Egypte. L'institut égyptien de recherches archéologiques nous a valu là-bas une influence qui ne s'effacera pas. Lorsque M. Maspero faisait travailler et payait des milliers d'indigènes, on pouvait croire qu'il y avait là seulement, en dehors de l'influence morale, une influence matérielle incontestable ; mais M. Maspero disait lui-même, et ceux qui l'ont connu pourraient confirmer cette appréciation, que si, dans ses fouilles, il avait retrouvé l'Egypte pharaonique, dans l'Egypte pharaonique il avait trouvé la clé de la mentalité indigène actuelle. Cela revenait à dire que M. Maspero en bon Français, en très grand Français, avait trouvé là-bas le vrai chemin des cœurs, celui qui passe par les cerveaux. *(Très bien ! très bien !)*

C'est une véritable sympathie, celle qui se manifeste par la curiosité scientifique ; et ce que nous avons fait en Egypte, je demande que nous le fassions en Asie Mineure. J'irai jusqu'au bout de ma pensée. Ce que nous devons faire en Asie Mineure les Anglais ne l'ont pas fait aux Indes. Si nous avions été, nous Français, les maîtres de l'Inde, il y aurait longtemps que dans cette contrée existerait un établissement d'études pour toutes les vieilles civilisations de ce pays et nous aurions trouvé le chemin des cœurs et des cerveaux dans cette grande contrée. Faisons-le en ce qui concerne l'Asie Mineure.

Je conclus. Je n'ai aucune proposition — vous le comprenez bien — à formuler. Je demande simplement à M. le ministre de l'instruction publique d'étudier, pour 1921, un relèvement général des crédits de ce malheureux budget des beaux-arts, qui reste un budget misérable, et d'étudier d'une façon particulièrement instante la préparation et l'amorce de la création d'un institut français, d'une académie de France en Asie Mineure.

Enfin un dernier mot qui sort un peu de mon propos, mais nous trouvons, à l'occasion du budget des beaux-arts comme à l'occasion de bien d'autres budgets, cette preuve multipliée, renouvelée sans cesse, que la France a besoin d'argent.

Notre commission des finances n'est pas comme Panurge, elle n'a pas une infinité de moyens de nous procurer de l'argent.

M. le président de la commission des finances. Elle n'en a qu'un.

M. René Héry. Elle nous propose des recettes, elle nous propose des économies. Nous en discutons, mais elle va plus loin et c'est ici que j'ai un mot personnel à dire. Nous sommes, dans cette enceinte, un certain nombre de sénateurs tout nouveaux en ce sens que nous n'avons jamais appartenu au Parlement. Nous y sommes venus avec le sentiment inquiet de notre responsabilité et, dans ce sentiment, l'accueil très bien-

veillant de nos aînés nous a à la fois confirmés et reconfortés. Nous avons le sentiment de la crise actuelle et dans ce qu'elle est gouvernementale, terre à terre, elle nous paraît essentiellement une crise financière, tout au moins en ce qui nous regarde directement. A chaque instant, à chaque minute de nos discussions, nous constatons que la France a besoin d'argent, qu'elle manque d'argent pour des dépenses utiles et productives. Je crois que j'ai le droit de le dire à titre d'unité, pour faire nombre, pour ajouter mon suffrage à celui de beaucoup d'autres sénateurs, je n'ose dire presque aussi obscurs que moi — en tout cas, je parle pour moi, pour faire nombre, car c'est le nombre, ce sont les unités qui font les majorités. Je serai donc une unité de plus à donner mon opinion. Je souhaite que les consuls et au besoin les personnages consulaires m'entendent ; je saisis cette occasion de dire : si la France a besoin d'argent pour des dépenses utiles, c'est affirmer non certes qu'elle n'est pas assez riche pour payer sa gloire, mais qu'elle n'est pas assez riche pour faire des cadeaux à ses amis, et surtout à ses ennemis d'hier. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. Jules Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Messieurs, je ne retarderai pas longtemps votre déjeuner, mais vous comprendrez la nécessité où je suis mis, par le ministre des régions libérées, de revenir sur un sujet que je croyais avoir traité une fois pour toutes, il y a quelques jours, devant M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Tout à l'heure, en descendant de la tribune, notre collègue, M. Héry, vous disait que, s'il y avait des dépenses qu'on ne pouvait pas faire, il fallait au moins agir et nous défendre quand il n'y avait pas de dépenses à inscrire ou à augmenter au budget des beaux-arts. Je vous ai prouvé, l'autre jour, la façon vraiment scandaleuse dont les intérêts des Français, qui possédaient des collections volées par les Allemands, étaient servis ou plutôt desservis par l'administration et, en particulier, par le ministre des régions libérées.

Vous avez, en ce moment, sous les yeux, un nouveau trait de cette indifférence et de cette inertie, d'autant plus coupables que plus les semaines et les mois s'écoulent, plus sont livrés aux Allemands nos richesses d'art pillées.

M. le ministre des régions libérées, après avoir été prévenu de mon intention de provoquer une réponse aux plaintes graves dont j'étais l'interprète, au cours de la discussion du budget des affaires étrangères, était bien là, au commencement de la séance ; il avait disparu, lorsque je montai à la tribune et mes questions on ne peut plus urgentes restaient une fois de plus sans éclaircissements ni explications.

Au début de la précédente séance, je l'ai fait prévenir que je renouvellerai une mise en demeure indispensable d'avoir à rompre un silence qui date depuis l'armistice : M. le ministre des régions libérées n'est toujours pas là et, cette fois, c'est volontairement qu'il paraît se dérober ; s'il croit que je me contenterai de cette solution évasive, il se trompe. Je reviendrai à la charge tant que je n'aurai pas obtenu satisfaction.

C'est surtout lui le responsable, qui continue à se taire et à ne rien faire, c'est à lui que j'en ai et en aurai aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

M. le président. Il a un représentant.

M. Jules Delahaye. Lequel ?

M. le président. M. le sous-secrétaire d'Etat M. Leredu.

M. Jules Delahaye. Je ne l'avais pas aperçu, mais je suis charmé d'avoir à causer avec mon ancien collègue à la Chambre. Il n'hésitera pas, sans doute, lui, le plus droit et le plus loyal des hommes, à contester, après M. Loucheur, que, dans tous les ministères dont j'ai fait dix fois le tour, depuis vingt mois, rien, rien, rien n'a été fait, ni même tenté par le ministre des régions libérées pour récupérer un seul des objets d'art volés, par milliers, chez les particuliers, chez les Français de nos départements envahis comme chez les Français ayant maisons, hôtels ou châteaux sur le territoire belge.

Le seul concours employé, énergique, que j'aie pu obtenir, vous ai-je dit, il y a quelques jours, a été celui de M. Poincaré, président de la commission des réparations. Encore ne m'a-t-il servi qu'à découvrir la fable inventée par un employé supérieur des régions libérées, pour se débarrasser des instances de ces Français dépouillés et des miennes : une lettre soi-disant adressée à M. le président de la commission des réparations, qui ne l'avait point reçue, parce que, de l'aveu du fantaisiste collaborateur de M. Ogier, elle n'avait jamais été écrite. Je fais appel au Sénat pour en finir avec des procédés indignes d'une administration française et surtout avec l'immobilité qui, déjà, nous a coûté peut-être les plus précieuses de nos collections particulières. C'est bien d'interdire l'exode de nos tableaux, de nos œuvres anciennes ou contemporaines ; mais il serait plus facile et plus avantageux encore de faire rentrer d'Allemagne en France les plus belles rapines des Boches. On nous l'a dit l'autre jour.

C'est une des fonctions du ministre des régions libérées ; c'est pour la remplir aussi bien que les autres que nous lui donnons 5 milliards de frais administratifs sur 15 milliards de dommages et d'avances, comme nous le révélait M. le ministre des finances, dans une de nos dernières séances. Je vous ai dit l'accueil que nous avons reçu depuis plus d'un an. Je vous ai conté l'odyssée lamentable de tous nos compatriotes à travers tous les cabinets et les bureaux, qui se disputent la compétence, et la nonchalance dont je vous ai dépeint les effets désastreux.

Après en avoir appelé à M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil et, en ce moment, au Sénat, je cherche un levier dans le Gouvernement. Je m'adresse, cette fois, à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, gardien et protecteur naturel du patrimoine artistique de notre pays. L'honorable M. Honnorat n'a pas été, après tant d'autres, sans me rassurer et sans m'affirmer que ses services n'avaient rien de plus à cœur, qu'ils travaillaient avec ardeur à Wiesbaden au retour de nos richesses. Mais, aussitôt, M. Léon le renseignait plus exactement et de suite :

« Nous ne nous occupons que de la restitution des objets volés dans nos musées ; mais non des réclamations élevées par les particuliers. »

Plus j'avance dans la brousse des ministères et des bureaux, plus je m'y heurte aux distinctions, aux discriminations, aux contradictions, aux renoncements et à l'inaction de tous et de chacun. Cependant, messieurs, le pillage des musées a été, de toute évidence, beaucoup moins dommageable, beaucoup moins étendu, dans nos musées, que dans nos maisons et nos châteaux, en France et en Belgique. Si l'on avait seulement pris la peine de retenir les inventaires que j'ai déposés, à une vingtaine

d'exemplaires, soit au ministère des affaires étrangères, soit au ministère de la justice, soit à celui de la reconstruction industrielle ou des régions libérées, on s'en serait rendu compte. On aurait été au plus urgent, au plus important.

Si le Gouvernement français s'est dérobé à sa tâche, sous tous les prétextes, il n'en a pas été de même du roi d'Espagne et du gouvernement belge. C'est l'un et l'autre qui ont réussi à faire arrêter le principal voleur, le nommé Keller, qui a avoué le pillage. Mais c'est le Gouvernement français, qui a contraint le juge d'instruction de Namur de relâcher Keller, en refusant ou en négligeant de parler et d'agir en faveur d'un Français, M. le comte d'Andigné.

Voyant que je n'arriverais à rien sans m'adresser, à mon tour, à l'étranger, j'ai eu l'idée de m'adresser à la sûreté militaire de Belgique, pour connaître les procédés de police dont elle avait usé avec succès au profit des Français, pour poursuivre et arrêter les coupables, soit dans les pays occupés, soit au delà du Rhin, c'est-à-dire à faire, à ses frais, risques et périls, ce qu'aurait dû avoir à cœur le Gouvernement français et, en particulier, le ministre des régions libérées et la police dont ils peuvent disposer. Ce service belge a fait un rapport.

Ce rapport, je l'ai déposé entre les mains de je ne sais combien de services soi-disant chargés des dommages de guerre ou de récupération. J'ai perdu mon temps. Je vais vous le lire, pour qu'il soit au *Journal officiel* et qu'il serve de sujet de réflexion à M. le ministre des régions libérées, à Wiesbaden, au ministère des beaux-arts, si l'on peut ou veut y réfléchir. Ce rapport, fruit de l'expérience du gouvernement belge, je vous supplie de l'écouter ; il n'est pas long, il est substantiel, clair et judicieux. Il vous éclairera mieux que tout autre document sur ce que l'on aurait dû au moins essayer et sur ce que l'on doit exiger des Allemands :

« Les mesures prises pour la récupération d'œuvres d'art enlevées par les Allemands, tant en Belgique qu'en France, n'ont pas abouti, à ce jour, à des résultats pratiques. »

« Il importe, cependant, d'appliquer d'urgence un moyen de récupération qui, en attendant son exécution effective, devrait être rendu possible par la suspension de toute prescription... » — on n'a pas même songé à la prescription, au ministère des régions libérées ! — « ...concernant l'action en récupération des objets volés et les poursuites judiciaires. »

« Il est indispensable d'arriver d'urgence à un accord avec le gouvernement allemand, permettant à des délégués belges et français, expérimentés en recherches judiciaires, d'opérer dans toute l'Allemagne, sous la protection et avec l'aide de délégués policiers désignés par l'Allemagne avec pouvoirs étendus. Une mesure identique s'impose pour l'Autriche, dont les troupes ont également occupé nos régions. »

« Le résultat pratique des mesures préconisées ci-dessus est prouvé par la réussite d'affaires similaires, au sujet desquelles les recherches furent entreprises d'office par les préjudiciés, avec les informateurs payés par eux. Le gouvernement allemand ne peut pas faire d'objections quant aux droits indiscutables des préjudiciés, d'autant plus que, pendant la guerre, certaines autorités militaires ennemies avaient pris des mesures contre leurs militaires convaincus de vol ou de pillage. »

C'était le cas de M. Jean d'Andigné qui, à grands frais, moyennant une troupe de policiers, y était arrivé, sans avoir pu obtenir l'ombre d'un appui du Gouvernement français.

« Les zones d'occupation alliées ont ac-

tuellement un service de police composé de commissaires et d'inspecteurs expérimentés, dévoués et intelligents, qui prêtent leur concours avec empressement aux préjudiciés lorsqu'il s'agit d'opérer sur la rive gauche du Rhin. Ils se trouvent cependant impuissants pour opérer officiellement dans le reste du territoire allemand.

« Les pillards, avertis de l'occupation interalliée, ont prudemment mis leur butin en lieu sûr, de l'autre côté du Rhin, hors d'atteinte d'investigations de la part des sûretés alliées. Point n'est besoin de faire ressortir qu'il est illusoire de compter sur le résultat des enquêtes confiées à la police allemande, exerçant seule et sans aucun contrôle allié.

« Ce qu'il faut pour remédier à cet état de chose, c'est inviter ou contraindre le gouvernement allemand à permettre aux inspecteurs des sûretés alliées de coopérer aux opérations conjointement avec la police allemande et sous la protection absolue de celle-ci. »

M. Simonet. C'est-à-dire à exécuter le traité de paix.

Un sénateur à gauche. Nous en revenons toujours là.

M. Jules Delahaye. « Nos inspecteurs de la sûreté, chargés d'aller opérer en territoire non occupé, doivent être munis de pièces de circulation et libre parcours, prévus pour les délégués des missions alliées qui sont actuellement en Allemagne. »

« Le Gouvernement leur délivrera, en outre, une pièce officielle leur permettant de réclamer, dans toute l'Allemagne, l'intervention et l'aide des polices locales indépendamment de la présence constante des délégués policiers allemands qui leur seront adjoints pendant toute la durée de leur mission. »

« Ces derniers devront pouvoir accompagner nos inspecteurs dans toute l'étendue du territoire allemand. Le gouvernement allemand donnera des instructions formelles en conséquence à toutes les autorités allemandes compétentes, afin de ne pas laisser entraver les opérations de récupération de nos agents et de fournir à ceux-ci toute l'aide et la protection dont ils auront besoin. »

« La présence des délégués alliés, assistant les policiers allemands, donnera forcément à ces derniers, lors des saisies ou identifications, plus de liberté d'action vis-à-vis de leurs nationaux. »

« Pour éviter d'opérer plusieurs fois au même endroit, il est indispensable de former un bureau franco-belge de récupération d'œuvres d'art. Les signalements doivent être rassemblés de façon à pouvoir saisir éventuellement, chez un même coupable, des objets volés en Belgique et en France et de retrouver plus aisément le propriétaire de tout objet récupéré. Les opérations donneront ainsi un résultat très fructueux dans l'intérêt même du gouvernement allemand, responsable pécuniairement des vols et des pillages. »

« On peut espérer qu'une action combinée de cette manière donnera à réfléchir aux détenteurs d'objets provenant des pays envahis, et que les restitutions spontanées pourront être nombreuses. »

« Tous les pays alliés acceptent de déclarer le droit imprescriptible pour les préjudiciés, de faire saisir les œuvres volées par les Allemands, au cas où ceux-ci les y auraient écoulées d'une façon détournée. Un appel serait fait aux pays neutres pour l'obtention des mêmes garanties concernant les objets qui se trouveraient sur leur territoire. »

« Ces résultats acquis, il serait possible de faire publier les signalements complets, »

en tous pays, frappant d'une opposition perpétuelle les œuvres d'art volées au cours de la guerre.

« Bruxelles, 3 septembre 1919.

« Signé : DUSOLEIL,

« Commissaire en chef S. M. A. C. »

Voilà, messieurs, le fruit de l'expérience. Voilà ce à quoi aurait dû songer le Gouvernement français et, en particulier, le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre des régions libérées. Si, comme on l'a dit au ministère des affaires étrangères, ce sont vingt mois de perdus, pendant lesquels tous les objets d'art de nos compatriotes ont été dispersés et vendus chez les antiquaires de toutes les capitales, si ce retard rend si difficile et peut-être impossible la tâche, du moins parlons en vainqueurs lorsqu'il s'agit de l'exécution du traité et de notre patrimoine artistique. Parlons en vainqueurs, et n'agissons pas toujours en vaincus. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Leredu, sous-secrétaire d'Etat aux régions libérées. Si je ne demande pas la parole pour répondre à M. Jules Delahaye, c'est parce que nous discutons, en ce moment, le budget du ministère des beaux-arts, et que, cet après-midi ou demain, lorsque viendra l'examen du budget des régions libérées, la question que posait l'honorable sénateur trouvera sa place.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dois ajouter que, comme ministre des beaux-arts, aucune des questions qui intéressent la conservation ou la récupération des œuvres d'art ne peut me laisser indifférent. L'honorable M. Delahaye peut être sûr que je joindrai mes instances à celles de M. le ministre des régions libérées pour que, d'accord avec le ministre des affaires étrangères, toute diligence soit faite.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyages et de missions, 174,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 177,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de tournées et de voyages. — Indemnités au personnel des inspections et des services extérieurs, 64,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais de missions, 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Académie de France à Rome. — Personnel. — Traitements, 36,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Académie de France à Rome. — Matériel, 435,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, honoraires, salaires, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Personnel. — Traitements, 694,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Matériel, 240,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts à Paris. — Indemnités et secours, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel. — Traitements, 283,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Matériel, 62,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités, frais de conférences, salaires des auxiliaires, secours, allocations diverses, 37,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Subvention à l'école spéciale d'architecture, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements, 746,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité consultatif central technique et comités régionaux des arts appliqués, 640,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel. — Traitements, 612,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses, pensions, encouragements, secours, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Théâtres nationaux, 1,725,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,825,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,725,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 23, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel. — Traitements, 19,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 8,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique, 103,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Action artistique à l'étranger, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements, 1,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 28, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel. — Traitements, 18,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours, 8,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Indemnités et secours. — Théâtres, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements, 846,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements spéciaux. — Prix national et

bourses de voyages en France et à l'étranger, 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Indemnités et secours. — Beaux-arts, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. — Traitements, 1,178,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 324,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours, achats de projets et primes, 253,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. — Traitements, 46,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel et indemnités diverses, 89,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel. — Traitements, 515,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail, 156,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat, 212,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel. — Traitements, 355,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel, 74,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 75,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 74,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 45, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses, primes de travail, secours, 48,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Musées nationaux. — Personnel. — Traitements, 640,000 fr. »

M. Morand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morand.

M. Morand. Je voudrais demander à M. le ministre des beaux-arts s'il ne consentirait pas à rendre en France, comme cela existe dans la plupart des pays étrangers, l'entrée des musées payante à certains jours, réserve faite, naturellement, pour le dimanche. Il y aurait un intérêt d'ordre budgétaire et même peut-être d'autres avantages à l'adoption de cette mesure. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. J'ai émis ce souhait dans mon rapport.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Ma réponse sera simple. J'ai préparé, à ce sujet, un projet de loi qui n'attend que le contre-seing de M. le ministre des finances. Dès que ce contre-seing aura été donné, je déposerai ce projet sur le bureau de la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chiffre de 640,000 fr.

(Le chapitre 48, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Musées

nationaux. — Personnel de gardiennage. — Traitements, 1,469,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Musées nationaux. — Matériel, 460,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Musées nationaux. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 491,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage, 60,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau n° 52 bis :

« Chap. 52 bis. — Musée et palais nationaux. — Réorganisation et réinstallation des collections nationales, 200,000 fr. »

M. Brindeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, dans son rapport, M. Chastenot a examiné la question du dégagement du musée du Louvre ; il a étudié principalement un moyen qui constituerait à annexer à ce musée des locaux qui servent en ce moment de dépôt.

Accessoirement il indique une autre solution dans les termes suivants : « ...

M. le rapporteur. C'est à titre personnel que j'ai émis cette suggestion.

M. Brindeau. « Evidemment le déménagement du musée de la marine donnerait aussi de la place. Il avait été question un moment de le transporter au château de Vincennes ; si, comme il semble, le musée de la guerre, qui avait un moment jeté les yeux sur Vincennes, s'en désintéresse aujourd'hui, le musée de la marine y trouverait un bon asile. Aucune raison d'art ne saurait être invoquée pour le maintien du musée de la marine sous le toit du Louvre. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est question de choisir un autre local pour ce musée de la marine. Il me souvient qu'il y a de nombreuses années, cette question fut traitée par M. Aynard à la Chambre des députés. On pensait à cette époque pouvoir transférer le musée de la marine aux Invalides. Mais aujourd'hui on indique un moyen qui paraît très contestable.

M. le rapporteur. Très discutable tout au moins !

M. Brindeau. Je ne veux pas m'étendre d'une façon générale sur le musée de la marine qui, malgré le zèle et l'intelligence de son administration, ne reçoit peut-être pas tous les encouragements nécessaires. J'y reviendrai plus tard, peut-être dans le prochain budget. Je dirai simplement aujourd'hui qu'il suffirait pour se rendre compte de l'intérêt qui s'attache au musée de la marine, de remarquer le nombre et la qualité des visiteurs. Ce sont des officiers des marines étrangères, ce sont de nombreux écoliers qui sous la conduite de leurs professeurs, s'intéressent très vivement aux modèles, vues, et tableaux exposés. A ce point de vue il s'agit, on peut le dire d'un véritable enseignement par l'aspect. Que deviendra-t-il si vous reléguez cette collection au château de Vincennes ?

Si vous l'y envoyez, personne n'ira plus en visiter les collections.

M. Guilloteaux. Ce sera un dépôt mortuaire.

M. Brindeau. L'utilité que présente et les résultats que peut donner l'enseignement dont je viens de parler sont incontestables. En effet, la vue des modèles de navires, l'exemple des faits mémorables de notre histoire maritime...

M. le président de la commission des finances. Nous sommes d'accord avec vous.

M. Brindeau. ...peuvent faire naître des

vocations. Il ne faut pas s'imaginer que les enfants ou les adolescents se déterminent uniquement par le côté matériel d'une profession. Les choses de la mer peuvent exciter très heureusement leur imagination, et exercer ainsi une précieuse influence sur le recrutement de notre personnel maritime.

Je crois inutile de pousser plus loin ma démonstration. J'espère que le musée de la marine ne sera pas sacrifié, car ce n'est pas au moment où l'on parle tant de la marine qu'il convient d'envoyer aux oubliettes les magnifiques modèles d'architecture navale et les tableaux, dus en grande partie au talent de nos anciens peintres de marine, qui forment les remarquables collections du musée du Louvre. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Le musée de la marine ne sera certainement pas sacrifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 52 bis avec le chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 52 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisition d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique, 150,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Musée Guimet. — Personnel. — Traitements, 75,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Musée Guimet. — Indemnités, allocations diverses, secours, 23,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Musée Guimet. — Matériel, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Subvention au musée Rodin, 13,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achats d'œuvres d'art, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Musée indo-chinois du Trocadéro, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Société des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger, 8,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger. — Indemnités et salaires, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Conservation des palais nationaux. — Personnel. — Traitements, 864,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Conservation des palais nationaux. — Matériel, 580,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 700,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 580,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 64, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 65. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses et secours, 284,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Administration du mobilier national. — Personnel. — Traitements, 341,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Administration du mobilier national. — Matériel. — Commandes à des artistes modernes, 271,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses, secours, 80,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Administration du mobilier national. — Entretien du mobilier des cours d'appel, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Monuments historiques. — Personnel. — Traitements, 305,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses, 82,000 fr. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Je m'étonne que la caisse des monuments historiques soit si faiblement dotée et j'exprime l'espoir que, dans les prochains budgets, une part plus large lui sera faite.

Les monuments historiques, c'est l'histoire de notre patrie, avec toutes ses gloires et toutes ses calamités, écrite en pierre sur notre sol. C'est son histoire vivante, en quelque sorte, sous nos yeux. Il ne faut pas en laisser périr l'enseignement, mais, au contraire, le multiplier, de façon que le pays ne cesse jamais d'avoir tout son passé de gloire sous les yeux. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 71, je le mets aux voix.

(Le chapitre 71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 72. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat. — Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire nécessités par l'application de la loi du 31 décembre 1913, 1,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques, 3,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Monuments historiques. — Dépenses communes, 300,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau : « N° 74 bis. — Conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel. — Traitements, 63,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel, 70,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours, 14,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Personnel. — Traitements, 312,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Matériel, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, 3,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages et de missions. — Indemnités diverses et secours, 91,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations, 2,950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Location du terrain du Grand Palais des Champs-Élysées, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel. — Traitements, 520,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Service des eaux de Ver-

sailles et de Marly. — Matériel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de tournées. — Indemnités diverses et secours, 101,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Palais du Louvre et des Trileries. — Travaux de construction et de réfection, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de construction et de réfection, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 375,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration, 78,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 650,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Manufacture nationale des Gobelins. — Installation du chauffage à la vapeur dans divers locaux et achèvement du musée, 205,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Ecole normale supérieure. — Travaux de réfection, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Ministère des affaires étrangères. — Extension du service des archives, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne. » — (Mémoire.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau: « N° 106 bis. — Rachat par l'Etat du palais Jacques-Cœur à Bourges, 1/2 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Frais de correspondance télégraphique, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 109. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 110. — Dépenses de l'exercice 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Entretien des sépultures des militaires et des victimes civiles de la guerre, 20 millions de francs. »

M. Babin-Chevaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Babin-Chevaye.

M. Babin-Chevaye. Messieurs, le budget du ministère des pensions comporte un chapitre relatif au transfert des corps des militaires et des victimes civiles de la guerre. Je me proposais d'attirer la bienveillante attention de M. le ministre des pensions sur le côté de cette question relatif aux corps inhumés en terre étrangère, mais l'heure tardive à laquelle je suis amené à prendre la parole ne me permettant pas, sans abuser de la bienveillance du Sénat, de présenter les observations, très courtes d'ailleurs, que je crois nécessaires, je prie M. le président de vouloir autoriser le report de mon intervention à l'article de la loi de finances où elle peut trouver sa place. (Très bien !)

M. le rapporteur général. Cette question pourra, en effet, être examinée, mon cher collègue, lors de la discussion de la loi de finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 1^{er}. (Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Avances remboursables aux personnels militaires en instance de pension pour ancienneté de service, 7,521,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Gratifications de réforme, 1,166,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 8,494,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Subventions et secours divers aux associations et œuvres militaires diverses intéressant les anciens combattants, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Installations et aménagements aux invalides, 670,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 9. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Je donne, maintenant, lecture des chapitres du budget extraordinaire du ministère des pensions, des primes, et des allocations de guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Transfert des corps des militaires et des victimes civiles de la guerre, 10 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 30 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 10 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — « Chap. B. — Service de l'état civil et de l'organisation des sépultures militaires, 60,727,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Majorations pour enfants sur le pécule des démobilisés, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnités de démobilisation, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Frais d'affranchissement, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Voix nombreuses. A tantôt !

M. le président. J'entends demander le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le garde des sceaux, de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies, de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre du commerce et de l'industrie, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre du travail, de M. le ministre des régions libérées, de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, et de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbo-croate-slovene, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le jour même, actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 28 juin 1918 fixant les prix de journée dans les établissements hospitaliers.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères; de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'intérieur, de M. le ministre des finances, de M. le ministre des colonies et de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, portant affectation d'une subvention de 500,000 fr. à la société des habous des lieux saints de l'Islam pour la

constitution d'un institut musulman à Paris;

Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères; et de M. le ministre des finances, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 8.860.000 fr. pour achat, par l'Etat, d'immeubles diplomatiques au Brésil, en Uruguay et en Danemark;

Le 3^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre des finances, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 510.000 fr. pour achat par l'Etat d'un immeuble consulaire à Mayence;

Le 4^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce et de l'industrie, et de M. le ministre des finances portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit de 850.000 fr. pour achat d'un immeuble destiné à l'installation des œuvres françaises à Rome.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chéron pour le dépôt d'un rapport.

M. Henry Chéron, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait en nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et, sous réserve qu'il n'y aura pas de débat, l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la séance. Je mets aux voix la déclaration de l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Henry Chéron, Guillaume Chastenot, Millès-Lacroix, Lebrun, Taufflieb, Bouctot, Paul Doumer, Guilloteaux, Le Barillier, Roustan, Cosnier, Pédebidou, Guillaume Poulle, Henri Merlin, Marcel Donon, Duquaire, Brindeau, Magny, Lafferre, Raphaël-Georges Lévy.

(La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la séance de demain est ordonnée, sous réserve qu'il n'y aura pas débat.)

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Colonies;
Chemin de fer et port de la Réunion;
Budgets extraordinaires;
Budgets spéciaux des dépenses recouvrables;
Crédits concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie;

Loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je propose au Sénat de se réunir cet après-midi à quinze heures avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

7. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Ratier un congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente-cinq minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

RAPPORT sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers, par M. Henry Chéron, sénateur.

Messieurs, aux termes de l'article 30 de la loi du 9 mars 1918, les demandes en indemnités formées par les propriétaires pour pertes de loyers doivent, dans chaque département, être adressées au directeur de l'enregistrement au plus tard dans l'année qui suivra la cessation des hostilités.

Un grand nombre d'intéressés n'ayant pu user de cette faculté, parce que la sentence arbitrale qui les concerne n'était pas encore rendue, le Gouvernement a déposé un projet de loi que la Chambre des députés a voté dans sa séance du 8 juin dernier et qui permet que les demandes prévues par l'article 30 soient formulées dans les six mois qui suivront, soit la signature du procès-verbal de conciliation, soit le prononcé de la sentence arbitrale.

Il faut, toutefois, que ces solutions soient relatives à des instances introduites devant les commissions arbitrales antérieurement au 1^{er} janvier 1921.

Ce projet ne modifiant en rien les principes de la loi du 9 mars 1918, et ayant uniquement pour objet de permettre aux intéressés d'exercer les droits qui leur ont été accordés par la loi, votre commission des loyers est unanime à vous proposer d'adopter le texte voté par la Chambre des députés.

PROJET DE LOI

Article unique. — Nonobstant l'expiration des délais prévus à l'article 30, alinéa 4, de la loi du 9 mars 1918, les demandes tendant à obtenir les indemnités prévues par l'article 29 de la même loi pourront, dans chaque département, être adressées au directeur de l'enregistrement dans les six mois qui suivront le jour soit de la signature du procès-verbal de conciliation, soit du prononcé de la sentence arbitrale du président ou du jugement de la commission, pourvu que ces solutions soient relatives à des instances introduites devant les commissions arbitrales antérieurement au 1^{er} janvier 1921.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 75^e SÉANCE

2^e séance du mardi 27 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Etat A :

Ministère des colonies :

Ajournement de l'interpellation de M. Schra-

meck sur les ressources de Madagascar susceptibles d'être utilisées pour le relèvement économique du pays : MM. Schrameck et Albert Sarraut, ministre des colonies.

Discussion générale : MM. Auber, Albert Sarraut, ministre des colonies; Gaudin de Villaine, Cosnier, Debierre et Paul Doumer, rapporteur général.

Chap. 1^{er} à 15. — Adoption.

Chap. 16 :

Amendement de MM. René Besnard, Buhan et Goy : MM. Goy, Paul Doumer, rapporteur général; Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances; Schrameck et le ministre des colonies. — Rejet.

Amendement de MM. Auber et Lémery : M. Auber. — Retraité.

Adoption du chapitre. 16.

Chap. 17. — Adoption.

Chap. 18 : MM. Jénouvrier et le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 19 et 20. — Adoption.

Chap. 21 : MM. Schrameck et le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 22 à 69. — Adoption.

Chap. 70. — M. le ministre des colonies. — Adoption.

Chap. 71 à 82. — Adoption.

Chemin de fer et port de la Réunion :

Chap. 1^{er} à 13. — Adoption.

Etat D :

Budget extraordinaire :

Ministère des finances :

Chap. A à AD. — Adoption.

Ministère de la justice :

Chap. A à J. — Adoption.

Services pénitentiaires :

Chap. A à G. — Adoption.

Ministère des affaires étrangères :

Chap. A à F. — Adoption.

Chap. G. — Réservé.

Chap. H à AB. — Adoption.

Ministère de l'intérieur :

Chap. A à M. — Adoption.

Chap. N : MM. Albert Lebrun et T. Steeg, ministre de l'intérieur. — Adoption.

Chap. O à Q. — Adoption.

Chap. R :

Amendement de MM. Roche, Milan, Chalamet plusieurs de leurs collègues : MM. Roche, Paul Doumer, rapporteur général; le ministre de l'intérieur et Monsservin. — Adoption (modification du libellé).

Chap. S à AB. — Adoption.

Chap. AC : MM. Helmer, Bompard, Eccard, le général Hirschauer, le général Bourgeois et le général Taufflieb. — Adoption.

Chap. AD, AE et AF. — Adoption.

Ministère de la guerre :

Chap. A à Y. — Adoption.

Chap. Z. — Réservé.

Chap. AA à AE. — Adoption.

Ministère de la marine :

Chap. A à O. — Adoption.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :

Chap. A à J. — Adoption.

Beaux-arts :

Chap. A à chap. F. — Adoption.

Enseignement technique :

Chap. A. à H. — Adoption.

Ministère du commerce et de l'industrie :

Chap. A à C. — Adoption.

Chap. D : MM. Mauger et Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. F à J. — Adoption.

Ministère du travail :

Chap. A à H. — Adoption.

Ministère des colonies :

Chap. A à P. — Adoption.

Ministère de l'agriculture :

Chap. A à S. — Adoption.

Ministère des travaux publics :

Chap. A à C. — Adoption.
 Chap. D :
 Amendement de MM. Mauger et Cauvip :
 M. Mauger. — Adoption.
 Adoption du chapitre D.
 Chap. E à J. — Adoption.
 Chap. K : MM. Cosnier et Yves Le Trocquer,
 ministre des travaux publics. — Adoption.
 Chap. L et chap. N. — Adoption.
 Postes et télégraphes :
 Chap. A à F. — Adoption.
 Ports, marine marchande et pêches :
 Chap. A à H. — Adoption.
 Aéronautique et transports aériens :
 Chap. A à E. — Adoption.
 Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de
 la prévoyance sociales :
 Chap. A à J. — Adoption.
 Etat L :
 Dépenses recouvrables :
 Ministère des finances :
 Chap. 1^{er} à 14. — Adoption.
 Ministère de la justice :
 Chap. 15. — Adoption.
 Services pénitentiaires :
 Chap. 16. — Adoption.
 Ministère des affaires étrangères :
 Chap. 17 et 18. — Adoption.
 Ministère de la guerre :
 Chap. 19. — Adoption.
 Ministère de la marine :
 Chap. 20. — Adoption.
 Ministère de l'instruction publique :
 Chap. 21. — Adoption.
 Chap. 22 : M. Mauger, Paul Doumer, rap-
 porteur général, et Millières-Lacroix, président
 de la commission. — Adoption.
 Chap. 23 et 24. — Adoption.
 Beaux-arts :
 Chap. 25. — Adoption.
 Enseignement technique :
 Chap. 26. — Adoption.
 Ministère des colonies :
 Chap. 27. — Adoption.
 Ministère de l'agriculture :
 Chap. 28, 29 et 30. — Adoption.
 Ministère des travaux publics :
 Chap. 31 à 36. — Adoption.
 Postes et télégraphes :
 Chap. 37. — Adoption.
 Demande de renvoi de la discussion :
 MM. Paul Doumer, rapporteur général, Domi-
 nique Delahaye et Touron. — Rejet.
 Ministère des régions libérées :
 Discussion générale : MM. Lucien Hubert,
 Ermant, René Gouge, Albert Lebrun, Bache-
 let, Charpentier, Cauvin, Ogier, ministre des
 régions libérées, et de Lubersac.
 Discussion des chapitres :
 Chap. 38 à 49. — Adoption.
 Chap. 50 : MM. Jules Delahaye et le mi-
 nistre des régions libérées. — Adoption.
 Chap. 51 à 60. — Adoption.
 Chap. 61 :
 Amendement de M. de Lubersac : MM. de
 Lubersac, le ministre des régions libérées,
 Ermant et Paul Doumer, rapporteur général.
 — Retrait.
 Adoption du chapitre 61.
 Chap. 62 à 65. — Adoption.
 Chap. 66 : MM. Cadilhon et Dominique De-
 lahaye. — Adoption.
 Chap. 67 à 81. — Adoption.
 Chap. 82 : MM. de Lubersac, le ministre des
 régions libérées et Paul Doumer, rapporteur
 général. — Adoption.
 Chap. 83 à 87. — Adoption.
 Ministère des pensions, des primes et des
 allocations de guerre :

Observations de MM. Goy et Maginot, mi-
 nistre des pensions, des primes et des allo-
 cations de guerre.

Chap. 83 à 116. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er} de la
 loi de finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la
 prochaine séance.

3. — Dépôt, par M. Maginot, ministre des pen-
 sions, des primes et des allocations de guerre,
 au nom de M. le ministre de l'instruction
 publique et des beaux-arts et de M. le mi-
 nistre des finances, de deux projets de loi,
 adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant prorogation de la concession
 du pavillon de Marsan à l'union centrale
 des arts décoratifs ;

Le 2^e, modifiant la composition du conseil
 des musées nationaux.

Renvoi à la commission des finances. —
 Nos 386 et 387.

4. — Dépôt d'un rapport, par M. Reynald, au
 nom de la commission des affaires étrangères
 le projet de loi, adopté par la Chambre des
 députés, portant approbation du traité de
 paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novem-
 bre 1919, entre la France, les Etats-Unis
 d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et
 le Japon, principales puissances alliées et
 associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la
 Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat
 serbe-croate-slovene, le Siam et l'Etat tchéco-
 slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre
 part, ainsi que du protocole signé le même
 jour, actes auxquelles la Roumanie a accédé
 par déclaration en date du 9 décembre 1919.
 — N° 379.

5. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Gus-
 tave Dron, tendant à reconnaître et encou-
 rager les consultations de nourrissons. —
 Renvoi à la commission, nommée le 20 mars
 1900, chargée de l'examen d'une proposition
 de loi sur la protection et l'assistance des
 mères et des nourrissons. — N° 380.

6. — Dépôt d'un avis de M. Alfred Brard, au
 nom de la commission des finances, sur le
 projet de loi, adopté par la Chambre des dé-
 putés, relatif à la création et à la transfor-
 mation d'écoles d'agriculture. — N° 381.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution de
 M. Léon Perrier et plusieurs de ses collègues,
 tendant à modifier l'organisation des com-
 missions du Sénat. — Renvoi à la commis-
 sion, nommée le 10 février 1920, chargée de
 l'examen de diverses propositions concernant
 la nomination de différentes commissions. —
 N° 382.

8. — Lettres de M. le président de la Chambre
 des députés, portant transmission de trois
 propositions de loi, adoptées par la Chambre
 des députés :

La 1^{re}, tendant à autoriser les associations
 de mutilés, de réformés et d'anciens com-
 battants à faire appel à la générosité
 publique. — Renvoi aux bureaux. —
 N° 383.

La 2^e, tendant à proroger jusqu'au 31 dé-
 cembre 1922 le délai imparti aux mar-
 chands de vins en gros de Paris pour le
 transfert de leur commerce en dehors de
 cette ville. — Renvoi aux bureaux. —
 N° 384.

La 3^e, relative à : 1^o l'unification de la durée
 des concessions de distribution et de pro-
 duction d'énergie électrique ; 2^o la servi-
 tude forcée de passage des courants élec-
 triques. — Renvoi à la commission, nom-
 mée le 22 juillet 1919, chargée de l'exa-
 men d'un projet de loi relatif à l'utilisa-
 tion de l'énergie hydraulique. — N° 385.

9. — Dépôt, par M. Guillaume Chastenat, de
 deux rapports, au nom de la commission des
 finances, sur deux projets de loi, adoptés par
 la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant prorogation de la concession
 du pavillon de Marsan par l'Etat à
 l'union centrale des arts décoratifs. —
 N° 388.

Le 2^e, modifiant la composition du conseil
 des musées nationaux. — N° 389.

10. — Règlement de l'ordre du jour.
 Fixation de la prochaine séance au mer-
 credi matin 28 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ROUVIN-CHAMPEAUX,
 VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne
 lecture du procès-verbal de la précédente
 séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. Suivant l'usage, ceux
 de nos collègues qui auraient des observa-
 tions à présenter sur le procès-verbal pour-
 ront le faire à la prochaine séance.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1920

M. le président. L'ordre du jour appelle
 la suite de la discussion du projet de loi,
 adopté par la Chambre des députés, portant
 fixation du budget général de l'exercice
 1920.

Le Sénat doit examiner maintenant le
 budget des colonies.

Avant d'en ouvrir la discussion, je rap-
 pelle au Sénat qu'il avait précédemment
 décidé de renvoyer, au moment de la dis-
 cussion du budget des colonies, une inter-
 pellation de M. Schrameck « sur les condi-
 tions dans lesquelles le Gouvernement
 entend tirer parti, à Madagascar, des res-
 sources susceptibles d'être utilisées pour
 notre relèvement économique ».

La parole est à M. Schrameck.

M. Schrameck. Messieurs, c'est à la date
 du 14 avril que j'ai déposé sur le bureau du
 Sénat ma demande d'interpellation à M. le
 ministre des colonies, sur les conditions
 dans lesquelles il compte tirer parti des
 ressources de Madagascar pour contribuer
 au relèvement économique du pays. M. le
 ministre des colonies venait, quelques jours
 auparavant, de nommer le gouverneur gé-
 néral de Madagascar. Alors que nous avions
 encore présentes à l'esprit les intéressantes
 déclarations qu'il a faites au cours de l'inter-
 pellation de notre collègue M. Lucien
 Hubert, sur la nécessité de mettre en valeur
 notre domaine colonial, le choix auquel il
 venait de s'arrêter constituait une telle
 contradiction avec ses projets, qu'il m'a
 paru impossible de ne pas lui demander
 comment il pourrait concilier les uns avec
 l'autre.

Pour ne pas retarder cependant, autant
 qu'il peut dépendre de nous, la fin de la
 discussion du budget, nous nous sommes
 mis d'accord avec M. le ministre des colo-
 nies pour que l'interpellation fût inscrite,
 si le Sénat le veut bien, à l'une des pre-
 mières séances qui suivraient la rentrée
 prochaine, au jour même de la rentrée, par
 exemple. (Très bien!)

M. Albert Sarraut, ministre des colonies.
 Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le
 ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Il y a, en
 effet, intérêt à ce que le débat soulevé par
 M. Schrameck puisse se produire avec toute
 l'ampleur nécessaire, aussi je m'associe à
 lui pour demander au Sénat de vouloir bien
 fixer la discussion de son interpellation à
 une date ultérieure.

M. Schrameck. Nous étions entièrement
 d'accord sur ce point.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition
 ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous abordons maintenant, messieurs, la
 discussion du budget du ministère des
 colonies.

La parole est à M. Auber.

M. Auber. Messieurs, dès le début de la discussion du budget, M. le rapporteur général nous demandait d'être brefs, afin de ne retarder en rien le vote de la loi de finances.

C'est vous dire que je n'ai nullement l'intention d'abuser des précieux moments du Sénat; mais je tiens à attirer d'une façon toute spéciale la bienveillante attention du ministre des colonies sur la nécessité de donner au plus tôt un statut à nos magistrats coloniaux, statut qui réglerait leur recrutement, leur avancement et leur discipline.

Evidemment, la réforme que je réclame n'est pas nouvelle. Elle a été reconnue de première nécessité par l'ancien ministre des colonies, M. Simon, et par M. Nail, ancien ministre de la justice. Une seule chose pourrait nous surprendre, c'est de voir que cette réforme n'a pas encore abouti, à l'heure actuelle. En effet, en 1896, M. le sénateur Isaac a déposé un projet de loi sur l'organisation de la magistrature coloniale. En 1907, notre distingué collègue M. Flandin, sénateur de l'Inde, déposait à son tour un projet de loi sur l'organisation de la magistrature coloniale et sur les garanties à lui assurer. En 1910, le Gouvernement, de son côté, déposait un projet de loi sur le même objet. Et enfin, en 1911, le Sénat vota le statut des magistrats coloniaux.

Depuis lors, ce projet a été renvoyé devant la Chambre des députés, où, après maint remaniement et mainte révision, il a été déposé sur le bureau de cette Assemblée, en janvier 1920.

Voilà une réforme qui tarde énormément à paraître; et pourtant, messieurs, vous reconnaîtrez que les Français des colonies ont bien droit aux mêmes garanties de qualités professionnelles et morales et d'indépendance des magistrats que les Français de la métropole.

Que pouvez-vous attendre de l'indépendance et de l'impartialité d'un juge — je ne veux citer aucun nom — qui, dans l'espace de quelques mois, est nommé successivement juge et juge d'instruction, avec les pouvoirs discrétionnaires conférés à ce magistrat par la loi, dans la ville même où il a fait de la politique militante comme maire, comme vice-président du conseil général? Que pouvez-vous attendre de l'indépendance et de l'impartialité d'un chef des services judiciaires qui, après quelques mois, est renvoyé dans la colonie même où il a été déjà l'objet d'une enquête pour s'être mêlé aux luttes électorales. (*Très bien!*)

C'est sur tous ces abus que je tiens à attirer l'attention de M. le ministre des colonies d'une façon particulière. Il importe que nos magistrats ne soient point des chefs de groupe des partis coloniaux et que leur demeure ne se transforme pas en office électoral où l'on vient prendre le mot d'ordre.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire cesser au plus tôt ces scandales judiciaires, et la réforme que je sollicite a pour but de faciliter votre tâche. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Auber sur la nécessité de doter, dans le moindre délai possible, les magistrats coloniaux de leur statut. M. Auber a rappelé les conditions dans lesquelles le Parlement a été saisi d'un projet de loi en ce sens. Ce projet est devenu caduc avec la dernière législature. Il a été repris par le précédent Gouvernement et déposé dès le début de la législature nouvelle.

J'ai eu l'occasion de m'en entretenir, ces jours-ci encore, avec l'honorable rapporteur du projet devant la Chambre, M. Liouville, et nous sommes d'accord pour en hâter la discussion.

Si cela n'est déjà fait, c'est parce qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à deux des articles de ce projet de loi, l'un, concernant la direction — qui va être supprimée — d'un service judiciaire au ministère des colonies, l'autre, relatif à la solde des magistrats, qu'il faut mettre en accord avec les dispositions récemment intervenues pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires coloniaux.

Je compte, après la discussion du budget, reprendre mes conversations avec l'honorable rapporteur de la Chambre et je ferai toute diligence pour que le projet soit voté. (*Très bien!*)

M. Auber. Je tiens à remercier M. le ministre des colonies de l'intention qu'il vient de manifester.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, après trente-cinq ans de vie publique, je croyais qu'il ne restait guère d'illusions à un parlementaire. Eh bien! il m'en restait au moins une: je croyais qu'il existait, entre la Chambre des députés et le Sénat, un accord tout de courtoisie parlementaire, tendant à prohiber d'une assemblée à l'autre toute allusion, toute expression dénuée d'urbanité.

Cette excellente méthode semble avoir été oubliée à la Chambre des députés au cours de la séance du 29 juin. L'honorable M. Outrey était à la tribune dans la discussion générale du budget des colonies et, selon son droit, et même selon son devoir, car il est, paraît-il, représentant de la Cochinchine, il crut devoir faire allusion à un passage de mon discours du 24 mai, au Sénat, où je défendais un contre-projet visant les impôts nouveaux et signalais la nécessité douloureuse où nous serions peut-être d'aliéner une partie de notre empire colonial et, dans cette suggestion d'ordre financier, je faisais porter particulièrement mes appréhensions sur l'empire indo-chinois, à cause de sa distance, des difficultés de sa défense et d'une foule de circonstances ambiantes que crée aujourd'hui le mouvement panasiatique menaçant et grandissant. (*Mouvements divers.*)

Le discours de M. Outrey fut des plus corrects, mais, au cours de son exposé se produisirent quelques interruptions, qui colorèrent le débat d'une façon quelque peu regrettable. Je n'insisterais pas cependant sur cet incident parlementaire, et je n'y aurais même pas fait allusion, si l'honorable ministre des colonies n'avait cru devoir donner à son tour un peu de sa voix dans cette symphonie médiocrement académique. (*Sourires.*)

Pour donner, messieurs, un dernier écho à ce passage d'un discours tout financier et à propos duquel l'avenir prononcera si j'ai vu aussi clair dans cette question coloniale que dans mes prévisions sur le drame russe — je souhaite patriotiquement le contraire — je veux simplement attirer l'attention de mes aimables et turbulents contradicteurs sur un livre que j'ai là, en mains, que j'ai pris à la bibliothèque du Sénat et qu'on pourrait trouver certainement à celle de la Chambre, ouvrage dû à la plume d'Onésime Reclus, le frère et talentueux collaborateur d'Elisée Reclus. Ce livre est intitulé: *L'Asie, prenons l'Afrique*; il fut édité en 1904, c'est-à-dire à une époque

beaucoup moins tragique que celle que nous vivons.

Les pronostics d'Onésime Reclus se justifiaient donc moins naturellement à cette date déjà lointaine que les appréhensions personnelles dont je me fis l'interprète douloureux mais convaincu à cette tribune le 24 mai dernier.

J'aurais presque envie de vous donner lecture de quelques-uns des passages de ce livre remarquable, qui auraient été pour vous à la fois un régal littéraire et un sujet de méditation. Mais, comme je me suis promis d'être aussi bref que possible, je me condamne à ne soumettre simplement au Sénat et à l'honorable ministre des colonies que les quelques observations que j'estime essentielles. (*Très bien! très bien!*)

Il est donc entendu, messieurs, que nous gardons notre empire indo-chinois, du moins jusqu'à nouvel ordre. Mais, puisque nous le gardons, encore faudrait-il le mettre en valeur et savoir le défendre à l'occasion. Or, je vais vous prouver par trois exemples, l'un d'ordre économique, le second d'ordre militaire et diplomatique, le troisième d'ordre financier, que nous ne le défendons pas et que nous ne savons pas mettre en valeur notre magnifique colonie d'Extrême-Orient, et que toutes les grandes réformes soulignées avec complaisance ne sont trop souvent que fumée, mirages et promesses officielles, sans réalisation. (*Mouvements divers.*)

Le premier exemple, messieurs, va vous rendre tangible que l'organisation économique de l'Indo-Chine, loin de protéger les populations indigènes et les colons européens, les livre sans défense à l'exploitation du Chinois.

M. Outrey, le 29 juin dernier, à la tribune de la Chambre, disait: « que nous allions, cette seule année, exporter pour 3 ou 4 milliards de riz. » Pour les personnes qui ne sont pas initiées aux questions d'Extrême-Orient, ces quantités semblaient indiquer un bénéfice net pour la population, sous pavillon français. Or la vérité est tout autre.

L'emprise chinoise qui existait dans les pays d'Indo-Chine au moment de la conquête a été respectée par notre administration et elle subsiste encore à l'heure actuelle avec la même puissance. Pourquoi, je n'en sais rien? mais je vais en donner la preuve.

Dans chaque village indo-chinois domine, financièrement et économiquement, un petit banquier local, qu'on appelle tout simplement « le Chinois ». Intimement lié à la politique du « village », ce chinois la suit, la domine et l'exploite. Il prête à l'indigène, sur sa récolte, de l'argent, au taux respectable de 3 p. 100 par mois; et, comme l'hypothèque sur le fonds n'existe pas en Indo-Chine, par la vente à réméré il arrive toujours, un jour ou l'autre, à mettre la main sur la propriété de l'indigène. La récolte faite passe tout entière aux mains du « Chinois de village », et, de là, à un plus gros financier (Chinois lui-même) dont l'influence s'étend sur un certain nombre de villages, et qui s'appelle « l'armateur de chaloupes », il prête lui-même au « Chinois de village » et, chose étrange, le régime de ses chaloupes jouit de privilèges exorbitants dont ne jouissent pas les bateaux naviguant sous pavillon français.

« Le Chinois » exploite un village, « l'armateur de chaloupes » exploite ce qui correspondrait chez nous à un canton. Mais remontons, messieurs, plus haut encore et nous arrivons au troisième degré de la hiérarchie chinoise, c'est-à-dire, à l'usine à « décortiquer le riz ». On pourrait croire que nous allons enfin trouver là les intérêts français — en noms, oui! — en réalité, non! Pourquoi? parce que, intérêts fran-

gais ou indigènes, sont esclaves du « maître chinois » qui possède les matières premières.

Plus haut encore, nous trouvons le « comprador des banques » (banque industrielle de Chine et banque de l'Indo-Chine, etc.). Ce « comprador chinois », grâce à un dépôt préalable, est responsable vis-à-vis de toutes les banques des prêts faits aux Chinois en général, prêts qui vont de sa caisse aux armateurs de chaloupe pour redescendre jusqu'aux chinois de village.

Mais où va donc à la longue ce drainage ? Tout Chinois, ayant fait quelque fortune en Indo-Chine, n'y reste pas ; il retourne dans son pays natal, où il achète une terre et un tombeau.

Le système colonial actuel, au point de vue économique, réduit donc l'indigène à une sorte de vasselage vis-à-vis du Chinois seul bénéficiaire de son travail, sans parler de l'influence que prend le « Cat-you », c'est-à-dire le grand-oncle. Tous ces Chinois, d'ailleurs, sont affiliés à des sociétés secrètes dont M. Cordier, le grand savant, a décrit l'organisation et les agissements.

Il est donc inutile de souligner le péril que l'avenir nous réserve en cas de complications asiatiques. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voici, une nouvelle toute récente que je tiens de M. le président de la chambre de commerce de l'Indo-Chine :

« Deux importantes banques japonaises viennent de s'installer à Saigon et s'attachent à s'assurer les services des meilleurs compradors de la place.

Donc, si les 3 milliards de M. Outrey expriment une richesse, ce n'est pas une richesse qui demeure, une richesse qui fasse prospérer notre colonie, c'est une richesse vagabonde, qui va alimenter la rizière chinoise, la métallurgie chinoise, au point de vue économique, le panasiatisme, au point de vue diplomatique, si ce n'est l'armement rouge du bolchevisme chinois, de demain.

Quels sont les remèdes, me direz-vous ? J'aurai l'honneur de vous les indiquer tout à l'heure, mais, en attendant, je déclare, a priori, que, si vous voulez conserver l'Indo-Chine, il faut lui donner sans tarder un statut économique français. (Très bien !)

Il y a deux ou trois jours, je lisais dans un journal, *Les Annales coloniales*, du 13 juillet 1920, un document qui vient bien à l'appui de ma thèse et dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

« Les Chinois et la crise des logements à Saigon. — L'acquisition par les Chinois des immeubles de Saigon et de Cholon y rendent les locaux disponibles de plus en plus rares et de plus en plus chers.

« Le 6 mai dernier a eu lieu, en l'étude d'un notaire de Saigon, la vente de quarante-huit compartiments situés dans la ville. Deux riches chinois se sont adjugés ces immeubles pour une somme atteignant près de 1 million de francs, sans compter les frais élevés de l'adjudication.

« D'après cela, l'accaparement de tout Saigon et de tout Cholon par les Chinois ne serait plus qu'une question de temps. Aussi les habitants se plaignent-ils que ceux-ci puissent prendre possession de toutes les habitations de la ville et demandent-ils que certains quartiers leur soient interdits comme cela a lieu chez nos voisins anglais.

« Il est assez surprenant que les Chinois aient toute facilité pour faire des acquisitions immobilières sur un territoire français lorsqu'ils nous interdisent de faire des acquisitions en Chine, comme l'a rappelé le ministre des affaires étrangères en Chine au ministre de France à Pékin par une cir-

culaire du 26 février 1920 dont nous avons fait connaître les termes dans les *Annales coloniales* du 24 avril 1920.

« Ne serait-il pas opportun de prendre des mesures pour que les étrangers ne puissent se rendre possesseurs de nos colonies par des acquisitions qu'ils y auront faites et nous en expulser ensuite ? — Ne serait-il pas juste et équitable de ne pas accorder aux Chinois en Indo-Chine un meilleur traitement que celui qu'ils appliquent aux Français et aux Annamites chez eux ?

« Ce qui se passe à Saigon donne l'occasion de poser la question et impose l'obligation d'y donner une prompt solution. »

Voilà pour le premier point. Le second exemple est d'ordre diplomatique et militaire. Voyons ce que fait la métropole pour profiter des admirables côtes de notre grand empire indo-chinois en vue d'exercer en Extrême-Orient l'influence que nous désirons y avoir.

Il y a une quinzaine d'années environ, au lendemain de la guerre russo-japonaise et à la demande de l'un de mes vieux camarades de promotion, le général Lefèvre — un des plus brillants colonaux — je suis venu à cette tribune attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance stratégique de la baie de « Camranh ».

Inutile de vous dire qu'on m'a écouté avec beaucoup de courtoisie, et je crois même me rappeler que M. le ministre des colonies me donna quelques promesses *in extremis* (*Sourires*), mais le Gouvernement ne fit rien.

La superbe baie de Camranh est située à 200 kilomètres nord-est de Saigon et commande la route maritime directe de Singapour à Hong-Kong.

Cette baie a dans sa longueur, 12 kilomètres de fond de 10 mètres et, dans sa largeur, 5 kilomètres ; elle a reçu et abrité toute l'escadre russe et ses charbonniers, c'est-à-dire les plus gros paquebots de l'époque.

Elle a 30 mètres de fond à l'entrée, et dans les passes les fonds de 14 à 15 mètres sont continus.

Une étude complète de la défense de cette baie a été faite, au point de vue station maritime, par un officier des plus distingués, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, le commandant Filkonneau, du génie, aujourd'hui général, et par le lieutenant Favalelli, aujourd'hui chef de bataillon.

Ils avaient estimé que les travaux complets coûteraient à peine 25 millions, le nature ayant fait presque tous les frais d'établissement.

Ce qui est plus important encore dans cette question de Camranh, c'est sa situation géographique. En effet, elle commande la route des pays producteurs de riz vers le pays de consommation. Elle est le point le plus économique d'où un sous-marin peut partir pour couper toute communication entre la production et la consommation de tout l'Extrême-Orient. Elle est dominée par un magnifique plateau, qu'on appelle le plateau de Lang-Bian, dont M. Outrey a parlé dans son intéressant discours, mais à propos duquel il a oublié de dire qu'on pourrait en faire un centre militaire et un centre d'aviation, qui trouverait là un emplacement incomparable, et dominant en même temps que saia...

J'ajoute bien volontiers, que M. Doumer d'abord et, après lui, M. Albert Sarraut, ministre des colonies, quand ils étaient en Indo-Chine, se sont activement occupés de doter Lang-Bian d'un sanatorium civil.

Je me crois donc autorisé à dire, messieurs — et tous ceux qui connaissent l'admirable baie, qui est peut-être la plus belle rade de tout l'Extrême-Orient, ne me dé-

mentiront certainement pas — que, si Camranh, au lieu d'appartenir à la France, avait appartenu soit à l'Amérique, soit à l'Angleterre, soit à l'Allemagne ou au Japon, nous y aurions vu s'installer, depuis longtemps, un immense Gibraltar extrême-oriental.

Et bien ! messieurs, je vous le donne en mille, savez-vous ce que le Gouvernement nous propose de faire du coefficient point de mouillage de tout notre empire d'Extrême-Orient et sur la proposition du service de santé de la colonie : une léproserie ! (*Mouvements divers*) et, comme on pourrait mettre en doute une pareille fantaisie, j'ai là la lettre adressée par M. le médecin principal du service de santé (protectorat de l'Annam), datée de Hué, le 3 mai 1920, et adressée à M. le marquis de Barthélemy ; je ne vous en lirai que les premières lignes — M. de Barthélemy est le propriétaire de presque toutes les rives de la baie de Camranh — :

« Hué, le 3 mai 1920.

« Cher monsieur,

« J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire savoir si vous seriez disposé à céder à l'administration, et dans quelles conditions, vos établissements de Camranh, pour y installer une léproserie. » (*Exclamations et rires.*)

J'arrive à un dernier exemple, exemple financier. Là, je me rapproche davantage des conceptions de M. le ministre. Il s'agit de la question de la piastre. Le ministre des colonies a exposé dernièrement à la Chambre les motifs pour lesquels il entendait abaisser le taux de la piastre d'une façon évolutive jusqu'à l'unification au franc, ceci, afin de léser le moins possible les intérêts particuliers, ce qui est très respectable, et, surtout, de ne pas prêter le flanc à la spéculation. Cette méthode serait absolument raisonnable et diplomatique si, une fois descendue à la valeur de 5 fr., la piastre demeurait définitivement stabilisée et unifiée à notre monnaie française. Car c'est là tout le vif de la question.

Son importance est extrême afin d'éviter que notre colonie d'Extrême-Orient ne « s'extrême-orientalise » pas de plus en plus, et que ses intérêts, s'écartant de plus en plus de ceux de la métropole, ne finissent par se confondre avec ceux des pays d'Extrême-Orient.

Aujourd'hui, on ne peut pas contester que l'Indo-Chine est divisée économiquement en deux clans : celui des affaires d'intérêts français en très mauvaise posture et qui réclame la stabilisation, et celui des intérêts extrême-orientaux, qui veulent le maintien du *statu quo* qui les enrichit. Voici, au sujet de cette antagonisme, le passage essentiel d'une lettre émanant d'un membre d'une chambre de commerce de la colonie, partisan résolu du marché libre de la piastre — je réserve le nom du signataire pour M. le ministre, s'il le désire. Voici ce qu'il écrivait à la date du 30 mai dernier :

« L'Indo-Chine est un pays exportateur avant tout. Son principal marché, c'est l'Extrême-Orient.

« La monnaie vaut presque, à cause de son titre, son poids d'argent fin.

« Elle en suit le cours fatalement.

« Si donc votre monnaie de France ne vaut presque rien dans le monde entier, il s'ensuit logiquement qu'il faut un grand nombre de francs pour valoir une piastre, alors qu'il faut moins de florins, de taëls, de yens ou de dollars, de shillings ou de ticaux (monnaie siamoise).

« En ce moment, ce serait vouloir la ruine de l'Indo-Chine que de toucher à sa monnaie.

« Lorsque le taux de l'argent sera redés-

cedu à son taux normal, avec chance de durée, on pourra travailler la question de la piastre, mais, pas avant. Et encore!

« Lorsque Singapour stabilisa sa piastre, le gouvernement indo-chinois voulut en faire autant, la coalition des intérêts particuliers, chambre de commerce en tête, s'y opposa. Il en sera de même la prochaine fois, si les mêmes intérêts particuliers y trouvent leur compte. »

Voilà l'exposé, messieurs. La péroraison est énorme!

« Or, l'Indo-Chine se bat l'œil de la « métropole »! Elle n'y exporte pas son riz, qui est sa principale ressource.

« Si elle a besoin de quelque chose, elle le trouve en Amérique, aux Indes, en Chine, même en Australie, à Manille. Car la France ne lui envoie absolument rien; les bateaux arrivent à vide! »

Messieurs, on ne peut lire ces lignes sans être frappé de ce fait que, là-bas, l'âme mercantile semble dominer l'âme française dans cette question de l'unification monétaire. Je m'adresse donc au ministre et je le prie de ne pas oublier que, plus une colonie est lointaine, plus le drapeau de la métropole doit y être tenu haut et ferme, en se rappelant aussi que l'Indo-Chine est la seule de nos colonies dont la monnaie n'est pas unifiée au franc, et qu'au Maroc, dans des circonstances singulièrement plus délicates et plus difficiles, le général Lyautey a eu le courage de démonétiser la piastre « hassani ».

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Oui, mais l'Indo-Chine est en Extrême-Orient.

M. Gaudin de Villaine. Il serait bon de méditer le précédent et si voulez la conserver, faites de l'Indo-Chine une colonie vraiment française, c'est-à-dire : française, par « un contrôle français sur la propriété de ses terres, par le cadastre; française, par son crédit foncier, par une banque nationale française par sa production de consommation générale, en mettant les intermédiaires chinois dans le droit commun; française par sa puissance diplomatique, en employant le seul moyen à sa portée : la surveillance de la route, des riz des pays producteurs vers les pays de consommation; française enfin par sa monnaie d'échange en unifiant la piastre à la pièce de 5 fr. par une stabilisation énergique. (Très bien! très bien! à droite.)

Messieurs, c'est en unissant jalousement à la France ses colonies, devenues françaises de fait, d'organisation et d'intérêts, que vous libérez notre pays de toutes les menaces de séparation. (Nouvelles marques d'approbation.)

La tâche peut être rude et faire crier des intérêts particuliers. Mais je suis trop sûr de votre patriotisme, monsieur le ministre, pour douter de votre ferme volonté de mener à bonne fin cette tâche de francisation dans toutes nos colonies, mais surtout — il y a urgence — dans notre empire d'Extrême-Orient.

J'attends donc des projets nettement orientés dans ce sens, par les dépenses que vous engagerez, les programmes que vous proposerez, par les contrats de banques que nous aurons sous peu à discuter.

Voilà, messieurs, ce qui vaudra mieux que des vivacités parlementaires et des discours verbeux, sans réalisation. (Applaudissements à droite.)

M. Cosnier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Messieurs, sans s'en douter, la France a vu l'année dernière le nombre de ses colonies s'augmenter d'une unité.

Cet accroissement s'est effectué sans effusion de sang, sans un coup de fusil, ni un coup d'épée.

Il y a eu seulement un peu d'encre répandue et un coup de plume du précédent ministre des colonies qui a dépecé la colonie du Haut-Sénégal-Niger en deux pour créer par simple décret, sans que le Parlement ait eu à en connaître, la colonie que l'on a dénommée la « Haute-Volta ».

Il ne me semble pas que cette mesure était bien nécessaire, ni le moment bien propice, à une époque où le besoin d'économie se fait si vivement sentir, pour réaliser ce projet.

Je me trouvais, à ce moment, dans ce pays, et j'avoue que j'ai déclaré que je me ferais un devoir de signaler le fait au Parlement à la première occasion. Elle se présente aujourd'hui où, pour la première fois depuis la fin de la guerre, nous discutons un budget régulier et normal.

Pour constituer cette colonie, on a réuni les deux territoires du Mossi et du Lobi qui se trouvent au nord du Dahomey et de la Côte d'Ivoire, dans la boucle du Niger.

Ces deux pays rapportaient jusqu'alors 3 millions; les fonctionnaires de gestion qui vont s'installer à Ouagadougou, capitale du Mossi, occasionneront certainement une dépense voisine de 1 million.

En plus du gouverneur, il y aura, en effet, à ses côtés un secrétaire général et des chefs de service (travaux publics, agriculture, services économiques, etc.) avec leurs employés. Non seulement il faudra payer leur solde, mais ils ne se contenteront pas pour se loger et abriter leurs services de modestes cases en terre, il faudra leur édifier des palais; si bien qu'il se passera longtemps avant que cette colonie recommence à nous rapporter ce qu'elle nous donnait jusqu'ici.

D'un autre côté, il y a là-bas une sorte de monarque constitutionnel qu'on appelle le mouronaba, élu par tous les chefs de village, ayant à ses côtés un conseil des ministres; le Gouvernement français n'avait comme représentant à Ouagadougou qu'un simple administrateur qui avait à cœur d'entretenir de bons rapports avec ce souverain et ses ministres, afin, somme toute, d'être le véritable inspirateur de tous ses actes; c'était une sorte de protectorat. La police était faite par les troupes du Mouronaba. L'impôt retraits d'une façon régulière alors qu'aujourd'hui, quelle que soit la distinction du gouverneur qui sera envoyé là-bas, je me demande si ce monarque, assez jaloux de ses prérogatives et ses sujets de leur indépendance, n'entreront pas en conflit sinon avec le chef qui sera placé à la tête de la colonie, au moins avec ses chefs de service.

Quant au Lobi il faut y agir avec encore plus de doigté, car le pays est encore moins pacifié et moins civilisé.

Nous avons fait, il faut bien le rappeler, deux fois du recrutement dans ce pays au cours de la guerre. Le premier a été la cause de troubles graves. Il a fallu, pour rétablir l'ordre, envoyer des troupes et du canon, et « casser des villages », selon l'expression employée là-bas. Les hommes qu'on était allé chercher pour faire des chemins ou des routes et qu'on avait rassemblés dans des chantiers ont été embrigadés en masse pour faire des tirailleurs. Cela n'a pas été sans apporter une certaine perturbation, et il a fallu ensuite agir contre les villages. Le deuxième recrutement, au contraire, a été opéré avec beaucoup plus de doigté — tant vaut l'homme, tant vaut la chose — et n'a pas donné lieu aux mêmes incidents. Le gouverneur général d'alors, M. Angoulvant, de même que les gouverneurs qui se trouvaient à la tête des diverses colonies et, en particulier, le dis-

tingué M. Brunet, alors gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, ont agi avec beaucoup plus de tact, et le recrutement s'est opéré d'une façon parfaite. (Très bien!)

Si nous voulons continuer à avoir recours à cette armée noire, j'estime qu'il convient de ne rien faire qui puisse froisser les populations. Je me demande si le fait d'avoir institué une nouvelle colonie avec tout son état-major local venant se juxtaposer aux autorités indigènes ne va pas les choquer.

Je suis vraiment surpris que l'on ait cru devoir engager ces dépenses pour effectuer cette création qui ne s'imposait pas immédiatement. Ce ne peut être la question d'éloignement. J'ai pu me rendre, en suivant une assez bonne piste, en deux jours de Bamako, capital du Haut-Sénégal-Niger, à Ouagadougou, capitale du Mossi.

Est-ce pour mieux mettre en valeur cette nouvelle colonie? Je me permets de vous rappeler, messieurs, qu'elle est située au nord du Dahomey et de la Côte d'Ivoire. Peut-être aurait-on pu rattacher à chacun de ces deux pays tout ou partie des deux provinces du Mossi et du Lobi, parce que cette mise en valeur dépend de la construction d'un chemin de fer. Tant que le chemin de fer du Dahomey et celui de la Côte d'Ivoire n'auront pas été prolongés, il est évident que la mise en valeur de cette colonie ne sera pas extrêmement rapide.

Elle est assez peuplée, mais on se dispute cette population. Dans la colonie de la Côte d'Ivoire, on voudrait voir descendre du Mossi beaucoup de travailleurs pour les exploitations forestières; de son côté le Sénégal réclame des travailleurs pour achever rapidement la ligne si utile et si nécessaire de Thiès à Kayes, arrêté à Tambakounda.

Enfin, la colonie à laquelle elle appartenait autrefois, le haut Sénégal-Niger, voudrait retenir à sa disposition le plus de travailleurs possible de façon à mettre en valeur les riches territoires du Niger, dont j'ai eu l'occasion de vous parler ici, lors de l'interpellation de nos collègues MM. Hubert et Lebrun sur la politique coloniale.

Nous pouvons trouver là, en effet, je le répète, tout le coton dont la France a besoin.

Puisque je parle du coton, permettez-moi de faire une digression, bien que cette question ne concerne pas le ministère des colonies.

On a laissé espérer que l'on trouverait dans l'Afrique du nord des quantités considérables de coton. Certes, nous ferons du coton dans l'Afrique du nord, mais il ne faut pas laisser luire des espoirs qui se changeraient en déception.

Si nous arrivons à tirer 80,000 ou 100,000 balles de coton de l'Afrique du nord, alors qu'il nous en faut plus de 1,100,000 à 1,200,000 c'est tout ce que nous pourrions espérer. N'oublions pas que le Maroc, en particulier, suivant l'expression imagée de son éminent résident général, M. le général Lyautey, est « un pays froid où le soleil est chaud ». Au moment même où l'on sème les graines de coton et où elles lèvent, il y a souvent des gelées printanières qui, ainsi que je l'ai vu à Marrakech, gèlent la jeune plantule ou la retardent dans sa végétation, de telle façon qu'elle ne peut résister, s'il survient des invasions de sauterelles qui souvent hélas! compromettent complètement la récolte ou quand la saison des pluies arrive prématurément en octobre, alors que les capsules de coton ne sont pas toutes complètement mûres.

Il n'y a que, dans des situations particulières, dans les endroits que l'on pourra irriguer, qu'il sera possible, dans l'Afrique du Nord, de développer la culture du coton. Au contraire, dans les vallées du Niger et du Sénégal, nous avons la possibilité et la certitude, avec l'aide du Gou-

vernement, de produire, en culture irriguée, tout le coton à longues fibres et de première qualité dont la France a besoin.

Je vous demande pardon, messieurs, de cette digression et je m'excuse d'être revenu sur ce sujet mais c'est une question nationale, au premier chef, une question de vie ou de mort pour notre industrie textile : c'est pourquoi je me suis permis d'y insister. (*Très bien ! très bien !*)

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais dire encore quelques mots sur la mise en valeur de nos colonies.

Si les gouverneurs et gouverneurs généraux doivent posséder autant d'autonomie que possible, — j'estime, en effet, qu'il faut que nous décentralisions aussi bien là qu'ailleurs, il est cependant indispensable que leur viennent de la métropole des directives générales, qu'ils seront obligés de suivre tout au moins en ce qui concerne les questions économiques. En effet, les gouverneurs et gouverneurs généraux sont, hélas ! essentiellement précaires. N'a-t-on pas vu certaines colonies avoir trois et même quatre gouverneurs successifs au cours de la même année. Or, le développement économique, la mise en valeur de notre empire colonial ne sont possibles qu'avec de l'esprit de suite, de la continuité dans l'application des programmes.

Avec l'instabilité actuelle des gouverneurs, cette continuité de vues est complètement irréalisable. Elle doit être imposée par la métropole : c'est pourquoi — et c'est là que je veux en arriver — une refonte de l'administration centrale du ministère des colonies est indispensable. Elle doit être à la base de tout programme de mise en valeur. Notamment, la création du conseil économique projeté, siégeant à Paris, doit être réalisée le plus tôt possible. Il aura à approuver les programmes de développement économique établis par les gouverneurs. Je vois par votre marque d'assentiment, monsieur le ministre, que nous sommes complètement d'accord ; aussi, je compte sur vous pour réaliser rapidement ce projet.

Les principes d'une même méthode sont nécessaires afin de pouvoir comparer les résultats entre eux. Les directives et les grandes lignes du programme doivent être données par ce conseil économique qui, naturellement, n'aura pas à entrer dans les détails de l'application. Mais ce conseil, par votre intermédiaire, monsieur le ministre, contrôlera et exigera l'exécution du programme adopté.

C'est à ce prix, que nous pourrions voir se développer la mise en valeur de nos colonies et en tirer les immenses richesses si nécessaires, à l'heure présente, à la mère patrie. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. J'irai certainement au-devant du désir du Sénat en abordant autant que possible les observations que j'apporte en réponse aux questions qui viennent de m'être posées.

L'honorable M. Gaudin de Villaine a paru marquer quelque surprise qu'au cours de la discussion du budget à la Chambre je me sois associé aux protestations qui se sont élevées en ce qui touchait la proposition que je me suis permis de qualifier de singulière formulée par lui de vendre à une autre nation notre colonie de l'Indo-Chine.

Si je n'avais pas élevé cette protestation, je n'aurais pas fait mon devoir de ministre des colonies et d'ancien gouverneur général

de l'Indo-Chine. (*Très bien ! très bien !*) Je veux rester persuadé que l'honorable M. Gaudin de Villaine, mal informé, est encore resté sous l'impression inexacte et regrettable d'une thèse qui jadis eut quelque faveur en France dans l'esprit de certains hommes profondément ignorants de ce que représentait notre possession d'Extrême-Orient, et des conditions dans lesquelles elle avait été constituée.

Si M. Gaudin de Villaine savait exactement ce qui est, en Indo-Chine, l'attachement fidèle de ses populations à la France, la valeur réelle de cet admirable domaine, il n'aurait jamais, j'en suis sûr, formulé une semblable proposition.

Si j'ai tenu à m'élever contre elle, c'est qu'ayant vécu pendant six ans au milieu de nos sujets indigènes indo-chinois, quelle serait leur émotion et combien ils resteraient meurtris, ulcérés, à la pensée que l'opinion exprimée par M. Gaudin de Villaine pouvait en quelque mesure, représenter celle du Parlement français et de l'opinion française.

C'est qu'en effet, cette proposition s'exprimait au lendemain des jours où, dans un admirable mouvement patriotique, dans un généreux élan d'attachement à la mère patrie, les indigènes des cinq parties de l'Indo-Chine avaient fourni à la France plus de 120.000 volontaires...

M. Gaudin de Villaine. Je le sais, monsieur le ministre.

M. le ministre... combattants et ouvriers des usines de guerre, au lendemain des jours où l'industrie avait spontanément souscrit plus de 250 millions aux emprunts de guerre, où indigènes et Français avaient intensifié leur effort de production dans des conditions telles que l'Indo-Chine a fourni à la mère patrie plus d'un demi-milliard de denrées et de matières nécessaires au ravitaillement français et à la défense nationale ! La guerre a permis d'apprécier à quel point les populations indo-chinoises sont profondément attachées à la France protectrice. Rien, je le répète, ne peut leur être plus cruel et plus douloureux que la pensée qu'après vingt ans écoulés, de vieilles et fausses formules comme celle que l'on répétait tout à l'heure : « gardons l'Afrique, rendons l'Asie... »

M. Gaudin de Villaine. Je n'ai fait que citer Recus ; j'ai trouvé que j'étais en bonne société au point de vue de l'intelligence.

M. le ministre. Monsieur Gaudin de Villaine, si vous voulez un jour me faire l'honneur — qui ne sera pas bien compromettant pour vous, j'en suis assuré (*Sourires*) — de venir dans mon cabinet...

M. Gaudin de Villaine. Monsieur le ministre, je ne me compromets jamais là où je vais ; je compromets seulement les gens chez lesquels je vais. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre. Si j'avais l'honneur de vous recevoir, je mettrais à votre disposition une série de documents précis, authentiques, actuels, qui vous montreraient à quel point sont erronées quelques-unes des appréciations que vous avez apportées à cette tribune.

M. Gaudin de Villaine. Aujourd'hui ?

M. le ministre. Aujourd'hui même. Je fais juge, entre nous, les grands colons de l'Indo-Chine. Je ne redoute pas leur jugement et je crois pouvoir parler d'autant mieux en leur nom que, pendant six ans, j'ai été non seulement leur chef, mais encore leur collaborateur le plus actif. (*Applaudissements.*)

Vous avez paru craindre que la richesse

actuelle de l'Indo-Chine puisse passer en des mains étrangères.

M. Gaudin de Villaine. C'est fait.

M. le ministre. Ce n'est pas fait. S'il est certain que les Chinois ont, dans une large mesure, profité de l'enrichissement de l'Indo-Chine, il n'est pas moins certain que les Français eux-mêmes, et les indigènes surtout, en ont encore beaucoup plus largement profité. Que la place des Chinois en Indo-Chine soit considérable, j'en conviens, mais cela tient à ce que, depuis des siècles et des siècles, ils y sont établis. Cela tient également à une autre raison, et je pourrais, sur ce point, invoquer le témoignage particulièrement autorisé de M. Doumer : c'est que les Chinois sont d'admirables commerçants et négociants.

M. Gaudin de Villaine. Ce sont les Juifs d'Extrême-Orient.

M. le ministre. Avec une patience et une ténacité remarquables, ils s'introduisent partout, sachant gagner peu, ne connaissant pour ainsi dire pas le repos dans l'art de faire du bénéfice. A ce point de vue, ils sont des facteurs utiles au développement économique du pays où ils travaillent. Ils ont pu prendre ainsi, en Indo-Chine, une situation évidemment importante ; ils ont pu le faire, dans le passé, en raison même des habitudes, que nous nous sommes efforcés et que nous tâchons en ce moment de corriger, de nos sujets et protégés annamites. L'Annamite n'a jamais été aussi actif commerçant que le Chinois ; il ne s'est pas adonné, dans le passé, aux choses du négoce autant qu'il l'eût fallu, et l'effort que nous accomplissons, depuis plusieurs années, par l'enseignement que nous leur donnons, par les connaissances techniques et commerciales que leur fournissent nos écoles, se propose précisément de leur permettre de se substituer progressivement à l'activité chinoise sur des terrains où il est légitime et nécessaire qu'ils aient leur place et leur action. Je salue, à ce point de vue, comme un heureux présage, les mouvements économiques qui se sont récemment produits en Indo-Chine, où l'on a vu enfin des Annamites, restés longtemps rebelles aux idées d'association et de mutualité, mettre leurs efforts en commun pour créer des entreprises et des industries, et reprendre aux Chinois une bonne partie de la place qu'ils occupaient sur le marché. Dans l'association des Annamites et des Français, nous avons vu s'esquisser récemment de très heureuses promesses d'avenir. Vous parliez tout à l'heure, monsieur le sénateur, de l'influence chinoise sur le marché rizicole. Je suis loin de la contester. Mais savez-vous quels faits intéressants se sont produits dans cette branche d'activité économique qui était jadis monopolisée par les Chinois ?

Elle passe maintenant dans les mains de Français, qui tant pour le commerce du riz que pour l'exploitation des rizières, ont pris des initiatives remarquables. Vous avez parlé aussi de l'acquisition d'immeubles nombreux par les Chinois ; c'est exact. Sur ce point nous pourrions être d'accord sur un reproche qu'à travers l'espace je me permettrai d'adresser à certains de nos compatriotes d'Indo-Chine qui, ne résistant pas assez à l'attrait que la hausse de la piastre leur inspirait pour augmenter immédiatement leur capital, se sont mis à vendre leurs immeubles, dont quelques-uns ont été achetés par les Chinois ; mais beaucoup d'autres aussi ont été achetés par des Annamites. S'il est une chose dont nous puissions être fiers, car c'est la démonstration la plus éclatante de l'œuvre si féconde que nous avons accomplie en Indo-Chine, c'est cet enrichissement progressif de l'Annamite

qui a littéralement transformé l'état social du pays rizicole par excellence, de la belle Cochinchine où, à l'heure actuelle, on peut voir un nombre considérable de propriétaires indigènes, de bourgeois annamites, ayant pignon sur rue, possédant immeubles, rizières, rentes solides, capitaux à l'abri des exactions ou des spoliations d'autrefois, et constituant un élément essentiellement conservateur de notre souveraineté et très attaché à notre domination. (*Applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine a paru regretter...

M. Gaudin de Villaine. Vous donnez une bien grande importance à mon intervention. Après avoir dit qu'elle était sans importance, vous employez tout votre discours à me répondre!

M. le ministre. Je n'ai jamais dit, j'en appelle au Sénat, que votre intervention était sans importance. Au contraire, par le développement que je donne à ma réponse, j'entends marquer l'intérêt que j'attache à vos observations. (*Très bien! très bien!*) J'ai en ce moment beaucoup plus le désir d'essayer de vous convaincre que celui de renvoyer sur vous le facile succès qui me serait permis par la documentation que je possède.

Vous avez parlé de la défense navale de l'Indo-Chine, de la baie de Cam-Ranh.

Je connais très bien la situation, de même que je connais les efforts remarquables qui ont été faits par M. de Barthélemy, l'un de vos amis, qui, je crois, fut aussi des miens. J'ai été témoin de ces efforts, je l'ai encouragé dans la mesure où je l'ai pu; mais je ne peux blâmer la métropole de ne pas avoir égaré ses millions à organiser sur toutes sortes de points la défense navale de la colonie.

La métropole avait déjà fait un effort considérable au cap Saint-Jacques pour l'installation d'un point d'appui.

Vous auriez voulu qu'elle dépense encore 25 millions, dites-vous, qui seraient d'ailleurs probablement 125 millions aujourd'hui, pour installer, dans la baie de Cam-Ranh un nouveau point d'appui de la flotte. De quelle flotte? Où sont les bateaux que vous voulez envoyer là-bas?

J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment de cette question de la défense navale avec M. le ministre de la marine, car je n'ai pas négligé ce point de vue de la protection de la colonie. Mais, avant de nous lancer dans des projets mégalomanes, il est nécessaire d'abord de connaître les disponibilités et les possibilités de la métropole, de savoir s'il est absolument indispensable que, dans un pays parfaitement pacifique, elle dépense dès à présent de grosses sommes qui pourraient certainement être mieux employées à la réparation de nos régions dévastées.

M. Gaudin de Villaine. Il s'agit du point de vue non pas de l'influence contre les Annamites, mais de la défense, parce que, en occupant la baie de Cam-Ranh vous coupez l'extrême-Orient en deux: d'un côté les pays qui vendent le riz, de l'autre côté ceux qui l'achètent. Par ce port nous étions les maîtres de l'extrême-Orient. Les Anglais, les Américains, tous les étrangers le reconnaissent.

M. le ministre. La question de la défense de l'Indo-Chine se lie à un problème beaucoup plus vaste: celui de la situation de tout l'extrême-Orient. Nous en reparlerons un jour ici, si nous en avons le loisir. Mais il me paraît que l'occupation de la baie de Cam-Ranh n'ajouterait rien pour l'instant aux sécurités que nous possédons à l'heure actuelle.

Pour en terminer, messieurs, avec l'intervention intéressante de M. Gaudin de Vil-

laine, je dirai quelques mots de la question de la piastre.

M. Gaudin de Villaine. En tout cas, vous avez été excessivement courtois.

M. le ministre. Ce n'est pas que je veuille vider ici cette question, car il nous faudrait certainement plusieurs séances pour cela. Il n'y a pas de problème plus complexe, plus délicat, plus difficile, ou se heurtent, depuis nombre d'années, tant d'intérêts contradictoires.

M. Gaudin de Villaine a parlé de la stabilisation. Qu'il me permette de lui présenter en ma personne un partisan de cette mesure.

Dès 1913, je l'avais préparée. A l'heure actuelle, je considère que la brusque réalisation de ce qu'on appelle la stabilisation serait la dernière des folies. On ne fait pas à chaud certaines opérations chirurgicales. Tout ce qu'on peut faire, c'est de préparer l'avenir d'une telle mesure: le gouvernement général de l'Indo-Chine, avec mon assentiment, a pris une série de mesures très sages qui tendent à améliorer les conséquences, dommageables pour certains, de la hausse de la piastre, et à étudier les conditions dans lesquelles, dans un temps plus ou moins déterminé, la réforme monétaire pourrait être accomplie en Indo-Chine. Ce que je veux, pour l'instant, souligner et rectifier, c'est l'allégation que vous avez produite, quand vous avez paru craindre que la richesse actuelle de l'Indo-Chine, à cause de la hausse de la piastre, se dirigeât exclusivement du côté des intérêts de l'Indo-Chine ou du côté de l'extrême-Orient.

Vous avez dit qu'il y avait un antagonisme d'intérêts qui se retournait contre ceux de la France. Voilà, monsieur Gaudin de Villaine où est votre erreur. Je ne veux, entre plusieurs autres, vous signaler qu'un fait à l'encontre de votre thèse: c'est qu'à l'heure actuelle, l'Indo-Chine devient un admirable débouché pour la production française, pour l'industrie française, étant donné que la hausse de la piastre agit comme une prime extraordinaire à l'importation du produit français.

Jamais, entendez-vous, jamais autant qu'à l'heure actuelle, on n'a vendu en Indo-Chine autant de produits français. J'ai ici des statistiques que je pourrais vous fournir. On est arrivé, à la faveur même de cette situation de la piastre, à élargir dans des conditions inespérées, la surface de consommation du produit français, et à créer l'habitude de le consommer; au point que, même lorsque se produira la baisse de cette monnaie, cette consommation persistera. La France, comme elle le désirait, aura trouvé, du côté de l'Indo-Chine, le débouché le plus large et le plus intéressant au point de vue de sa production.

Je répondrai maintenant à l'honorable M. Cosnier.

Il a visé une mesure qui n'a pas été prise par moi, mais par mon prédécesseur, pour ériger en gouvernement le territoire de la haute Volta.

J'ai soigneusement examiné le dossier de cette affaire. Je me suis rendu compte des mobiles auxquels mon prédécesseur avait obéi en prenant cette décision. Je dirai très franchement à l'honorable sénateur que, si j'avais été à la place de M. Henry Simon, j'aurais agi exactement comme lui. Je prends note, soigneusement, des observations de M. Cosnier; mais il est impossible de ne pas reconnaître que la situation particulière de ces territoires de la haute Volta dans l'ensemble du vaste territoire du Sénégal-Niger, les circonstances politiques spéciales, que connaît bien M. Cosnier, l'importance des intérêts économiques de cette région, la nécessité de leur développement

rendaient absolument indispensable un acte consistant à rapprocher du centre du Mossi, et de cette région essentiellement peuplée, l'action plus directe du gouvernement qui avait son siège à 700 kilomètres de là. Je crois fermement, pour ma part, que cette action gouvernementale, plus rapprochée des indigènes, donnera les meilleurs résultats au point de vue politique comme au point de vue économique. Si, d'aventure, la mesure ne donnait pas ces résultats, nous pourrions toujours revenir sur la décision prise. Mais, étant donné les travaux qui vont être entrepris dans cette région, le concours que l'on va demander aux indigènes, je crois profondément que mon prédécesseur a été très sagement inspiré en prenant cette mesure.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, pour répondre aux dernières paroles de l'honorable M. Cosnier, que je suis aussi partisan qu'il peut l'être de la stabilité gouvernementale aux colonies. Il n'est pas possible, en effet, d'entreprendre une œuvre utile et de la mener à bonne fin, si les directions imprimées sont rompues à chaque instant par le changement et l'instabilité des gouvernants. Je donne très volontiers à M. Cosnier, cette assurance que, tant que je serai au ministère des colonies, je m'opposerai très vivement à cette chose que l'on a appelée, d'un mot un peu vulgaire, mais expressif, la « valse des gouverneurs », et que j'emploierai toute mon autorité à faire que l'action créatrice et l'initiative de ces gouverneurs puissent s'exercer avec la stabilité et la continuité nécessaires. (*Vifs applaudissements.*)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Avant la discussion des articles, je demande à M. le ministre des colonies la permission de lui poser une simple question. Les fonctionnaires retraités de la métropole ont obtenu une majoration de leur pension. Jusqu'alors, les fonctionnaires retraités coloniaux n'ont pas bénéficié de la même mesure. Je demande à M. le ministre s'il est dans ses intentions de prendre des dispositions pour que les fonctionnaires coloniaux soient traités comme les fonctionnaires métropolitains.

M. le ministre des colonies. Je réponds à M. Debierre que non seulement c'est dans mes intentions, mais encore que ces intentions sont en voie de réalisation. Dès le dépôt devant la Chambre du projet de loi qui devait avoir pour résultat d'améliorer la situation des pensionnés métropolitains, mon distingué prédécesseur avait envoyé aux gouverneurs généraux et locaux une circulaire leur demandant de prendre des mesures analogues, en ce qui concernait les fonctionnaires retraités sur les caisses locales. Dès que le projet de loi a été voté, par un câble circulaire, il a reproduit les mêmes observations; à l'heure actuelle, j'ai en main les réponses affirmatives émanant de la plupart des gouverneurs généraux, notamment ceux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique équatoriale. Les autres réponses ne sauraient tarder. Par conséquent, M. Debierre a toute satisfaction.

M. Debierre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le rapporteur général. Cette mesure avait, d'ailleurs, été demandée par la commission qui avait élaboré le projet relatif aux majorations des retraites servies par le Trésor public. Elle avait prié M. le ministre de vouloir bien appliquer dans les colonies les mêmes mesures, puisque les coloniaux

retraités sont même, en général, dans un état de santé qui aggrave les misères dues à la cherté de la vie. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. C'est parfaitement exact.

M. le président. Je donne lecture des chapitres :

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Titre I^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 1,590,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 847,042 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale, 286,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 357,520 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Administration centrale. — Contrôle des chemins de fer coloniaux, 32,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Matériel de l'administration centrale, 201,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements, 123,525 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais du service télégraphique, 600,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 628,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 8, avec le chiffre de 600,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Personnel, 474,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et allocations diverses, 114,914 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Matériel, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11 bis. — Réparations aux immeubles du service administratif dans les ports de commerce de la métropole, 84,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Inspection des colonies, 606,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 47,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Traitements de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux, 12,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Secours, 22,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies, 846,352 fr. »

Sur ce chapitre, il y a deux amendements : l'un de MM. René Besnard, Buhon et Goy, l'autre de MM. Auber et Lémery.

Le 1^{er} amendement propose d'augmenter ce crédit de 82,000 fr. et le porter en conséquence à 428,352 fr.

Ce dernier chiffre est celui que la Chambre des députés a voté.

M. Goy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goy.

M. Goy. M. René Besnard avait déposé un amendement tendant au relèvement du chapitre 16 du ministère des colonies et à

reprandre le chiffre voté par la Chambre qui était de 428,352 fr.

M. René Besnard n'ayant pu assister à la séance, j'ai repris son amendement et je vais vous donner connaissance des raisons qu'il n'aurait pas manqué d'invoquer en sa faveur.

L'amendement de M. René Besnard est ainsi conçu :

« Colonies. Chap. 16. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies, 406,352 fr.

« Augmenter le crédit de ce chapitre de 82,000 fr. et le porter en conséquence à 488,352 fr. en vue de porter de 18,000 à 100,000 fr. le chiffre affecté spécialement aux travaux du service d'études des productions coloniales. »

Si le crédit de l'agence est augmenté de 82,000 fr., avec affectation exclusive à des travaux technologiques, le même crédit a été réduit, par le vote de la Chambre, de 50,000 fr. sur les frais généraux d'administration. L'augmentation réelle de dépenses n'est donc que de 32,000 fr. sur ce chapitre 17.

Le crédit demandé servira à poursuivre tous les travaux utiles, scientifiques et technologiques, sur les productions diverses de notre empire colonial.

Il n'y aura aucune dépense de fonctionnaires.

Le directeur du service est un savant, qui consacre à cette œuvre la majeure partie de son activité scientifique et qui ne touche aucune indemnité.

Tous les prix des appareils de recherche, des produits de laboratoire, des livres, les montants des indemnités aux techniciens travaillant pour l'agence (au prorata des travaux à eux demandés) sont à majorer. Le crédit d'avant-guerre de 18,000 fr. doit être quintuplé — soit 90,000 fr. — pour rester juste au niveau de ce qu'il était avant guerre.

Le relèvement de crédit maintient simplement le crédit initial.

Nos rivaux commerciaux dépensent, sans compter, pour assurer la mise à jour de l'inventaire technologique de leurs possessions coloniales, pour tirer parti de toutes les matières premières.

L'Imperial Institute de Londres, qui joue le même rôle que le service français d'études des productions coloniales de l'agence, disposait avant la guerre d'un crédit annuel de 600,000 fr. Ce crédit est triplé actuellement, ce qui montre la portée de ces travaux de technologie.

Pour ne prendre qu'un exemple, les travaux poursuivis, en Angleterre, pendant la guerre, sur les matières grasses, ont substitué ce pays à l'Allemagne en ce qui concerne l'industrialisation des corps gras des colonies africaines.

La production de ces matières premières, leur exploitation, leur industrialisation suppose de multiples études de laboratoire. C'est au moment où le service des productions coloniales est en pleine activité — comme le démontre ses publications — qu'on va, de fait, arrêter son fonctionnement, par insuffisance de crédit.

Prétend-on le faire marcher — même sa direction scientifique étant assurée d'une manière gratuite — avec un crédit de 18,000 francs, alors que tous les autres rouages administratifs ont été dotés de crédits supplémentaires ?

Refuser l'augmentation de crédit, c'est paralyser le service.

Or, ce service est en train de travailler avec les syndicats industriels compétents à l'utilisation de toutes nos productions coloniales.

Il est en collaboration constante avec les syndicats des caoutchoucs, des matières

tannantes, des fabricants de papier, des graisses, etc.

Il groupe, en collaboration, les hommes de laboratoire et d'usine les plus qualifiés, dans toutes les branches de l'industrie, tant à Paris qu'en province.

La valeur, non seulement scientifique, mais pratiquement industrielle, des travaux du service des productions coloniales, s'affirme, sans conteste, par ce simple fait : toutes les revues techniques, chimiques, de papeterie, de tannerie, de matières grasses, de caoutchoucs, de textiles, reproduisent ses publications. Le service est sans cesse sollicité par cette presse technique de lui fournir, par ses protocoles d'essais et de recherches, les éléments d'articles que suivent, comme guides, les intéressés : industriels ou commerçants.

Les représentants des grandes entreprises coloniales françaises, à la tête desquels le président de l'union coloniale, viennent d'écrire aux membres du Sénat qu'ils savent dévoués à la cause coloniale, les prient d'intervenir pour que le Sénat laisse enfin doter, d'une manière juste suffisante, le service d'études des matières premières coloniales, aux investigations duquel doivent sans cesse recourir les entreprises de mise en valeur de notre empire d'outre-mer.

On répète, à satiété : « utilisons méthodiquement nos produits coloniaux pour nous libérer d'acheter à l'étranger ; l'utilisation industrielle de nos matières coloniales est une des branches de salut pour le pays. » Or, on ne peut utiliser sans connaître. On ne peut connaître que par la recherche scientifique et industrielle.

Ne paralysons pas l'organisme de recherche qui est en plein fonctionnement, réunit toutes les compétences et réalise des travaux avec une économie des deniers publics qui ne saurait être contestée, organisme qui, on peut le dire, a fait quelque chose avec rien, budgétairement parlant.

Voilà ce que réclame le monde des affaires, les métropolitains comme les coloniaux.

Je crois en avoir assez dit, messieurs, pour justifier le relèvement des crédits que nous vous demandons. J'ai là, dans mon dossier, le résumé des travaux faits par les laboratoires de l'agence. Ils sont très nombreux ; ils ont eu pour objet les plantes oléifères et matières grasses, les gommés, les résines, les oléo-résines, les textiles, les plantes papyrifères et tannifères, les plantes tinctoriales, etc., etc. Vous voyez donc que le relèvement est justifié ; je suis sûr que M. le rapporteur général ne s'y opposera pas. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je ne m'oppose aucunement à ce que le laboratoire auquel s'intéresse M. Goy soit pourvu de ressources plus considérables que celles dont il dispose aujourd'hui. Il accomplit, en effet, une œuvre particulièrement intéressante en ce qui concerne les matières premières produites par nos colonies et utilisables par l'industrie française.

Mais l'agence générale des colonies est alimentée à la fois par le budget de l'Etat et par les budgets coloniaux ; je crois même la part de ces derniers plus importante que celle de l'Etat.

Ce que nous avons combattu, c'est l'augmentation de la part de l'Etat. Nous avons repris le chiffre que le Gouvernement avait lui-même proposé. C'est, en effet, sur l'initiative parlementaire qu'on avait accru ce chapitre. Nous nous sommes, en thèse générale, ralliés aux propositions du Gouver-

vement, qui avait d'abord à proportionner les dépenses aux ressources et aussi à apprécier la relation qui doit exister entre la contribution de l'Etat et celle des budgets coloniaux.

En demandant au Sénat de s'en tenir au chiffre proposé par le Gouvernement pour la subvention de l'Etat, nous n'empêchons pas — nous sommes sûrs que M. le ministre pourra l'obtenir — l'accroissement des subventions coloniales. *(Très bien! très bien!)*

M. Goy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goy.

M. Goy. Si je suis bien renseigné, les crédits que votent les colonies ne vont pas à l'agence dont je parle, elles vont à des instituts spéciaux; chaque colonie établit pour elle-même ses propres laboratoires. Voilà ce qui m'a été assuré. Il est absolument nécessaire qu'il y ait un laboratoire central pouvant étudier les produits de toutes les colonies pour les comparer les uns avec les autres afin que les efforts ne se dispersent pas et que différents laboratoires ne travaillent pas les mêmes questions.

C'est pourquoi j'insiste encore pour le vote de ce crédit de 82,000 fr. qui ne ruinerait pas le budget.

M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Contrairement à ce que dit l'honorable sénateur, les subventions des budgets coloniaux vont bien à l'agence. Le crédit demandé par le Gouvernement — comme l'a très bien fait ressortir M. le rapporteur général — est largement suffisant. Le crédit proposé par la commission des finances du Sénat est celui qui avait été demandé par le Gouvernement et accepté également par la commission des finances de la Chambre.

Je supplie par conséquent le Sénat de rejeter l'amendement, étant donné que les crédits, je le répète, sont largement suffisants pour pourvoir à tous les besoins jusqu'à la fin de l'exercice.

M. Schrameck. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schrameck.

M. Schrameck. Je voudrais un éclaircissement sur la question soulevée par notre honorable collègue, M. Goy.

Je demande à M. le ministre des colonies si, comme M. le rapporteur général de la commission des finances nous l'a laissé entendre, avec le crédit réduit proposé par la commission, il a tout de même le moyen d'augmenter les ressources mises à la disposition du laboratoire dont personne ne conteste l'utilité.

Avec ces crédits réduits, augmentera-t-il la subvention du laboratoire ?

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. J'indiquerai à M. Schrameck que le service d'études coloniales, le laboratoire dont il vient d'être parlé, reçoit déjà de l'Etat et des colonies une somme totale de 57,000 fr. ainsi répartie : 18,000 fr. versés par l'agence générale, 30,000 fr. sur le chapitre 17 que nous allons voter tout à l'heure et 9,000 fr. qui lui viennent des gouvernements des colonies.

Il serait évidemment désirable qu'on pût arriver à augmenter, dans de très notables

proportions, ces crédits ainsi que, d'une façon générale, ceux des laboratoires, mais le Gouvernement doit s'en tenir aux propositions qu'il a établies au moment du vote du budget devant la Chambre.

Je dirai toutefois à M. Schrameck que j'ai été frappé de la dispersion des divers organismes qui s'occupent des études coloniales, comme aussi de la dispersion des crédits qui en résulte.

Il existe toute une série d'organismes, de laboratoires, de centres d'études adonnés aux mêmes tâches et les réalisant, d'ailleurs, dans des conditions fort intéressantes. Il est peut-être nécessaire d'établir entre ces organismes une sorte de division du travail qui permettra une concentration d'efforts budgétaires plus utiles et plus méthodiques.

Quand se fera cette réforme on pourra même examiner l'éventualité d'augmenter les crédits accordés, soit par l'Etat, soit par les colonies. C'est une étude à laquelle je ne me refuse pas, mais tant que cette sorte de révision générale et de division du travail n'a pas été faite, je crois bon de rester, au point de vue vote de crédits dans le *statu quo*.

M. Schrameck. Dans ces conditions, vous n'augmenterez pas les crédits.

M. Goy. Je tiens à faire remarquer, et c'est là le point délicat, que chaque colonie veut avoir son laboratoire spécial pour elle seule. Il en résulte l'éparpillement de toutes les forces et le chevauchement des travaux. Ce qu'il faut c'est un laboratoire central bien outillé en personnel, en matériel. C'est à quoi notre amendement vise.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à ajouter un renseignement : les colonies sont appelées, par l'article 44 de la loi de finances qui vous est soumise, à contribuer à l'entretien de l'agence générale, mais sans que les dépenses auxquelles sera affectée cette contribution soient déterminées.

En effet l'article, après avoir donné l'énumération des contributions des colonies ainsi que leur total de 42,770 fr., déclare : « Le montant des diverses contributions susvisées sera versé au budget des recettes de l'agence générale des colonies. Il n'y a donc aucune espèce d'affectation. »

M. Schrameck. Vous nous laissez entendre que le crédit est suffisant pour permettre au ministre d'en prendre une fraction pour le laboratoire.

M. le rapporteur général. Le ministre peut demander, par exemple, à l'Indo-Chine qui concourt pour 160,000 fr. ou à l'Afrique occidentale qui concourt pour 118,000 fr. d'accroître un peu leur contribution et de la sorte on peut arriver à réunir la somme nécessaire.

M. Goy. S'il faut 82,000 fr., est-ce que les colonies peuvent les fournir ?

M. Schrameck. Le chiffre proposé par le Gouvernement était de 396,352 fr., alors que la commission l'a réduit de 50,000 fr. en proposant qu'un crédit de 346,352 fr.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre de 428,352, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Auber et Lémery ont déposé l'amendement suivant :

« Chap. 16. — Contribution de l'Etat aux

dépenses de l'agence générale des colonies.

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 346,352 fr.

« Augmenter ce crédit de 50,000 fr. et le porter, en conséquence, à 396,352 fr. »

La parole est à M. Auber.

M. Auber. Après l'exposé fait par M. Goy, les déclarations de M. le ministre et le vote qui vient d'intervenir, je n'ai rien à ajouter et je retire mon amendement. *(Très bien!)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chiffre de 346,352, proposé par la commission.

(Le chapitre 16, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Subvention à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies, 230,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 233,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 230,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 17, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Etudes agricoles coloniales, 39,000 fr. »

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, je voudrais poser une question à M. le ministre des colonies : est-il dans ses intentions de réunir d'une façon régulière le conseil supérieur des colonies qui, je crois bien, ne l'a pas été depuis vingt ans...

M. Schrameck. Cela va beaucoup mieux.

M. Jénouvrier. ... malgré les élections successives dont ont été honorés ses membres et les honneurs respectables qu'ils touchent. Il m'apparaît que si le conseil supérieur des colonies a été créé, c'est qu'il a une utilité. Il serait donc nécessaire de le réunir de temps en temps.

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des colonies. Je répondrai à l'honorable M. Jénouvrier qu'il est en effet, dans mes intentions, de réunir le conseil supérieur des colonies, mais après l'avoir notablement transformé. *(Très bien! très bien!)*

Ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Jénouvrier le conseil supérieur des colonies, depuis trente ans, continue d'exister sans avoir été réuni. Il m'a paru que cet état de choses se prolongeait un peu trop et qu'il fallait choisir entre deux solutions : le supprimer ou le faire fonctionner.

M. Jénouvrier. Très bien!

M. le ministre des colonies. Dans les conditions où il est constitué le conseil supérieur des colonies ne peut fonctionner, pour deux raisons : la première, c'est qu'il serait investi par des textes organiques qui l'ont institué d'attributions qui ne répondent plus à des circonstances sensiblement différentes de celles dans lesquelles il a été créé; la seconde, c'est qu'à raison des accroissements numériques successifs qu'il a reçus, le conseil a pris les proportions d'une sorte de parlement colonial, tel qu'on ne

pourrait pas trouver à Paris de local suffisant pour le réunir. (Rires.)

Dans ces conditions il m'a paru que si l'organisme entier ne pouvait pas fonctionner, les morceaux pouvaient être bons. Je suis donc sur le point de soumettre à la signature du chef de l'Etat un décret que j'ai préparé, précédé d'un exposé des motifs dont j'ai achevé la rédaction, où j'envisage la transformation du conseil supérieur des colonies, qui sera divisé en trois sections, correspondant chacune à des utilités différentes et dont chacune pourra fonctionner normalement et très utilement.

Je puis, dès à présent, indiquer à M. Jénouvrier que l'une des caractéristiques de cette réforme est d'instituer, pour l'une de ces sections du conseil supérieur, un organisme qui me paraît appelé à rendre les plus précieux services : je veux parler d'un conseil économique colonial.

Si, d'une manière générale, les richesses coloniales n'ont pas été exploitées par la métropole comme elles auraient pu l'être, c'est à cause du manque de contact entre la production coloniale et la consommation métropolitaine représentée par les commerçants et les industriels. Il faut assurer cette prise de contact. A ce point de vue, il est bon qu'il y ait à côté du ministre des colonies, directeur de la politique économique du domaine colonial, un solide organisme technique, divisé en quelques groupes correspondant aux grandes catégories générales des matières premières et denrées que les colonies peuvent fournir à l'industrie et aux commerçants de la métropole. Cet organisme réunira, rapprochera, dans ses commissions, les producteurs coloniaux et les consommateurs français, les commerçants et les industriels, les fabricants, les financiers, les armateurs, tous gens pratiques et réalistes, qui sont les mieux qualifiés pour suggérer des directions économiques au ministère des colonies. Ces personnalités, réunies d'une façon régulière, délibérant non sur des textes glacés, mais sur des réalités vivantes, seront le mieux capables de créer entre la métropole et les colonies ce courant incessant d'échanges, de négoce, d'idées et de collaboration, grâce à quoi nous pourrions mettre en pleine valeur nos magnifiques richesses coloniales. (Très bien! très bien!)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je remercie M. le ministre de ses explications. Peut-être cependant ma question n'était-elle pas inutile. Nous sommes unanimes à regretter que ce conseil supérieur des colonies n'ait pas été réuni alors que les membres qui en font partie touchent une indemnité relativement importante.

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Ils la touchent pour la plupart, mais pas tous.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 18. (Le chapitre 18 est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Subvention au jardin colonial, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Bourses et subvention à l'école coloniale, 234,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger, 40,000 fr. »

M. Schrameck. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schrameck.

M. Schrameck. Je voudrais demander à

M. le ministre des colonies si l'on observe toujours pour les missions aux colonies les règles qui ont été posées à une certaine époque par un de ses prédécesseurs et qui consistent à ne pas autoriser les gouverneurs généraux ou les gouverneurs à donner des missions à certaines personnes de leur connaissance de la métropole.

Trop souvent des chargés de missions désirent tout simplement faire un voyage d'agrément aux frais de la princesse. (Très bien!) Il est certaines missions, m'a-t-on dit, qui auraient été données récemment ou dont se sont parées tout au moins quelques personnalités parties dans les anciennes colonies allemandes. M. le ministre aurait-il rompu avec la décision de ses prédécesseurs au département des colonies? De pareilles missions au Togo ou ailleurs, ont-elles été données à des particuliers par le Gouvernement?

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je ne connais les missions auxquelles fait allusion M. Schrameck. Je me borne à lui dire que, depuis que je suis au ministère des colonies, c'est-à-dire depuis six mois, je n'ai pas encore donné une seule mission. Je suis résolu à être ménager du crédit qui sera voté par le Sénat. (Vive approbation.)

M. Schrameck. Je remercie M. le ministre de sa déclaration et je compte sur sa fermeté pour maintenir la règle actuellement en vigueur. (Très bien! très bien!)

M. le président de la commission des finances. Mais il y a les missions données par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 21. (Le chapitre 21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins, 57,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais d'exploitation et d'entretien du câble du Tonkin, 112,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Contribution de l'Etat aux frais d'exploitation du réseau de télégraphie sans fil aux colonies, 316,500 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 25 bis: « Contribution de l'Etat à l'installation du réseau de télégraphie sans fil aux colonies, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Services des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Personnel, 51,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Services des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Matériel, 65,000 francs. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre 27 bis: « Participation de l'Etat aux frais de construction de l'hôpital-sanatorium de Marseille, 252,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 161,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

3^e section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 30. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 252,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention au budget local des établissements français d'Océanie, 171,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis, 22,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 315,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909, 931,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies, 57,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35 bis. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale française pour organiser la lutte contre la maladie du sommeil, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies, 117,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose deux chapitres nouveaux :

« Chap. 36 bis. — Subvention exceptionnelle à l'Afrique équatoriale française, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36 ter. — Subvention au Cameroun pour études et travaux de chemins de fer et de ports, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua (convention du 6 février et loi du 6 avril 1902), 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, 2,555,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 2,768,200 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose un chapitre nouveau :

« Chap. 39 bis. — Subvention extraordinaire au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Garantie d'intérêts. » — (Mémoire.)

« Chap. 42. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Avances de l'Etat, 5,444,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Frais de contrôle local des chemins de fer coloniaux, 85,000 fr. » — (Adopté.)

Titre II. — Dépenses militaires.

« Chap. 44. — Solde des troupes aux colonies (groupe des Antilles et du Pacifique), 2,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique occidentale française), 21,757,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Réserve de tirailleurs dans l'Ouest-Africain, 10,377,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Solde des troupes aux colonies (groupe indo-chinois), 44,791,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique orientale), 13 millions 260,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale, 8,865,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Dépenses d'occupation du Cameroun et du Togo, 4,898,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Personnel de l'intendance

des troupes coloniales, 4,357,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Personnel du service hospitalier, 4,442,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de route et de passage du personnel militaire, 9,779,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Remonte et harnachement, 1,245,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Vivres et fourrages (groupe des Antilles et du Pacifique), 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale française), 9,128,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Vivres et fourrages (groupe Indo-chinois), 9,956,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 3,565,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Matériel du service de santé, 5,916,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Habillement, campement et couchage, 11,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Services divers (loyers, ameublements, etc.), 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Allocations diverses au personnel subalterne des services militaires aux colonies, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe des Antilles et du Pacifique), 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique occidentale française), 2,153,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe indo-chinois), 3,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique orientale), 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Service de l'artillerie et des constructions militaires (groupe de l'Afrique équatoriale française), 660,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Matériel de télégraphie et de radiotélégraphie militaires, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Matériel de l'aéronautique militaire aux colonies, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

Titre III. — Services pénitentiaires.

Chap. 70. — Administration pénitentiaire. — Personnel. — Traitements, 3,700,000 fr. »

M. le ministre des colonies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Le Gouvernement avait demandé l'inscription au chapitre 70 d'une somme de 500,000 fr., représentant la part contributive de l'Etat d'ici à la fin de l'année dans l'abondement des pensions des travailleurs indigènes retraités de l'Indo-Chine.

Ces soldes sont tarifées en francs ; mais elles sont converties en piastres, étant payées localement ; et, à mesure que la piastre hausse, le nombre des piastres ainsi distribuées aux pensionnés diminue, de telle sorte que la situation de ces retraités devient très précaire et tout à fait digne d'intérêt.

Il a donc paru nécessaire d'abonder la piastre, c'est-à-dire de payer les pensions en prenant pour la conversion un taux budgétaire de 3 fr. au lieu du taux du jour. Mais il est résulté de ce chef une nouvelle dépense assez élevée, qui devrait être partagée entre l'Etat et la colonie, laquelle, bien que payant déjà une contribution militaire fixe, avait consenti cependant à prendre à

sa charge la moitié de cette nouvelle dépense.

La commission des finances a fait auprès de moi de très vives instances pour demander que, cette année, la colonie prenne le crédit entier à sa charge. Je ne peux pas, étant donnée la situation financière dans laquelle se trouve la mère patrie, refuser d'accéder au désir très pressant qui m'a été exprimé.

Mais il est bien entendu que ceci constitue un simple fait et non pas une acceptation de principe, et que je dois faire toutes réserves pour l'avenir et les situations ultérieures que nous aurons à envisager, notamment lorsqu'à la suite des recrutements nouveaux que nous aurons à faire en Indo-Chine, il faudra régler d'une façon précise la question et l'étendue de la contribution de la colonie à ses dépenses militaires. (Très bien ! très bien !)

M. le président. S'il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 70, je le mets aux voix.

(Le chapitre 70 est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Administration pénitentiaire. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, 727,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Administration pénitentiaire. — Frais de police secrète, 5,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, 486,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Administration pénitentiaire. — Vivres, 2,493,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Administration pénitentiaire. — Habillement et couchage, 482,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport, 1,229,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Administration pénitentiaire. — Matériel, 770,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration pénitentiaire. — Secours, 14,400 fr. » — (Adopté.)

port de la Pointe-des-Galets exécutés sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Excédent de recettes à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Remboursement au Trésor des avances consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907. » — (Mémoire.)

Nous arrivons maintenant aux dépenses du budget extraordinaire.

ETAT D

Ministère des finances.

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. A. — Amortissement résultant de l'admission des rentes 4 et 5 p. 100 sur l'Etat en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. B. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat chargé de la liquidation des stocks, 1,339 fr. » — (Adopté.)

« Chapitre C. — Indemnités au cabinet du sous-secrétaire d'Etat chargé de la liquidation des stocks, 607 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Service de la trésorerie et des postes aux armées. — Personnel. — Indemnités, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Indemnités de démobilisation au personnel de la trésorerie et des postes aux armées, 475,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Service de la trésorerie et des postes aux armées. — Matériel, 20,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 41,480,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Impressions relatives au service des allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 85,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 8,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. L. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Traitements et salaires du personnel des administrations financières, 28,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. M. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Indemnités du personnel des administrations financières, 226,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre. — Matériel, impressions et frais divers des administrations financières, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. O. — Dépenses d'évacuation de services administratifs, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. P. — Frais concernant l'exécution de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 relatif à l'allocation de remises d'impôt aux mobilisés ou à leurs ayants cause. — In-

demnités du personnel, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Q. — Frais concernant l'exécution de l'article 15 de la loi du 31 mars 1919 relatif à l'allocation de remises d'impôt aux mobilisés ou à leurs ayants cause. — Impressions, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. R. — Liquidation des stocks. — Personnel, 1,190,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,210,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre R, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,190,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre R, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. S. — Liquidation des stocks. — Matériel, 302,385 fr. » — (Adopté.)

« Chap. T. — Liquidation des stocks. — Frais d'exploitation et de vente, 6,110,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. U. — Traitements du personnel de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer, 372,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. V. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Service des opérations de crédit. — Services divers, 8,863,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. W. — Indemnités diverses et travaux supplémentaires du personnel de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Service des opérations de crédit. — Services divers, 1,596,900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. X. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Y. — Matériel, impressions et frais divers de l'administration centrale du ministère. — Service des émissions de la défense nationale. — Bureau des baux à loyer. — Commission des changes. — Service des opérations de crédit. — Services divers, 2,370,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Z. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. AA. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. AB. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. A C. — Dégrèvement et non-valeurs alloués en matière d'impôts directs par application de l'article 5 de la loi du 29 juin 1917 et de l'article 31 de la loi du 9 mars 1918, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. A D. — Dégrèvement et non-valeurs alloués sur les contributions personnelle-mobilière et des patentes par application de l'article 15 de la loi du 31 mars 1919, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

2^e section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 5,206,704 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Suppléments temporaires de rétributions aux greffiers, 2,501,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 1,125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnités spéciales aux greffiers en résidence dans des localités dévastées, 225,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Indemnités aux assesseurs des commissions arbitrales des loyers, 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Frais d'impression d'instructions relatives au fonctionnement des commissions arbitrales des loyers, 4,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre F, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. G. — Indemnités aux magistrats désignés pour présider les commissions arbitrales des loyers, 144,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. J. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 2,253,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Remise en état des bâtiments et renouvellement partiel du mobilier de l'école de préservation de Doullens, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Personnel de la sous-direction des relations commerciales et services temporaires de l'administration centrale, 247,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 509,500 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 247,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. B. — Dépenses de matériel de la sous-direction des relations commerciales, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Commissions d'exécution des traités, 5,810,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Dépenses du bureau des licences d'importation à Londres, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Subventions extraordinaires aux sociétés française de bienfaisance à l'étranger, 4,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Services français aux Etats-Unis, 300,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 400,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 300,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre F, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. G. — Mission française en Palestine, en Syrie et en Cilicie, 185,000,000 fr. »

Ce chapitre doit être, je crois, réservé.

M. le rapporteur général. En effet, monsieur le président, et son libellé doit être modifié comme suit :

« Haut-commissariat de la République Française en Syrie et en Cilicie. »

M. le président. Le chapitre G est réservé.

« Chap. H. — Dépenses exceptionnelles des résidences, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Service des prisonniers de guerre, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger, 20,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Office des biens et intérêts privés, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. L. — Dépenses de fonctionnement du bureau des réclamations de Bruxelles et des agences de recouvrement et de contentieux à Berlin, Vienne et Budapest, etc., 260,000 fr. » — (Adopté.)

La commission des finances propose le chapitre nouveau : « L bis. — Assistance aux Français rapatriés de Russie, 2,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. M. — Services de circulation, passeports, bureaux de contrôle. — Personnel, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Services de circulation, passeports, bureaux de contrôle. — Matériel, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. O. — Frais de retour à leur domicile des Français évacués de l'étranger, 450,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 500,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 450,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre O, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. P. — Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change, 12,386,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Q. — Dépenses des bureaux économiques en Suisse, 96,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. R. — Mission en Arabie, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. S. — Achat et aménagement d'un immeuble à Berlin, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. T. — Dépenses des services russes, 33,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. U. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 402,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. V. — Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs, 2,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. W. — Services militaires du haut

commissariat de Constantinople, 1,160,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. X. — Services d'information et de presse, 3,350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Y. — Personnel des services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Z. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. AA. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. AB. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914 et par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916. — Personnel, 140,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 161,000 fr., voté par la Chambre des députés. (Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 140,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. B. — Frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914 et par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916. — Matériel, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures. — Rémunération d'auxiliaires, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Frais d'impression relatifs au service des réfugiés et des évacués, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Dépenses d'entretien, d'assistance, d'hébergement, de logement et de transport des réfugiés, 355 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 356,900,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 355 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre E, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. F. — Frais d'aménagement de locaux pour le logement des réfugiés évacués, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Fonctionnement de la commission supérieure d'assistance aux réfugiés. — Personnel, 3,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Fonctionnement de la commission supérieure d'assistance aux réfugiés. — Matériel, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Service des réfugiés. — Rémunération d'auxiliaires, 57,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Secours d'extrême urgence dans les départements atteints par les événements de guerre, 570,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,500,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le

chapitre J avec le chiffre de 570,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre J, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. K. — Avances sur traitements et sur pensions à des fonctionnaires et anciens fonctionnaires départementaux et communaux des régions libérées, 4,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 40,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre K, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. L. — Administration préfectorale. — Indemnités aux fonctionnaires temporaires, 99,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 100,000 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 99,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre L, avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. M. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 750,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Subventions extraordinaires aux départements libérés, 13 millions de francs. »

La parole est à M. Lebrun.

M. Albert Lebrun. Messieurs, nous sommes arrivés à l'article N, « Subventions extraordinaires aux départements libérés ». J'avoue que j'éprouve quelque hésitation à présenter ma demande, parce qu'elle s'adresse à M. le ministre de l'intérieur qui n'est pas présent. Néanmoins, je vais la formuler très brièvement.

M. le président. Le Gouvernement est représenté par M. Reibel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Albert Lebrun. Il y a quelques jours, notre honorable collègue M. Dausset, en termes à la fois éloquentes et précis, a apporté à la tribune des vues générales sur la situation difficile des budgets départementaux. Pour les départements libérés, aux raisons d'ordre général qu'il a invoquées s'en ajoute une autre qui va tout de suite vous frapper.

En effet, pendant l'occupation, ces départements ont été privés de relations, soit avec la totalité de leurs contribuables, comme le département des Ardennes par exemple, soit avec une fraction de ces contribuables. Les rôles n'ont pas été émis, par conséquent les recettes n'ont pas été effectuées, et, pendant ce même temps, une fraction importante des dépenses continuait à courir sous forme de traitements des fonctionnaires repliés, d'assistance à des réfugiés qui se trouvaient dans la partie libre du département, de versements d'annuités pour les emprunts antérieurs, de telle sorte qu'à la fin de la guerre ces budgets se sont trouvés dans la situation que je vais caractériser en prenant un ou deux exemples.

Dans le rapport qu'il présentait au conseil général du Nord pour la session d'avril dernier, le très distingué préfet de ce département faisait ressortir qu'à la date du 1^{er} janvier 1920, on se trouvait en présence d'un excédent de dépenses de plus de 87 millions, et il expliquait très simplement et très clairement que ce déficit tient exclu-

sivement à ce qu'un grand nombre de rôles n'ont pu être émis pendant la guerre.

Le département de l'Aisne avait, avant la guerre, un produit annuel de six centimes se montant à 5 millions de francs; pour les quatre années 1915, 1916, 1917 et 1918, la recette aurait donc dû être de 20 millions; en fait, il n'a été perçu que 3,700,000 fr. Même en tenant compte des subventions qui ont été accordées, j'en conviens, par le budget de l'Etat, c'est encore, à la date du 1^{er} janvier dernier, un découvert de 12,500,000 francs.

Le département de la Somme avait, en 1914, un centime, qui valait 67,376 fr. qui a été en déclinant pendant les années de guerre et qui aujourd'hui est tombé à 48,300 fr., de telle sorte que la diminution des recettes est de 3,739,000 fr.

Enfin, pour prendre un dernier exemple que je connais mieux encore, le département de Meurthe-et-Moselle, dont le centime additionnel est tombé de 62,431 fr. à 41,372 fr. en 1919; la perte est de 285,000 fr.

Si j'examinais le cas des six autres départements, le résultat serait le même. Voilà la situation que je signale à M. le ministre de l'intérieur.

En ce qui concerne les communes, pour lesquelles la question de principe s'est posée de la même façon, le Parlement a avisé. En effet, une loi du 4 octobre 1919 a posé des principes généraux, en vertu desquels les budgets ordinaires de nos communes peuvent être équilibrés grâce à des subventions de l'Etat, et leurs budgets extraordinaires peuvent l'être grâce à des avances avec des conditions de remboursement qui ont été fixées par cette loi. Nous avons l'espoir qu'au bout d'un certain temps, nous arriverons ainsi à rétablir nos budgets communaux.

La question que je pose à MM. les ministres de l'intérieur et des finances est la suivante: qu'elles sont vos vues générales pour assainir l'état de nos budgets départementaux?

Je conclus: à la veille de la guerre de 1914, nous avions dans nos régions de l'Est quelques communes — et les plus pauvres — qui payaient encore des centimes additionnels pour amortir des dettes communales remontant à la guerre de 1870 et provenant de réquisitions faites alors par les Allemands. Etant donnée l'évolution qui s'est opérée dans les esprits et dans l'opinion publique au point de vue de la réparation des dommages de guerre, une telle situation nous apparaît comme quelque chose de monstrueux — je ne crois pas que le terme soit excessif. — Pendant plus de quarante ans, de pauvres petites communes se sont épuisées pour payer des centimes additionnels en vue de couvrir des dépenses qui étaient bien, je pense, au premier chef, les dépenses à la charge de l'Etat.

Sans établir entre les deux situations une comparaison qui irait peut-être au delà de ma pensée, je demande simplement au Gouvernement de réfléchir à la situation de nos budgets départementaux et de ne pas permettre qu'on dise que dans 10, 15, 20 ans, nous payerons encore des centimes additionnels pour avoir eu le grand malheur de nous trouver sur le chemin de l'ennemi au moment où il envahissait notre pays. (Applaudissements.)

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, je n'ai pas besoin de dire à l'honorable M. Lebrun que le Gouvernement comprend quelle est la situation des régions libérées,

qu'il s'agisse de la situation financière des communes ou de celle des départements.

Par une loi du 4 octobre 1919, comme M. Lebrun l'a rappelé, le Gouvernement et le Parlement avaient décidé qu'une aide financière serait accordée aux communes directement atteintes par la guerre. Une commission, qui siège au ministère de l'intérieur et que préside notre éminent collègue, M. Paul Doumer, peut faire les attributions jusqu'à concurrence d'une somme de 200 millions que le crédit foncier met à la disposition de l'Etat.

Cette commission, à la date du 28 juin, a accordé 20,738,620 fr. de subventions, destinées à subvenir aux dépenses ordinaires et une somme de 4,070,975 fr. comme avances remboursables, pour faire face aux dépenses extraordinaires des communes.

Nous nous sommes préoccupés également de ce que j'appellerai la liquidation du compte de guerre. Il est, en effet, un très grand nombre de communes où la comptabilité a été tenue dans des conditions très défectueuses, parce qu'elle a été confiée à des mains inexpérimentées. Là où les règles de la comptabilité ont été mal observées, nous avons prévu un compte spécial, qui doit constituer une sorte de bilan d'occupation, et, actuellement, d'accord avec le ministère des finances et le ministère des régions libérées, nous travaillons à assainir les finances de ces communes.

En ce qui concerne les départements, je reconnais que la situation est peut-être plus difficile encore que pour les communes, parce qu'ils sont de noblesse plus récente et qu'ils n'ont pas, comme certaines communes, des propriétés dont les revenus leur permettent de faire face à leurs besoins essentiels.

D'autre part, le département joue et jouera un rôle de plus en plus important au point de vue économique, aussi bien dans l'ensemble du territoire que dans les régions libérées. Cependant, en ce qui concerne celles-ci, l'Etat a fait un effort, il n'est pas demeuré indifférent à leur situation. Comme le rappelait M. Lebrun, un crédit pour subventions extraordinaires aux départements libérés figure au chapitre N du budget du ministère de l'intérieur. Ce crédit est évidemment moins important qu'on pouvait le désirer, d'autant qu'il a été réduit de 2 millions cette année.

En outre, comme notre honorable collègue l'a dit, la diminution du centime des départements des régions libérées a été assez importante pour qu'entre 1913 et 1919 il se soit produit un déficit qui ne s'élève pas à moins de 19, 76,958 fr., soit, en chiffres ronds 20 millions de francs et, d'autre part, le crédit prévu au chapitre N, n'est que de 13 millions.

Je ferai observer, à ce sujet, que le ministère de l'intérieur a aussi à son budget un crédit de 40 millions, destiné à assurer la participation de l'Etat dans les dépenses administratives de tous les départements de France et que, naturellement, les départements des régions libérées participent, eux aussi, à cette répartition.

J'ajouterai que le ministère des régions libérées a à sa charge le paiement des allocations des réfugiés, qui diminuent d'autant — je ne dis pas que la somme soit très importante, mais elle est réelle — les dépenses d'assistance des départements.

Il ne faut pas oublier non plus que, dans les départements libérés, les dépenses de réfection du réseau routier ont été mises à la charge de l'Etat, et qu'elles sont assurées par les ministères des régions libérées et des travaux publics.

Je ne dis pas que cet effort soit suffisant. Je reconnais bien volontiers que, dans des circonstances exceptionnelles comme celles qu'ont connu si tragiquement les régions

libérées, on peut avoir à prendre des mesures exceptionnelles. Je crois que, les régions libérées ayant été pour la France un rempart matériel et moral, qui nous a protégés contre l'invasion, nous devons les traiter avec générosité jusqu'à ce que ces départements et ces communes aient recouvré une situation normale, et je donne à l'honorable M. Lebrun l'assurance que, d'accord avec le ministre des finances et le ministre des régions libérées, nous nous efforcerons, dans le budget prochain, d'apporter aux régions libérées des preuves plus palpables et plus efficaces de la reconnaissance du pays. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Albert Lebrun. C'est surtout une réponse à échéance que me fait M. le ministre, je l'accepte quand même. Mais je lui demande, en même temps, de bien préciser, dès maintenant, la part à revenir à chaque département sur les chapitres N et O, de façon que, lorsque les conseils généraux de ces départements se réuniront dans quelques semaines, ils sachent la part exacte de subventions qui leur revient. Nous voulons espérer que le budget de 1921 renfermera les mesures de liquidation qui permettront d'assainir définitivement la situation de nos budgets départementaux.

M. le rapporteur général. Seulement, ce n'est que le budget de 1920 que nous votons en ce moment.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre N ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre N est adopté.)

M. le président. « Chap. O. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les départements de l'état de guerre, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. P. — Participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les communes de l'état de guerre, 50 millions. » — (Adopté.)

« Chap. Q. — Application des dispositions de la loi du 4 octobre 1919 relative aux subventions et avances à accorder aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leur budget. — Personnel, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. R. — Subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des chemins vicinaux, 20 millions de francs. »

MM. Roche, Milan, Chalamey, Machet, Chauveau, Cuminal, Perdrix et Joseph Reynaud proposent de rédiger le libellé de ce chapitre de la façon suivante :

« Subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des routes départementales et des chemins vicinaux » et de porter le chiffre du crédit à 25 millions de francs.

La parole est à M. Roche.

M. Roche. Messieurs, je n'ai pas du tout l'intention de faire un discours sur les routes. Je viens simplement, d'accord avec quelques-uns de nos collègues, vous demander d'apporter une légère modification à l'article concernant les subventions accordées aux départements pour la réparation des chemins vicinaux.

Notre amendement comporte deux propositions bien distinctes : la première a pour but d'obtenir l'extension aux routes départementales du crédit primitivement affecté aux chemins vicinaux ; la deuxième a pour effet de relever légèrement le crédit.

Dix-neuf de nos départements ont encore à la fois des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun : d'un côté, 536,000 kilomètres de chemins, d'un autre, 12,000

kilomètres de routes départementales. Telle est la proportion.

C'est à juste titre, pour des raisons que je ne rappellerai pas ici et que tout le monde connaît, que la Chambre des députés, sur la proposition du Gouvernement, a voté un crédit destiné à la réparation de nos chemins.

Le jour de la distribution, les routes départementales seront-elles oubliées ? Je suis persuadé que non, car j'ai la conviction que M. le ministre de l'intérieur a l'intention de répartir d'une façon équitable le crédit entre tous les départements.

Mais, à côté du ministre, il y a l'administration et j'estime qu'avec elle, il n'est jamais trop de se mettre en règle. Je demande donc que le crédit soit étendu aussi bien aux routes départementales qu'aux chemins vicinaux.

M. Monsservin. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. En général, vous savez que les routes départementales sont appelées chemins de grande communication, mais nous acceptons votre libellé.

M. Roche. Me voilà rassuré sur la première partie de mon amendement, il n'en est pas de même de la deuxième, et ce n'est pas sans quelque appréhension que je vous la présente, car je sais très bien qu'en demandant une augmentation de crédit pour une œuvre aussi utile et aussi populaire, j'ai l'air de faire de la surenchère et, pour rien au monde, je ne voudrais encourir ce reproche.

M. le président de la commission des finances. Non, mais cela touche à la constitution.

M. Roche. Si vous me faisiez ce reproche, j'abandonnerais immédiatement la tribune.

M. le rapporteur général. Nous ne pouvons prendre l'initiative de ce relèvement, mais nous acceptons votre libellé.

M. Roche. Je demande donc à M. le président de mettre aux voix par division mon amendement, puisque la première partie est acceptée par la commission.

M. le rapporteur général. M. le président ne peut pas mettre aux voix votre demande de relèvement, il n'en a pas le droit, mais il mettra aux voix le libellé que vous proposez et que nous acceptons.

M. Roche. Dans ces conditions, je n'ai plus qu'à m'incliner et je remercie la commission des finances.

M. le ministre de l'intérieur. Je fais remarquer au Sénat que ce crédit était l'an dernier de 10,500,000 fr. et qu'il a été porté à 20 millions de francs. Au reste, le Gouvernement accepte le nouveau libellé.

M. Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Si je comprends bien, ce crédit de 20 millions ne serait destiné qu'à la remise en état des chemins vicinaux et ce n'est que par extension qu'on l'appliquera aux routes départementales et je proteste contre l'insuffisance de ce crédit.

M. Roche. Il s'appliquera aux routes départementales si le libellé en est modifié comme je le propose.

M. Monsservin. Je ne voudrais pas que M. le rapporteur général reprochât, comme il l'a fait hier dans une autre discussion, aux observations actuelles de poursuivre un but de surenchère, mais je suis obligé de déclarer que ce crédit qui n'aurait dû être réservé qu'aux départements et qui eût été insuffisant avec cette affectation

rostreinte, va devenir poussière insuffisante lorsqu'il sera divisé entre toutes les voies de communication départementales ou communales.

M. le rapporteur général. Tant de poussière finit par former un tas de cailloux.

M. Monsservin. Je crains plutôt qu'elle aveugle un peu M. le rapporteur général et je me permets de lui soumettre quelques chiffres de comparaison.

Les routes nationales ont 39,520 kilomètres, or le budget du ministère des travaux publics qui, soit dit en passant, paraît plus qualifié en la matière qui nous occupe que celui de l'intérieur auquel sont rattachés les crédits en discussion, le budget des travaux publics, dis-je, a prévu pour ces 39,520 kilomètres de réseau une somme de 165 millions dont 70 millions spécialement affectés à la remise en état des routes des soixante-huit départements qui n'ont pas fait partie de la zone des armées. Le réseau départemental proprement dit s'étend dans le même territoire sur plus de 150,000 kilomètres et le réseau vicinal sur 560,000 et pour cette immense étendue qui pendant cinq ans de guerre n'a été ni réparée, ni entretenue, on nous offre 20 millions ! La comparaison suffit à démontrer la faillite des moyens proposés.

Si le Sénat me permet de lui donner un exemple, je lui dirai que dans un département du centre qui a, à cette heure, la véritable infortune, d'avoir à sa charge 3,200 kilomètres de chemins départementaux, la dépense prévue après calculs très serrés pour la remise en état de ces chemins s'élève à 18 millions. Comment, avec un crédit de 20 millions pour toute la France, M. le ministre de l'intérieur pourra-t-il apporter aux départements l'aide efficace et indispensable pour faire œuvre utile ?

Dans quelques semaines, les conseils généraux vont se réunir ; ils vont se trouver en présence d'une situation budgétaire des plus difficiles et, vraiment, les perspectives qui ressortent de ce budget seront peu encourageantes pour nos assemblées.

Et puisque je parle des conseils généraux je me permets de rappeler à M. le ministre de l'intérieur que l'interpellation de l'honorable M. Dausset n'a pas reçu de solution ; M. le ministre ne nous a pas encore fait connaître sa manière de voir sur toutes les questions très délicates soulevées par l'interpellateur et je profite de l'occasion pour rappeler qu'il a été décidé que l'interpellation à laquelle beaucoup de nos collègues et moi ont des observations à ajouter soit discutée avant la fin de la session.

Il est indispensable que nous soyons fixés sur les vues du ministère en ce qui concerne les moyens et les subventions qu'il compte donner aux communes, aux départements de France qui ont à refaire presque totalement leur vicinalité et qui doivent, en même temps, dans l'intérêt de la rénovation économique du pays, envisager les plus lourdes, mais aussi les plus nécessaires dépenses.

Pour moi, je suis obligé de dire que les 20 millions actuels seront inopérants. Je déplore que la Constitution ne donne pas au Sénat le droit d'initiative en matière financière, car ce sont des centaines de millions qu'il faudrait inscrire au budget pour l'accomplissement méthodique et complet d'un programme de travaux qui demanderait au total plusieurs milliards. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. L'honorable M. Monsservin exagère un peu le chiffre des dégâts à réparer sur l'ensemble des chemins départementaux et vicinaux de France. Je reconnais toutefois que les crédits devaient être plus élevés ; mais, d'une part,

nous n'avons pas le droit de les augmenter, de l'autre, la situation financière ne le permet pas en ce moment.

Avec une somme plus forte, les départements seraient en meilleure posture, évidemment, pour réparer leurs chemins vicinaux. 20 millions, cependant, constituent une dotation importante, qui représente en moyenne entre 260,000 fr. et 280,000 fr. par département.

Il ne faut pas oublier, en outre, que des ressources notables résulteront pour les départements des mesures que nous avons votées et que nous votons actuellement. Vous savez, notamment, qu'une partie de l'impôt sur les automobiles va leur revenir en fonction de la longueur de leurs routes, comme aussi une part du décime ajouté à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Par conséquent, leur budget va se trouver sensiblement amélioré dès l'année 1921, et même partiellement dès 1920. (*Très bien !*)

M. Monsservin. J'admire l'optimisme de M. Doumer lorsqu'il s'agit des départements. Qu'il me permette de dire que je connais de très près la situation des départements ; je ne parle pas seulement de celui que j'ai l'honneur de représenter, mais de beaucoup de départements du Sud-Ouest. Ces temps derniers, j'ai pu m'entretenir, dans cette Assemblée et à la Chambre, avec plusieurs présidents de conseils généraux, et partout j'ai rencontré les mêmes soucis. Ressources modestes, ressources insuffisantes, programme de travaux énormes.

Sera-t-il impossible, à l'heure actuelle, de remettre en état la vicinalité faute d'aide efficace de l'Etat ? Il ne faut pas oublier qu'à cette heure les chemins constituent, on peut le dire, l'outil indispensable de rénovation économique de notre pays. C'est une question, je ne dis pas de vie ou de mort, mais de prospérité ou de misère. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Vous ne pourriez même pas dépenser ces 20 millions dans le reste de l'année 1920.

M. le président. Il n'est plus question d'augmenter le crédit. Le chapitre R, avec le nouveau libellé accepté par la commission et par le Gouvernement, serait donc ainsi rédigé :

« Chap. R. — Subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des routes départementales et des chemins vicinaux, 20 millions de francs. »

Je le mets aux voix.

(Le chapitre R est adopté.)

M. le président. « Chap. S. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité des communes à raison de dommages causés à des particuliers provoqués par l'état de guerre, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. T. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Personnel, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. U. — Contrôle des étrangers naturalisés. — Matériel, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. V. — Application du décret du 2 avril 1917, portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Personnel, 45,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. W. — Application du décret du 2 avril 1917, portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers. — Service central. — Matériel, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. X. — Frais d'application dans les départements du décret du 2 avril 1917, portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers et dépenses concernant les cartes frontalières, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Y. — Subvention extraordinaire aux communes des régions dévastées pour la reconstitution des services de police, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. Z. — Frais de rapatriement et de transport des réfugiés des pays envahis, des personnes rapatriées des pays ennemis ou occupés par l'ennemi, des familles des ouvriers agricoles ou industriels placés par l'intermédiaire de l'office national de placement, 4,250,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 4,500,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,250,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre Z, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. AA. — Secours d'extrême urgence aux victimes nécessitées de calamités publiques, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. AB. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 9,957,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. AC. — Subvention au budget de l'Alsace et de la Lorraine, 725 millions de francs. »

La parole est à M. Helmer.

M. Helmer. Messieurs, on vous demande de voter une subvention de 725 millions au budget de l'Alsace et de la Lorraine. Ce chiffre, qui était plus élevé au début, a déjà été réduit une fois par le conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, une seconde fois par la Chambre : il appelle quelques explications.

Lorsqu'on a appris que le budget d'Alsace et de Lorraine demandait au budget national une subvention de trois quarts de milliards, on a dit que l'administration était très coûteuse, on a cru qu'il y avait pléthore de fonctionnaires, on a prétendu que les dépenses, de toutes sortes, étaient exagérées : il y a lieu, vu ces critiques, d'examiner de plus près le budget d'Alsace et de Lorraine.

Or, ce budget n'a pas été communiqué au Sénat, il n'a pas été communiqué à la Chambre ; le rapporteur de la Chambre en a eu un exemplaire ; au Sénat, nous sommes plus favorisés : nous en avons trouvé trois ; mais cet objet, rare et précieux, ne nous donne pas toutes les indications qui nous seraient nécessaires pour juger du bien-fondé de la demande.

En effet, le budget a été modifié. Tandis que celui de 1919 était fait à l'ancienne manière, contenant tous les détails sur chaque position, indiquant d'une façon synoptique l'augmentation d'une année à l'autre et la justifiant dans une rubrique spéciale, nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un budget qui ne donne que des titres de chapitres, sans aucune indication. Il est nécessaire — et je voudrais débiter par cette demande — que le budget de l'année prochaine soit communiqué à temps au Parlement afin qu'il puisse être examiné à fond. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, le budget d'Alsace et de Lorraine est un budget unique. Il ne distingue pas entre les dépenses extraordinaires et les dépenses ordinaires ; il ne sépare pas les dépenses provenant de la guerre et de ses conséquences, des dépenses ordinaires de l'administration. Il est regrettable que ces distinctions n'aient pas été faites, car il est indispensable de séparer les deux ordres de dépenses si on veut se prononcer en connaissance de cause.

Du budget extraordinaire je ne dirai

rien, laissant la parole à notre honorable collègue M. Eccard.

Défalcation faite des dépenses extraordinaires le budget ordinaire se réduit à la somme de 173 millions. Or, le budget de la dernière année complète du régime allemand, avant la guerre, était de 81 millions de marks ou de 102 millions de francs.

L'augmentation est donc d'environ 70 millions, soit 63 p. 100. Je ne crois pas qu'on puisse dire, étant donnée la cherté de la vie et l'augmentation de prix de tous les produits depuis les six dernières années, que l'accroissement du budget ordinaire des trois départements désannexés soit exagéré.

D'autre part, les recettes que nous opposons à ces dépenses sont de 154 millions, d'après le budget ; de sensibles plus-values nous donneront des recettes supérieures, de sorte que le budget ordinaire, à lui seul, pourrait se balancer.

La subvention que l'on nous demande est donc motivée, en majeure partie et même presque uniquement, par des dépenses extraordinaires.

Je voudrais distinguer les dépenses du budget ordinaire en services ordinaires, c'est-à-dire qui existent dans tous les départements, qui sont nécessaires pour la justice, pour les finances, pour l'administration civile, et en services spéciaux aux trois départements, savoir ceux qui sont représentés par le commissariat général de la République et tous ses services.

Les services ordinaires ont été rétablis immédiatement après l'armistice. Ont-ils occasionné des dépenses exagérées ? Y a-t-il une pléthore de fonctionnaires ? Ma réponse sera nette et catégorique : non ! il n'y a pas pléthore, mais insuffisance de fonctionnaires.

Si nous comparons le nombre des fonctionnaires du département de la justice à ceux qui étaient occupés par ce service avant la guerre, en Alsace et en Lorraine, nous trouvons que la cour d'appel de Colmar a aujourd'hui 19 magistrats, tandis qu'elle en avait 37 avant l'armistice. Les tribunaux de première instance ont 108 magistrats, au lieu de 117 : les tribunaux de bailliage en ont 114, au lieu de 135. Or, si vous vous rappelez que, d'après l'organisation judiciaire locale, la tâche la plus importante incombe aux tribunaux de bailliage, vous comprendrez tout le préjudice que subissent les justiciables du fait que ces tribunaux ne sont pas complètement pourvus de magistrats.

De même pour les finances. Les contributions directes emploient aujourd'hui 563 fonctionnaires, au lieu de 619 sous le régime allemand ; les contributions indirectes, 1,351 au lieu de 1,508. Ici ce n'est pas le citoyen qui en subit les conséquences, mais le fisc, puisque les impôts ne rentrent pas et que les fraudes ne sont pas poursuivies dans les conditions voulues.

D'où vient cette insuffisance de fonctionnaires ?

D'une part du fait que les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'ont pas pu fournir eux-mêmes le nombre de fonctionnaires suffisant ; d'autre part du fait que les fonctionnaires venus de l'ancienne France se sont trouvés dans une situation qui ne leur a pas donné entière satisfaction. Immédiatement après l'armistice, sous le régime militaire, on a donné à ceux-ci une subvention de séjour et une indemnité de logement qui devaient compenser l'indemnité de déplacement que l'on ne pouvait pas leur attribuer légalement. Mais ces indemnités ont été supprimées à partir du 1^{er} janvier 1920. Un grand nombre de fonctionnaires du cadre français ont déjà quitté le pays, et le recrutement de nouveaux fonctionnaires se heurte aujourd'hui

à de très grandes difficultés. Telle est la raison pour laquelle les services ordinaires d'Alsace-Lorraine ne disposent pas du personnel nécessaire.

D'autre part, la situation différente qui a été faite aux fonctionnaires du cadre alsacien et à ceux du cadre français, a créé un grave mécontentement, a soulevé une question des fonctionnaires qui est très brûlante actuellement chez nous, et qui demande une solution rapide. Il est regrettable que cette question n'ait pas trouvé sa solution dès qu'elle a été soulevée. Il est surtout regrettable qu'elle n'ait pas été suffisamment préparée durant la guerre, au moment où il fallait prévoir le retour de l'Alsace-Lorraine à la France. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, à ces services ordinaires qui fonctionnent dans tous les départements de France, je voudrais opposer les services spéciaux qui n'existent que dans l'ancienne Alsace-Lorraine, c'est-à-dire le service du commissariat général et les différentes directions qui en dépendent.

Ici, contrairement à ce que je viens de dire des services ordinaires, il y a une sensible augmentation du personnel. Quand on compare le nombre d'avant guerre des directeurs de l'ancien ministère de l'Alsace-Lorraine à ceux qui collaborent actuellement avec le commissaire général, on trouve qu'ils ont passé de 18 à 25. Dans l'une des directions à l'intérieur, les fonctionnaires ont passé à 56, quand ils n'étaient que 34 sous le régime allemand.

Cette augmentation de fonctionnaires, incontestable dans ces services, est-elle justifiée ?

Il est évident qu'elle est importante ; mais, d'autre part, il faut penser que les fonctionnaires appelés à la tâche d'organiser nouvellement, en Alsace-Lorraine, tous les services publics, avaient reçu une mission différente de celles qu'ils ont à remplir en temps normal. Elle était toute nouvelle pour eux.

Il ne s'agissait pas pour eux de continuer des services établis, fonctionnant régulièrement, de suivre la routine et les précédents. Il fallait réorganiser des services, après le départ des fonctionnaires allemands ; il fallait chercher et nommer de nouveaux fonctionnaires français ; il fallait qu'eux-mêmes fassent leur propre instruction dans une législation qu'ils ne connaissaient pas.

Il fallait enfin qu'ils apprennent à connaître le pays et la population.

Ils assumaient donc une tâche beaucoup plus difficile et plus laborieuse que celle des fonctionnaires travaillant en temps normal, dans des services organisés depuis longtemps. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. C'est très juste.

M. Helmer. Pour remplir cette tâche, il fallait nécessairement, au début, augmenter le nombre des services indépendants.

Les directeurs avaient, en outre, une tâche spéciale qui leur incombait : celle de liquider le passé venant de la guerre, et de préparer l'assimilation avec le reste de la France.

Pour donner un exemple, la direction des finances avait à liquider 30,000 pensions et à préparer les décrets qui devaient mettre les lois de finances de l'Alsace et de la Lorraine en conformité avec celles de la France.

A cause de tout cela, il a fallu, au début, un grand nombre de fonctionnaires. Je dis « au début », car cette situation ne devait pas durer. Dès maintenant, nous constatons qu'un grand nombre de fonctionnaires du commissariat général ont quitté l'Alsace et la Lorraine, soit après avoir terminé leur mission, soit parce que cette tâche est

aujourd'hui réunie à celle d'autres fonctionnaires du même ordre.

J'en arrive à l'institution du commissariat général lui-même.

Cette institution a été critiquée : on a demandé la départementalisation immédiate de l'Alsace et de la Lorraine, la séparation immédiate en trois départements placés sur le même pied que les départements français.

On a dit que la fonction du commissaire général n'était que celle du statthalter de l'empereur. C'est une erreur de croire que le poste d'un commissaire général est une institution allemande. La France a connu des commissaires généraux sous la première République. Nous avons eu nous-mêmes, en Alsace, Carnot comme commissaire général en 1792. Chaque fois qu'il s'est agi de réunir des pays à la France, la première République s'est servie de commissaires généraux. Elle l'a fait pour le Piémont, pour les pays du Rhin, notamment. Il n'y a donc rien de contraire à la Constitution française, ni à la tradition républicaine dans l'institution en Alsace et Lorraine d'un commissariat général chargé de réaliser la réunion du pays à la France.

Cette institution est non seulement nécessaire, mais indispensable. Pour organiser le régime français, pour assimiler la législation du pays à la législation française, il faut avoir sur place un organe qui observe les besoins, qui constate les effets des mesures prises, qui prévoit les conséquences de celles qu'on envisage, et qui prenne des décisions rapides, sans être obligé d'en référer au Gouvernement lui-même. Cette nécessité est prouvée par deux expériences fâcheuses, où l'on a laissé des difficultés s'envenimer au lieu de prendre des décisions rapides, comme il aurait fallu le faire, parce qu'il fallait attendre l'avis du Gouvernement de Paris. Je veux parler du problème de la valorisation et de celui des fonctionnaires.

Si les fonctions du commissaire général sont nécessaires et indispensables, elles ne doivent être que provisoires et passagères. (*Très bien ! très bien !*) Le commissaire général a un but précis, celui de réaliser l'unité française. Ses fonctions sont destinées à disparaître dès que ce but sera atteint ; il ne faut donc pas que le commissariat général devienne le noyau d'une organisation provinciale ; il ne faut pas en faire un organe séparatiste.

Pour en revenir au budget, je ne crois pas qu'il faille continuer à avoir un budget spécial. Il faut que l'Alsace et la Lorraine arrivent le plus tôt possible à fusionner leurs budgets avec le budget national. (*Vive approbation.*)

S'il faut encore un budget pour arriver au 1^{er} janvier, parce que maintenant notre exercice finit au 1^{er} avril, il faudra donc encore un budget spécial pour les derniers mois de l'année 1921 ; ce budget doit être le dernier qui rappelle l'Alsace-Lorraine.

D'autre part, il n'est pas possible de laisser l'examen du budget à une organisation régionale. La commission ou le conseil, chargé d'examiner le budget, ferait nécessairement œuvre politique. On ne peut pas laisser un groupement régional discuter le budget de l'intérieur, celui de la justice ou celui des finances et de l'instruction publique, car on risquerait des conflits avec le Gouvernement ou le Parlement.

Il importe donc de soumettre le budget non pas à une assemblée locale ou régionale, mais au Parlement français.

Voilà les restrictions que je voudrais faire aux idées de décentralisation et de régionalisme que l'on serait tenté d'essayer en Alsace-Lorraine.

L'Alsace-Lorraine ne doit pas être un champ d'expériences politiques en dehors

du reste de la France. (*Très bien ! et applaudissements.*) Il ne faut pas oublier que tout ce que nous y ferons est observé par l'Allemand, notre voisin, qui nous observe toujours et qui cherchera toujours à interpréter les moindres mouvements comme les manifestations d'une tendance séparatiste qui n'existe pas. (*Très bien ! très bien !*) L'organisation de l'Alsace-Lorraine doit rétablir le plus tôt possible l'unité française. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bompard.

M. Bompard. Messieurs, comme vient de vous l'expliquer M. Helmer, ce n'est pas à proprement parler le budget d'Alsace-Lorraine qui vous est soumis, mais le chiffre des insuffisances de ce budget. Il vient d'ailleurs de le disséquer. Je ne vous apporte pas de renseignements nouveaux à ce sujet ; je désire simplement exprimer un vœu, celui-là même que M. Helmer a formulé.

Ce vœu est que, dans un court délai, ou tout au moins dans un délai qui ne soit pas trop long, le budget d'Alsace-Lorraine soit fondu dans le budget général français (*Très bien ! très bien !*) et en même temps que l'Alsace-Lorraine soit réintégrée dans les cadres administratifs de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Ce que je demande, en somme, c'est, en 1922, puisque c'est la date suggérée par M. Helmer, la suppression du budget de l'Alsace-Lorraine et, avec la suppression de son budget, celle de l'Alsace-Lorraine elle-même.

En effet, l'Alsace-Lorraine est une appellation qui nous est bien familière pour l'avoir bien souvent entendue depuis 1871. Mais, pendant quarante-sept ans, ce nom n'a jamais frappé nos oreilles sans éveiller dans nos cœurs de bien douloureux échos ; il évoquait dans notre esprit la défaite de la France, la conquête de nos provinces, l'asservissement de nos compatriotes.

Voilà deux ans bientôt que la victoire est revenue sous nos drapeaux, que nos provinces sont recouvrées, nos compatriotes affranchis, et on parle toujours d'Alsace-Lorraine ! Je reconnais, pour être exact, qu'aujourd'hui on ne dit pas l'Alsace-Lorraine, on dit « l'Alsace et la Lorraine » ; c'est ainsi notamment qu'est libellé le chapitre du budget qui vous est soumis. La belle avance ! L'Alsace dont il est ainsi question n'est pas toute l'Alsace ; il y manque le territoire de Belfort ; et quant à la Lorraine ainsi qualifiée, c'est encore bien moins la Lorraine, c'est une très faible portion de la Lorraine, avec le pays messin.

Donc, l'Alsace et la Lorraine d'aujourd'hui et l'Alsace-Lorraine d'hier, c'est tout un ; c'est, en somme, le « Reichsland » issu du traité de Francfort, le « Reichsland » sur lequel on a planté le pavillon français. Le jour où on a arboré sur l'Alsace-Lorraine le pavillon français a été, croyez-le bien, un des plus beaux, pour ne pas dire le plus beau jour de notre vie. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

Mais enfin l'Alsace-Lorraine est tout de même l'œuvre monstrueuse de Bismarck. Le temps est venu, à mon sens, pour que cette œuvre s'écroule et que le pavillon français ne couvre plus désormais que des institutions françaises. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

Je ne voudrais pas cependant que mes paroles créassent un malentendu. Quand je demande que l'Alsace-Lorraine soit réintégrée dans le cadre administratif français, je ne réclame pas l'introduction en Alsace-Lorraine, de toute la législation française, tant s'en faut.

Nous avons, en Alsace-Lorraine, certaines lois ou institutions particulières auxquelles nous sommes très attachés. Nous enten-

donc les conserver, et d'ailleurs le Gouvernement s'y est engagé. Les plus notoires de ces particularités sont notre régime cultuel et notre régime scolaire ; j'imagine que personne n'exigera de nous, avant de nous reconnaître comme Français, que nous passions par toutes les phases de la crise religieuse que la France a traversée et dont elle paraît d'ailleurs devoir heureusement sortir bientôt. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Debierre. C'est une question que je demande à réserver.

M. Dominique Delahaye. Parce que vous manquez de réserve.

M. Bompard. Nous avons encore d'autres particularités auxquelles nous tenons ; nous avons, par exemple, des lois foncières très bien comprises, tandis que, il faut bien le reconnaître, dans le code civil français le droit de propriété immobilière est encore un droit occulte.

Nous avons des assurances sociales qui fonctionnent très bien, alors qu'en cette matière, sur certains points, du moins, on en est encore, en France, aux tâtonnements.

Nous avons une législation commerciale qui est à la hauteur des besoins du commerce et de l'industrie modernes, tandis que le code de commerce français, vieux de plus d'un siècle, contient beaucoup de dispositions surannées et présente bien des lacunes.

Je m'arrête dans cette énumération. Je répète que nous voudrions bien conserver ces particularités et quelques autres jusqu'au jour où la législation française aura été elle-même révisée pour être mise au niveau des besoins modernes.

M. Jénouvrier. Il y a des territoires français qui ont eux-mêmes une législation spéciale : la Bretagne notamment.

M. Bompard. Pour conserver ces particularités, il n'est pas besoin de nous mettre en dehors de la vie française. Il y a d'ailleurs en France, comme le dit M. Jénouvrier, un certain nombre de départements qui ont des législations ou des coutumes particulières. Ainsi, le pays de Gex, le Chablais, le Faucigny, la Corse...

M. Jénouvrier. La Bretagne...

M. Bompard. ...ont un régime fiscal particulier. Cependant, les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Corse sont des départements français de plein exercice.

La Bretagne, dont parle M. Jénouvrier, a, en effet, une loi immobilière qui lui est propre ; c'est celle qui régit le domaine congéable.

M. Jénouvrier. Il y a une législation exclusivement applicable aux cinq départements de l'ancienne province de Bretagne, c'est celle du domaine congéable.

M. Bompard. Malgré cette loi spéciale qui s'applique aux cinq départements de la Bretagne, ceux-ci sont cependant des départements français comme les autres.

Dans le département du Nord, il y a également des dispositions particulières. Il existe, dans les terres basses de l'arrondissement de Dunkerque, les wateringues, je crois, qui fonctionnent à côté des institutions communales et qui donnent satisfaction au pays, sans qu'on ait cru nécessaire d'établir un commissariat général à Lille ou d'accorder l'autonomie à l'arrondissement de Dunkerque.

Il paraît que dans le Roussillon, il y a aussi quelques particularités.

M. le sous-secrétaire d'État aux finances. Pour les irrigations, notamment.

M. Bompard. Je reconnais volontiers que les particularités de l'Alsace et de la Lorraine sont plus importantes et plus nombreuses que celles que je viens d'énumérer, mais elles sont de même essence et je ne vois pas pourquoi l'Alsace-Lorraine ne pourrait pas jouir de ses particularités tout en étant réintégrée dans le cadre administratif de la France et administrée comme le reste de la France. (*Très bien ! très bien !*)

En ce qui nous concerne, nous ne jugeons pas du tout utile de mettre nos particularités à l'abri du mur que l'Allemagne a élevé entre l'Alsace et la France : ce mur est toujours debout ; il importe qu'il soit abattu. (*Très bien ! très bien !*)

Pour justifier notre régime particulier, on parle quelquefois de décentralisation, qui serait obtenue par la voie du régionalisme. Ce n'est pas, bien entendu, le moment de discuter ici la décentralisation ni le régionalisme. Mais je puis, dès à présent, vous assurer que si la France juge un jour à propos d'adopter le régionalisme, nos pays l'accepteront bien volontiers...

M. Jénouvrier. On y viendra.

M. Bompard. ...mais à condition d'en être dotés comme la France et en même temps qu'elle. (*Très bien !*)

En attendant, nous saurons nous contenter du système départemental qui régit l'ensemble du pays.

M. Le Barillier. Il ne faut pas faire de distinction entre la France et l'Alsace-Lorraine.

M. Bompard. Je me permettrai d'ajouter un mot sur ce sujet en ma qualité de sénateur de la Moselle.

Je présume que, le jour où l'on voudra créer en France des régions, on groupera les départements selon leurs affinités, que, par exemple, on comprendra le Calvados dans la Normandie, le Morbihan dans la Bretagne, le Var dans la Provence. Ce jour-là, je pense que tout le monde trouvera naturel que le département de la Moselle soit compris dans la Lorraine.

M. Albert Lebrun. C'est évident ; nous vous tendons les bras.

M. Bompard. En vous tenant ce langage, ne croyez pas que je me sépare de mes collègues alsaciens. Nous sommes parfaitement d'accord. Nous entretenons, dans le département de la Moselle, les relations les plus cordiales avec nos voisins alsaciens. Ces relations cordiales sont traditionnelles, et le fait que nous ayons subi le même joug pendant un demi-siècle et que nous ayons éprouvé en commun la joie immense d'en être délivrés n'est pas pour rompre ces traditions. (*Très bien ! très bien !*) Mais ceci n'empêche pas que l'Alsace et la Lorraine soient deux provinces distinctes. Elles le sont au point de vue géographique, au point de vue historique, au point de vue ethnographique, au point de vue économique, bref à tous les points de vue. De sorte que, messieurs, le jour où on créera des régions en France, nous aurons une région d'Alsace à l'est des Vosges et une région de Lorraine à l'ouest. Je crois que personne n'y trouvera à redire, mais nous n'aurons pas de région d'Alsace-Lorraine ; vraiment, nous ne voudrions pas faire ce plaisir à l'Allemagne.

Ceci dit, puisque je parle du budget, laissez-moi vous dire que le budget qui vous est soumis vous est présenté par M. le commissaire général qui est sur ces bancs et dont vous connaissez tous la haute valeur.

Il a été préparé par les chefs de service très distingués qui l'entourent. Il a été soumis au conseil supérieur d'Alsace-Lorraine, qui renferme l'élite de nos compatriotes. Je crois vraiment que vous pouvez le voter

sans hésitation, car les uns et les autres méritent votre confiance tout entière. (Applaudissements.)

M. Eccard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eccard.

M. Eccard. Messieurs, vous savez combien l'Alsace et la Lorraine ont souffert avant la guerre. Vous savez aussi que l'administration allemande, pendant la guerre, voyant que sa proie allait lui échapper, a soumis les habitants aux pires traitements avant d'abandonner le pays qu'elle a exploité pendant plus de quarante ans.

Mais l'Alsace et la Lorraine n'ont pas souffert seulement moralement, elles ont aussi souffert matériellement. Dès le début de la guerre, des opérations militaires ont eu lieu dans les Vosges et en Lorraine. Elles se sont stabilisées et, pendant plus de quatre ans, la ligne d'opérations a concorde à peu près avec la frontière. Mais il ne s'est pas passé un jour sans combats. De là, des ruines très considérables, qui commencent au Sud par Dannemarie, Thann, le vieux Thann complètement détruit — les combats qui ont eu lieu devant Thann sont connus de tout le monde — ensuite le Vieil-Armand, la vallée de Guebwiller, la vallée de Munster, qui était appelée par l'armée allemande « la vallée de la mort » et qui n'est plus qu'un amas de ruines.

Moi-même, qui suis né à Munster, j'ai été douloureusement ému en revenant dans ma ville natale, huit jours après l'armistice, et en voyant cette ville complètement déserte qui n'avait pas été habitée pendant trois ans et où pas une maison n'est entière. Plus loin, dans Metzeral, bourgade de 1.500 habitants, pas un mur n'est debout; Stosswehr, Sulzeren, sont complètement rasés. Dans la vallée de Sainte-Marie, les dommages sont également graves. Puis la vallée de la Bruche, où nos armées ont pénétré victorieusement au début de la guerre; enfin, les champs de bataille de la Lorraine, Château-Salins et Sarrebourg, sont couverts de ruines.

Tous ces dommages représentent une somme considérable. D'après les évaluations, elle ne serait pas inférieure à 2 milliards, se répartissant ainsi entre les trois départements: Haut-Rhin, environ 1,600 millions; Moselle, 350 millions; Bas-Rhin, 50 millions.

La France, dans un élan généreux, a déclaré, dès le début de la réoccupation, qu'elle faisait sienne la réparation de ces dommages; et, dans le budget qui vient d'être analysé par M. Helmer, il y a un chapitre particulièrement important qui concerne les dommages de guerre.

Ce chapitre des dommages de guerre et de la reconstitution industrielle ne s'élève pas à moins de 358 millions, sur un budget de 650 millions environ. C'est donc plus de la moitié.

Il est intéressant, pour les représentants de l'Alsace et de la Lorraine aussi bien que pour ceux de la France entière, d'examiner ce budget de plus près de voir si les crédits ont été utilisés d'une manière parfaite et si dans la suite on ne pourrait pas faire mieux pour la reconstitution industrielle.

Comme la question est très importante, je vous demande un moment d'attention pour étudier le mécanisme de la reconstitution qui n'est pas celui de la reconstitution des provinces libérées et qui, à ce titre, peut peut-être vous intéresser.

La première chose qu'il aurait fallu faire à mon sens, c'eût été donner aux provinces libérées un statut légal. La loi sur les dommages de guerre n'est pas applicable à nos provinces et, jusqu'ici, la répartition des dommages n'a été faite que par des circulaires

et non par un statut. De plus, sous le régime allemand, une loi avait organisé l'évaluation des dommages de guerre; des plans de reconstitution de nos provinces avaient été dressés. Il fallait utiliser ce travail et notamment adapter la législation existante, qu'on ne pouvait pas supprimer du coup, aux nécessités françaises.

Le problème qui se posait n'est pas seulement, comme dans toutes nos régions dévastées, un problème technique; il est aussi d'ordre administratif et d'ordre juridique. Pour ce motif, il aurait été nécessaire de mettre à la tête des services des hommes pourvus à la fois de capacités de juristes, d'administrateurs et de techniciens, car toutes ces facultés sont nécessaires pour conduire à bien une pareille œuvre.

Au début, on a commis l'erreur de trop considérer le côté technique et de confier à des techniciens cette œuvre qui avait le caractère triple que je viens d'indiquer.

On a cru qu'on pourrait faire la reconstitution industrielle directement par l'Etat, et l'on a mis sur pied toute une organisation étendue comportant des dépenses très considérables. Le résultat n'a pas été celui qu'on pouvait espérer. On a engagé des fonctionnaires dans des conditions telles qu'ils ne pouvaient rendre les services qu'on attendait d'eux. Aussi une grande partie ont-ils résilié leurs fonctions, ne recueillant pas là-bas les avantages qu'ils trouvent dans les autres administrations.

Ces fonctionnaires n'étaient pas en nombre suffisant pour surveiller les multiples travaux qui étaient en cours et qui auraient demandé un personnel plus étendu et plus compétent. Voici quelques chiffres qui vous indiqueront dans quelle mesure les dépenses ont été engagées à cet effet.

Pour le personnel qui est de 1,400 agents, on dépense 10 millions; pour le transport par automobiles et autres, 15 millions, chiffre qui comprend 9 millions pour les automobiles, 2 millions pour la cavalerie, 3 millions pour l'essence, 200,000 fr. pour les huiles. Les expertises et frais généraux se montent à 3 millions; les approvisionnements qu'on a faits, à 41 millions. Je crois que le commissariat général a reconnu et je l'en félicite, que cette reconstitution directe a conduit beaucoup trop loin et qu'il fallait la remplacer par la reconstitution par les sinistrés eux-mêmes. Un décret a été rendu le 18 mai 1920 qui prononce l'arrêt des travaux publics. J'espère que ce décret sera exécuté dans toute son ampleur.

Le principal pour nous, en ce qui concerne les dommages de guerre, c'est que le service des avances faites aux sinistrés agisse et fonctionne à la satisfaction de tous. Il y a là une refonte qui s'impose.

On n'a pas su transformer la loi locale de 1915 d'une manière pratique et on n'a pas permis aux sinistrés de toucher assez rapidement l'argent qui leur revient. Il y a eu des progrès cependant, de ce côté: j'espère qu'ils seront encore plus considérables. Je note deux points, notamment, à ce sujet: les règlements définitifs qui devraient être faits par les commissions d'évaluation — il y en a seize qui fonctionnent dans le pays — leur a été enlevé et a été transmis à la direction générale. D'autre part les ordonnancements de dépenses qui devraient être faits par les présidents de commissions ont été confiés également à la direction départementale.

Si j'ai formulé toutes ces critiques et toutes ces réserves, croyant de mon devoir de les faire connaître au Sénat et de les porter publiquement à la connaissance du commissariat de la République, je dois reconnaître cependant que le service de recons-

titution et les initiatives privées ont fait beaucoup.

Si vous allez dans nos communes dévastées, vous voyez de mois en mois des progrès excessivement considérables. Je crois que la reconstitution qu'on prévoyait très rapide ne se fera peut-être pas aussi rapidement qu'on le disait au début, mais aussi rapidement que c'est possible dans les conditions actuelles.

Je veux rendre hautement hommage aux industries privées. D'après le rapport de l'administration, sur 245 industries sinistrées, il y en a actuellement 134 qui sont remises complètement en état et 52 partiellement. Le service le plus important, celui du Haut-Rhin a présenté, appuyé par le conseil général, une série de propositions tendant à améliorer et à accélérer ce service de la répartition et celui des allocations de dommages de guerre.

J'espère que grâce à la collaboration féconde de l'administration et des intéressés, et aussi grâce à des dispositions nouvelles qui, je l'espère, vont être réalisées, nous arriverons toujours plus à développer l'essor industriel, agricole et commercial dans nos provinces et à augmenter ainsi dans des proportions toujours plus grandes l'apport qu'elles pourront donner à l'épanouissement d'une France puissante et prospère. (Vifs applaudissements.)

M. le général Hirschauer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Hirschauer.

M. le général Hirschauer. Messieurs, sans vouloir éterniser nos explications sur le régime des trois départements délivrés, je crois cependant nécessaire de reprendre quelques-unes des questions qui ont été traitées, en particulier devant la Chambre des députés.

Il a été dit que les choses ne marchaient pas très bien dans nos trois départements, que le grand malheur avait été de ne pas les faire entrer de plain pied dans notre régime constitutionnel. Il a été dit aussi que ces trois départements avaient été d'abord un pays d'occupation militaire, et qu'ils sont devenus aujourd'hui une sorte de colonie.

Le retour de plein pied était impossible. Je n'ai jamais vu — et je suis peut-être qualifié pour m'en être aperçu — de régime d'occupation militaire. Aujourd'hui, je serais bien tenté de le regretter. Au début, il aurait beaucoup mieux valu mettre à notre tête une autorité militaire armée des pouvoirs très grands que lui donnait la loi sur l'état de siège, dans ces trois départements, aussi bien que dans les quatre-vingt-six autres départements français; cela aurait permis l'œuvre rapide, complète de nettoyage qui s'imposait à l'égard des nombreux indésirables allemands, œuvre qui a trop duré, puisqu'elle dure encore. (Très bien!)

Le haut commissaire militaire aurait sans doute commis des erreurs. Qui donc n'en commet pas! On les lui aurait peut-être d'autant plus volontiers pardonnées qu'il était militaire.

Et puis, quand les actes d'un militaire sont gênants, eh bien! on les désavoue, il y est habitué; le désaveu ne le trouble guère et, finalement, la besogne eût été faite et bien faite. (Sourires.)

Il n'y a pas davantage quoi que ce soit qui ressemble à un régime colonial. En fait, l'administration civile s'est installée dès le début.

Il est venu à Strasbourg un haut commissaire de la République, M. Maringer; il est venu à Colmar, un conseiller d'Etat, M. Poulet, déjà rompu aux questions d'ad-

ministration des trois départements par le séjour qu'il avait fait dans l'ilot reconquis; Metz, est venu M. Mirman qui avait été pendant la guerre, le dévoué préfet de Nancy. (Très bien!) Dans chaque sous-préfecture, on a placé un sous-préfet venant de l'intérieur du pays ou choisi parmi les fonctionnaires mobilisés, soit, dans un certain nombre de cas, pris parmi les officiers plus particulièrement indiqués par leur connaissance de la langue et aussi par le rôle d'administrateur qu'ils avaient pu jouer pendant la guerre.

Le haut commissaire de la République, M. Maringer, avait surtout un titre : en fait, il était préfet du Bas-Rhin, avec un certain droit de conseil vis-à-vis des autres préfets et des directeurs qui s'étaient installés auprès de lui. Je vous demande la permission de profiter de cette circonstance pour rendre hommage à M. Maringer que j'ai vu à l'œuvre, près duquel j'ai travaillé et dont j'ai admiré la conscience, la puissance de travail, l'esprit de bonté et d'équité. (Applaudissements.)

Vient un moment où la nécessité de résoudre sur place les grandes questions apparaît. Le commissaire général M. Millerand a apporté à Strasbourg son esprit d'organisation, sa rapidité de décision, son autorité : il avait à résoudre beaucoup de questions et beaucoup ont été résolues.

Un haut fonctionnaire, qui a laissé partout où il a passé le souvenir d'un éminent administrateur, l'a remplacé et il n'a pas tardé à conquérir le pays. Je viens d'assister avec joie à sa réception dans le département que j'ai l'honneur de représenter. On a dit que mes compatriotes de la Moselle étaient chauds dans leurs sentiments et froids dans leurs manifestations. Je vous affirme que je ne me suis nullement aperçu de cette froideur ni à Forbach, ni à Saint-Avold, ni à Boulay, ni à Thionville, et partout où est passé M. Alapetite, eh bien, s'il y avait dans le pays des sujets de mécontentement, il n'y paraissait guère dans la manière dont on a reçu le représentant de la République. (Applaudissements.)

Des plaintes? Mais oui, il y en a! Où n'y en a-t-il pas? (Sourires.) L'analyse des sentiments du pays est très facile à faire. Un de mes collègues de la Chambre, qui connaît admirablement le cœur et le sentiment du pays, l'abbé Hackspill, me disait l'autre jour : « Mais, notre jeunesse, comment connaît-elle la France? Par où dire, par ce qu'elle avait entendu raconter par les parents. Elle était soumise à l'autorité la plus dure, la plus âpre et ne pensait qu'à la France, à la France qu'elle voyait belle, admirable en tout et à laquelle elle ne pouvait pas trouver un défaut. » Quand nous avons été accueillis, qu'est-ce que portaient les arcs de triomphe sous lesquels nous avons passé? Ils portaient : « A nos libérateurs ». Nous avons été accueillis tous, on peut le dire, comme des dieux, administration civile et administration militaire.

Au bout d'un certain temps, on s'est aperçu que derrière ces dieux il y avait des hommes, des hommes de bonne foi, de bonne volonté, mais enfin des hommes sujets à erreur. On eut affaire à une administration qui, comme toutes les administrations, était imparfaite, d'où quelques désillusions.

Enfin et surtout, on a beaucoup trop comparé 1920 à 1913, oubliant qu'il y avait eu entre ces deux dates quatre années de guerre, de désastres, de malheurs, de morts et de ruines. Notre devoir à nous est de faire comparer la situation de nos trois départements à celle de dix autres départements français, et aussi de faire comparer notre situation sur la rive gauche du Rhin avec ce que nous savons ce qui se

passer sur la rive droite, ne l'oublions pas. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a deux causes de mécontentement : d'une part, la valorisation qui a été mal faite, c'est incontestable, en passant, je constate que les militaires n'y sont pour rien (Sourires); d'autre part, la question des fonctionnaires. La question de la valorisation n'a été qu'à moitié résolue. Vous savez qu'en réalité les banques sont incapables de tenir un bilan; elles ne savent pas ce qu'elles ont en caisse, si ce sont des francs ou des marks à 1 fr. 25, des marks à 83 centimes ou des marks au cours du jour. Il faut que cela cesse.

La situation est tellement embarrassante, que voici ce qui se passe.

En face de nos vieilles banques lorraines, qui ont contribué à la fortune du pays, qui ont été les aides du commerce et de l'industrie, s'élevèrent les succursales de nos grandes maisons de crédit françaises, qui arrivent avec de l'argent frais, et qui, passez-moi l'expression, soufflent les affaires aux banques locales, qui ne peuvent être satisfaites. (Sourires.) Il y a là une question aiguë.

D'autre part, tous les fonds qui étaient en banque ont été, au commencement de novembre 1918, certains mêmes le 10 novembre 1918, envoyés à Berlin, après avoir été en partie transformés, d'ailleurs, en emprunt de guerre. Cet argent-là, qui constitue des dépôts des particuliers dans les banques, manque à la fois aux banques et aux particuliers, qui, ayant de l'argent à eux, sont obligés d'en emprunter à des intérêts élevés. Il y a donc là une situation tout à fait lamentable pour le commerce et pour l'industrie. Il faut qu'elle se régularise.

Quant à la question des fonctionnaires, on en a parlé, et je n'y reviendrai pas; mais il est nécessaire qu'elle soit réglée, sans oublier qu'une parole a été donnée aux fonctionnaires venus de France et qui ont eu un rude métier à remplir. Une parole donnée par le représentant de la République, au nom de la République, n'est pas un « chiffon de papier » qu'on déchire à volonté. (Très bien!)

Les fonctionnaires en question sont les premiers à reconnaître que la situation ne peut pas être éternelle, que, par conséquent, il est un moment où elle devra cesser, mais il est nécessaire de traiter cette question avec tous les ménagements, qu'on doit à des gens auxquels on a donné la parole.

Nous avons intérêt, le plus grand intérêt, à ce que des fonctionnaires viennent de l'intérieur de la France dans nos trois départements, et à ce que des fonctionnaires de nos trois départements aillent dans les 86 autres. C'est intéressant pour le pays, au point de vue de la politique générale. Quoique les déplacements soient onéreux, ces « désaxements » — c'est un mot que j'emploie, parce qu'il y a une différence gênante de mœurs et de langue, — sont à encourager, et ce que je verrais très volontiers, ce serait de maintenir un certain temps, sous une forme que nous débattrons plus tard, des indemnités spéciales aux fonctionnaires qui viennent des 85 départements et de donner des indemnités égales aux fonctionnaires de nos trois départements qui vont dans les 86 autres.

Il doit être entendu que ceci doit être fait dans l'intérêt particulier des fonctionnaires eux-mêmes et dans l'intérêt général de la petite patrie. D'ailleurs, la situation est très claire, et M. le commissaire général de la République ne me contredira pas : depuis le 1^{er} janvier 1920, on a supprimé les indemnités, on a, en même temps, supprimé le recrutement.

M. Raphaël Georges Lévy. Ce n'est pas cela qui fera l'unification.

M. le général Hirschauer. Enfin il est un point, dans cette question des fonctionnaires, sur lequel j'appelle l'attention; c'est qu'il ne faut pas rompre l'égalité. Il ne faudrait pas qu'en accordant des avantages aux fonctionnaires locaux, on arrivât à leur donner une situation supérieure à celle des autres fonctionnaires français, car alors il y aurait une injustice, au détriment du plus grand nombre; les réclamations ne tarderaient pas à venir de l'ensemble du pays.

Je n'oublie pas que je suis membre de la commission des finances et que je suis obligé de crier gare!

Des fonctionnaires locaux demandent la conservation de leurs avantages particuliers, de leur statut, plus particulièrement au point de vue des retraites. C'est un avantage assez considérable, car, si je me souviens bien, un fonctionnaire du cadre local ayant 9,000 fr. de traitement, nommé avant le 11 novembre 1918 et conservé par nous, aura 6,750 fr. de retraite, tandis que le même fonctionnaire n'aurait, en France, que 4,775 fr. La différence est notable, l'avantage est grand; mais la République s'honorera en laissant cette retraite à titre individuel, leur vie durant, à ceux qui étaient en possession de leurs fonctions au 11 novembre 1918, quitte à leur donner, pour les traitements, l'égalité avec ceux qui sont venus de l'intérieur de la France.

Voici deux autres causes de mécontentement moins profondes, mais qu'il est bon d'examiner ici : dans nos trois départements, nous avons les emprisonnés, les exilés, tous ces braves gens du pays auxquels les Allemands ont fait durement payer leur fidélité, et tous ceux qui ont été obligés — j'en vois dans cette salle — de mettre la frontière entre eux et les Allemands, sachant très bien le sort qui les attendaient, s'ils étaient arrêtés.

On les oublie, on les oublie beaucoup trop. On a proposé de leur remettre une médaille spéciale de la fidélité française. C'est bien un minimum, car rien ne payera jamais les souffrances endurées, les pertes subies, mais, au moins, la République aura dit à ces braves gens : « Je me souviens et je vous remercie. » (Très bien!)

A côté de ces braves gens, il y en a d'autres, ceux-là parfaitement indésirables : les citoyens qui nous sont imposés par le traité de paix. Ce sont tous les Allemands mariés à des filles du pays. (Très bien!) Les voilà français de droit, alors que, de par la loi Delbrück, qui n'est nullement abrogée, ils sont Allemands de fait. Ils rentrent la tête haute, arrogants, et j'admire vraiment la patience de mes compatriotes qui ne leur ont pas encore appliqué ce conseil du Kronprinz relatif aux gens de Saverne : « Jetzt Prof! », tapez leur dessus! (Rires approbatifs.)

Les uns, parmi ces indésirables, propriétaires et bourgeois, reprennent possession de leurs biens qui avaient été séquestrés; ils les vendent rapidement, transfèrent leurs francs en marks et vont acheter des biens de l'autre côté de la frontière. Notre gage disparaît. Les autres, les petits, redemandent simplement leur place. Nous avons tous connaissance d'anciens gendarmes qui demandent à redevenir gendarmes, d'anciens forestiers qui redemandent leur place de garde, d'instituteurs qui réclament leur chaire dans les écoles; et ces indésirables seront demain des électeurs, peut-être même des élus. C'est tout à fait invraisemblable! Comment le traité de paix, inexécuté par l'Allemagne, peut-il nous obliger à subir des clauses pareilles? (Très bien! très bien!)

J'estime, d'une part, qu'il y a lieu d'attendre, pour poursuivre les naturalisations d'office, que l'exécution du traité soit chose faite par les Allemands (Approbatif)

droite); en second lieu, je demande que tous ceux de cette catégorie qui ont déjà été admis à la qualité de Français doivent être considérés, du moins pendant un certain nombre d'années, comme des Français de deuxième zone, (*Nouvelles marques d'approbation*.) et de ne pas leur donner immédiatement des droits supérieurs à ceux de nos braves Algériens et Sénégalais qui, eux, ont versé leur sang pour la patrie. (*Vifs applaudissements*.)

Plusieurs de mes collègues et moi-même estimant que ce droit électoral ne peut venir au plus tôt qu'en 1924, et encore par décision individuelle, nous avons déposé dans ce sens une demande d'addition à l'article 64 de la loi de finances qui va vous être soumis.

On vient de vous dire que l'assimilation des trois départements aux quatre-vingt-six autres est désirable aussi rapidement que possible. Il y a, sans aucun doute, beaucoup de choses à prendre dans les institutions, lois et règlements locaux. Il faut s'empressez d'introduire des bonnes choses dans notre législation française, en particulier sur le régime foncier, les lois sociales, etc., mais il ne faut pas laisser s'éterniser le particularisme local.

Déjà, beaucoup de bon travail a été fait dans ce sens; l'éminent directeur des affaires financières que je vois ici, M. Schweisguth, a presque achevé son œuvre, et, dès 1921, le système fiscal français, contributions directes et indirectes, sera établi dans les trois départements. Le service forestier est rattaché, dès maintenant, au service français; il en est de même du service des postes et télégraphes.

Il peut en être de même de l'instruction publique, à la condition de maintenir en place le recteur actuel, M. Charlety, qui a déjà fait une œuvre magnifique. Il se heurte à cette grave question de la « *Muttersprache* », de la langue maternelle.

Ce n'est pas l'allemand, ce sont les dialectes locaux, mais qui permettent d'apprendre très rapidement l'allemand qui forme, en somme, leur langue écrite. Il faut que la jeunesse apprenne la langue nationale, et cela est possible.

Les remarquables résultats que nous avons obtenus dans l'ilot que nous avons occupé dès le début montre que la chose est non seulement possible, mais relativement facile. Mais il serait tout à fait regrettable de ne pas donner à notre jeunesse la puissance du bilinguisme.

Donc, dans nos trois départements, nous avons déjà obtenu pour l'instruction publique des résultats tout à fait remarquables, dont le général Bourgeois, tout à l'heure, vous donnera le détail.

J'ai, pour ma part, vu, dans les épreuves du certificat d'études, des dictées, faites par des enfants de douze ans, qui ne savaient pas un mot de français, il y a deux ans, dans lesquelles je crois fort que j'aurais fait quelques pâtés pour masquer mes propres fautes. (*Sourires et dénégations*.)

Au point de vue chemins de fer, il faut que le ministre des travaux publics intervienne vigoureusement et fasse tout de suite supprimer la frontière ancienne scrupuleusement conservée, et obtienne que la compagnie de l'Est ne considère pas notre réseau comme un réseau étranger.

Au point de vue de la législation, n'oublions que, dès 1871, le code pénal allemand, et, dès 1872, le code de commerce allemand étaient introduits dans le pays d'empire; notre code civil y était resté en vigueur jusqu'en 1900, comme, d'ailleurs, dans les pays de la rive gauche du Rhin et dans le grand duché de Bade; mais dès que l'Allemagne eût son nouveau code allemand, en 1900, il a été immédiatement introduit dans tout l'empire.

Il faut qu'on ait dans nos trois départements une législation et non pas deux: la législation française et la législation allemande; le mot droit local a bien été employé souvent, mais c'est un pur euphémisme, car, sauf pour quelques règlements ou quelques lois toutes particulières, nous avions les lois d'empire.

Actuellement, dans cette incertitude dans laquelle on se trouve par rapport à la législation, les sociétés, qui se créent, ont avantage à le faire à Belfort, au lieu de Mulhouse, et à Nancy, au lieu de Metz; au moins elles savent sur quelle législation marcher.

Au point de vue administratif, je vous ai dit qu'il y avait trois départements possédant chacun maintenant leur préfet. Le commissaire général réglant les questions générales pour les trois départements. Dans chaque département, il y a deux fois plus de sous-préfectures qu'en 1871.

Mais c'est que nos sous-préfectures ne ressemblent, en rien, à celles de l'intérieur du pays. En voyant fonctionner, autrefois, nos sous-préfectures, j'étais devenu anti-arrondissementier. En voyant fonctionner nos sous-préfectures des trois départements, c'est l'opinion contraire que j'ai prise, parce que nous avons des administrateurs près des administrés, et surtout nous avons des administrateurs ayant des pouvoirs spéciaux et étendus. Ils ont, en particulier, la gestion des finances communales, sauf pour les villes de 25,000 habitants. Ils ont les questions vicinales, ils ont la haute main sur les questions d'assurances sociales, d'épidémies, de circulation, etc.

Enfin, j'ajoute une question, sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister et que tout le monde comprendra, c'est que, dans la situation où nous sommes, il est absolument nécessaire que l'administrateur ait une connaissance profonde de l'administré et qu'il le voie beaucoup. En particulier, monsieur le commissaire général, je vous demande, à ce propos, la permission de vous faire une critique. Vous avez supprimé à vos fonctionnaires, à vos sous-préfets, la fameuse automobile qui faisait tant de jaloux!

Je rappelle que du temps des kreis direktors, ceux-ci avaient une indemnité de 3,000 marks, ce qui correspondrait aujourd'hui à une dizaine de mille francs pour leurs tournées. On a supprimé aujourd'hui les automobiles en ne mettant rien à leur place. C'est, je crois, une mauvaise chose au point de vue politique. Il faut, au contraire, que nos sous-préfets causent beaucoup, voient beaucoup de gens, éclairent les situations, relèvent les erreurs. Pour cela il faut qu'ils circulent beaucoup. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements*.) L'administrateur partout près de l'administré, c'est nécessaire. Mais, dans nos trois départements, c'est une nécessité absolue.

Je ne dirai qu'un mot de l'organisation financière. On fait dans ces trois départements une expérience des plus intéressantes: on a supprimé des trésoriers-payeurs généraux: il n'y en a plus qu'un, à Strasbourg. A Colmar, à Metz, il y a des receveurs à compétence étendue, et, dans les autres arrondissements, rien du tout, sauf à Mulhouse, je crois. Cette organisation marche très bien. On a laissé à notre trésorier-payeur et à nos receveurs à compétence étendue le même rôle de haute administration qu'ils ont en France, au point de vue du contentieux des recettes et du contrôle des dépenses. Ils sont responsables devant la cour des comptes. Cette organisation diffère beaucoup de celle que nous avons trouvée dans le pays.

J'en arrive à l'idée du conseil régional, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, et je ne pourrai que répéter ce qui vient d'être

dit: c'est qu'autant je trouve nécessaire, tant qu'il y a un commissaire général, d'avoir auprès de lui un organe consultatif, autant ce qui ressemble à une organisation régionale définitive me fait hésiter. Et je vois très bien le conseil consultatif d'Alsace-Lorraine composé des délégations des conseils généraux — c'est une chose qui existe déjà légalement — en y mettant, en plus, quelques personnalités que le Gouvernement jugera aptes à conseiller le commissaire général. (*Très bien!*)

J'avoue ne pas désirer aller plus loin.

Le département que je représente, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Bompart, n'a pas des tendances du côté de Strasbourg, mais bien du côté de Nancy. Il y eut une région forcée et, dans le malheur, ceux de la Moselle, comme ceux du Bas-Rhin et ceux du Haut-Rhin, s'unirent pour combattre l'ennemi, pour lui mieux résister en créant une sorte d'autonomie particulière. Mais ce qui était bon contre l'Allemagne n'est plus bon pour la France. (*Très bien!*) En ce moment, il n'y a plus d'ennemis à combattre, il y a une patrie à servir. (*Très bien!* — *Applaudissements*.) Tous ceux qui, comme moi, ont vu les conseils de révision de la classe 1920, ont été frappés des sentiments manifestés par nos futurs jeunes soldats. Ils serviront bien, car ils serviront avec joie. (*Applaudissements*.)

Je crois fermement que l'expérience du régionalisme n'est pas à faire, je vous l'assure, dans les trois départements qui doivent devenir, le plus vite possible, trois vrais départements français. « Le plus vite possible », cela ne veut pas dire: « demain »; mais cela ne veut pas dire, non plus, comme d'aucuns le voudraient, « jamais ».

Je m'excuse d'avoir tenu la tribune aussi longtemps. (*Parlez! parlez!*)

Je crois qu'il était nécessaire de faire une revue rapide de ces questions, des questions qui s'agitent; je dis des questions qui s'agitent, je ne parle nullement d'agitation, parce que l'agitation est toute de surface. Tous ceux d'entre nous qui sont allés récemment près de nos mandants ont constaté, pour parler comme un maire de la Moselle qui me disait ces jours-ci, que: « Cela ne va pas si mal que cela, cela ne va même pas mal, cela va même bien. » J'ajoute que ce maire était cultivateur. (*Sourires*.)

Dans un faubourg de Metz, j'ai entendu dire récemment, au cours d'une cérémonie à laquelle j'assistais: « Nous savons que 1,500,000 soldats français reposent en terre pour avoir délivré 1,500,000 annexés. Nous savons qu'il y a en France plus de maisons démolies qu'il n'y a de maisons dans les trois départements. Nous savons tout cela: Nous savons que nous avons été épargnés; et nous ne l'oublierons jamais. » (*Applaudissements*.)

Je me souviens que, l'an dernier, à Strasbourg, au Temple-Neuf, au cours d'un service en souvenir des morts de la guerre auquel j'assistais, j'entendis la voix du pasteur Gerold, ce vieillard de plus de quatre-vingts ans, que les Allemands avaient eu le courage de condamner parce qu'il était trop Français, j'entendis cette voix s'élever et nous dire les leçons de la guerre. Je vous les répète, messieurs, et c'est par là que je termine. Ces leçons sont: le sacrifice, la reconnaissance, la patience. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs*. — *L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues*.)

M. le président. La parole est à M. le général Bourgeois.

M. le général Bourgeois. Messieurs, comme vous l'a exposé l'honorable M. Helmer, le budget des dépenses d'Alsace-Lor-

raine s'élève à 659 millions, comprenant des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires; dans ces dernières figurent 404 millions de dommages de guerre et de reconstitution, qui devront être inscrits au débit de l'Allemagne. Il y figure également pour 43 millions d'œuvres d'assistance provenant de la guerre. Si donc nous retranchons ces 450 millions environ du budget des dépenses, nous revenons à un budget normal de 200 millions, comprenant encore des dépenses extraordinaires pour une trentaine de millions : 23 millions environ pour travaux publics et une dizaine de millions pour l'université de Strasbourg, dont je vous parlerai tout à l'heure. On retombe donc, en définitive, à un budget ordinaire de 170 millions environ, comme le disait M. Helmer, qui doit être comparé au budget de 102 millions que l'on avait en 1913.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce que l'élévation des prix de toute espèce et l'élévation des traitements, même en ne l'appliquant qu'au personnel qui était en service en 1913 ou au commencement de 1914, suffiraient amplement pour justifier l'augmentation des dépenses. Il n'y a donc pas lieu — et c'est pourquoi j'ai rappelé ces quelques chiffres — d'en appeler au gaspillage, comme on l'a fait quelquefois, ou à une carence complète de notre administration.

D'un autre côté, le budget des recettes se monte actuellement à 154 millions, mais ces recettes ont été perçues suivant les lois locales, et le budget des recettes augmentera donc forcément l'année prochaine, puisqu'on introduit dès maintenant en Alsace et en Lorraine l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur le revenu. Nous pouvons donc, dès maintenant, conclure que, pour le prochain budget qui sera soumis aux Chambres, il est très invraisemblable que non seulement le budget des recettes équilibrera le budget normal des dépenses de l'Alsace et de la Lorraine, mais que, si nous ajoutons les recettes qui pourront provenir des impôts de consommation, il se produira une plus-value qui pourra venir couvrir un certain nombre de dépenses extraordinaires. Par conséquent, l'Alsace et la Lorraine pourront bientôt ne plus être à la charge de la mère patrie, et ce sera, je puis vous l'affirmer, une grande satisfaction pour nos populations qui voudraient même faire davantage et devenir non une source de dépenses, mais une source de bénéfices et de ressources pour la patrie retrouvée. (*Très bien ! très bien !*)

L'augmentation des crédits du chapitre de l'instruction publique me paraît exiger quelque développement. Ce chapitre est passé de 11 millions en 1914 — c'est-à-dire sous l'administration précédente — à 39 millions ; mais, malgré cette augmentation considérable, pour laquelle il faut cependant remarquer que l'augmentation des traitements fait plus que doubler la dépense relative au personnel, la commission du budget du conseil supérieur s'est abstenue de procéder à aucune réduction de crédit par rapport aux demandes de M. le recteur. Elle a voulu rendre hommage au zèle éclairé de M. Charléty, dont on ne pourrait assez faire l'éloge, en lui faisant pleine confiance.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que l'Alsace et la Lorraine, tant par leurs lycées que par l'université de Strasbourg et tout ce qui touche à cette université, doit être la sentinelle avancée de la culture française vis-à-vis de la culture allemande qui se trouve en face d'elle.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que l'Allemagne intellectuelle aura pendant longtemps les yeux fixés sur l'université de Strasbourg et sur tout ce qui en dépend. Il faut donc que, là plus que partout

ailleurs, nous soutenions glorieusement notre rang.

L'université de Strasbourg proprement dite figure au budget pour 10 millions. Ce crédit est justifié, car il a fallu faire face non seulement à l'augmentation des traitements, mais aussi à la remise en état de l'outillage scientifique de plusieurs des instituts. En effet, il ne faudrait pas s'imaginer que derrière la superbe façade de l'université de Strasbourg, il existait partout des collections, des instruments et des laboratoires qui répondaient à la façade. Il en était là de même que dans beaucoup d'autres services allemands et M. le ministre de la guerre nous a tout récemment parlé de ce qui se trouvait derrière la façade superbe de certaines casernes. (*Très bien !*)

Je ne parlerai que des instituts que j'ai visités, en laissant de côté ce qui touche à la médecine, branche pour laquelle je n'ai aucune compétence. Nous trouvons tout d'abord l'institut de sismologie, c'est-à-dire l'institut où l'on s'occupe des tremblements de terre et, plus particulièrement, des mouvements de la croûte terrestre. Cet institut est, il faut bien le dire, remarquablement outillé, mais il faut remarquer que c'était le centre de toutes les études sismologiques de l'Allemagne et le siège central de l'association internationale de sismologie.

Cette association avait été fondée vers 1903, si j'ai bonne mémoire, et son siège avait été placé à Strasbourg par les Allemands. Il y avait même eu en France, à l'académie des sciences, certaines discussions pour savoir si, dans ces conditions, la France devait ou non adhérer à cette association internationale.

L'observatoire est dans des conditions normales. L'institut de géologie et de minéralogie répond suffisamment à ses fins, mais il n'en est pas de même de l'institut de physique et de l'institut de chimie. L'institut de physique, en particulier, est dans un état lamentable. Les Allemands n'y ont à peu près rien fait du tout ; et, à part deux ou trois grands instruments qu'ils ont achetés très peu de temps avant la guerre pour les études nouvelles relatives à la physico-chimie et à la constitution intime de la matière, tout était en quelque sorte à l'abandon. Quand on visite les collections de l'institut de physique on trouve, purement et simplement, les collections que nous y avons laissées en 1871, c'est-à-dire des instruments absolument surannés.

Il en est de même des laboratoires où s'exerçaient les étudiants. Ces laboratoires sont lamentables au point de vue du matériel et au point de vue des produits. Ce ne sont pas les locaux qui manquent. L'institut de physique est à ce point de vue largement doté ; mais il s'était trouvé que le directeur de l'institut en avait pris la plus grande partie pour son usage personnel.

J'ai même un certain plaisir à constater que, mon Dieu ! en Allemagne comme ailleurs, il y a dans cet ordre d'idées bien des choses à critiquer. (*Sourires approbatifs.*)

M. Dominique Delahaye. Et cette fameuse réputation des grands laboratoires allemands ?

M. Hervey. Elle est usurpée.

M. le général Bourgeois. En tout cas, elle ne se justifie pas pour les laboratoires de physique et de chimie de Strasbourg.

M. Dominique Delahaye. Mon général, je vous remercie de cette observation.

M. le général Bourgeois. Il y a là une grosse lacune à combler. Nous avons mis à la tête de l'institut de physique à Strasbourg un de nos savants les plus éminents, un

physicien tout à fait remarquable, à qui je suis personnellement très reconnaissant des services qu'il m'a rendus pendant la guerre car il est un de ceux qui ont inventé, mis au point et perfectionné les instruments du service du repérage des batteries par le son, qui a rendu tant de services à l'artillerie pendant la guerre de position. Du moment que nous avons mis à la tête de l'institut de physique de Strasbourg un homme de tout premier plan, il est absolument indispensable de lui donner les moyens d'action nécessaires. Par conséquent, toute la partie du budget qui le concerne est parfaitement justifiée. Il faudra même, dans les années suivantes, continuer à doter cet institut de physique d'une façon très large, car il y a un gros courant à remonter et une lacune à combler. Il en est de même, quoique dans une mesure moindre, de l'institut de chimie.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, à propos de l'université de Strasbourg, que l'Allemagne fait en ce moment-ci de très grands efforts pour attirer de nouveau à elle toute la clientèle étrangère qu'elle s'était attachée avant 1914. Elle vient de fonder une nouvelle université à Cologne et elle en a agrandi plusieurs autres. Il faut que nous soyons armés pour leur faire la plus rude concurrence possible et ce sera une œuvre de haut patriotisme que de ne pas marchander les crédits relatifs aux chapitres de l'instruction publique du budget d'Alsace et de Lorraine. (*Très bien ! très bien !*)

Ces chapitres de l'instruction publique m'amènent à compléter un peu ce qu'a dit le général Hirschauer de la question des instituteurs. C'est le point le plus délicat — il vous l'a dit — de la question du statut des fonctionnaires en Alsace et en Lorraine. C'est un problème presque insoluble parce qu'il sera tout à fait impossible de satisfaire à la fois l'ancien cadre alsacien et le nouveau cadre venu de l'intérieur ; mais on parviendra peut-être à trouver une solution qui, sans satisfaire à tous les intérêts particuliers, pourra dans l'ensemble être acceptée par tout le monde. On fera toujours des mécontents, mais, avant tout, il est indispensable de mettre, dans le plus bref délai, de l'uniformité dans les deux cadres ou la diversité à créé des mécontentements et des rapports quelque fois un peu difficiles entre les fonctionnaires de cadres différents, ce qui était naturellement préjudiciable au bien du service.

L'idéal serait que les fonctionnaires locaux et ceux de l'intérieur fussent, pour ainsi dire, interchangeables ; mais pour arriver à ce résultat, il faudra forcément beaucoup de temps et des mesures appropriées.

Il y aurait également un très gros avantage à avoir des instituteurs bilingues. Je ne veux pas dire seulement des instituteurs qui parleraient le français et l'allemand, je veux davantage : des instituteurs susceptibles de pouvoir enseigner le français et l'allemand, ce qui est bien plus difficile que de parler les deux langues.

Le commissariat général vient de préparer un statut des instituteurs dans lequel se trouvent des dispositions qui, dans une certaine mesure, pourraient nous conduire à avoir ces instituteurs bilingues si désirables. Ce nouveau statut fusionnerait les deux cadres dans les six mois qui suivront sa promulgation. Les fonctionnaires de toutes les catégories seraient incorporés dans le cadre des administrations générales, les droits acquis du cadre alsacien en ce qui concerne les retraites seraient conservés ainsi que quelques autres avantages.

D'un autre côté, les fonctionnaires du cadre de l'intérieur, recrutés avant le 1^{er} janvier 1920 conserveraient jusqu'au

4^{er} octobre 1922 leurs indemnités de séjour et de logement.

Je crois que ce statut, sans satisfaire complètement tous les intérêts particuliers, pourrait cependant les satisfaire pour le mieux dans l'ensemble.

De plus, pour favoriser l'immigration des instituteurs du cadre alsacien en France et réciproquement l'émigration d'instituteurs du cadre de l'intérieur en Alsace, des avantages d'indemnités et de retraites seraient accordés, pendant un délai de cinq années à partir de la promulgation du statut, aux instituteurs qui voudraient changer de milieu, sous réserve que ce changement durerait au moins trois ans.

Ainsi nous arriverions peut-être, je l'espère, à avoir ce cadre bilingue qu'il serait si utile d'avoir en Alsace et en Lorraine, mais surtout en Alsace.

La période de cinq ans pendant laquelle pourrait s'exercer cet échange me paraît un peu courte. Je crois que ce n'est guère qu'au bout d'une dizaine d'années qu'on pourrait parvenir bien réellement à la fusion des deux cadres d'instituteurs, ceux de l'intérieur, ceux de l'Alsace.

Il y aurait donc lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas d'allonger la période prévue.

Du reste, je me rappelle des souvenirs de guerre, quand, causant entre Alsaciens, nous disions : « Lorsque nous aurons repris l'Alsace, combien de temps faudra-t-il pour qu'elle soit rentrée complètement dans le cadre administratif de la France ? » Et nous arrivions toujours à une période qui était de l'ordre d'une dizaine d'années ; je crois, en y réfléchissant, que c'est à cela que les circonstances nous amèneront dans l'ensemble. (*Très bien ! très bien !*)

Puisque je parle des professeurs de collège et des instituteurs, je demande au Sénat de me permettre de rendre un juste tribut d'hommage au personnel enseignant venu de l'intérieur. Ce personnel a rempli ses fonctions avec un dévouement et un zèle au-dessus de tout éloge : il est juste de dire qu'il en a été largement récompensé par les succès obtenus grâce, d'une part, au concours du cadre alsacien qui le lui a prêté sans arrière-pensée, bien qu'il y ait eu quelquefois, précisément à propos des avantages pécuniaires que pouvaient avoir les uns et non pas les autres, quelques frotements et d'autre part grâce à l'extrême bonne volonté des enfants et des jeunes gens qui mettent tous un point d'honneur à apprendre le français.

J'ajoute qu'en ce qui concerne l'enseignement secondaire, on est arrivé à des résultats tout à fait remarquables et que l'on a obtenu, en particulier au baccalauréat, de très grands succès par les élèves alsaciens. C'est ainsi que le collège de la localité dont j'ai l'honneur d'être maire, a présenté deux élèves au baccalauréat : tous deux ont été reçus avec mention. C'est le plus grand éloge que l'on puisse faire du directeur et des maîtres qui les ont éduqués en si peu de temps. (*Très bien ! très bien !*)

Le général Hirschauer a fait ressortir le rôle des sous-préfets. Comme il vous l'a dit, ce rôle est considérable et je n'y reviendrai pas. Le sous-préfet a, en Alsace et en Lorraine, des attributions beaucoup plus étendues que les sous-préfets de l'intérieur. Il doit avoir, en outre, une action morale sur les populations de son arrondissement. Tous nos sous-préfets ont une très grande influence sur leurs administrés. Cela tient — et je suis heureux de le dire au Sénat — à ce qu'ils ont été très bien choisis. Je ne puis faire suffisamment l'éloge du sous-préfet de mon arrondissement, celui de Ribeauvillé, et ils sont tous ainsi ; en outre, ils ont une grande action morale, du fait qu'ils

bénéficient d'une chose un peu spéciale à l'Alsace et à la Lorraine, à savoir le respect qui entoure encore dans ces trois départements, qui ont eu affaire aux Allemands pendant cinquante ans, tout agent de l'autorité. Lorsque l'on fait partie de l'administration, lorsque l'on porte une casquette quelle qu'elle soit, on jouit du respect des populations. C'est une conséquence de l'attitude qu'avaient les Allemands quand on ne respectait pas leurs administrateurs.

M. Gaudin de Villaine. On les craignait.

M. le général Bourgeois. Il est donc indispensable, comme disait le général Hirschauer, que nos sous-préfets d'Alsace et de Lorraine aient tous les moyens d'action nécessaires pour exercer largement cette influence morale. C'est plus nécessaire aujourd'hui que jamais en raison de la rentrée de beaucoup d'Allemands en application de l'alinéa 5 de l'article 2 de l'annexe 5 du traité de paix, qui intègre de droit dans la nationalité française tout Allemand qui a épousé une Alsacienne, sans que personne puisse s'y opposer.

Certains de ces Allemands font en Alsace — et je l'ai touché du doigt — une propagande sournoise qui s'exerce surtout auprès des moins bons éléments de la population, — il y en a en Alsace comme partout ailleurs. Je vous en ai déjà saisi, monsieur le commissaire général, et je crois devoir attirer encore une fois votre attention sur cette question car il y a là un danger auquel il faut que nous nous opposions le plus tôt possible (*Très bien !*)

Dans tout ce que je viens de dire je ne voudrais pas que l'on vit une seule critique. Je sais que la tâche est très ardue et que pour atteindre la perfection, si on l'atteint jamais, il faudra non pas quelques mois, mais plusieurs années.

Du reste, la bonne volonté de tous, population et administration, est incontestable. S'il y a quelques ombres au tableau — il y en a toujours, comme je le disais tout à l'heure : il n'y a pas qu'au sujet des administrations d'Alsace et de Lorraine que l'on entend des critiques ; on en entend aussi souvent en ce qui concerne l'administration de l'intérieur — s'il y a, dis-je, quelques ombres au tableau, le temps et le désir de bien faire de chacun les feront disparaître. Quant à moi, je suis bien convaincu que l'Alsace et la Lorraine ne tarderont pas à redevenir ce qu'elles étaient jadis, deux des plus belles et des plus riches provinces du pays de France, qui feront tous leurs efforts pour accroître la prospérité de leur patrie retrouvée. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le général Taufflieb.

M. le général Taufflieb. Messieurs, après les discours si éloquents qui ont été faits par mes prédécesseurs, je ne dirai que très peu de chose.

J'ajouterai seulement que le budget qu'on nous propose a été complètement établi en dehors de nous par le commissaire du Gouvernement, puis par le conseil supérieur, ainsi que le prescrit l'article 64. Mais nous n'avons jamais eu copie de ce budget, ni aucun renseignement le concernant. Nous assumons donc une certaine responsabilité en votant un budget que nous ne connaissons pas. Aussi, je demanderais que pour l'année prochaine, nous recevions le budget de 1924 assez à temps et qu'au moins on nous le communique.

M. Debierre. Nous ne le connaissons pas plus que vous.

M. le général Taufflieb. J'ai eu vaguement, pendant quelques minutes, un exemplaire de ce budget. J'y ai aperçu des dépenses qui me paraissent un peu extraor-

dinaires : un million pour les automobiles du commissariat général ; deux millions pour le service de propagande. Je demanderais que l'année prochaine, ces dépenses soient réduites de manière qu'on ne gaspille pas ainsi nos deniers.

Il est une autre question que je poserais à M. le commissaire général. Il y a dans les caisses, à Strasbourg, en dépôt, un milliard de marks. Ce milliard est gardé par quatre sentinelles, et, depuis l'armistice, il reste improductif. Si l'on avait donné cet argent à une banque pour le faire fructifier, il aurait produit, pendant les deux ans, 100 millions de marks d'intérêt. Voilà donc 100 millions de marks qui sont complètement perdus.

M. Debierre. S'agit-il de marks en papier ?

M. le général Taufflieb. Oui, mais cela n'empêche pas que si ce dépôt avait été confié à une banque, il aurait pu fructifier.

Dans quelque temps, lorsqu'on viendra le rechercher, il pourra arriver qu'on le trouve mangé par les rats. Jusqu'à présent, cependant il paraît que les rats en ont respecté les numéros. (*On rit.*)

Enfin, chaque fois que l'on fait un tour en Alsace, on s'aperçoit que les appartements, occupés par les administrations, augmentent sans cesse.

Un sénateur au centre. C'est comme cela à Paris.

M. le général Taufflieb. Les administrations ne prennent pas de petits logements, mais de grands appartements, dans lesquels il y a des salles de bains et des cuisines qui ne peuvent pas servir de bureaux, et dont on est forcé de payer des loyers fort chers. Quoique M. le ministre de la guerre ait dit au sujet des casernes qui seraient tout en façade, on pourrait peut-être, avec quelques réparations, y installer des bureaux qui sont chez des particuliers.

Dans certaines, il y avait, du temps des Allemands, non pas des soldats, mais des officiers. Je les ai visitées et je vous affirme qu'elle ne sont pas seulement en façade.

Il y a, à Mutzig, deux énormes casernes, dont l'une a été construite pendant la guerre. Comme elles sont inoccupées, la ville demande à cor et à cris que l'on y loge 40 ménages d'ouvriers. La chose est possible et cependant on n'a pas donné suite à cette demande.

Tout à l'heure, M. le général Hirschauer vous a parlé de la naturalisation des Allemands qui, ayant épousé des alsaciennes deviennent *ipso facto* français. Il y a quelque chose de beaucoup plus bizarre, les Françaises qui ont épousé des Alsaciens ne sont pas françaises. Voici à cet égard une déclaration du conseil municipal de Mulhouse du 24 juin dernier :

« Le conseil municipal de Mulhouse considère comme une injustice la mesure prise par l'administration compétente en matière de naturalisation, suivant laquelle les épouses d'Alsaciens, qui étaient Françaises avant leur mariage, ne soient réintégrées de plein droit comme tous les autres Alsaciens et qu'elles soient obligées de formuler une demande de naturalisation spéciale analogue à celle réclamée aux vrais Allemands, pour recouvrer la nationalité qu'elles ont possédée avant leur mariage. »

Ainsi, une Française qui a épousé un Alsacien ne devient pas Française, tandis qu'un Boche, par exemple, le gendarme qui m'a arrêté chez moi et qui a épousé une Alsacienne, est devenu Français. Il a même demandé, paraît-il, de rentrer dans l'administration française.

M. Gaudin de Villaine. C'est une maison à l'envers.

M. le général Tauffieb. Enfin, je demande à l'administration qu'elle veuille bien acheter des timbres avec l'effigie de la République. Sur les obligations émises par la ville de Strasbourg, l'année dernière, figure toujours le timbre allemand, avec l'aigle impérial avec l'inscription : « Reichstempel ».

Nous pourrions au moins y avoir l'inscription : « République française ».

Je ne veux rien ajouter, mes collègues ayant suffisamment parlé du budget qui nous est soumis. Je demande simplement que, pour le budget de 1921, on nous consulte de manière que nous puissions prendre à temps nos responsabilités. (Applaudissements.)

M. Maranget. C'est très légitime.

M. le président. Il n'y a pas d'autre objection sur le chapitre A C?...
Je le mets aux voix.

(Le chapitre A C est adopté.)

M. le président. « Chap. A D. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. A E. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. A F. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de la guerre.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Personnel civil temporaire de l'administration centrale. — Salaires et indemnités, 2,500,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,700,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,500,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre A, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. B. — Traitement du ministre de la reconstitution industrielle, 3,333 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités du cabinet du ministre de la reconstitution industrielle, 1,111 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Matériel de l'administration centrale. — Locations temporaires d'immeubles et d'appartements, 400,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 482,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 400,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre D, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. E. — Frais de déplacements et transports, 78 millions. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 80 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 78 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre E, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. F. — Frais de rapatriement de travailleurs coloniaux et étrangers, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Frais de la justice militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Réparations civiles, 24,840,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Service du recrutement et des écoles, 230,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 243,500 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 230,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre I, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. J. — Personnel civil et temporaire du service géographique, 350,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 400,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 350,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre J, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. K. — Service militaire des chemins de fer, 48 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 50 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 48 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre K, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. L. — Service de l'artillerie 176 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 177,975,000 frs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 176 millions de francs, proposé par la Commission des finances.

(Le chapitre L, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. M. — Fabrication de matériels divers à substituer aux fabrications de guerre, 85 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 95 millions de francs voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 85 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre M, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. M bis. — Emploi des mutilés de guerre dans les établissements et services, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. O. — Service du génie, 36 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 38,155,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre

de 36 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre O, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. P. — Service de l'état-civil aux armées. — Cimetières et sépultures militaires, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. Q. — Personnel civil temporaire des établissements de l'intendance, des états-majors et des dépôts, 82 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 85 millions de francs voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 82 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre Q, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. R. — Indemnités de logement et de cantonnement chez l'habitant, 10,120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. S. — Service de santé, 75,800,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 82,800,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 75,800,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre S, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. T. — Allocations aux militaires soutiens de familles, 290 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 300,000,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 290,000,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre T, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. U. — Entretien des prisonniers de guerre, 8,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. V. — Assistance aux militaires sous les drapeaux ou démobilisés. — Oeuvres militaires diverses, 1,000,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,310,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1 million de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre V, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. W. — Décorations diverses au titre de la guerre. — Diplômes d'honneur pour les familles des militaires morts pour la patrie, 5,700,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 5,800,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 5,700,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre W, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. X. — Indemnité

exceptionnelle de cherté de vie aux personnels civils, 13,500,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 14,496,460 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 13,500,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre X, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. Y. — Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans les localités dévastées, 5,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 15,590,420 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 5 millions, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre Y, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. Z. — Entretien de l'armée d'Orient, 186,939,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. AA. — Entretien de l'armée du Levant, 337,438,180 fr. »

Ce chapitre est réservé. (Assentiment.)

« Chap. AB. — Entretien de contingents de nationalités étrangères, 135,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 136 millions de francs voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 135 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre AB, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. AC. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. AD. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. AE. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de la marine.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Titre I^{er}. — Frais généraux d'administration. Entretien de la marine militaire.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 5,082,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Indemnités de démobilisation, 8,156,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Missions à l'étranger (missions du Danube, de Bruxelles, etc., 661,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Forces navales en missions extraordinaires. — Soldes. — Indemnités. — Traitements de table, 19,160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Forces navales en missions extraordinaires. — Vivres, 6,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Forces navales en missions extraordinaires. — Habillement, 2,464,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Forces navales en missions extraordinaires. — Combustibles. — Matières grasses. — Objets divers, 31 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Subvention à la mission des marins blessés, nécessiteux, convalescents ou rapatriés ainsi qu'à leur famille, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Services des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires, 17,400,000 fr. » — (Adopté.)

Titre II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.

« Chap. J. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

Titre III. — Dépenses d'ordre, d'exercice clos et d'exercices périmés.

« Chap. K. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. L. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. M. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. N. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. O. — Dépenses occasionnées par la répartition du produit des prises maritimes (loi du 16 mars 1916). » — (Mémoire.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Dépenses pour l'enseignement des jeunes Serbes en France, 645,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés, élèves des grandes écoles ou candidats à l'agrégation, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Avances à charge de remboursement des traitements du personnel des lycées, collèges et cours secondaires dans les villes envahies par l'ennemi ou isolées, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 79,355,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Indemnité compensatrice de la baisse du change au personnel de l'école d'Athènes et aux instituteurs français à l'étranger, 111,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. J. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Beaux-arts

3^e partie. — Services généraux des ministères.

M. le président. « Chap. A. — Service photographique et cinématographique, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 1,296,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 102,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. E. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. F. — Dépense des exercices clos. » — (Mémoire.)

3^e section. — Enseignement technique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Dépenses pour l'enseignement professionnel des jeunes Serbes en France, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles, 4,005,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 846,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 15,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées, 780,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère du commerce et de l'industrie.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Services interalliés. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. B. — Services interalliés. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. C. — Prêts aux petits commerçants et industriels démobilisés. » — (Mémoire.)

« Chap. D. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Personnel, 50,000 fr. »

M. Mauger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Je désire demander une explication sur le chapitre D, relatif au service de la chaussure et du vêtement nationaux. Je lis, dans le rapport, que ce service serait, en ce moment, rattaché au cabinet du ministre. Pourquoi a-t-on diminué de 3,500 fr. ce chapitre ? Ensuite, dans quelles conditions le service fonctionne-t-il à l'heure actuelle ?

M. le rapporteur général. C'est un service qui, heureusement, expire. C'est pour hâter sa fin que nous avons réduit le chapitre de 3,500 fr. Il s'agit d'un de ces services parasites qu'il convient de faire disparaître. Nous comptons qu'il finira avec l'année.

M. Mauger. Je répondrai que, dans tous les services parasites qui existent en France, s'il en est un qui n'ait rien dépensé et qui, au contraire, ait produit à l'Etat, c'est celui-là. Aussi songe-t-on à le supprimer probablement, parce que c'est l'un de ceux qui a rendu le plus de services à la population laborieuse. Au point de vue général, du reste, je me réserve de déposer une interpellation sur cette question lorsqu'il s'agira de la ratification du décret relatif à l'interdiction des exportations de cuirs. Je demanderai alors des explications plus complètes, non seulement sur les résultats du décret du 4 mars 1920, mais aussi sur les raisons qui ont amené le ministre du

commerce à majorer les prix de la chaussure nationale et à en paralyser la fabrication.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 53,500 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 50,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre D, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. E. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Matériel. — 3,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 3,500 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 3,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre E, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. F. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 307,528 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. J. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère du travail.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Salaires des auxiliaires recrutés en vue de l'application de la loi du 7 avril 1918, dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes les assurés habitant les régions envahies, 94,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Matériel du service organisé en vue de l'application de la loi du 7 avril 1918 dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les assurés habitant les régions envahies, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit créées par des mutilés ou réformés de la guerre ou dont le fonctionnement a été entravé par les hostilités, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 1,154,904 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère des colonies

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux personnels civils de l'Etat, 629,640 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux personnels militaires de l'administration centrale, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie, 14,220 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Remises de frais d'études, bourses et indemnités de première mise d'équipement aux démobilisés élèves de l'école coloniale et de l'école d'agriculture coloniale, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Frais de rapatriement à l'intérieur des tirailleurs libérés, 2,112,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Licenciement de la main-d'œuvre industrielle et agricole, recrutée dans les colonies et pays de protectorat français, 1,440,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Indemnités de démobilisation, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Allocations aux familles de tirailleurs, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Service de l'artillerie et des constructions militaires en Afrique occidentale française. — Sanatorium de Sebikotane, 1,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement et des moyens de transport en Afrique occidentale française, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement et des moyens de transport en Indo-Chine, 866,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. L. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement en Afrique équatoriale française, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. M. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement en Afrique orientale française, 285,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. N. — Dépenses des exercices périmés, non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. O. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. P. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de l'agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Dépenses pour l'enseignement agricole des jeunes Serbes en France, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles, 398,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Personnel du service du matériel agricole, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Matériel du service du matériel agricole, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Personnel de l'office des produits chimiques agricoles, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Matériel de l'office des produits chimiques agricoles, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Office des produits chimiques agricoles. — Fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Frais d'application de la loi du 4 mai 1918 sur la mise en culture des terres abandonnées, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Commissariats à l'agriculture, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I bis. — Etudes pour l'amélioration et l'extension des arrosages et de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse. — Constitution de réserve dans le bassin du Verdon. — Exécution des ca-

naux principaux. — Participation à l'exécution des canaux de distribution correspondant, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 5,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. L. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les régions libérées, 2,390,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. M. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. N. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. O. — Dépense des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. P. — Liquidation du service militaire des bois, 2,500,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 3 millions de francs, proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,500,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre P, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. Q. — Exploitation dans les forêts domaniales pour les besoins résultant de l'état de guerre, 2,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. R. — Acquisition de forêts dévastées et de terrains agricoles ruinés par les faits de la guerre, devenus impropres à toute culture autre que la culture forestière et à convertir en bois, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. S. — Remise en état des parcs de Versailles et de Saint-Cloud, 300,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics.

1^{re} section. — Travaux publics et transports.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Exploitation des voies navigables. — Acquisition d'outillage, construction de chalanis et de remorqueurs, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Office des combustibles végétaux. — Personnel, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Office des combustibles végétaux. — Matériel, 20,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 25,000 fr., proposé par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 20,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre C, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. D. — Etudes. — Matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux, 500,000 fr. »

Sur ce chapitre, il y a un amendement de MM. Mauger et Cauvin ainsi conçu :

« Chap. D. — Etudes. — Matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux. »

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 500,000 fr. »

« Porter ce chiffre au chiffre proposé par la Chambre des députés, soit 647,000 fr. »

M. le rapporteur général. Nous acceptons l'amendement.

M. Mauger. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre D, avec le chiffre voté par la Chambre des députés : 647,000 fr., demandé par M. Mauger et accepté par la commission des finances.

(Le chapitre D, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. E. — Dépenses des services du commissariat général aux essences et pétroles. — Soldes et traitements du personnel militaire et civil, 406,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des services du commissariat général aux essences et pétroles. — Indemnités diverses et frais de missions, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Dépenses des services du commissariat général aux essences et pétroles. — Matériel, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 12,719,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. I. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées, 5,990,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. J. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles, 222,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. K. — Compte spécial des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local. — Fonds de roulement, 249 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. J'avais prévenu M. le ministre des travaux publics que je désirais l'entretenir d'une situation, qui est tellement extraordinaire que je n'ai vu la possibilité de l'exposer que sur le budget extraordinaire.

Il s'agit d'une ligne de chemin de fer que l'on appelle le B.-A., c'est-à-dire la ligne du Blanc à Argent : elle traverse trois départements : l'Indre, le Loir-et-Cher et le Cher. Cette ligne, qui avait été prévue dans le grand plan Freycinet, comme ligne stratégique à voie normale, pour conduire les troupes du centre vers la frontière de l'Est, a bien été maintenue dans le réseau d'intérêt général, mais a été construite, ultérieurement, à voie étroite de 1 mètre. Elle a été concédée au réseau de la compagnie d'Orléans et celle-ci l'a rétrocédée à la compagnie Châtelain et Feugère qui est devenue actuellement, je crois, la compagnie Andriveau.

C'est là que git toute la difficulté.

Lorsque les agents réclament des soldes correspondantes à celles des agents des grands réseaux, on leur répond négativement en disant qu'ils sont « voie d'intérêt local » — ce qui est inexact — et quand, au contraire, il s'agit de leur imposer des obligations et des devoirs, on les traite comme les agents des réseaux d'intérêt général !

Dans tous les cas, on impose au public les mêmes barèmes et des prix de transport analogues à ceux pratiqués sur les lignes d'intérêt général de la compagnie d'Orléans. Les formules imprimées employées sont d'ailleurs les mêmes que celles en usage sur le reste du réseau. Il n'est donc pas douteux que cette ligne soit une voie d'intérêt général dépendant du réseau d'Orléans.

Les agents sont pris parmi les travailleurs des champs de notre région : ce ne sont point des révolutionnaires, ni des anarchistes.

A maintes reprises ils ont réclamé des

salaires normaux, et finalement se sont décidés à faire grève.

Cette grève, essentiellement corporative, basce sur une question de salaire, n'avait aucun caractère politique.

La compagnie Andriveau, toujours animée de sentiments généreux à l'égard de ses agents, a pris prétexte et a profité de cette grève pour révoquer immédiatement des agents parmi les plus anciens ayant dix-huit et vingt ans de services à la compagnie ou bien les plus chargés de famille.

Pour la traction et l'exploitation, les traitements varient entre 90 et 180 fr., par mois.

Certains agents du service de la voie gagnent de 66 fr. 50 à 75 fr. par mois, maximum, 90 fr.

Les indemnités supplémentaires sont les suivantes :

Vie chère, 90 fr.

Indemnité de guerre, 60 fr.

Supplément indemnité pour salaires, 58 fr.

Nouveau supplément depuis le mois d'avril dernier, 30 fr.

Soit au total, 238 fr.

Les receveuses ont un salaire qui va de 20 fr. à 60 fr. par mois au maximum.

Leurs indemnités n'ont jamais dépassé 100 fr.

Je vous demande si ce n'est pas là vraiment des salaires de famine et s'ils correspondent au coût actuel de la vie.

On comprend que ces agents, dans un mouvement de mauvaise humeur, aient exprimé leur mécontentement, en ne voyant jamais aboutir leurs revendications corporatives.

C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, comme je l'ai fait déjà, hélas ! bien des fois à la Chambre des députés, ainsi que mon collègue et ami Mauger, qui s'associe entièrement à mes paroles, de prendre cette situation en mains et de ne pas nous donner — passez-moi l'expression — de l'eau bénite de cour, comme vos prédécesseurs, afin de ne pas laisser mourir ces gens de faim. Ce n'est pas ainsi que l'on arrivera à ramener le calme dans le personnel du B. A.

Je suis persuadé que les agents qui ont remplacé ceux qui ont été remerciés seront obligés, si les salaires continuent à être ce qu'ils sont actuellement, d'abandonner à leur tour leur emploi ou de se mettre également en grève, car ce n'est pas avec des mois comme ceux-là qu'un homme peut subvenir à ses charges de famille.

J'insiste auprès de M. le ministre, en mon nom personnel et en celui de mon ami Mauger, pour le prier de bien vouloir étudier de très près cette question, qui ne doit être ignorée de ses services, et de faire rapidement le nécessaire auprès de la compagnie d'Orléans et de ses concessionnaires, pour que cette situation prenne fin au plus vite.

C'est une question d'humanité.

M. Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que la question que vous venez de me soumettre retient toute mon attention ; j'ai déjà demandé tous les renseignements nécessaires et je m'en entretiendrai avec vous aussitôt que je les aurai reçus.

M. le président. Il n'y pas d'autres observations sur le chapitre K ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre K est adopté.)

M. le président. « Chap. L. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. M. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. N. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 92,520,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 600,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées, 12,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. E. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

3^e section. — Ports, marine marchande et pêches.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 1,786,192 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Frais de fonctionnement de la commission de la marine marchande pour l'assurance des risques maritimes de guerre, 192,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B bis. — Personnel du service des constructions navales et du matériel de la marine marchande, 993,000 fr. »

« Chap. B ter. — Matériel et dépenses diverses de l'inspection du service des constructions navales et du matériel de la marine marchande, 41,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. C. — Missions à l'étranger, 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. C bis. — Flottille de pêche et de transports des produits de la pêche, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. C ter. — Ports de pêche, 15,500,081 francs. » — (Adopté.)

« Chap. C quater. — Usines diverses, frigorifiques, outillages fixes et mobiles, 17,464,364 fr. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Services interalliés des transports maritimes. » — (Mémoire.)

« Chap. E. — Exploitation des ports maritimes. — Installation d'ouvrages et d'outillages pour les besoins du ravitaillement, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e section. — Aéronautique et transports aériens.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 144,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. C. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. D. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. E. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. B. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. C. — Subventions aux monts-de-piété et caisses de crédit municipal, 990,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. D. — Majoration temporaire du taux des allocations mensuelles attribuées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. E. — Majoration temporaire du taux des allocations mensuelles, attribuées en vertu de la loi du 14 juillet 1913 aux bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources, 37 millions de francs. »

« Chap. F. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 429,010 fr. »

(Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.)

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 453,310 francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 429,010 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre F, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. G. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées, 17,130 fr. » — (Adopté.)

« Chap. H. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. J. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Je donne lecture de l'état L :

Ministère des finances

Services relevant du ministère des finances.

« Chap. 1^{er}. — Pensions militaires de la guerre (loi du 31 mars 1919), 3,033,337,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Pensions militaires de la marine (loi du 31 mars 1919), 32,700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Pensions militaires des colonies (loi du 31 mars 1919), 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Versement aux veuves de guerre remariées de trois années d'arrérages (loi du 31 mars 1919), 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Pensions aux victimes civiles de la guerre (loi du 24 juillet 1919), 6,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Traitements du personnel, 677,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 2,880,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Indemnités de résidence et travaux supplémentaires, 492,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Matériel, impressions, frais divers, 1,449,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Allocations pour charges de famille, 18,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Services des pensions et des dommages de guerre. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 123,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Frais de reconstitution des documents cadastraux détruits au cours de la guerre, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Réinstallation de la manufacture des tabacs de Lille, 1,459,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,459,000 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,459,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 13, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Réinstallation des services administratifs dans les régions libérées, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

« Chap. 15. — Frais de reconstitution dans les régions dévastées d'actes de l'état civil et de registres d'hypothèques, 10,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

« Chap. 16. — Remise en état de la prison centrale de Loos, de la colonie de Saint-Bernard et de l'école de préservation de Clermont, 520,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère des affaires étrangères.

« Chap. 17. — Commission des réparations, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Soins médicaux aux victimes de la guerre résidant à l'étranger (loi du 31 mars 1919), 300,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de la guerre.

« Chap. 19. — Restauration ou reconstruction de bâtiments ou établissements militaires endommagés ou détruits dans les régions dévastées, 12,500,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de la marine.

« Chap. 20. — Complément de pécule et majoration pour enfants sur le pécule des marins décédés ou disparus, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

4^{re} section. — Instruction publique.

« Chap. 21. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Personnel, 1,025,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Matériel, 452,000 fr. »

La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. On m'affirmait tout à l'heure que le chapitre des pupilles de la nation était voté. Or, on nous le présente en ce moment.

M. le rapporteur général. C'est la partie des crédits des pupilles de la nation qui concerne les dépenses recouvrables sur le traité avec l'Allemagne.

M. Mauger. C'est sur cette partie que j'avais l'intention de prendre la parole.

M. le rapporteur général. Je croyais que vous vouliez parler sur le budget des pupilles de la nation qui figure à l'instruction publique.

M. Mauger. Je voulais vous demander de vouloir bien non pas augmenter mais réduire ce chapitre de 5,000 fr., afin qu'il revienne à la Chambre pour que puisse être réparée une erreur commise. On a oublié de faire inscrire une somme de 350,000 francs qui était nécessaire pour les frais de propagande.

Je demande à M. le ministre s'il veut lui-même prendre l'initiative de proposer l'inscription d'un crédit de 350,000 fr. pour le service de propagande, que je n'ai pas le droit de proposer. Si le Sénat veut bien accepter cette procédure, je m'incline devant la proposition qui sera faite, sinon je demande qu'il soit fait sur le chapitre 22 (1^{re} section : instruction publique, office national et offices départementaux des pupilles de la nation, matériel une réduction de 5,000 fr. et que le crédit soit ramené à 447,000 fr. afin que le budget retourne à la Chambre et puisse être augmenté des 350,000 francs nécessaires au service de la propagande (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord avec le ministre. Nous allons diminuer de 5,000 fr. le crédit pour permettre à la Chambre de le relever. Il serait donc de 447,000 fr. au lieu de 452,000 fr.

M. le président de la commission des finances. Je constate avec regret que le Gouvernement n'a pas saisi la commission des finances. M. le ministre vient de dire à l'instant à M. le rapporteur général qu'il acceptait la proposition qui lui est faite et reconnaissait l'erreur qui avait été commise, mais il aurait dû nous en prévenir. (*Très bien ! très bien !*)

M. Honnorat, ministre de l'instruction publique. Il s'agit d'un crédit de propagande, l'office national s'est réuni tout récemment. Je m'excuse de n'avoir pas saisi la commission, mais j'accepte l'initiative qui vient d'être prise.

M. le rapporteur général. Il y a, parmi les dépenses recouvrables, un crédit pour les pupilles de la nation. La dotation pour les offices départementaux est insuffisante et, comme on n'en a pas demandé le relèvement à la Chambre, nous vous proposons de la réduire ici pour que l'autre Assemblée puisse y apporter l'augmentation nécessaire.

Nous acceptons donc le chiffre de 447,000 francs au lieu de 452,000 fr.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chiffre le plus élevé, 452,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 22 avec le chiffre de 447,000 fr., accepté par la commission des finances et le Gouvernement.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Pupilles de la nation, secours divers (études, apprentissages, trousseaux, bourses, etc.), 109 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Bourses aux pupilles de la nation dans les lycées, collèges et cours secondaires, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

2^e section. — *Beaux-arts.*

« Chap. 25. — Protection et réparation des monuments historiques et édifices endommagés par les opérations de guerre, 16,659,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — *Enseignement technique.*

« Chap. 26. — Bourses aux pupilles de la nation, 230,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère des colonies.

« Chap. 27. — Soins médicaux aux victimes de la guerre (loi du 31 mars 1919), 300,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de l'agriculture.

« Chap. 28. — Bourses aux pupilles de la nation, 162,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Restauration des forêts domaniales dévastées par les faits de guerre, 3,650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Travaux de reconstitution forestière à effectuer par l'Etat à titre d'avances remboursables dans les bois communaux et particuliers, dévastés par les faits de guerre, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère des travaux publics.

1^{re} section. — *Travaux publics et transports.*

« Chap. 31. — Reconstruction et réparation d'ouvrages dans les dix départements des régions libérées et les neuf départements de l'ancienne zone des armées. — Réfection des routes et chemins dans les neuf départements de l'ancienne zone des armées. — Réparation des chaussées détériorées en partie par les armées américaines, 70 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Distribution d'énergie électrique dans les régions libérées. — Reconstitution et exploitation provisoire, 70 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Voies de navigation intérieure. — Réfection des canaux dans les régions libérées, 63 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Compte spécial des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local (établissement des réseaux du Nord et de l'Est dans leur état d'entretien d'avant-guerre), 50,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Reconstruction et réaménagement de l'école des maîtres mineurs de Douai, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Reconstitution des bureaux des ingénieurs des mines dans les régions libérées, 50,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — *Postes et télégraphes.*

« Chap. 37. — Reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique dans les régions libérées, 30,531,249 fr. » — (Adopté.)

Ici se placent les chapitres du ministère des régions libérées.

Voix diverses. A demain! — Suspension!

M. le rapporteur général. Messieurs, il est indispensable que nous finissions ce

soir l'examen des chapitres des dépenses, de manière à pouvoir commencer demain matin l'examen de la loi de finances. Nous n'aurons que juste le temps d'aboutir, en y mettant toute la célérité possible, puisque demain après-midi, le Sénat sera occupé au débat qui a été fixé à cette date, d'accord entre M. le président du conseil et les auteurs des amendements présentés, sur la Syrie et la Cilicie. Il est donc indispensable que demain matin, dès le début de la séance, nous abordions la loi de finances.

Plusieurs sénateurs. Nous demandons une suspension d'une heure.

M. le rapporteur général. Nous vous demandons de continuer la séance qui sera peut-être terminée dans une heure.

Voix diverses. Continuons! — Suspension!

M. le président. La parole est à M. Hubert. (*Exclamations.*)

Voix diverses. Suspension! — Continuons!

M. le rapporteur général. Nous demandons à nos collègues de ne pas insister pour une suspension. La commission prie instamment le Sénat de continuer. (*Très bien!*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole contre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Hubert.

M. Lucien Hubert. Tout à l'heure notre ami M. Mauger en acceptant de ne rien dire a obtenu le crédit qu'il sollicitait. Si je pouvais être sûr qu'en ne disant rien, M. Doumer fasse renaitre les régions libérées, je me tairais volontiers. Mais je suis sceptique.

M. le rapporteur général. Moi aussi.

M. Tournon. Nous insistons pour une suspension.

M. Lucien Hubert. Je suis aux ordres du Sénat.

M. Savary. Il faut consulter le Sénat pour qu'il manifeste sa volonté.

M. le président. Dès que l'orateur qui est à la tribune aura terminé je consulterai le Sénat sur la proposition de suspension. (*Approbation.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole sur la mise aux voix de la proposition de la commission.

M. le président. Vous avez la parole, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Delahaye. J'entends donner mes idées sur la question de savoir si l'on continuera ou non; j'ai quelques paroles à dire qui, d'ailleurs, m'amèneront à proposer un article additionnel à la loi de finances, et qui aura pour objet de faire voter le budget pour deux années. Actuellement, nous ne sommes plus dans une Chambre délibérante, mais à la grande roue. On nous invite à sortir et à rentrer ou à manger, on a besoin ou on n'a pas besoin de notre présence, et sur la porte de la commission des finances, s'il ne se trouve pas encore l'avis qu'il faut laisser en entrant toute espérance, il y a du moins : « défense de passer » et un garde du sérail. Nous ne pouvons pas être entendus par la commission des finances qui siège en petit nombre; c'est sans doute pour nous dissimuler qu'on ne s'y écrase pas les pieds.

Nous sommes en ce moment-ci tyrannisés par des hommes distingués, très consciencieux sans doute, qui ont parfaitement étudié le budget, j'en suis convaincu, mais il ne suffit pas qu'ils aient rempli leur devoir, il faut qu'ils nous permettent de remplir le nôtre. Nous ne voulons pas passer pour

des figurants. Nous avons une opinion et une opinion très nette sur toutes les questions en discussion, malheureusement je crois que les plus laborieux d'entre nous n'ont pas eu la possibilité non seulement de lire les rapports, mais la possibilité matérielle de lire tous les débats qui ont eu lieu à la Chambre et que j'ai là sur mon bureau. Je suis forcé de déclarer devant mon pays que ce n'était pas la peine de couper le cou au roi pour faire semblant d'étudier et de voter un budget. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Je ne voudrais pas que le Sénat pût croire que ceux de mes collègues qui, comme moi, demandent une suspension le font uniquement pour ennuyer la commission et M. le rapporteur général. Nous sommes quelques-uns et peut-être même nombreux à penser qu'il vaudrait mieux suspendre une heure et revenir tous ensemble.

M. le rapporteur général. Nous ne déposerons pas de demande de scrutin, mais je prie les membres présents de l'assemblée de ne pas voter la suspension, parce qu'en continuant nous avons toute chance de finir très vite, dans une heure sans doute.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend suspendre la séance pendant une heure.

(Le Sénat décide de continuer la séance.)

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Hubert.

M. Lucien Hubert. Messieurs, à l'heure où nous sommes et dans les conditions où je vous parle, vous pensez bien que je ne me trace pas comme devoir même de faire le tour du problème formidable de la reconstitution des pays dévastés.

J'ai eu l'occasion jadis d'indiquer au Sénat quelle était sa gravité par un simple chiffre :

La destruction totale, rien qu'en immeubles, représente 50 années du travail normal d'avant guerre. Plus de 300,000 maisons sont totalement détruites; 260,000 partiellement; le reste pillé ou à peu près.

Messieurs, au lendemain de l'armistice, ce n'est pas seulement devant le chaos de nos villes détruites, de nos villages dévastés, de nos usines éteintes ou de nos champs ravagés que nous nous sommes trouvés : nous avons été en face d'un autre chaos, celui des idées, des conceptions et des méthodes susceptibles de nous aider à renaitre. (*Très bien!*) Les idées étaient confuses et souvent contradictoires, les méthodes vagues, les conceptions trop théoriques, la coordination défectueuse. Nous avons senti alors qu'en face de l'immensité cruelle des besoins, nous ne rencontrions en réalité que la précarité douloureuse et des moyens et des ressources. (*Applaudissements.*)

Voilà deux années que l'on essaye de sortir de cette situation pénible.

Certes, les plus louables efforts sont faits pour arriver à ce résultat. Je ne sais pas un homme plus malheureux que le ministre des régions libérées. C'est en réalité vers lui que se dressent les légitimes impatiences, les légitimes revendications de tous les sinistrés. Ce que la patience éclairée des siècles avait édifié peu à peu, on lui demande de le recréer rapidement. Alors son pouvoir se heurte à des contingences formelles, car deux éléments restent la base de toute action : la main-d'œuvre et les matériaux. Encore leur utilisation reste-t-elle subordonnée à deux autres conditions

essentielles : l'argent et les transports. (Très bien!)

Ce sont là, messieurs, les données principales de ce problème formidable et sans précédent : la reconstitution de dix départements dévastés.

Certes — je viens de le dire — ce n'est pas la bonne volonté qui manque pour résoudre ce problème ; elle a même parfois remplacé la volonté tout court, et le souci des deniers de l'Etat est même parfois poussé au ministère des régions libérées jusqu'à des détails louables, mais risibles. C'est ainsi que, dernièrement, un ordre arrivait de la rue Saint-Honoré au 120 bis du boulevard Montparnasse — c'est un des éléments du ministère des régions libérées, car vous savez qu'il réside à neuf endroits différents — ordre qui prescrivait de réduire de 4 fr. à 2 fr. la nourriture du chien de garde du dépôt d'Aubervilliers. (Rires.)

Je vois notre ami Brousse lever la tête. Je sais que ces sortes d'économies ne lui déplaisent pas, mais je voudrais en même temps que nous n'assistions pas, alors qu'on se livre à cette épargne de bouts de chandelles, à des scandales comme celui qui consiste à voir parvenir chez nous des tuiles qui nous arrivent de Marseille par le détroit de Gibraltar, brisées dans la proportion des trois cinquièmes.

Mais, messieurs, l'heure nous presse, et je voudrais simplement vous signaler — et très rapidement — à M. le ministre des régions libérées, deux ou trois questions essentielles.

Je lui demanderai d'abord quand il fera fonctionner la loi des dommages de guerre, c'est-à-dire quand il délivrera enfin, dans les délais prescrits par la loi, à nos malheureux sinistrés, les titres définitifs de dommages de guerre ; car il ne faut pas oublier que chez nous, entre les industriels qui ont touché des avances — et on a eu raison de leur en accorder — et les agriculteurs qui en ont touché également, et avec juste raison aussi, une immense quantité de malheureux s'agitent encore aujourd'hui pour obtenir leurs titres de créances sur l'Etat. (Très bien!)

Ils ont touché, ceux-là, un billet de 1,000 ou 1,200 fr. pour racheter des meubles, mais le jour où ils ont passé devant la commission cantonale, sur la foi des traités, c'est-à-dire de la loi des dommages de guerre, persuadés que cette loi jouait et que, comme elle le disait, ils allaient obtenir leur titre, ils se sont aperçus que ces deux mois, eux aussi, comme les dommages de guerre, avaient un coefficient, qui tendait plutôt à monter qu'à descendre. Ce n'est pas deux mois, mais six ou sept mois qu'ils attendent. Et une fois leurs titres définitifs en mains, de par la loi, il leur faudra encore attendre deux mois avant de toucher le premier argent. Mais si on est aussi long à donner l'argent, une fois le titre établi, qu'à donner le titre après la conciliation, je me demande à quel moment ils obtiendront satisfaction. Vous avez dit à la Chambre, monsieur le ministre, que vers la fin d'août, vous auriez mis ordre à tout cela et que, à cette époque la loi jouerait dans les limites que nous lui avons fixées. Je voudrais bien vous entendre répéter ici cette déclaration, car vous ne l'avez peut-être faite à la Chambre que dans un grand désir de bonne volonté. Vous avez eu, depuis, le temps de réfléchir et vous avez pu dire à vos services : « J'ai pris un engagement, pouvez-vous le tenir ? » Or, vous n'avez distribué, à l'heure actuelle, qu'environ 250,000 titres définitifs. Il vous en reste à établir environ 2 millions. Si vous avez mis plus d'un an et demi à distribuer 250,000 titres, je me demande comment vous allez vous y prendre pour en distribuer 2 millions dans un délai rapide.

D'autant plus que ces 2 millions en représentent en réalité, au moins 8, puisque chaque sinistré se voit délivrer au moins quatre titres. Avez-vous songé à cette besogne d'impression d'un minimum de 8 millions de titres ?

Vous nous direz sans doute : oui, et j'enregistrerai bien volontiers votre réponse. (Applaudissements.)

J'en arrive à un point particulier. Je suppose que vous arriviez à faire fonctionner la loi dans les délais prévus : voici quelle va être la situation, dont il ne faut pas dissimuler la gravité.

Nous vivions jusqu'alors sous le régime des avances. Nous tenons de la bonne volonté du Gouvernement ce régime dont nous lui sommes reconnaissants. Mais lorsque la loi fonctionnera, nous passerons du régime des avances, toujours réversible par la volonté de celui qui nous l'accorde, au régime des acomptes, celui de la loi, le seul dont on soit sûr. Et alors je vous soumets le cas suivant.

Vous consentez, par exemple, une avance de 15,000 à un petit entrepreneur, à un industriel. Un beau jour, il va à la commission cantonale. Celle-ci examine ses dommages, les fixe à un chiffre qu'il accepte, et on lui remet un procès-verbal de conciliation. A partir de ce jour, vous prétendez, vous, Etat, qu'il n'a plus droit à aucune avance, étant donné que son compte définitif est réglé. Mais comme, dans la meilleure hypothèse, la loi prévoit deux mois pour la délivrance du titre, et ensuite deux mois pour la délivrance de l'argent, voilà donc au minimum, et à supposer que la loi joue convenablement, quatre mois pendant lesquels cet industriel, ce commerçant, s'il a fait des commandes par exemple, ne peut plus payer. Il y a donc une sorte d'hiatus de quatre mois.

J'ajoute, ce qui est plus grave, que, même quand vous lui avez consenti une avance et qu'il en a touché une partie, vous supprimez le reste du jour au lendemain, parce qu'il a obtenu un certificat de conciliation.

Monsieur le ministre, je vous demande de vouloir bien étudier une manière de supprimer ces quatre mois de viande creuse, si j'ose dire.

Je vous demande d'étudier de très près cette question, que nous pourrions appeler, comme pour le blé, la question de la soudure. Il y a à assurer la soudure entre le régime de l'avance et le régime de l'acompte. (Très bien!)

Je passe rapidement à une question très importante, surtout pour le département que j'ai l'honneur de représenter : la question des routes.

La route est un des principaux éléments de la reconstitution. Or, dans le département des Ardennes, nous n'avons pas eu, dans notre malheur, la chance qu'ont connue certaines routes de la Somme, de Verdun, que, pour le passage formidable des troupes, on chargea de cailloux, et cela journellement, de telle sorte, que ces routes pour des années et des années, ont un fond qui ne nécessitera presque plus de rechargement.

Chez nous, au contraire, on a tout usé sans réparer, on a usé jusqu'à la corde.

Nous nous sommes donc trouvés, au lendemain de l'armistice, avec 3,500 kilomètres de route à refaire d'urgence. Et je ne parle pas des 600 ponts. Pour vous donner une idée des difficultés du problème, je vous dirai que nous avions besoin, avant la guerre, de 80,000 tonnes de cailloux par an. Actuellement, il nous faut 1,200,000 tonnes.

Et alors, je prétends, monsieur le ministre, et d'accord en cela avec les gens du métier, que, si nous n'adoptons pas un sys-

tème de guerre, si j'ose dire, nous ne referons pas nos voies de communication.

Ce système de guerre, c'est l'utilisation de la voie de 60 centimètres. Il faut que, dans le département des Ardennes, vous nous donniez assez de voies de 60 centimètres pour soulager momentanément le trafic routier, afin de nous permettre de refaire notre système routier. Si vous ne le faites pas, il ne sera jamais rétabli.

A propos de routes, j'ajoute que nous avons également, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, des carrières qui seraient susceptibles de nous donner des matériaux ainsi qu'aux départements voisins, comme avant la guerre, d'ailleurs. Au lieu de faire venir des tonnes de pierres, dont le transport coûte jusqu'à 60 fr. pour un produit qui vaut 16 fr., vous auriez tout intérêt à nous faciliter l'exploitation de ces carrières ; pour cela, il faut que l'Etat se montre moins tâillon, moins exigeant vis-à-vis de l'entreprise qui, déjà une fois, a échoué parce qu'elle se trouvait, comme toutes les entreprises, lorsqu'elles sont en face de l'Etat, devant de telles difficultés pour l'obtention des concessions, l'autorisation d'installer des dépôts explosifs, le raccordement avec les voies ferrées, qu'elle a jugé utile et préférable d'abandonner la tâche. (Très bien!)

Donnez-nous donc plus de liberté.

J'en arrive maintenant à une dernière question, celle de la main-d'œuvre et des matériaux.

La question de la main-d'œuvre peut se résumer ainsi. Il manque, dans les régions libérées, 4 à 500,000 ouvriers. L'application de la loi de huit heures a réduit le nombre des journées de travail dans une proportion correspondant à 200,000 ouvriers, c'est-à-dire dans une proportion de 18 p. 100. Les ouvriers du bâtiment, pour leur part, ont perdu à la guerre 47 p. 100 de leurs mobilités, ce qui, réparti sur l'ensemble des ouvriers de la profession, mobilisés et non mobilisés, donne une diminution de 40 p. 100 sur l'effectif de 1914. Je vous demande comment vous allez résoudre cette crise de la main-d'œuvre. Nous avons eu jadis des hommes éminents qui sont venus chez nous : un président du conseil s'est rendu parmi nos populations, par un beau dimanche ensoleillé, qui facilitait l'espoir et faisait germer les promesses ; il nous a dit : « De la main-d'œuvre, vous allez en avoir, non pas dans un mois, non pas dans quinze jours, mais tout de suite. Elle arrive, elle arrive ! » (Sourires.) Nous l'attendons toujours, monsieur le ministre !

Parallèlement à la crise de la main-d'œuvre, se pose celle des matériaux proprement dits, et ce problème est véritablement capital. Comment voulez-vous, en effet, que, dans un délai rapide, on arrive à reconstruire dix départements ? Je vous ai indiqué tout à l'heure à quoi correspondait la destruction totale des départements libérés.

Et, cependant, les gens de chez nous disent une chose juste : Tout de même, jadis, il n'y avait pas de canaux, et Dieu sait pourtant ce qu'on a bâti de villes importantes, de monuments célèbres, d'églises superbes. Ils sentent bien que ce qu'il faut, c'est pratiquer en partie comme jadis.

Si jadis on a pu faire des villes sans canaux et sans chemins de fer, c'est probablement parce qu'à côté de ces villes, il y avait la carrière où l'on trouvait la pierre. Il faut donc rouvrir la carrière. Et cet exemple montre tout naturellement qu'il faut tout d'abord prendre chez nous tout ce qu'on peut y trouver et développer à outrance la production locale.

M. de Lubersac. Voilà la vérité.

M. Lucien Hubert. Quand vous aurez développé la production locale, vous fournirez le surplus. Mais ce surplus, je vous demanderais de ne pas le commander n'importe où, pas plus qu'il ne faudra commander n'importe quoi. Il ne s'agit pas de dépenser des crédits, il faut les dépenser utilement. C'est notre intérêt comme celui de toute la France. *(Très bien !)*

Notre ami M. Claveille nous racontait dernièrement l'histoire de cet ingénieur de la Somme qui a été obligé de se battre pendant huit jours contre l'administration pour éviter qu'on lui envoyât un train de fils de fer barbelés, et qui a eu toutes les peines du monde à ne pas le recevoir. *(Rires.)*

Pourquoi ? Parce que quand on trouve quelque chose quelque part on l'envoie chez le voisin. Bien souvent les transports sont utilisés pour ces sortes de plaisanteries.

La même chose s'est produite pour ces tuiles qui passaient par le détroit de Gibraltar et auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Il est inutile, alors que nous pouvons fabriquer chez nous des briques et des tuiles — il suffit de nous encourager — d'aller en acheter à Marseille et de les faire passer par Gibraltar, d'autant plus qu'elles arrivent brisées. D'autre part, l'Etat, en ce qui concerne le développement de la production dans nos pays, ne doit pas agir à la légère.

Il ne faudrait pas que l'on en arrivât à ce que nous avons vu dernièrement. Voici un pays où l'on fabrique de la brique à 140 fr.; un beau jour, l'Etat se met à la vendre 105 francs. Les briquetiers affolés, et ils ont raison, se tournent vers nous : « Vous nous dites de reprendre l'industrie, et voilà que vous vendez 35 fr. moins cher que moi ? Nous fermons boutique ! »

Le ministre a été frappé de cette juste observation. Mais qu'a-t-il fait ? Il a vendu le lendemain 180 fr., ce qui tend évidemment à pousser le producteur à faire de même. Et alors, cette fois, qui va payer la différence ? C'est le sinistré. *(Très bien !)* Il faudrait, quand vous prenez des mesures analogues, que vous ne les appliquiez pas d'une façon uniforme sur tout le territoire. Il y a des pays où ce prix est juste, il y en a d'autres où il engendre le gaspillage.

Messieurs, j'abrège. On estime à 3 milliards environ les constructions qui peuvent être faites dans une année, en tant que main-d'œuvre et matériaux.

Pour régler ces possibilités et pour hâter la reconstruction, M. le ministre des régions libérées a constitué ce qu'on appelle le conseil supérieur des matériaux, de la main-d'œuvre et des transports, qui se substitue à l'Etat. Ce conseil est admirablement présidé par mon ami M. Claveille, aux efforts infatigables de qui je tiens à rendre hommage, et qui, certes — il ne me démentira pas — doit être très étonné par les constatations souvent surprenantes qu'il est donné de faire !

M. de Lubersac. Cela ne m'étonne pas.

M. Lucien Hubert. Le conseil supérieur des matériaux tente, à l'heure présente, d'établir un programme.

Ce programme est simple et pratique. Il consiste d'abord, dans le recensement des matériaux existants, pour savoir sur quelles quantités il est possible de compter; vient ensuite une étude de la production possible sur place, c'est-à-dire dans les pays libérés.

C'est, en outre, la réglementation des transports, le classement par ordre d'urgence des travaux exécutés et l'établissement, pour chaque département, d'un coefficient proportionnel à ses destructions, de façon que le même département n'absorbe pas tout à lui seul et ne soit servi que dans la mesure de ses besoins.

J'ajoute que nous mettons en œuvre, au conseil supérieur des matériaux, une idée relativement nouvelle, celle de la standardisation. Nous avons fait établir des séries de pièces séparées, de portes, de fenêtres, par exemple, servant à la reconstitution, dans des lignes connues, avec des dimensions connues et tous pareils, de façon à construire plus vite.

Alors, monsieur le ministre, je me retourne vers vous et je vous signale une question assez grave. Le conseil supérieur des matériaux a décidé de travailler autant que possible sur une table rase, et il a dit : « Je vais, par l'intermédiaire d'un office de vente, conclure des marchés nouveaux sur les bases nouvelles que j'envisage. Et pour marcher sur une table rase, je vais liquider les anciens marchés. »

On appelle cela, au ministère des régions libérées, la politique de résiliation. Eh bien ! soit. Seulement, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier : c'est que, dans les années précédentes — et notre ami Lebrun ne me démentira pas, puisqu'il a été l'auteur des achats que je vais indiquer — nous avons tout de même passé 2,000 marchés qui représentent environ pour 700 millions de produits — bois, ciment, chaux, maisons démontables, etc. Or, faites bien attention qu'au moment où ces marchés ont été passés, les matières premières coûtaient singulièrement moins cher qu'aujourd'hui.

Et peut-être, dans cette politique de résiliation, ferez-vous bien de discriminer et de voir si, même en accordant aux concessionnaires les majorations qu'ils réclament, soit du fait de l'augmentation des transports, soit du fait de la loi de huit heures, vous ne resterez pas encore bien au dessous des prix que vous allez payer maintenant pour vos matériaux standardisés. *(Très bien !)*

Autre chose. Le conseil supérieur des matériaux a décidé, toujours pour faire table rase, de liquider tous les stocks existants, soit dans nos départements, soit partout ailleurs.

Mais, comment allez-vous liquider ? Sans doute vous allez vous adresser à des entrepreneurs, à des syndicats, vous allez leur dire : « Faites des offres. » Je n'y contredis pas, mais il y a tout de même un moyen que je vous recommande, monsieur le ministre, et qui serait peut-être plus simple et tout aussi avantageux. Vous avez dit aux coopératives que vous leur donneriez des avances. Mais que ces avances soient en matériaux ou en argent, cela leur est bien indifférent. Donnez ces stocks aux coopératives, et alors vous serez sûr qu'elles en feront un usage excellent pour le pays. Vous serez certains qu'elles les utiliseront, dans tous les cas, chez nous, et vous ne verrez pas ce que vous signalera plus tard notre ami M. de Lubersac, des entrepreneurs venir dans nos pays et acheter les matériaux pour les envoyer en Italie. Cela est inadmissible ! Les stocks qui sont chez nous doivent y rester. Nous manquons déjà assez de matériaux pour qu'on ne vienne pas les enlever à notre nez et à notre barbe pour les expédier à l'étranger. *(Très bien !)*

En réalité, que voulez-vous ? Vous voulez passer de ce qu'on a appelé le provisoire, c'est-à-dire la baraque démontable, à la baraque demi-provisoire, au définitif, c'est-à-dire à la reconstitution véritable de nos pays. Autrement dit, vous voulez, suivant un mot qui a fait fortune : « démarrer » car, en réalité, dans l'ensemble, nous n'avons pas encore démarré.

Je me permettrai de vous dire cependant qu'entre le définitif et le provisoire il y a, comme je vous le signalais tout à l'heure pour les avances et les acomptes, une sorte de soudure à effectuer. Tous les malheureux sinistrés ne sont pas encore rentrés

chez eux ; il y en a des quantités qui, avant même qu'on puisse établir le devis de reconstruction de leur maison, ont besoin de la baraque provisoire. Par conséquent, je vous demande, quelles que soient les théories qui sont bonnes en elles et au point de vue abstrait, de ne pas oublier qu'il y a des gens auxquels le provisoire est encore nécessaire, et de ne pas passer d'un seul coup du provisoire au définitif. *(Très bien !)*

Messieurs, nous avons eu l'occasion, au conseil supérieur des matériaux, de chiffrer tout ce qui est disponible à l'heure actuelle, c'est-à-dire tout ce que l'on peut enlever dans la France pour le transporter dans les régions dévastées. Cela, chiffré en wagons, représente 24,879 wagons.

A ce sujet, je me permets d'indiquer que l'on nous avait jadis promis une priorité de transport sur les voies ferrées françaises. Or, sur le P.-L.-M., par exemple, où nous avons à enlever 8,936 wagons, on nous en accorde 600 par semaine, alors que le trafic normal est de 3,000 par jour. Je me demande vraiment s'il y a là une priorité et je signale le fait à M. le ministre des régions libérées. *(Très bien !)*

Messieurs, je crois n'avoir pas abusé de vos instants. *(Non ! non !)* et je me permets de conclure rapidement. J'aurais bien d'autres choses à vous dire, mais d'autres le feront, après moi, mieux que moi. Je pourrais soulever devant vous la multitude des revendications qui se greffent sur celles que je viens d'apporter : le non-paiement, par exemple, des bons de réquisition, que nos malheureuses populations détiennent depuis 1914, les avances qui n'arrivent pas, la ruine de nos cultivateurs, dont tout le bétail vient d'être contaminé par les envois allemands et qui, pour la plupart, surtout les petits, se trouvent ruinés complètement. Pour eux, monsieur le ministre, il faudra absolument que vous fassiez quelque chose. *(Très bien !)* Ils le méritent d'autant plus qu'hier encore un formidable ouragan venait, dans nos régions, réduire à néant l'espoir qu'ils avaient si ardemment nourri ! *(Très bien !)*

Je ne vous parle pas de la vie précaire que mènent la plupart de ces admirables cultivateurs, pour lesquels nous n'aurons jamais trop de reconnaissance, dans ces champs où, de temps en temps, un obus éclate sous la charrue en tuant l'homme qui la conduit. Je ne parle pas de ces ponts qui sautent fréquemment, parce qu'il y est resté des dépôts d'explosifs, et font des victimes nombreuses. Je ne vous rappelle pas cette existence, sous le toit en carton, pendant les rudes hivers, de chez nous. Je vous dis simplement ceci — et, cette fois, ce n'est plus au ministre que je m'adresse, mais au Sénat. Soyez bien persuadés que nous sommes les ennemis du gaspillage, et que le gaspillage apparaît plus scandaleux encore à cette multitude de petits sinistrés qui n'ont pu toucher encore que quelques maigres centaines de francs !

Nos villages renaitront, certainement, plus les mêmes hélas ! La standardisation va remplacer le pittoresque, l'imagination géométrique...

M. Jules Delahaye. Ce ne sera pas gai.

M. Ermant. Cela coûtera aussi cher que ce sera laid.

M. Lucien Hubert. ... se substituera à l'inexpérience charmante et variée du passé ; mais, quand même, nous accepterons tout cela, et, pour cette renaissance, vous nous aiderez, n'est-ce pas ? *(Très bien !)*

Messieurs, c'est chez nous que l'invasion et la bataille ont porté leurs ravages, c'est sur notre sol que sont tombés les héros glorieux de la France tout entière ; il n'y a pas ici un seul d'entre

vous dont plus d'un compatriote ne repose dans cette terre jadis prospère du Nord et de l'Est. Nos départements dévastés sont, en réalité, la nécropole de la France victorieuse, et, pour que nos martyrs ne se soient pas sacrifiés en vain, pour que leur mort ait été féconde, aidez-nous à retrouver notre prospérité de jadis. Que le dernier sommeil de tant de braves soit bercé par le chant de la vie renaissante (*Très bien!*); et, quand de nos ruines auront, de nouveau, surgi la force et l'activité d'autrefois, nos villes, nos villages, nos usines, nos champs fertiles formeront autour des tombes de nos morts le cadre superbe qu'ils méritent. Et c'est alors que leur sacrifice aura toute sa récompense! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. Jules Delahaye. Pour cela il ne faut pas avoir peur des Boches.

M. Ermant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ermant.

M. Ermant. Messieurs, à l'heure tardive où nous sommes arrivés, je serai bref. Au surplus, je n'ai pas l'habitude de parler dans le désert où l'on trouve peu d'écho. Je me considère ici comme dans un oasis où je rencontre des visages sympathiques, des collègues convaincus et connaissant les misères de nos pays libérés.

M. Dominique Delahaye. Mais en petit nombre.

M. Ermant. Je le constate sous une forme discrète et courtoise.

M. Dominique Delahaye. Mais moi, je suis l'indiscrétion volontaire. Je veux souligner, à la face du pays, comment les choses se passent ici.

M. Ermant. Mon cher collègue, M. le rapporteur général va encore regarder la pendule avant que j'aie pu placer les vingt paroles que je voulais prononcer dans le calme. (*Parlez! parlez!*)

J'allais dire, messieurs, que j'avais été désarmé ou, plus exactement, que j'avais perdu la meilleure partie de mon argumentation dans le rapport annexe qu'a déposé notre éminent rapporteur M. Raphaël-Georges Lévy, et que l'éloquent discours de mon ami M. Hubert avait fait le reste. Nous remercions — pour mon compte, je la remercie — la commission des finances d'avoir limité la coupe, semble qu'initialement elle avait pratiquée dans le budget des régions libérées voté par la Chambre.

Lorsque, mes chers collègues, au moment de la libération du territoire, dans le rayonnement de la victoire, on nous a tout promis, on a commis une très grave imprudence. Notre excellent collègue, M. Hubert, le rappelait tout à l'heure; on nous a tout promis alors qu'on ne pouvait tenir cette promesse que dans une très faible mesure.

Je pourrais bien faire appel au témoignage de notre sympathique et éminent collègue, M. Clavelle, puisqu'il est venu récemment visiter les régions libérées pour organiser la distribution de matériaux et pour documenter cette commission qu'il présidera avec tant de compétence et d'autorité. Il a été effrayé de l'étendue du désastre.

Il serait injuste, et l'injustice me révolte, de ne pas tenir compte des efforts qui, jusqu'ici, ont été faits.

Si vous pouviez vous rendre dans nos départements, voir les maisons qui, malgré tout, se sont élevées, voir travailler nos paysans et l'éclair triomphal de leurs faux passer dans la moisson mûrie, vous vous rendriez compte qu'il y a eu là un réel effort.

Il ne faut pas toujours parler de gaspillage.

On a signalé des erreurs, on en a commis, certainement, et on en commettra encore. L'effort a été grand, généreux, industriellement et culturellement, si nous le considérons dans son ensemble.

La question la plus difficile, la plus douloureuse pour nous, puisqu'elle tient éloignés de leur pays d'origine nombre de travailleurs, d'artisans, de labourers qui attendent le retour au foyer, réside dans les obstacles de tout genre à la reconstruction des immeubles. On nous avait dit : « Dans deux ans, dans trois ans, vous verrez vos villages renaître. »

Nous savions bien que vous vouliez nous faire faire un saut dans l'inconnu, que ces promesses étaient vaines, qu'il ne pouvait en résulter que des désenchantements qui se sont traduits, pendant un certain temps, par une impatience relative, tandis que, maintenant, l'hiver approchant, on voit que nombre de maisons, partiellement atteintes, resteront encore sans toits et sans fenêtres et ne constitueront pas un abri; il est inutile de dissimuler que la colère gronde et qu'il faut, dans la mesure du possible, atténuer, au point de vue social, l'effet désastreux qui serait ainsi produit.

Mon ami M. Hubert a indiqué tout à l'heure, avec infiniment de raison, qu'on n'obtiendrait une amélioration de cet état de choses que par la maison provisoire, la maison en bois, qu'on a si à prément critiquée.

Nous ne sommes pas arrivés à cette situation lamentable sans essayer par des étapes successives les remèdes qui pouvaient atténuer ce qu'il y a de douloureux et de pénible dans notre position. Si nous voulons que, pour l'hiver, nos ouvriers agricoles et nos artisans puissent rentrer dans leurs foyers, il faudra en revenir à la maison provisoire ou semi-provisoire. Je le regretterai, pour mon compte; ce n'est qu'un expédient, mais c'est un expédient nécessaire.

Nous allons nous trouver en présence d'une commission des matériaux qui va multiplier les efforts. On l'a dit tout à l'heure, et je le répète volontiers, il faut d'abord chercher dans notre sol ce qui peut s'y trouver, les pierres et les matières premières avec lesquelles on fabrique les briques, les tuiles et le ciment.

Dans nos régions si différentes et si variées du département de l'Aisne, vous trouvez au pays de La Fontaine, à Château-Thierry, la meulière; dans le Saint-Quentinois, la brique; dans le Vervinois, les pisés revêtus d'ardoise. Tout cela, voyez-vous, vaut tout de même mieux que les maisons standardisées, que les maisons dans lesquelles toutes les portes et toutes les fenêtres seront les mêmes.

Nous avons derrière nous l'expérience des aïeux; partout, dans ce département de l'Aisne si varié, la construction, par sa structure et par sa tonalité, se rapproche de la tonalité générale du paysage. Il en résulte une grande harmonie. Allez-vous détruire tout cela?

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je sois de ceux qui défendent certaines utopies, qui admirent même certains concours architecturaux, dans lesquels on nous a fait des villes de cinquième acte et des villages décors d'opéra-comique. Certainement non; je suis trop près des réalités, toute ma vie, j'ai été trop près d'elles pour les négliger.

Je crois bien que M. le rapporteur général trouve que je parle trop longtemps, mais, comme il est mon ami, il me pardonnera tout de même. (*Parlez! parlez!*)

Il faut essayer — on doit y arriver — de faire revivre nos carrières, de faire revivre nos exploitations, et surtout nos briquet-

teries et nos fabrications de ciment. (*Très bien!*)

Mais, pour tout cela, il faut du charbon, il faut des transports. Sans charbon et sans transports vous ne ferez rien; or, c'est cela qui nous manque le plus. Tout à l'heure, mon ami M. Hubert a parlé des coopératives, et il a émis l'idée, si mes souvenirs sont exacts, de remettre aux coopératives les stocks de matériaux qui pourraient exister.

Il y aurait là une complication énorme, car on ne peut réussir qu'avec des entreprises et, du moment où vous mettez les matériaux à la disposition des entreprises qui n'auront plus ainsi qu'à fournir la main-d'œuvre, vous les mettez par là même à la disposition des entrepreneurs, dont quelques-uns, vous le savez, sont à la curée.

Dans le département de l'Aisne, le plus ravagé des départements, celui qui a souffert le plus de l'invasion, il y a, mes chers collègues, sur 841 communes, 650 qui ont été atteintes. Dans nombre d'entre elles, depuis la maison d'école jusqu'à la vieille église entourée du cimetière où dorment les aïeux, tout a été pulvérisé par les obus.

Ces communes ont voulu monter des coopératives. Dans des conférences plus ou moins officielles, on avait fait entendre des paroles éloquentes, quelquefois très prenantes, pour des motifs inavoués, et le résultat a été la fondation de ces associations. Il y en a maintenant 368 autour desquelles se sont groupées 558 communes. Elles ont déjà d'assez longs mois d'existence et il n'y a pas 5 p. 100 des maisons qui soient réparées ou reconstruites. Pourquoi? Pour une raison très simple. Certes, il peut y avoir des exceptions, mais, d'une façon générale, ce n'est pas parce qu'à la tête de ces associations il n'y a point de gens intelligents et avisés ou pratiques.

La vraie raison, — je n'en fais pas grief à M. le ministre des régions libérées, dont je connais d'ailleurs les efforts généreux — je la trouve dans les réponses à un long questionnaire que j'ai adressé à ces 368 unités. J'avais posé dix questions très précises; je n'en importerai pas le Sénat, je ne retiens que les plus importantes : « Que vous manque-t-il? Les transports? » — « Trop souvent! » — « Les matériaux? » — « Quelquefois! » — « L'argent? » — « Toujours! » Les entrepreneurs avec lesquels on traite des marchés cependant avantageux s'en vont. Dans quinze jours, il n'y en aura plus. Ils disent, avec infiniment de raison : « Nous ne sommes pas les banquiers de l'Etat, nous sommes à découvert de 250,000 ou de 300,000 fr. : nous ne savons pas où nous allons, donnez-nous de l'argent. »

Après la libération on nous avait fait connaître que nous allions naviguer sur une rivière limpide, claire, sans courant rapide. Or, on nous a embarqués sur un torrent rapide, coupé de cataractes, sur je ne sais quel radeau de la Méduse.

Monsieur le ministre, vous avez des disponibilités financières, vous nous direz lesquelles. Pour le moment, nous n'avons pas un centime. Dans le département de l'Aisne, quand on arrive au 15 du mois on a épuisé toutes les ressources que le ministre des finances a mises à notre disposition. Il importe donc que vous canalisez votre rivière que vous fassiez que les versements qui ne peuvent pas être aussi importants que nous le désirons, soient tout au moins réguliers et certains, qu'à chaque coopérative, qu'à chaque particulier, vous donniez ce qu'il faut pour que les travaux ne soient pas arrêtés. Sinon, vous allez vers l'inconnu. Ce sera mon dernier mot et je m'excuse vis-à-vis du Sénat si j'ai été trop long et peut-être trop confus. (*Parlez! parlez!*)

Il faut vous en prendre, messieurs, à l'heure tardive et à la fatigue physique qu'

vous envahit comme elle m'envahit moi-même. Je termine donc en disant : l'effort financier que nous attendons de vous, il ne suffit pas de l'écrire dans vos budgets : inscrire dans vos budgets un compte spécial et dire que le montant en sera remboursé par l'Allemagne, c'est bien. Agir, c'est mieux. *(Très bien! très bien!)*

Le Parlement est en présence d'une dette nationale. Vous devez faire un effort toujours plus grand envers des populations qui ont tant souffert et auxquelles vous avez jusqu'à présent manifesté tant de précieuses sympathies. *(Très bien! très bien! et vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Gouge

M. René Gouge. Je renonce à prendre la parole en raison de l'heure tardive, désirant faciliter autant qu'il m'est possible les travaux du Sénat et lui permettre de voter dès ce soir le budget. Je me permets simplement de présenter deux demandes très brèves à M. le ministre des régions libérées.

Tout d'abord, d'accord avec M. Hayez, président du groupe parlementaire des régions dévastées, j'appellerai l'attention de M. le ministre des régions libérées sur les vœux que nous lui avons présentés tant en ce qui concerne l'exécution du traité de paix que l'application de la loi des dommages.

D'autre part, je tiens à lui rappeler combien il est urgent de procurer de la main-d'œuvre aux agriculteurs des régions sinistrées. C'est une question qui devient de plus en plus inquiétante. Tout à l'heure, je recevais un télégramme du département de la Somme, dans lequel on me signalait le mécontentement qui s'y produit. 4.000 ouvriers ont été demandés par les agriculteurs du pays : 300 militaires seulement ont été mis à leur disposition. Si un contingent supplémentaire ne leur est pas fourni, c'est une récolte qui est perdue.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de M. le ministre de la guerre, afin de venir à l'aide de ces agriculteurs. Il ne faut pas les laisser tomber dans le découragement. Il faut sauver leurs récoltes, car ce sont les meilleurs artisans de la reconstitution nationale. *(Très bien! très bien! et vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Lebrun.

M. Albert Lebrun. Messieurs, il y a quelques jours, au cours de la discussion générale du budget, l'honorable ministre des finances a apporté à la tribune un tableau de l'ensemble des dépenses effectuées dans les régions libérées. Ce tableau appelle une rectification que je vous demande la permission de produire ce soir, malgré que M. le ministre, appelé par d'autres et de pressants devoirs, n'ait pu assister à la séance.

Envisageant tout à tour le temps qui s'est écoulé depuis l'armistice et ensuite chacun des exercices pris isolément, il a pour chacune de ces périodes donné trois chiffres : un premier représentant le total des dépenses effectuées ; un second représentant les dépenses au titre de l'application de la loi des dommages de guerre, c'est-à-dire sous forme des avances et acomptes versés aux sinistrés ; un troisième, déduit des deux précédents par différence, marquant, par conséquent, l'ensemble des dépenses autres que celles de la loi des dommages de guerre. Le tableau qui nous a été lu, et dont je comprends que M. le ministre, avec toutes les préoccupations qui l'assiègent, n'ait pu apercevoir toute la portée, dénommait cette troisième catégorie : « Dépenses d'ordre administratif », ce que plusieurs de nos collègues ont traduit en

langage libre : « Dépenses de personnel, frais généraux. »

Comme ce troisième chiffre était manifestement très élevé, à supposer qu'il ait représenté effectivement des dépenses d'ordre administratif, un étonnement très naturel et très justifié s'est emparé de nos collègues, et même un certain nombre d'appréciations peu favorables ont été émises comme il arrive toujours en pareil cas : gabegie, scandale, etc.

Pour vous apporter ma rectification, j'ai fait tout simplement un petit voyage à la commission des finances et je suis allé chercher dans les archives de notre président un document qui y arrive tous les mois et qui est la situation comparative des crédits législatifs ouverts et des ordonnancements effectués.

J'ai là celui qui a été envoyé par l'honorable M. Ogier, au mois de février de cette année, et qui donne la situation pour l'année 1919.

Quand je prends l'ensemble des chapitres que M. le ministre des finances dénommait : « dépenses d'ordre administratif », et que l'on traduisait : « Frais généraux, dépenses de personnel », je trouve qu'à part quelques chapitres qui, effectivement, méritent ce nom, et que je vais réduire à leur véritable importance, le très gros chiffre comprend des dépenses de matériaux, de travaux effectués, donc des dépenses de reconstitution au premier chef. Elles ne diffèrent de celles qui ont été faites au titre de la loi des dommages de guerre que parce que, au lieu d'aller aux fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre à travers la personne du sinistré, elles y sont allées par des paiements directs faits par l'Etat.

Pour l'ensemble de l'exercice 1919, par exemple, voici les chiffres : les ordonnancements effectués se sont élevés à 6.468.673.665 fr. Ces chiffres ne correspondent pas tout à fait à ceux de M. le ministre des finances, parce qu'il y a ajouté la reconstitution industrielle. Je n'ai pas eu le loisir de faire ce travail : je m'en tiens à ce qui concerne le département des régions libérées ; mais cela suffit, puisque ma démonstration est une démonstration de relativité et non de chiffres absolus.

Le second chiffre correspond aux indemnités sur la loi des dommages de guerre. Il s'élève à 4.407.001.860 fr.

La différence de ces deux chiffres, qui comprend, par conséquent, l'ensemble des autres dépenses, est de 2.061.671.805 fr. Si c'étaient là des dépenses d'ordre administratif, de personnel et de frais généraux, l'étonnement du Sénat aurait été pleinement justifié. Mais quand je prends les chapitres compris sous cette rubrique générale, je trouve : « Fonds de roulement de l'office de reconstruction agricole », c'est-à-dire l'achat de ces millions d'instruments, de ces chevaux, de ces vaches données directement aux sinistrés, l'achat des semences et engrais, etc., le tout pour un chiffre de 280 millions ; les achats de matériaux à céder aux sinistrés en nature par une procédure que la loi des dommages de guerre a prévue, représentent plus de 118 millions ; la réfection des chaussées — ce n'est pas, j'imagine, un service d'ordre administratif que de refaire les routes ainsi que le rappelait tout à l'heure mon collègue M. Hubert — coûte 21.700.000 fr. ; viennent encore les travaux de première urgence, c'est-à-dire tous ces travaux de déblaiement des champs de bataille qu'il est peu réconfortant d'exécuter parce que même quand ils sont finis, on n'en voit pas le résultat, travail consistant uniquement à remettre le terrain en état. Vous avez dit à la Chambre, je crois, monsieur le ministre, qu'il y avait eu 160 millions de mètres cubes de terrassements à

effectuer et 200 millions de mètres carrés de terrain à débarrasser de leurs réseaux de fils de fer. Je pourrais encore citer les travaux de remise en état de la voie de 60 ; les dépenses pour achats d'automobiles dont le nombre avait été trouvé dérisoire et devait être augmenté ; puis, l'achat de toutes ces maisons provisoires dont on parlait tout à l'heure. Bref, si je retranche du chiffre de 2.061 millions que j'indiquais le total de ces dépenses, j'arrive à un dernier chiffre qui est, j'en conviens, un chiffre de dépenses d'ordre administratif, comprenant le traitement du ministre, les indemnités au personnel du cabinet du ministre, les frais de personnel de l'administration centrale et dans les départements, etc., et qui représente environ 1 p. 100 du chiffre global.

Je crois avoir fait la démonstration que je voulais établir devant vous. Je supplie donc le Sénat de ne pas garder l'impression défavorable que pourrait lui avoir laissée la discussion de l'autre jour. *(Très bien! très bien!)*

M. le président de la commission des finances. Et la commission des finances vous remercie d'avoir apporté ces corrections qui étaient si nécessaires. *(Très bien!)*

M. le rapporteur général. Pour corroborer ce que vous venez de dire, je dois faire connaître au Sénat que, dans le rapport supplémentaire de la commission des finances qui a été distribué aujourd'hui, nous avons repris et décomposé les chiffres que M. le ministre des finances avait fournis à cette tribune.

Il y a, en effet, d'une part, avait déclaré M. le ministre des finances, 4.372 millions de dépenses dites administratives contre 15.780 millions de dépenses personnelles, c'est-à-dire de versements, mais sur ces 4.372 millions de dépenses générales, les frais d'administration ne montent qu'à environ 280 millions.

M. Ogier, ministre des régions libérées. Messieurs, il est bon que cette question soit éclaircie, car les chiffres donnés au Sénat avaient produit une certaine impression.

Je remercie M. le rapporteur général de ses déclarations au sujet desquelles je suis complètement d'accord avec lui. Sur 14.161 millions, les frais d'administration ont été de 283 millions. Ce qui a augmenté les frais cette année, c'est le fonctionnement des commissions cantonales et les dépenses de personnel de ces commissions...

M. le rapporteur général. Vos chiffres se rapportent au 30 juin, alors que les nôtres étaient arrêtés au 25 juin.

M. le ministre des régions libérées. ... ce qui donne un coefficient d'exploitation, c'est-à-dire une proportion de frais d'administration, par rapport à l'ensemble des dépenses faites, de 2,04 p. 100.

M. Ermant. Il était très important que M. Lebrun donnât ces explications.

M. Albert Lebrun. Je demande au Sénat la permission d'ajouter quelques mots à ce qu'ont déjà dit excellemment nos trois collègues. Pour ma part, plus je réfléchis au problème de la reconstitution et plus je trouve qu'il se résume dans un mot, comme le disait si justement tout à l'heure l'honorable M. Ermant : l'argent. Certes, il comporte des compartiments annexes qui ne sont pas sans importance, le charbon, les matériaux, la main-d'œuvre, mais il n'en reste pas moins, et l'expérience domine en ces matières, que si, à l'heure présente, des chantiers jadis en activité sont fermés et déserts, c'est parce qu'on manque de crédits et que nos entrepreneurs ayant des découverts trop considé-

rables ne peuvent pas continuer à travailler dans de pareilles conditions.

C'est un fait d'expérience que, partout où l'argent est arrivé à l'heure voulue, l'effort a été largement récompensé. On a fait plusieurs fois l'éloge des compagnies du Nord et de l'Est pour la rapidité avec laquelle elles avaient remis en état leurs réseaux laissés dans la situation que vous savez au lendemain de la guerre.

Cet éloge est justifié, et je m'y associe à mon tour. Mais à quoi tient ce résultat ?

D'abord, bien entendu, à ce que ces compagnies avaient à leur disposition des ingénieurs et une maîtrise de haute capacité technique, ainsi que tous les moyens de transport nécessaires, de sorte qu'elles pouvaient amener leurs matériaux sur les lieux, à l'heure voulue, mais cela tient surtout à ce qu'elles avaient l'argent. On avait ouvert, en effet, le 29 juin 1917, un compte spécial au ministère des travaux publics, sur la demande de mon honorable collègue d'alors, M. Clavelle.

La compagnie du Nord avait reçu, au 1^{er} juillet courant, près de 473 millions de francs, la compagnie de l'Est 178 millions. Au total 651 millions.

On a mis également en lumière, tout à l'heure, et on a eu raison, l'effort considérable accompli quant à la reconstitution du sol et à sa mise en culture. Il y a quelques jours, M. le ministre des régions libérées pouvait citer à la Chambre quelques chiffres que je demande à placer à nouveau sous les yeux du Sénat, car ils sont véritablement suggestifs : sur 1,700,000 hectares à remettre en état, 1,500,000 le sont aujourd'hui. Plus de 1 million ont été labourés. Enfin, 550,000, comme le rappelait M. Ermant, sont, à l'heure actuelle, couverts d'abondantes récoltes, à telle enseigne que, cette année, déjà, nos départements pourront être exportateurs de céréales.

Hier, je rencontrais un de nos grands amis d'Amérique, que j'ai vu plusieurs fois pendant la guerre, qui a habité la France pendant les hostilités et qui, après être retourné dans son pays, vient de revenir en France. Il avait parcouru nos régions libérées et me disait son admiration et son étonnement de voir à quoi étaient arrivés nos paysans.

À quoi cela est-il dû ?

Je rends d'abord hommage aux véritables auteurs de cette situation, à la vaillance et au courage de nos cultivateurs si attachés au sol natal. (*Vifs applaudissements.*)

M. Guillois. Ils ne font pas la journée de huit heures.

M. Albert Lebrun. Ils ont raison en présence de l'immense besogne à accomplir. Mais c'est aussi parce que l'argent ne leur a pas manqué. Grâce au régime des avances institué dès l'armistice, il leur a permis de reconstituer leur cheptel mort et vif et de faire l'effort dont nous constatons aujourd'hui les heureux résultats.

Par contre, comme on le disait également tout à l'heure, quand nous traversons nos villes et nos villages, nous sommes fort surpris de voir que la reconstruction est à peine ébauchée. À quoi cela tient-il ?

À ce qu'il n'y a pas eu d'argent pour cela. On n'a jamais organisé de système d'avances pour la reconstruction, et je conviens que les raisons qui guidaient le Gouvernement étaient très fortes. Autant il est aisé de faire des avances à un cultivateur qui achète quelques chevaux, quelques vaches, quelques instruments au fur et à mesure des besoins, autant il pouvait paraître dangereux de faire un régime d'avances pour la reconstruction des maisons, avant que les évaluations ne fussent faites. Quand on a commencé une construction, on ne peut plus s'arrêter en cours de route. C'est seule-

ment en juillet 1919, qu'étant ministre des régions libérées, j'avais fait un régime d'avances bien limité pour permettre la reconstruction définitive des granges et des hangars agricoles, sentant bien qu'à l'heure où les récoltes viendraient, il serait pénible à nos cultivateurs de ne pouvoir mettre à l'abri ce qu'ils avaient eu tant de mal et de mérite à produire. Ce régime d'avances n'a pas beaucoup fonctionné. J'imagine que c'est parce que l'on n'avait pas l'argent nécessaire.

Je crois donc pouvoir dire, monsieur le ministre, que le problème de la reconstitution, dégagé de tous ses accessoires, se résume en une question : « le crédit ». J'aurais été très heureux, par suite, de voir devant moi M. le ministre des finances, pour lui demander de nous dire très rapidement, en quelques chiffres, sur quoi nous pouvons compter. Car nos programmes vont être fonction du crédit que l'on pourra mettre à notre disposition.

La loi de finances indique un maximum de 12 milliards. Ce chiffre nous satisfait largement ; mais comment l'aurons-nous, et même l'aurons-nous ?

Je m'explique. On a parlé du Crédit national et des ressources générales du budget. Le Crédit national a fait deux appels au public, qui ont donné 8 milliards. Je dis — et M. le ministre nous le répétera sans doute — que rien de ces 8 milliards n'a été, dans le passé, n'est, dans le présent, et ne sera, dans l'avenir, détourné de la destination première qui lui a été assignée.

Mais les sommes du Crédit national ne peuvent pas nous venir à l'heure présente, parce que, d'après la réglementation, cet argent ne peut être versé qu'à titre d'acompte, lorsque l'évaluation définitive du dommage du sinistré a été faite. Or, M. Hubert le rappelait tout à l'heure, les commissions cantonales sont en retard. Par conséquent, si l'on veut que le Crédit national nous donne les sommes dont nous avons besoin, il faut apporter à cette réglementation certaines modifications, pour permettre le versement sous forme d'avances et non pas seulement d'acomptes.

Ensuite on parle des ressources générales du budget. Je ne veux qu'esquisser la question d'un mot, mais elle est particulièrement grave. M. Ribot l'indiquait il y a quelques jours à la tribune. On va nous demander de verser 200 millions à l'Allemagne par mois pendant six mois. Si je sais compter, cela fait 1,200 millions. (*Mouvements divers.*)

M. le général Bourgeois. Le quart des 5 milliards que nous avons donnés, en 1871, quand nous étions vaincus alors qu'aujourd'hui nous allons les verser aux vaincus avant d'avoir nous-mêmes touché un sou. (*Approbation.*)

M. Albert Lebrun. Sur ce point, M. le ministre des finances a été interrogé à la Chambre des députés. Les représentants des régions libérées lui ont dit : « Nous craignons, dans une certaine mesure, de ne pouvoir compter sur les ressources générales du budget, auxquelles on nous renvoie. M. le ministre des finances a répondu : Non ! soyez sans crainte ».

J'avoue que cette parole n'est pas suffisante pour apaiser nos alarmes. Nous voudrions bien que M. le ministre des finances ou M. le sous-secrétaire d'Etat la renouvelle devant le Sénat, de façon que nous soyons sûrs qu'en nous tournant vers les ressources générales du budget, nous y trouverons encore quelque chose.

Je ne crois pas, en effet, exagérer en affirmant que véritablement, si l'on pouvait dire demain, dans nos régions, que des chantiers sont arrêtés parce que nous avons dû verser à l'Allemagne certaines sommes amassées

à grand peine pour alimenter ces chantiers, et les porter à ceux qui, au contraire, devraient nous payer, il y aurait là, je le dis dans toute la sincérité de mon cœur, une situation intolérable, inadmissible, que véritablement nous ne pourrions pas expliquer à nos mandants. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances et à M. le ministre des régions libérées de nous apporter sur ce point l'apaisement que nous attendons. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Bachelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bachelet.

M. Bachelet. Je désirerais poser quelques questions à M. le ministre des régions libérées.

Je vous ai signalé dernièrement la situation des propriétaires dont les terrains sont occupés par des dépôts de matériaux, des lignes de chemins de fer, des gares, etc.

Or, votre réponse ne me donne aucune satisfaction, quoique j'aie bien précisé les conditions dans lesquelles l'occupation était faite par les troupes alliées. Je répète ce que je disais :

Quels sont les moyens que doivent employer, afin d'obtenir une indemnité, les cultivateurs des régions libérées qui, à leur rentrée, ont trouvé leurs terres occupées par des voies de chemin de fer, des dépôts de matériel récupéré, des camps, etc., installés pendant ou après la guerre, avec ou sans réquisition ?

Examinons maintenant la question de la rentrée en possession desdits terrains.

S'il y a eu réquisition pendant la guerre, cas tout à fait exceptionnel, où les formalités ont été régulièrement accomplies, pas de difficulté : la loi du 23 avril s'applique. Les propriétaires des terrains occupés ne pourront en poursuivre la remise qu'après un délai de 18 mois à partir du décret de cessation des hostilités, et les indemnités seront réglées comme en matière de réquisition et sur les mêmes bases.

S'il n'y a pas eu réquisition, la loi du 29 avril 1919 ne semble pas devoir s'appliquer, puisqu'elle ne vise que les terrains occupés par réquisition militaire.

Le propriétaire peut-il immédiatement assigner en délaissement et en paiement de dommages-intérêts, ou bien doit-il réclamer une indemnité d'occupation dans ses dommages de guerre ?

Si la réquisition s'est produite après la guerre, avec formalités régulières, pas de difficulté : le droit commun s'applique.

Si les formalités n'ont pas été régulières, il semble certain que le propriétaire peut assigner immédiatement en délaissement et en paiement de dommages-intérêts.

Dans l'espèce, il s'agit principalement des camps de Chinois établis par les Anglais, actuellement délaissés, sans qu'il soit possible de savoir s'ils sont destinés à être encore employés dans l'avenir ou s'ils sont abandonnés définitivement.

À qui le propriétaire doit-il s'adresser ?

En résumé, voici la question telle que je vous l'ai posée :

1^o Par quelles voies un propriétaire, dont le terrain a été occupé pendant la guerre sans l'accomplissement des formalités régulières, peut-il exercer une action en remise dudit terrain ?

2^o Par quelle voie peut-il poursuivre le paiement de l'indemnité qui lui est due jusqu'à la date de la cessation des hostilités ; depuis cette date jusqu'à celle où son terrain lui sera restitué ?

J'ai, dans mon canton, vingt-sept villages complètement détruits, où, cependant, la population est rentrée en partie pour remettre son ancienne culture en exploitation. L'un

d'eux, devenu célèbre par les batailles sanglantes et meurtrières qui s'y sont livrées, s'appelle Monchy-le-Preux, placé sur l'un des points les plus élevés de la région. Les Allemands y avaient construit des forts très solides qui ont résisté longtemps à nos projectiles les plus puissants. En ce moment, ces ouvrages fortifiés ne sont plus que des ruines, et elles ont paru assez intéressantes aux ingénieurs du génie rural pour qu'ils proposent de les conserver et de classer le village entier dans les sites historiques. Un village nouveau serait reconstruit sur des terrains avoisinants.

Mais la population tout entière, le conseil municipal protestent de toutes leurs forces. Chaque habitant veut se réinstaller dans sa petite propriété. Je prie M. le ministre de ne pas résister à ce désir unanimement exprimé par les sinistrés de Monchy-le-Preux.

A une question que j'ai posée précédemment, il m'a été répondu que cette affaire regardait M. le ministre des beaux-arts. Je vis alors M. le directeur qui ignore complètement ce dont il s'agit. Cependant voilà plus de six mois que le conseil municipal a protesté et a demandé qu'il soit procédé au déblaiement du village. En attendant, les malheureux habitants, dépourvus de baraquements, vivent misérablement dans les caves ou les réduits qu'ils se sont construits.

La remise en culture des terres est insignifiante. Je vous supplie, monsieur le ministre, de mettre fin rapidement à cette situation lamentable. Bientôt ce sera l'automne, puis l'hiver. Quoi de plus pénible à envisager pour ces malheureux qui, pendant trois années consécutives, ont subi les horreurs de l'invasion et des bombardements.

Voici, du reste, la lettre du maire, M. Florent :

« Le mécontentement est général et la population est exaspérée de l'indécision où on la tient et qui l'empêche d'entreprendre quoi que ce soit pour la remise en état de culture des terres, car on ne peut raisonnablement entreprendre d'édifier des baraquements et des hangars sans savoir où l'on pourra se réinstaller.

« J'insiste donc à nouveau auprès de vous pour que l'on nous donne sans tarder une solution sur la situation de Monchy-le-Preux.

« Comme je vous l'ai déjà dit, le plus grand désir de toute la population est de se réinstaller sur l'ancien emplacement du village. »

Un grand nombre de voies de 60 centimètres sont installées dans nos plaines; or, on en installe de nouvelles pour relier les dépôts, les ateliers de construction. C'est très bien, mais il en existe dont l'inutilité est incontestée. Les jardins, les cours de fermes en sont encombrées. Ces voies gênent la reconstruction définitive. Je vous serai reconnaissant de donner à vos services des ordres pour qu'elles soient démontées ou déplacées incessamment. Je dois vous avouer que jusqu'ici mon intervention n'a pas eu de succès.

De nombreux évacués, réfugiés en Belgique et dans le Midi, ont quitté leur région en 1917 et 1918, emportant quelques marks et des bons émis par les Allemands. Ils n'ont pas eu connaissance du décret qui limitait la faculté du remboursement dans le courant de 1919. Ils vivaient misérablement dans les lieux de refuge et ne lisaient pas les journaux.

Je demande à M. le ministre des régions libérées, de vouloir bien intervenir auprès de son collègue des finances pour qu'il donne satisfaction à ces malheureux dont la situation est digne d'intérêt. La totalité de ces bons représente une somme relativement minime. Cependant je connais des familles

de personnes âgées qui sont dans la détresse et attendent impatiemment l'échange de ces marks depuis longtemps.

Tout dernièrement une équipe d'ouvriers travaillait à la réparation d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local, pour le compte d'un entrepreneur, en vertu d'un contrat consenti avec les services de la reconstitution. Une grenade dissimulée dans le sol a explosé sous un coup de pioche, tuant un ouvrier et en blessant grièvement un autre. Les familles demandent à savoir à qui incombent les responsabilités et à qui elles doivent réclamer les indemnités auxquelles elles ont droit.

En cas d'exonération ou de réduction des farmages, les propriétaires terriens ont-ils droit à une indemnité ?

Rien n'est prévu sur ce point. Le propriétaire de maisons est appelé à bénéficier du remboursement par l'Etat de la moitié des loyers impayés dans le cas où ce remboursement est accordé. Pourquoi refuser la même faveur au petit propriétaire rural ? Il n'est pas moins intéressant que le propriétaire urbain. Il y a là une injustice criante, contre laquelle les fédérations des associations agricoles ont déjà protesté énergiquement sans obtenir jusqu'ici la moindre satisfaction.

Nous demandons que la régie pour les travaux tels que la réparation des lignes de chemins de fer soit supprimée immédiatement. C'est un véritable scandale de voir cette organisation qui vient concurrencer déloyalement les cultivateurs et même les entrepreneurs du déblaiement de nos villages.

Le service de la reconstitution du Pas-de-Calais possède environ 300 tracteurs depuis le commencement de l'année 1920. L'hiver a été favorable aux labours des terres incultes; les appareils auraient pu fonctionner constamment, mais ils étaient très souvent arrêtés par le manque d'essence.

Il se produit dans nos plaines, insuffisamment nettoyées de piquets, de fils barbelés et d'obus, des détériorations qui nécessitent le remplacement de diverses pièces de ces appareils. Or, malgré les nombreuses réclamations du directeur des services agricoles, nous n'avons jamais pu les obtenir qu'en nombre insignifiant. Il en résulte que la moitié des tracteurs sont inutilisés dans les dépôts. Malgré cela, le personnel des batteries est au complet, les frais généraux sont énormes, le rendement est faible, démoralise. Nous estimons que le premier labour coûte à l'Etat plus de 300 fr. l'hectare.

Il est donc plus intéressant, à tous les points de vue, de considérer le fermier comme un entrepreneur de labours et de lui rembourser ce premier travail lorsqu'il propose de l'effectuer lui-même pour 100 et 120 fr.; mais encore ne faut-il pas le faire attendre trop longtemps pour le payer.

Les cours d'eau sont comblés en maints endroits; aussi de nombreuses inondations envahissent encore, en ce moment, des centaines d'hectares dans les vallées de la Scarpe et du Coseul. Malgré les réclamations des intéressés, rien n'a été fait jusqu'ici pour assainir ces plaines d'une fertilité exceptionnelle avant la guerre.

Nous nous permettons de proposer à M. le ministre de supprimer tout à fait ces labours d'Etat, qui sont ruineux et de céder les appareils de labour aux coopératives agricoles et même aux cultivateurs isolés. Il évitera ainsi d'avoir bientôt des espèces de cimetières qui sont démoralisants pour nos populations et tendant à faire croire que, dans les services de l'Etat, tout est gaspillage.

M. le ministre du commerce nous a assuré que les approvisionnements en charbon seraient, pour l'hiver prochain, de 80 p. 100 de la normale, lorsqu'ils n'ont été l'an passé

que de 50 p. 100. J'espère alors qu'il sera attribué, plus de 30 kilogr., par mois, aux habitants des régions libérées; il ne faut pas oublier que les baraquements en bois ou en murs très minces sont plus difficiles à chauffer que les appartements de Paris.

L'expérience des sociétés tiers mandataires tire à sa fin; elles ont délivré aux sinistrés qui désirent acheter eux-mêmes les objets qui leur sont nécessaires, des bons qui leur ont permis de se les procurer, où bon leur semble.

Il serait utile qu'avant leur dissolution complète, elles paient leurs dettes. Après en avoir entretenu mes collègues des départements envahis, nous avons trouvé que les sociétés tiers mandataires avaient environ 15 à 20 millions de découvert, chacune. Cela provient des bons qu'elles ont souscrits lorsqu'elles n'avaient pas le matériel nécessaire à livrer aux sinistrés. Comme il semble que nous sommes responsables de cet état de choses, je demande à M. le ministre, avant de les dissoudre, de vouloir bien nous dire comment il payera cette différence.

Les factures des fournisseurs nous sont parvenues, mais un grand nombre ne sont pas soldées, ce qui provoque des réclamations quotidiennes.

Vous nous donnez chaque mois quelques millions, cela ne nous suffit pas pour acquitter. Le découvert augmente tous les jours. Il nous faudra de cinq à dix années. Cela n'est pas admissible.

Je vous prie, monsieur le ministre, de mettre à la disposition des sociétés tiers mandataires des crédits plus importants, sinon c'est la faillite.

Il ne faudrait pas que les sociétés tiers mandataires fassent faillite.

J'ai reçu aussi, monsieur le ministre, un certain nombre de protestations, au sujet de la récente circulaire ministérielle, relative à la reconstitution du foyer familial, qui m'a valu un grand nombre de communications des groupements commerciaux des régions libérées. Des réunions ont été tenues, des vœux adoptés, protestant tous énergiquement contre cette circulaire.

En effet, le ministre y décide que les avances, pour achats de mobilier, pourront être portées à 2,000 fr. pour chaque chef de famille, plus 300 fr. pour chaque personne à sa charge; l'emploi de ces avances pourra consister en acquisitions de mobilier, linge, vêtements, bicyclettes, etc., etc., mais il spécifie que — sauf exception — (et qui sera juge de ces exceptions?) ces avances seront effectuées sous forme de bons d'achat dans les magasins du service de reconstitution, ou, à défaut, dans le commerce libre, mais dans ce dernier cas, le ministre ajoute que pour l'utilisation des bons d'achat, les fonctionnaires des régions libérées feront le choix de fournisseurs, susceptibles de livrer des marchandises dont les magasins de l'Etat ne seraient pas fournis.

M. de Lubersac. Cela coûte 400 millions à l'Etat.

M. Bachelet. On m'a chargé de vous présenter le vœu « que les dispositions de la circulaire ministérielle, relative à la reconstitution du mobilier familial, soient rapportées, en ce qui concerne les avances sous forme de bons d'achat, utilisables dans les magasins du service de reconstitution ou à défaut chez des fournisseurs agréés par les services d'Etat ».

Ces magasins font une concurrence déloyale aux marchands du pays, ils ne vendent pas meilleur marché et ils ne garantissent pas la qualité.

Messieurs, ne croyez pas que nos réclamations, nos plaintes soient exagérées; si quelques-uns d'entre vous pensent ainsi, je

leur dirais : « Profitez des prochaines vacances et venez visiter nos villages ; venez-y en touristes, arrêtez-vous dans nos villages et causez avec nos paysans ; vous vous rendez compte de l'étendue des désastres, des efforts qui ont été faits jusqu'ici et de l'importance des misères qui restent à soulager.

Mais n'y venez pas officiellement, dirigés par des fonctionnaires de la reconstitution qui vous conduiront dans quelques villages privilégiés où, malgré une destruction totale, les habitants sont rentrés rapidement après l'armistice et se sont installés dans les baraquements des armées alliées ; où l'initiative individuelle s'est exercée de suite et a fondé des coopératives ; là, en effet, vous trouverez des résultats. Mais c'est la minorité. Je vous donne rendez-vous dans le Pas-de-Calais, et quand vous aurez vu, les sentiments de solidarité qui vous animent seront plus vifs encore envers nos habitants que la guerre a dépouillés de tout ce qu'ils possédaient.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. Comme notre honorable collègue M. Gouge, et pour les motifs qu'il a invoqués, je m'abstiendrai de monter à la tribune et de ma place, si le Sénat veut bien me le permettre, sans abuser de ses instants, je poserai une simple question à M. Emmanuel Brousse qui représente ici le ministre des finances.

Au mois de mars dernier, quand on discutait les douzièmes provisoires, je suis intervenu dans le débat pour soulever une question qui n'a pas encore été résolue, malgré les promesses faites.

Dans le département des Ardennes, dans l'arrondissement de Sedan, notamment, les Allemands ont frappé les habitants de contributions très dures, qui ont d'abord été payées en numéraire, parce qu'il y avait encore à ce moment, dans les régions occupées, de l'or, de l'argent et des billets de banque.

Ultimeurement, de nouvelles contributions de guerre ont été imposées à nos compatriotes qui, pour se libérer, ont remis à l'ennemi des valeurs de bourse. J'ajoute, en passant, que, soigneusement, les Allemands ont établi une judicieuse discrimination dans le choix des valeurs remises, écartant celles émises par la Russie, la Turquie, sans excepter la Bulgarie (*Rires*), ne conservant que les valeurs françaises et celles provenant des pays neutres ou alliés.

Ces fonds d'Etat et autres ont été vendus à la bourse de Bruxelles, par l'intermédiaire d'un agent interlope, que l'Allemagne avait désigné pour réaliser cette opération.

Le Sénat devinera aisément que les propriétaires des dites valeurs n'ont pas manqué de réclamer, après la signature de la paix, le remboursement du montant des valeurs prêtées.

M. le ministre des finances leur a fait savoir qu'ils n'avaient qu'à comprendre et à attendre le montant de ces titres dans leurs demandes d'indemnités de dommages de guerre.

Avec moi, vous estimerez, messieurs, que la thèse ministérielle est irrecevable. Il est impossible en effet de faire application à ces valeurs du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 18 avril 1919, attendu qu'il ne s'agit pas en l'espèce de titres enlevés par l'ennemi. Il est indéniable que c'est l'Etat, et l'Etat seul, qui doit intervenir et désintéresser les porteurs réclameurs. (*Très bien!*)

Il le doit d'autant plus que dans certains départements, où les contributions imposées par l'ennemi ont été acquittées en numéraire, l'Etat a remboursé sans soulever d'objections.

Lorsque l'ennemi, se montrant plus exigeant, a réclamé de nouvelles charges

financières aux communes, il a fallu à ce moment encore faire appel à la bonne volonté et au patriotisme des populations pour obtenir une nouvelle remise de valeurs.

Ces valeurs, comme antérieurement, furent trouvées ; mais au lieu de les aliéner, elles furent données en nantissement à la banque internationale de Luxembourg.

Cette banque est toute disposée à restituer à leurs légitimes propriétaires les valeurs qu'elle détient et qui sont pour elle la garantie des sommes avancées pour solder les très lourdes contributions de guerre dont a été frappé le malheureux pays de Sedan.

Les conditions de remboursement sont aujourd'hui connues. L'établissement financier luxembourgeois a décidé qu'il devrait être payé non en marks, mais en francs luxembourgeois.

La question est donc au point, et je ne m'explique pas le retard apporté par notre grand argentier de France à traiter avec la banque indiquée.

Il m'avait cependant fait la promesse ici même, en me déclarant que, contrairement à ma pensée, nous étions non en présence d'une banque allemande, mais d'un établissement financier international, et qu'il allait se préoccuper de donner satisfaction au sort des prêteurs dont j'avais signalé la situation digne d'intérêt.

En son absence, je me tourne donc vers M. le sous-secrétaire d'Etat, son *alter ego*, et le prie de prendre en considération cette nouvelle intervention de ma part en faveur de nombreux et modestes prêteurs, aux ressources plus que limitées, qui attendent avec une légitime impatience que le Gouvernement, qui parle toujours de sa sollicitude pour les sinistrés, mette une fois pour toutes ses actes d'accord avec ses déclarations. (*Applaudissements.*)

M. Cauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cauvin.

M. Cauvin. Je tiens à m'associer à la demande qui a été faite tout à l'heure par mon collègue et ami M. Gouge, pour qu'on envoie un plus grand nombre de soldats dans nos campagnes.

Il a été demandé 4.000 hommes dans mon département, on en a envoyé 300.

Je me proposais d'aller demain voir le ministre de la guerre pour l'entretenir de cette question. J'irai d'autant plus volontiers que j'y suis incité par l'accueil que l'on a bien voulu faire à nos réclamations.

D'autre part, je voulais observer que dans nos pays il y a des quantités considérables d'arbres morts, soit dans les bois, soit sur les routes.

Certains sont coupés. Il en reste beaucoup sur les routes que l'on pourrait faire abattre. Tous ces arbres pourraient être mis à la disposition des communes et des briquetiers. Ces derniers pourraient faire de la brique au bois, comme on le fait, paraît-il, dans certains départements.

J'attire de nouveau l'attention pour que tous ces bois ne restent pas à pourrir sur place. Qu'en les mette à la disposition des gens qui peuvent s'en servir, dût-on les leur donner pour rien, afin qu'au moins on utilise une valeur qui se perd au détriment de tout le monde. (*Applaudissements.*)

M. Ogier, ministre des régions libérées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. le ministre des régions libérées. Le Sénat comprendra qu'à l'heure où nous sommes je ne veuille pas retarder la suite de la discussion du budget, mais je tiens à répondre en quelques mots très brefs aux

différents orateurs qui ont pris la parole avant moi.

Je répondrai aux questions générales qui ont été soulevées, mais je demanderai aux orateurs qui en ont posé d'ordre particulier, notamment à l'honorable M. Bachelet, qui m'a posé des questions d'interprétation de la loi qui nécessitent un examen approfondi, de vouloir bien me permettre de le faire directement et personnellement dès après le vote du budget. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la délivrance des titres de créances, j'ai fait connaître à la Chambre qu'à l'heure actuelle nous étions arrivés à équilibrer le départ et l'arrivée des titres et même à avoir une certaine avance, ce qui fait que nous aurons liquidé l'arriéré dans le délai d'un mois ou de six semaines.

M. Lucien Hubert. Voilà une bonne parole.

M. le ministre. En ce qui concerne ce que M. Lucien Hubert a dénommé : question de la soudure, c'est-à-dire la période dans laquelle le sinistré se trouve privé d'avances et où il ne peut toucher le premier acompte par ce que les formalités ne sont pas terminées, nous examinons un certain nombre de mesures qui permettront soit de poursuivre les avances, soit de hâter la délivrance des titres, afin que l'interruption inévitable soit réduite au minimum.

M. Lucien Hubert. Je vous remercie.

M. le ministre. En ce qui concerne les ventes dans les régions libérées de matériaux qui y étaient stockés et qui, une fois vendus, partent quelquefois vers les régions de l'intérieur de la France, nous avons, pour obvier à cet état de choses, demandé l'insertion dans la loi de finances d'un article permettant au ministre des régions libérées de faire lui-même ces cessions.

M. Ermant. De suivre la marchandise.

M. le ministre des régions libérées. Cet article a non seulement pour objet de nous dégager des formalités de la vente par adjudication par l'intermédiaire des domaines, mais encore il nous permettra d'imposer aux acheteurs la condition d'utiliser obligatoirement dans la région même les matériaux ou les objets cédés. Je crois que, sur ce point, satisfaction est donnée à l'honorable M. Hubert.

M. Lucien Hubert. Je vous remercie à nouveau.

M. le ministre. Reste enfin une question que l'on a abordé — je ne veux pas les prendre toutes en détail — celle de la main-d'œuvre. En ce moment, il y a dans nos départements libérés un très grand besoin de main-d'œuvre agricole et nous avons fait tout le possible pour mettre à la disposition des cultivateurs le maximum du personnel nécessaire.

M. de Lubersac. Vous me permettez de le contester tout à l'heure.

M. le ministre. Libre à vous de le contester, mais j'affirme que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir.

M. Hayez. En tout cas, c'est insuffisant.

M. le ministre. Il est possible que ce soit insuffisant, mais ce que je veux démontrer c'est que nous avons recherché tous les moyens permettant d'envoyer de la main-d'œuvre agricole dans les régions libérées. Nous avons enlevé tous les travailleurs des S. T. F. pour les mettre, pendant la période où ce sera nécessaire, à la disposition de l'agriculture. Nous avons obtenu du ministre de la guerre que tous les

hommes affectés au désobusage soient, pendant la période des moissons, détachés de ce service pour être mis à la disposition des agriculteurs.

Nous pourrions essayer de faire venir des travailleurs de l'intérieur, mais, là-dessus, je dois être très réservé, parce que je sais que la main-d'œuvre agricole y est également insuffisante.

M. de Lubersac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. M. le ministre vient de nous déclarer qu'il a mis à la disposition de l'agriculture le personnel des S. T. E. Laissez-moi d'abord vous dire, messieurs, ce que sont les S. T. E. : ce sont les services des travaux d'Etat.

Le personnel des services des travaux d'Etat est composé, en grande majorité, d'indésirables recrutés aux quatre coins de la France et du monde.

Ce personnel travaille — ou plutôt fait — huit heures par jour. Il travaille — ou fait semblant de travailler — à la lournée. Il gagne — si on peut appeler cela gagner — des salaires hors de proportion avec la tâche accomplie. Enfin, ce personnel se nourrit à une cantine alimentée par l'Etat, et je ne serais pas surpris d'apprendre, un beau jour, que l'Etat est, en ce cas, un fournisseur qui vend à perte.

Voilà le personnel que M. le ministre des régions libérées nous propose d'introduire, avec ce régime immoral, dans nos équipes agricoles. Vous comprenez que quand il s'agit de mettre en contact ces gens qui, en fait de travail, ont l'habitude de ne rien faire huit heures par jour, avec nos braves ouvriers agricoles dont le labeur commence à l'aurore pour ne se terminer qu'au coucher du soleil, eh bien ! vous comprenez, messieurs, que nos agriculteurs hésitent à le faire. (*Très bien !*)

M. le président de la commission des finances. Pouvez-vous nous indiquer où vous pensez qu'on pourrait prendre le personnel nécessaire pour la moisson ?

M. de Lubersac. Mais, messieurs, c'est très simple, licenciez ce personnel qui vit aux crochets de l'Etat et qui nous mine, vous le verrez alors venir s'embaucher dans nos équipes agricoles et travailler aux mêmes conditions que nos courageux moissonneurs auxquels je me plais à rendre hommage. Avec cet étatisme funeste vous menez le pays à la ruine, et vous semez dans nos campagnes des germes d'amoralité et de paresse qui risquent de lever ! Vous contaminez, monsieur le ministre, la population la plus saine de la France ! (*Marques d'approbation.*)

M. Jules Delahaye. C'est un danger évident ! (*Aux voix ! aux voix !*)

M. Dominique Delahaye. N'en parlons pas davantage, n'est-ce pas ? Ça vous gêne ! Aux voix, cela suffit à tout !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je consulte le Sénat sur le chapitre 38 : « Traitement du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements et salaires du personnel de l'administration centrale à Paris, 8 millions de francs ».

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 8,448,000 fr. voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 8 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 38, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 39. — Traitements et salaires du personnel du service intérieur, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 300,000 fr. ».

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 353,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 300,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 40, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Indemnités du personnel du service intérieur, 70,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 78,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 70,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 41, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Allocations et indemnités au personnel détaché et aux chargés de missions auprès des divers services centraux non dotés de chapitres spéciaux, 1 million de francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,250,000 fr., voté par la Chambre des députés.

Ce chiffre n'est pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1 million de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 42, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43. — Frais d'administrations dans les départements pour les services non dotés de chapitres spéciaux 18 millions de francs.

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 20,150,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 18 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 43, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 44. — Frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents des services non dotés de chapitres spéciaux, 1,500,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,500,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 44, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 45. — Dépenses de matériel afférentes aux services centraux, 1,800,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 2,865,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le

chiffre de 1,800,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 45, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Immeuble du boulevard Pereire. — Travaux d'aménagement et d'extension, 2,650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Dépenses de matériel des services départementaux, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Secours d'extrême urgence et allocations aux habitants des régions libérées, 320 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Dépenses résultant des améliorations apportées à l'hygiène publique des agglomérations atteintes par les faits de guerre (art. 62 de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre), 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Réparations de dommages résultant des faits de guerre. — Paiement d'indemnités de dommages de guerre ou d'acomptes et d'avances imputables sur ces indemnités, 12 milliards de francs. » — (Adopté.)

M. Jules Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Ce n'est pas moi qui ai la parole, mais M. le ministre des régions libérées. On m'a fait observer que M. le sous-secrétaire d'Etat, M. Leredu, avait été envoyé par lui. M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu que cela n'était pas de son compartiment et il m'a donné rendez-vous avec M. Ogier, son ministre, à l'article 50.

M. Georges Leredu, sous-secrétaire d'Etat des régions libérées. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jules Delahaye. Vous l'avez dit sous une autre forme, mais c'était bien le sens de vos paroles, puisque ce n'est pas vous encore qui répondez. Je voudrais bien, monsieur le ministre, après un effort de près de deux ans, que vous nous expliquiez pourquoi, depuis vingt mois, aucun effort, aucune tentative d'effort n'ont été faits par vos services et par vous-même pour récupérer les objets d'art et les collections chez les particuliers, depuis que vous êtes au pouvoir.

M. le ministre des régions libérées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. le ministre des régions libérées. Je crois que l'honorable M. Delahaye fait allusion à une intervention qu'il a faite il y a quelques jours au cours de la discussion du budget des affaires étrangères et qui vise les biens meubles de M. le comte d'Andigné.

M. Jules Delahaye. J'ai en vue tous les meubles qui sont dans le même cas. J'ai déposé vingt dossiers.

M. le ministre des régions libérées. Le cas de M. le comte d'Andigné est le seul que j'ai vu cité au *Journal officiel* par M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Vous auriez pu en trouver d'autres dans vos cartons.

M. le ministre. Ce n'est pas dans mes cartons.

M. Jules Delahaye. Cela devrait y être.

M. le rapporteur général. Non !

M. Jules Delahaye. Pourquoi non ?

M. le rapporteur général. Laissez parler M. le ministre. Il vous répond.

M. Jules Delahaye. Mais non, il répond qu'on ne sait rien.

M. le ministre. Si je ne savais rien, je ne répondrais pas. Les biens dont M. le comte d'Andigné poursuit la récupération étaient ceux de son château de Franc-Waret, situé en Belgique, et alors ce n'est pas au Gouvernement français qu'il appartient de poursuivre la récupération de ces meubles, mais au gouvernement belge.

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas une réponse convenable après ce qui a été dit. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. C'est un principe de droit international!

M. Jules Delahaye. Mais non, c'est le contraire.

M. le président. Monsieur Delahaye, veuillez laisser à M. le ministre la liberté de vous répondre. (*Vive approbation.*)

M. le ministre des régions libérées. C'est un principe de droit international qui a été renforcé encore du fait des conventions qui sont intervenues entre le gouvernement belge et le Gouvernement français pour l'application des lois de réparation des dommages de guerre survenus en ces deux pays.

En ce qui concerne M. d'Andigné, à différentes reprises le Gouvernement français a signalé au Gouvernement belge l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre la récupération de ses meubles. Le gouvernement belge s'est trouvé en présence d'un certain nombre d'obstacles qu'il n'a pas fait connaître; mais le Gouvernement français, par ses interventions successives et répétées, a fait tout ce qu'il pouvait en la circonstance.

M. Jules Delahaye. C'est tout de même incroyable, monsieur le président.

Messieurs, vous m'avez entendu deux fois déjà, à quelques jours de distance, sur le même sujet.

Je vous ai donné les détails les plus précis venant de la police et de la magistrature belges. Depuis vingt mois, j'ai fait dix fois le tour de quatre ou cinq ministères pour entendre, soit ce que vient de dire M. le ministre des régions libérées, soit le contraire. Or, je suis bien à l'aise pour affirmer que si M. le ministre avait assisté aux deux séances précédentes, comme il aurait dû le faire, il se serait épargné le démenti que je vais lui donner par ses propres lettres. Non seulement il ne connaît pas les dossiers que je lui ai fait remettre et que je lui ai remis moi-même, mais il ne sait même pas ce que ses propres services ou les bureaux successivement saisis des éprouvés des malheureux propriétaires de collections en France et en Belgique ont répondu.

Comment, Monsieur le ministre! Vous venez nous dire ici qu'il est de droit international que le Gouvernement français ne puisse pas appuyer auprès du gouvernement belge ses nationaux dans leurs intérêts communs, dans les affaires interalliées! Pour qui nous prenez-vous?

Plusieurs sénateurs à gauche. Il n'a pas dit cela!

M. Dominique Delahaye. Le *Journal officiel* est là.

M. Schrameck. Il a dit que la réclamation était faite auprès du gouvernement belge.

M. Jules Delahaye. S'il a voulu dire cela, c'est qu'il ignore, entre autres choses, que le gouvernement belge a attendu plus d'un an le concours du Gouvernement français pour agir au service d'un Français.

Je vais vous lire, d'ailleurs, deux lettres contradictoires des services de M. le mi-

nistre ou des autres services, dont il a copie dans les dossiers, envoyés par moi ou par le quai d'Orsay aux bureaux de son prédécesseur ou au sien. Cela vous donnera idée de ce que j'ai dû supporter, avec les victimes de la guerre, depuis vingt mois, cela vous fera comprendre mon indignation, en entendant des propos comme ceux que vous avez entendus.

La première lettre dont je veux vous donner lecture a été adressée à un autre parlementaire que moi; car je n'ai pas été le seul à subir la rude pérégrination, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir. D'autres encore, et, en particulier, M. Ferdinand Bougère, député de Maine-et-Loire, a subi la même odyssee, non moins vainement, non moins péniblement.

Voici une des lettres écrites à M. Ferdinand Bougère :

C'est la première antienne, si souvent chantée à M. le comte d'Andigné, et aux autres victimes du pillage boche, ainsi qu'à moi-même, depuis le mois de janvier 1919 jusqu'à ce jour.

M. Ferdinand Bougère demandait, comme moi, communication des pourparlers vingt fois par moi annoncés, et pas même ébauchés. Il sollicitait aussi un des nombreux dossiers, que j'avais distribués à tous les bureaux en conflit ou en donnant. Il examinait le désir d'avoir en communication les documents qui dormaient dans les cartons de tous les ministères et spécialement du ministère des régions libérées ou de la reconstitution industrielle. Réponse, type n° 1: On voulait bien nous apprendre que notre requête était aussi bien fondée en droit international qu'en droit français, aussi bien sur le droit commun que sur le traité de Versailles. Nous nous en doutions un peu; mais, au bout de vingt mois, c'était la plus récente découverte de l'administration chargée de représenter ou de défendre nos intérêts.

« L'article 245, nous disait-on, spécifie que, dans les six mois qui suivront la mise en vigueur du traité, le gouvernement allemand devra restituer au Gouvernement français les trophées, archives, souvenirs historiques ou œuvres d'art enlevés de France par les autorités allemandes au cours de la guerre de 1870-1871 et de la dernière guerre suivant la liste qui lui en sera adressée par le Gouvernement français. »

Avez-vous adressé une liste? Vous l'aviez dans vos cartons. Je vous l'ai envoyé, avec les inventaires. Et vous venez, aujourd'hui, me dire que le Gouvernement français n'a pas le droit d'intervenir près d'un gouvernement interallié, en particulier près du gouvernement belge, au nom de qui je vous obsédais de mes démarches et de mes lettres?

Tout de même, ne finirez-vous par sentir que, demain, les Belges qui vous liront, dont vous récompensez ainsi le dévouement aux intérêts français, ont droit de faire des gorges chaudes de vos imaginations juridiques.

Je reprends la lecture de la lettre adressée à l'honorable M. Ferdinand Bougère :

« L'article 247 oblige l'Allemagne à fournir à l'université de Louvain des manuscrits, incunables, livres imprimés, cartes, objets de collection correspondant en nombre et en valeur aux objets semblables détruits dans l'incendie mis par l'Allemagne à la bibliothèque de Louvain.

« Le même article prévoit la restitution en nature, par l'Allemagne, de différentes œuvres d'art enlevées par les Allemands en Belgique. »

Passons à la seconde antienne, contradictoire de la première. Dans celle-là, on ne se montre pas même fixé sur l'administration chargée de récupérer nos richesses d'art en vertu du traité de Versailles; mais,

comme monsieur le ministre, ce qu'on cherche c'est à s'en laver les mains et à se débarrasser des importuns, obstinés à croire que la France a toujours droit de protéger ses nationaux à l'étranger, et l'on écrit: « Peut-être bien que cela regarde plutôt les services belges que les services parisiens. »

Vous êtes bien au courant de l'affaire, monsieur le ministre, vous l'avez si bien étudiée; vous êtes si qualifié pour nous donner une leçon de droit international, que vous nous avez écrit ceci. C'est la seconde lettre adressée à M. Ferdinand Bougère :

« S'il s'agissait de vols commis en France, le service de récupération du mobilier et des objets d'art, qui fonctionne au ministère des régions libérées, 120 bis, boulevard du Montparnasse, sous la direction de M. de Celles, serait qualifié pour effectuer toutes les recherches.

« Comme il s'agit de biens situés en Belgique il se pourrait par contre... » — vous n'étiez donc pas si fixé, hier, que vous le paraissez, ce soir, sur le droit international — « ...que l'office des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés qui fonctionne auprès du ministre des affaires étrangères, 2, rue Edouard VII, ait été saisi de la question.

« Quoiqu'il en soit, j'ai demandé au service de récupération du ministère des régions libérées de me tenir informé de la suite qu'il aura donnée à la requête de M. d'Andigné. S'il en a été ainsi, et je ne manquerai pas de vous faire tenir, dès qu'ils me parviendront, les renseignements qui me seront communiqués à ce sujet. »

Vous le voyez, messieurs, dans tous les services, des thèses contradictoires et dans celui des régions libérées, on cherche encore si ce sont des bureaux ou d'autres qui ont la mission que mon prédécesseur disputait au ministère des affaires étrangères.

Je ne veux pas prolonger ce débat, ni abuser de mes avantages, car je trouve que ce n'en est pas un que d'être obligé de soutenir une cause ainsi abandonnée par un ministre.

J'ai été trop longtemps en rapport avec le ministre des affaires étrangères pour ignorer ce qu'il pense de nos droits internationaux dans cette affaire. Savez-vous la première chose qu'il m'a dite et qu'il me dit encore? « Cela ne regarde pas le gouvernement de la Belgique. »

Je cite :

« Si le service belge demande le concours français, c'est parce qu'il n'a jamais eu voix délibérative à la commission interalliée des réparations, c'est que le gouvernement belge ne peut poursuivre, incarcérer et retenir un Allemand, coupable d'un délit à l'égard d'un Français, sans l'agrément et le concours du Gouvernement français. »

Autre version, autre incertitude, autre contradiction, contre laquelle nous nous débattons une fois de plus, ce soir.

A la date du 28 juin 1920, on écrivait du service de la restitution industrielle aux soins de M. le commandant Mettelin, Wiesbaden :

« Nous avons l'honneur de vous faire observer que les réclamations émanant de sujets français domiciliés en Belgique et auxquels des objets ont été enlevés pendant l'occupation du territoire belge, sont du ressort du service belge de la restitution.

« Afin d'empêcher qu'elles soient travaillées deux fois, nous vous prions de saisir de l'affaire le service belge de la restitution. »

Finira-t-on par avoir une opinion, après vingt mois, sur le ministère ou sur le sous-secrétariat, sur le service ou le sous-service, qui doit nous défendre et nous faire resti-

tuer nos tableaux, nos pièces historiques, en vertu des articles 245 et 247 du traité de Versailles ? Qui commencera, dans toutes ces commissions, de Paris ou de Wiesbaden, à se joindre à nous pour prétendre, que sauf le droit international, comme dans le droit commun de tous les pays, les Français volés ont le droit de poursuivre et d'arrêter leurs voleurs, même chez les Allemands vaincus ? A l'heure où je parle, le ministre des affaires étrangères, répète, sans se lasser, que seul le Gouvernement français a qualité pour faire exécuter le traité avec le concours du gouvernement belge, contre les boches coupables de pillages. Comment pourrait-il en être autrement ? Depuis quand un gouvernement étranger peut-il ouvrir une action de police ou de justice sans l'invitation et l'assentiment de la nation intéressée, surtout en face d'institutions et de services interalliés, créés pour cet objet ?

Un des employés de M. le ministre des régions libérées, pour ne plus nous voir et nous entendre, a trouvé tout simple de nous déclarer que le président de la commission des réparations ne répondait pas à ses lettres, que c'était M. Poincaré le grand coupable.

M. Poincaré n'a pas goûté cette plaisanterie. Il a relevé le propos. Il a fait avouer à l'employé de M. le ministre qu'il nous avait conté une fable, et M. le ministre des régions libérées a dû congédier son employé. Au fond, M. le ministre ne sait, en ce moment, rien de plus ni de moins que son employé. Seulement, c'est le droit international, au lieu de M. Poincaré, qu'il accuse de ne pas répondre à ses dessins et à ses efforts.

Pour conclure, après vous avoir exposé deux fois nos revendications et nos plaintes, parce que, deux fois, M. le ministre a essayé de se soustraire à ce débat, n'obtenir d'autre explication que celle dont vous avez été les témoins, cela dépasse les surprises de toute sorte que j'ai eues depuis un an. Entendre dire, devant une Assemblée comme celle-ci et lire demain au *Journal officiel* que c'est au nom du droit international que les Français dépouillés du patrimoine esthétique de leurs familles, de leur pays, qu'ils doivent y renoncer, je le dis doucement et bien bas, pour ne pas vous paraître manquer de modération : « C'est un scandale ! »

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 50.

(Le chapitre 50 est adopté.)

M. le président. « Chap. 51. — Réparations de dommages résultant de faits de guerre. — Paiement d'intérêts sur indemnités de dommages de guerre, 200 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Avances pour la réparation des dommages résultant d'explosions ou d'accidents analogues (loi du 2 avril 1918), 14 millions. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 16 millions de francs, adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 11 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 52 avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Frais postaux afférents au paiement des acomptes, avances et intérêts sur indemnités des dommages de guerre, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Frais d'administration des commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre. — Personnel. —

Indemnités. — Frais de déplacement et de séjour, 36,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Frais d'administration des commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre. — Matériel, 5,550,000 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 6,050,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 55 avec le chiffre de 5,550,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 55, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Constata-tion et évaluation des dommages de guerre. — Expertises, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Dépenses d'études et de vulgarisation des meilleurs plans et procédés de reconstruction des localités et immeubles détruits, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Dépenses d'établissement et d'application des plans généraux d'alignement et de nivellement dans les départements et dans les communes atteints par les événements de guerre, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Service de reconstitution foncière et de réfection du cadastre. — Dépenses de personnel, 5,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Service de reconstitution foncière et de réfection du cadastre. — Dépenses autres que celles de personnel, 5,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Service d'exécution des travaux pris en charge par l'Etat. — Dépenses de personnel, 22,000,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. de Lubersac a déposé un amendement ainsi conçu :

« Réduire ce chapitre au chiffre de 20 millions de francs. »

La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, étant donnée la rareté du fait, je demande quelques instants de votre bienveillante attention : je vous propose, en effet, une réduction de crédit.

Je vais être obligé de parler à la fois sur le chapitre 61 et le chapitre 62, car il est impossible de traiter de l'un sans traiter de l'autre. Ces deux articles sont le pavillon couvrant la marchandise la plus discutée, pour ne pas employer un autre qualificatif, du ministère des régions libérées.

Je vous ai dit, tout à l'heure, ce qu'on entendait par les S. T. E. Vous m'excuserez si je suis, à leur égard, obligé de vous faire un très court historique.

Derrière nos armées victorieuses, après le 18 juillet 1918, il n'a pas été possible, bien entendu, de laisser aussitôt rentrer les habitants dans nos villages détruits. Il y avait, pour cela, des raisons militaires ; on était, aussi, en présence de difficultés de ravitaillement ; il manquait également, si j'ose dire, le minimum de confort nécessaire à l'existence même. Certains travaux de nettoyage, de déblaiement, de réparation s'imposaient avant que nos populations pussent venir retrouver leurs foyers en ruines. Ces travaux de première urgence furent exécutés, tout d'abord, par nos soldats ; ils ne furent dirigés par des civils qu'au cours de 1919. C'est à ce moment que nous les avons entendus baptiser « services des travaux de première urgence » ou S. T. P. U.

Les S. T. P. U. sont devenus bien vite légendaires dans nos régions ! Triste légende, ma foi ! Ils ont prêté très justement aux critiques les plus acerbes. Ces services des travaux de première urgence, ces services d'Etat ont occupé, dans le seul départe-

ment de l'Aisne, au mois d'août 1919, 72,000 ouvriers dont 19,297 avaient été prélevés sur la main-d'œuvre locale, c'est-à-dire en grande partie sur notre main-d'œuvre agricole. Ce personnel, je vous ai déjà conté à quelles conditions il était embauché, ou plutôt débauché !

Et maintenant, si vous désirez jeter un coup d'œil sur un chantier des S. T. P. U. ou des S. T. E. en plein travail, laissez-moi vous lire quelques lignes d'un des maires d'une commune de mon département. Il m'écrivait au mois de février dernier :

« Dans deux communes voisines de la mienne, les S. T. E. font le déblaiement et le rebouchage des tranchées et trous d'obus (travail en cours depuis seize mois). En ce moment, il y a une équipe de Portugais, ces hommes coûtant de 15 à 17 fr. par jour, font trois heures de présence sur le chantier à X., et cinq heures à Y., par jour. Et quel travail ! Ils vont manger chaud au camp tous les jours à midi ; il est situé, pour une équipe, à 3 kilomètres, pour l'autre, à 6 kilomètres... Enfin, ces ouvriers, accompagnés d'interprètes et de contremaîtres qui les regardent, sont très sensibles à l'humidité et ne travaillent pas sans parapluie, et comme il n'est pas facile de tenir un parapluie en tenant un outil, un homme seulement travaille sur deux, l'autre s'abritant sous le parapluie. » (Exclamations.)

Je tiens à la disposition de M. le ministre le document que je viens de lire.

Voilà, messieurs, un renseignement qui ne serait qu'une anecdote, si des faits scandaleux du même genre ne se reproduisaient pas dans presque tous les chantiers d'Etat. J'ai pris la peine d'écrire aux maires de toutes les communes de mon département, et dans les réponses que j'ai reçues, 99 p. 100 de mes correspondants réclament à cor et à cri la suppression de tous les services des travaux d'Etat. (Applaudissements.)

Ainsi, messieurs, dans ma commune, où pourtant les cadres de ce personnel n'étaient pas sans savoir pertinemment que je les surveillais, le chef de chantier, par habitude, sans doute, n'a pas résisté à vendre du matériel appartenant à l'Etat, sans demander qu'il lui fût délivré de reçus ! Il a pris cet argent dans sa poche ! L'enquête qui a été faite a conclu à ce qu'une plainte au procureur de la République fût adressée, pour malversations, contre le sieur en question.

M. Ogier disait, l'autre jour, à la Chambre :

« J'ai promis de réduire au minimum ces services des travaux d'Etat.

« En effet, je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit, et ne cesserai de le dire, que, quel que soit le travail envisagé, réparations des immeubles, déblaiements, travaux de remise en état du sol, reconstitution agricole, l'Etat ne doit intervenir en régie directe que lorsque le sinistré lui-même, ni l'entreprise, ne peuvent agir. »

Telles sont les déclarations de M. le ministre.

Eh bien ! à son insu, peut-être, et parce qu'il ne veut pas porter le fer rouge dans la plaie, les S. T. E. agissent et continuent à agir malhonnêtement. Je lui apporte la photographie d'un document. Je n'aime pas formuler des affirmations sans preuves.

Nous avons vu, dans nos malheureux pays dévastés, nous avons vu les S. T. P. V. mourant sous l'impopularité, se métamorphoser en S. T. E. A présent, les S. T. E., qui n'avaient fait que changer de nom, sans changer de personnel, ont hérité du mépris voué aux S. T. P. V., et nous les voyons alors changer une nouvelle fois de peau. Ne nous dites pas le contraire, monsieur le ministre. Ils vont réapparaître dans les services des subdivisions. Ainsi, dans mon département, sur 36 chefs de subdivisions, il y a 23 agents des services des travaux d'Etat !

Il est donc bien démontré que le personnel des subdivisions d'aujourd'hui n'est autre que le personnel des S. T. E. d'hier.

Et voici maintenant le document dont je veux vous parler. C'est une lettre du chef de subdivision de Ribemont, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Quentin, qui écrit aux maires des communes de sa subdivision :

« Le chef de subdivision de Ribemont, à M. le maire de telle commune.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer le plus tôt possible le conseil municipal... »

Vous voyez, messieurs cette forme impérative prise par ce chef de subdivision : il commande !

« ... en vue de refaire la délibération se rapportant au déblaiement de votre commune.

« Dans sa délibération, le conseil municipal devra mentionner : » — C'est un ordre ! — « 1^o que les travaux de déblaiement soient entrepris par les S. T. E., conformément à l'article 60 de la loi sur les dommages de guerre. » (*Mouvements divers.*)

Cette lettre est du 15 juillet.

Vous notez l'impudence et vous remarquez le procédé ? Il est très simple. Fort de ces délibérations extorquées, ces vilains messieurs diront à M. le ministre : Comment, vous prétendez nous supprimer ? Mais, voyez plutôt, nos services sont réclamés par tous les conseillers municipaux ! Telle est la manœuvre !

Je conclus. J'estime que ces services de travaux d'Etat ont assez, ou plutôt, ont déjà trop vécu. Il faut à tout prix les liquider. Comme le disaient fort justement les orateurs qui m'ont précédé, c'est à l'effort individuel que nous devons la renaissance de nos champs dévastés. Qu'est-ce qu'il nous manque pour que nos villes et pour que nos villages se dressent hors de leurs ruines ? C'est l'argent ! or, il est scandaleux de voir ainsi dilapider nos ressources. Est-il admissible que, sur les 147 millions demandés par le préfet de l'Aisne, pour le mois de juillet, 147 millions nécessaires aux besoins les plus urgents de nos sinistrés, 48 seulement lui aient été accordés, alors que tout ce personnel parasite émerge à notre budget pour des centaines de millions.

C'est pour cela, messieurs, que je vous propose, à titre d'indication, de réduire les chapitres 61 et 62. Au chapitre 62, on vous demande 850 millions pour les services des travaux d'Etat. Je me permets d'insister pour que vous rameniez ce crédit à 750 millions. M. le ministre des régions libérées comprendra ainsi qu'au budget de 1921, nous ne tolérerons plus que des crédits soient inscrits pour ces néfastes services des travaux d'Etat. (*Très bien !*)

M. le ministre des régions libérées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des régions libérées. Je demande au Sénat de maintenir le chiffre qui a été arrêté par la commission des finances. M. de Lubersac a fait une critique très aigüe des services des travaux d'Etat. Néanmoins, je suis obligé de les maintenir en partie parce que, quoi qu'on puisse dire, il y a encore des régions où le sinistré lui-même ne peut faire certains travaux et où on ne trouve pas d'entrepreneurs. Dans ces conditions, ces travaux ne seraient pas exécutés si l'on supprimait totalement les S. T. E. Or, dans la zone endommagée, c'est-à-dire dans les terrains les plus malmenés par les obus, personne ne veut faire la remise en état du sol, parce que c'est un travail ingrat, peu rémunérateur. Il s'agit cependant de remettre ces terres en culture.

Il faut diminuer les travaux d'Etat, nous sommes d'accord ; je m'y suis, d'ailleurs, engagé et je puis donner au Sénat les résultats obtenus : au 1^{er} janvier, 171,000 ouvriers y étaient employés ; au 30 juin, il n'y en avait plus que 31,000.

Je suis décidé à poursuivre la diminution des travaux d'Etat, mais je ne puis les supprimer totalement tant qu'il restera des travaux que ni les sinistrés, ni les entrepreneurs ne veulent faire. C'est pour ces raisons que je demande le maintien des crédits.

M. de Lubersac. Il me semble qu'avec 750 millions, le service ne sera pas supprimé. J'insiste, encore une fois, auprès de la commission des finances pour qu'elle accepte mes amendements. Je n'ai pas oublié que M. le rapporteur général nous prêchait, hier, l'économie. Ne veut-il pas mettre en pratique, ce soir, ces si sages conseils ?

M. Ermant. Je demande la parole.

M. le président. La parole à est M. Ermant.

M. Ermant. Plus que personne, je pense qu'il faut encourager l'initiative individuelle. Plus que personne, je déplore les erreurs qui ont pu être commises sur certains points par les travaux d'Etat. Tout de même, il serait injuste de généraliser. Sur nombre de points, les travaux d'Etat ont fait véritablement tout le possible, non seulement comme construction, mais pour la remise en état du sol labouré par les obus, ainsi que l'a excellemment dit M. le ministre.

Il y a de très petits villages, des hameaux, dans lesquels nous n'aurons jamais de ces coopératives dont vous aurez préparé l'autre jour l'acte de naissance sans doute pour pouvoir plus facilement préparer leur acte de décès, si vous ne leur tendez pas une main secourable (*Sourires*) de petits villages où jamais ne viendront des entrepreneurs, parce qu'ils ne se dérangeront jamais pour un aussi mince profit. Là, les travaux d'Etat ont rendu et rendront encore aux petits, à ceux qui n'ont pas de crédit, à ceux qui attendent la porte ou la fenêtre qui doit les abriter après les labeurs du jour, des services que je ne peux pas oublier.

Maintenant que vous avez obtenu une satisfaction de principe, que vous avez dit sur les travaux d'Etat tout le mal que vous pouvez en penser — peut-être y en avait-il à dire — pourquoi voulez-vous couronner votre victoire par une suppression de crédits, alors que j'ai remercié la commission des finances d'avoir rectifié la coupe sombre qu'elle voulait pratiquer au début sur nombre de chapitres du budget des régions libérées ? (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La Chambre avait voté, sur ce chapitre, un crédit de 25 millions de francs. La commission des finances l'avait réduit à 20 millions de francs, avec la pensée de réduire au minimum les travaux d'Etat. Après explications, elle a cru devoir rendre au ministre les 2 millions qu'il jugeait indispensables pour achever, jusqu'à la fin de l'année, les travaux qu'il avait en vue et qui étaient nécessaires.

Comme l'a parfaitement dit M. Ermant, les travaux d'Etat ont commis de grosses erreurs. Ils avaient un personnel hétérogène, ils l'ont recruté un peu partout, un peu de tout côté et, peut-être, quelquefois n'ont-ils pas mesuré l'effort qu'il fallait

faire, car on a donné des salaires excessifs pour un travail très faible. (*Très bien !*)

Dans une assemblée que M. de Lubersac connaît bien, puisqu'il vient de parler spécialement de ce département, on a eu à examiner cette question, et l'on a apporté les critiques que, de tous les points, les cultivateurs, les habitants revenus, faisaient peser sur les travaux d'Etat.

Quand il s'est agi de savoir si on devait immédiatement les supprimer, l'unanimité s'est faite pour qu'il n'en fût pas ainsi dans l'assemblée dont vous parlez ; on a jugé, en effet, qu'il y avait des choses qui devaient nécessairement être faites par ces services.

Vous savez ce que sont les terres de toute une partie de cette région, de toute cette vallée de l'Ailette, du Chemin-des-Dames. où tout est bouleversé, où il y a plus d'obus et de grenades que de motes de terre, où les tranchées succèdent aux tranchées, où les fils de fer sont là par tonnes. Le cultivateur ne peut pas toujours se détacher de ses travaux pour aller entreprendre un pareil travail ! Les opérations de déblaiement y sont ingrates et dangereuses. Par suite, les services d'Etat ont été dans l'obligation de poursuivre cette œuvre, il n'y avait personne pour les remplacer. Il faut les poursuivre, au moins dans certaines parties, car il y en a d'autres où la terre conserve l'aspect d'une mer en furie, qu'on n'est pas arrivé à aplanir.

Partout ailleurs, nous avons fait, dans les limites où elle était possible, la réduction sur ce chapitre. Nous demandons qu'on n'aille pas plus loin et qu'on veuille bien voter les 22 millions. (*Très bien !*)

M. de Lubersac. Je n'insiste pas, mais j'avoue très franchement que je ne suis nullement convaincu.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chiffre de la Chambre, 25 millions de francs ? ...

Je le mets aux voix.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 22 millions de francs.

(Le chapitre 61, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 62. — Service d'exécution des travaux pris en charge par l'Etat. — Dépenses autres que celles de personnel, 850 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Service de la main-d'œuvre. — Dépenses de personnel, 700.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. Service de la main-d'œuvre. — Dépenses autres que celles de personnel. 50.200.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. Service des matériaux. — Dépenses de personnel. 7 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, de 8,200,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 7 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 65 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 66. — Service des matériaux. — Dépenses d'acquisition des maisons provisoires, baraquements et matériaux destinés à la reconstitution provisoire, 375 millions de francs »

La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Jem'excuse, messieurs, d'allonger ce débat par mon intervention, mais je suis contraint à mettre votre patience à

contribution, car la question que je viens traiter en vaut la peine.

Je veux poser, en effet, à propos du budget des régions libérées, le problème du bois. Car, de tous les matériaux qui sont nécessaires à la reconstitution des pays dévastés, le bois est certainement l'un des plus essentiels. La guerre, qui a bouleversé nos conditions économiques, a entraîné l'intensification de productions qui étaient naguère modérées.

Nous n'avons pas d'autres moyens, je crois, de nous mettre à l'abri d'importations, précaires à cause des difficultés de transports, mais surtout ruineuses par suite du jeu des changes. Le travail qui se poursuit, par tous les pays, n'en est donc que plus précieux, il prend un caractère national, et il importe de le rendre plus fécond en lui donnant la garantie de règles sérieuses.

Le bois n'échappe pas à cette nécessité et, cependant, avons-nous une politique du bois? Je ne crois pas être téméraire en affirmant que non.

Avant la guerre, la consommation française était alimentée en partie, surtout dans les régions maritimes, par les importations de bois étrangers, surtout les bois scandinaves. La guerre est venue, la production française a été très sérieusement diminuée par le manque de main-d'œuvre consécutive à la mobilisation. On n'a plus produit que sur une échelle réduite et, lorsque la défense nationale a fait sentir ses besoins en bois, on n'a pas eu tout d'abord de matériel à lui procurer. Cependant, il fallait étayer, renforcer les tranchées, créer des casernements mobiles pour la troupe, établir des chemins de bois pour permettre le ravitaillement des troupes qui devaient cheminer dans des régions bouleversées où les voies de communication étaient détruites.

Alors, il a fallu du bois, non seulement pour les Français, mais aussi pour les alliés qui ne pouvaient pas apporter en France leur propre contingent à cause de la guerre sous-marine. Les services de la défense nationale ont jeté un regard discret, tout d'abord, puis trap appesanti sur la forêt française. On y a fait des brèches profondes et on a abattu sans compter. Un organe a été rattaché au ministère de l'armement: c'était l'inspection générale des bois, qui était complétée par un bureau interallié des bois. Il y avait, comme organe consultatif, le comité général des bois.

Au sein de ces organes ou de ces commissions, il n'y a eu qu'un système au lieu d'une politique: abattre et toujours abattre des bois, sans savoir où l'on s'arrêterait, sans savoir si ces hécatombes répondaient véritablement aux besoins de la défense nationale.

Telle est la situation dans laquelle nous a trouvé l'armistice au point de vue forestier; mais il fallait la liquider. Ces organes avaient hâte de le faire, car ils voulaient se décharger des responsabilités encourues; ils ont cherché des services qui voulussent bien endosser à leur place les responsabilités. Le ministère des régions libérées, notamment, fut un des départements complaisants qui se sont laissés faire violence pour accepter des quantités considérables de bois.

Il y en a partout, de ces bois. Je ne veux illustrer ma démonstration que par un exemple qui me touche de près, car il se présente dans le Sud-Ouest. Il y a, dans cette région, des stocks multiples qui appartiennent aux régions libérées. Heureusement, on a eu la présence d'esprit de liquider les bois sur pied; l'administration des eaux et forêts était chargée de la vente et, grâce à l'habileté du conservateur de Bordeaux, M. de Laparse, à qui j'ai plaisir à rendre ici un hommage mérité, la liquidation s'est poursuivie dans de bonnes conditions et a été

réalisée au mieux des intérêts du Trésor: en ce qui concerne les bois sur pied. Les bois français se heurtent à des théoriciens entêtés ou au cynisme de tels ou tels intérêts. On va jusqu'à contester leurs qualités dans certains cas. C'est ainsi que les bois landais viennent d'être discutés au point de vue de la résistance. Malgré l'expérience des temps, qui a montré que nos vieilles maisons landaises, où domine le bois de la forêt voisine, ont pu résister à l'action des vents et à la poussée des sables, ce qui a bien attesté la parfaite qualité de ces bois, il a fallu une expérience officielle pour faire proclamer la solidité et la résistance du bois de pin des Landes et le faire admettre, une fois pour toutes, espérons-le, aux travaux de construction dans les régions libérées.

Outre les bois français, dont l'emploi s'impose dans ces contrées, il y a aussi une nécessité, pour ne pas avoir à importer des bois du Nord, à utiliser dans la mesure du possible les bois coloniaux. On a dit, il y a quelque temps, qu'il fallait même les usiner à la colonie même; il s'agissait de nos possessions de l'Afrique équatoriale en l'espace.

C'est une conception peut-être trop audacieuse, car l'industrie ne peut guère compter sur le concours des naturels. Néanmoins, il faut savoir tirer parti de ces bois, il faut les amener en grume, ayant subi un premier équarrissage et les approprier dans les régions libérées aux conditions d'utilisation.

Il importe que des règles viennent régir la production et la fourniture des bois, qu'ils soient métropolitains ou coloniaux, que ces règles assurent les transports qui se verront sûrement réalisés si on conjugue les voies de terre, ferrées ou fluviales, et les moyens maritimes par le cabotage; l'Etat n'a donc pas fait une mauvaise opération.

Mais il n'en est pas de même des bois débités. Et c'est ici que je reviens à mon exemple. Un incendie ravagea les Landes en 1918. Je ne sais par quelle aberration ou dans quel esprit de surenchère l'Etat prit à sa charge tous les bois incendiés. Non seulement on en débarrassa les propriétaires, mais on les réquisitionna aux négociants qui en avaient acheté déjà à certains de ces propriétaires. Ces bois, ce sont les régions libérées qui les ont...

M. le sous-secrétaire d'Etat des régions libérées. C'est un cadeau de l'armée anglaise.

M. Cadilhon. Ces bois, qui avaient été altérés par l'atteinte du feu, n'étaient même pas débités lorsque l'inspection générale des bois s'est dissoute. On a passé aux régions libérées les marchés de sciage. Sur un plateau des Landes il y a ainsi près de 100,000 mètres cubes de bois débités.

Les régions libérées ne peuvent pas connaître la nomenclature de ces bois; cela leur est matériellement impossible, étant donné que, lorsque les stocks leur ont été passés par l'inspection générale des bois — je le sais pertinemment puisque je faisais partie du comité général des bois — on ne leur en a pas donné le détail.

M. de Lubersac. C'est la gabegie.

M. le rapporteur général. Voulez-vous ne plus insister, mon cher collègue?

M. Cadilhon. J'en ai fini.

Voilà dans quelles conditions les régions libérées ont été attributaires de ces bois.

Il faut, une fois pour toutes, établir une politique du bois, il le faut absolument, car les régions libérées vont avoir de gros besoins. Que se passe-t-il, en effet, là-bas? On se retourne encore du côté des importations, et il y en a qui ne craignent pas de

fonder de grands espoirs sur elles, même à cette heure.

Les bois français doivent apporter leur concours aux régions libérées. C'est une question d'économie.

Il faut aussi inventorier les stocks des régions libérées, faire une discrimination de ces stocks, garder ce que l'on peut réellement employer, et passer au besoin le reste à la liquidation des stocks. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Voilà, messieurs, ce qu'il faut faire dans l'intérêt du Trésor, dans l'intérêt du pays et pour la bonne ordonnance de nos administrations. (*Très bien! très bien!*)

J'exhorte donc le Gouvernement à prendre résolument la décision de mettre de l'ordre dans cette grave question du bois et, particulièrement, je m'adresse à M. le ministre des régions libérées. Je sais avec quel effort inlassable il poursuit le relèvement de ces malheureux, mais héroïques pays dévastés et je suis sûr qu'il reconnaîtra que, mieux que tout autre, le bois français peut et doit concourir à cette résurrection. (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, en entendant parler du bois, je me suis souvenu que j'avais reçu ce matin le journal *le Bois*. Il est opportun de vous lire, en ce moment-ci, ce seul paragraphe qui concerne les régions dévastées:

« Que l'application des nouveaux tarifs proposés aurait pour conséquence inévitable de limiter la vente des bois du Sud-Ouest dans un périmètre très restreint et d'en prohiber par suite l'emploi dans la plupart des régions françaises et particulièrement dans les départements dévastés. »

J'ai voulu faire ainsi écho à notre honorable collègue et appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur le journal *le Bois*, du 15 juillet 1920. Il ne faut pas homologuer ces tarifs, sans quoi vous entraveriez la reconstitution des régions dévastées.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 65.

(Le chapitre 66 est adopté.)

M. le président. « Chap. 67. — Service des matériaux. — Dépenses d'acquisition d'objets mobiliers et de matériaux destinés à être cédés en nature par imputation sur indemnités de dommages de guerre, 380 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 400 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 380 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 67, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 68. — Reconstitution définitive des immeubles détruits par faits de guerre. — Fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 69. — Office de reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Office de reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 71. — Organisation des services généraux de main-d'œuvre pour la reconstitution des immeubles détruits dans les régions libérées. — Dotation du compte spécial. » — (Mémoire.)

« Chap. 72. — Service des transports gé-

néraux. — Dépenses de personnel, 170 millions de francs.»

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 175 millions de francs voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 170 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 72, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 73. — Service des transports généraux. — Dépenses autres que celle de personnel, 400 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 410 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 400 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 73, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Travaux de réfection des chaussées et de reconstruction des voies ferrées d'intérêt local. — Dépenses de personnel, 3,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Travaux de réfection des chaussées et de reconstruction des voies ferrées d'intérêt local. — Dépenses autres que celles de personnel, 185 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion. — Personnel, 564,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 664,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 564,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 76, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 77. — Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion. — Dépenses autres que celles de personnel, 104,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion. — Fonds de roulement. » — (Mémoire.)

« Chap. 79. — Travaux agricoles exécutés par l'Etat. — Dépenses autres que celles de personnel, 62 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 72 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 62 millions, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 79, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 80. — Motoculture. — Personnel du service central de la motoculture, 200,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 250,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 200,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 80, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 81. — Motoculture. — Matériel administratif du service de la motoculture, 60,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 75,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 60,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 81, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 82. — Motoculture. — Service des travaux de culture. — Acquisition de machines et de matériel. — Fonds de roulement, 40 millions de francs. »

M. de Lubersac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Vous vous rappelez, sans doute, qu'hier j'avais demandé, lors de la discussion du budget de l'agriculture, si dans les crédits qui nous étaient proposés, figuraient les sommes correspondant aux subventions pour achats de tracteurs des cultivateurs des départements dévastés.

M. le rapporteur général de la commission des finances nous a dit qu'un crédit était prévu pour ces subventions dans le chapitre que nous discutons en ce moment. Je demande à M. le ministre des régions libérées quelle est, sur les 40 millions qu'il nous réclame, la part prévue pour ces subventions.

M. le ministre des régions libérées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. le ministre des régions libérées. Le crédit n'a pas été prévu pour donner des subventions pour l'achat de tracteurs; il ne comporte aucune disponibilité dans ce sens. Les subventions pour achats de tracteurs devraient être inscrites au budget du ministère de l'agriculture. Au mois de décembre dernier, le service a été passé au ministère des régions libérées, et comme celui-ci n'avait pas de crédits, il a fait deux demandes: une sur 1919 pour payer des subventions qui auraient été accordées en 1919 et une demande de crédits additionnels aux douzièmes de 1919 pour payer les subventions qu'il aurait fallu donner en 1920. Au cours de la discussion du budget à la Chambre, celle-ci a décidé de remettre au budget de l'agriculture la totalité des subventions à donner pour les achats de tracteurs...

M. de Lubersac. L'erreur est là.

M. le ministre des régions libérées. ...réservant une part pour les régions libérées. Dans ces conditions le chapitre actuellement soumis aux délibérations du Sénat ne comporte pas de subventions pour achats de tracteurs.

M. de Lubersac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. de Lubersac.

M. de Lubersac. La réponse de M. le ministre est faite pour me désoler. Je regrette de n'avoir pas demandé, hier, au Sénat de voter, comme l'avait fait la Chambre, les 31 millions des subventions pour acquisitions de tracteurs. Je m'en étais remis à la déclaration de M. le rapporteur général. Mais la Chambre, je l'espère, tiendra à corriger cette erreur. Nous ne pouvons pas revenir sur un vote acquis et le temps presse. Dans ces conditions, je demande une réduction de 10 millions sur le cha-

pitre, nous avons assez de cette motoculture d'Etat!

Ainsi, dans ma commune opère une batterie. La charrue, avec ses deux treuils, a labouré, en moyenne, 1 hectare et demi par jour. Le tracteur a labouré, à peine, 1 hectare!

Voilà le travail de la motoculture d'Etat pour lequel on nous demande 40 millions!

M. Dominique Delahaye. Pour faire semblant de travailler.

M. le ministre des régions libérées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. le ministre des régions libérées. Nous sommes d'accord sur le fond avec M. de Lubersac: que la motoculture d'Etat doit disparaître.

M. de Lubersac. Quand?

M. le ministre. Quand nous aurons pu passer aux agriculteurs les tracteurs que nous avons et quand il n'y aura plus d'endroits où des travaux ne peuvent être faits par les agriculteurs ou les entrepreneurs. Je demande donc le maintien du crédit.

M. de Lubersac. Dans les régions auxquelles je fais allusion, il existe parfaitement des agriculteurs et des syndicats qui ne demanderaient pas mieux que de louer des batteries de tracteurs.

M. le rapporteur général. Les critiques que nous avons adressées à M. le ministre ne sont pas moins vives que les vôtres, quant aux résultats de la motoculture d'Etat; ils sont désastreux, au moins dans les régions que nous connaissons.

M. le ministre. Pas partout.

M. le rapporteur général. Ils l'ont été là, tout au moins, car nous avons fait le compte des terres labourées d'une part, de ce qu'a coûté le service de la motoculture, d'autre part: le prix de revient était fabuleux.

M. de Lubersac. C'est là que passe notre argent.

M. le rapporteur général. Je dis donc qu'il faut liquider ces services le plus rapidement possible...

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur général. ...et céder leur matériel aux cultivateurs, au lieu de l'employer dans les équipes d'Etat qui coûtent continuellement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 82?...

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 50 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 82, avec le chiffre de 40 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 82, avec ce chiffre, est adopté.)

M. Bachelet. Je voulais demander la parole sur le chapitre 77.

M. le président. Ce chapitre est adopté, il est impossible de revenir sur un vote acquis.

M. Bachelet. C'était pour demander, monsieur le président, que, sur ce chapitre, on revienne au crédit voté par la Chambre des députés.

M. le président. Le chapitre 77 a été adopté avec le chiffre même de la Chambre. • Chap. 83. — Attribution au personnel

civil de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 58,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 2,049,000 fr. »

Je consulte le Sénat sur le chiffre le plus élevé, 2,050,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,049,000 fr.

(Le chapitre 84, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 85. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées, 33,750,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion. — Personnel, 4,313,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion. — Matériel, 1,060,000 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère des pensions, des primes et des allocations de guerre.

M. le président. La parole est à M. Goy.

M. Goy. Je désire attirer l'attention de M. le ministre des pensions sur la situation vraiment intéressante où se trouvent les pères de famille appartenant à une nationalité étrangère qui ont perdu leurs fils, incorporés dans l'armée française, morts sur le front français. Nous avons, dans mon département, beaucoup d'Italiens établis dans le pays. Tous les fils de ces Italiens ont opté pour la nationalité française, aucun ne l'a déclinée au moment de l'ouverture des hostilités, beaucoup d'entre eux sont morts pour la patrie à côté des nôtres, et aujourd'hui, les parents de ces braves gens ne peuvent avoir aucun secours ou pension.

J'ai demandé à M. le ministre s'il ne pourrait leur faire obtenir une pension qui me semble justifiée. Il m'a répondu qu'ils ne pourraient l'obtenir que s'ils se faisaient naturaliser. Mais la plupart d'entre eux sont de pauvres gens qui ne peuvent faire les frais d'une naturalisation : la principale difficulté n'est d'ailleurs pas là : comme ce sont des fils d'Italiens, ils ne peuvent obtenir de l'administration italienne les papiers qui leur sont nécessaires pour obtenir leur naturalisation.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre des pensions de vouloir bien s'intéresser à ces braves gens qui ont perdu leurs enfants, qui sont vieux, qui appartiennent pour la plupart à des classes laborieuses et n'ont que leurs bras pour travailler. Il serait malheureux qu'à la fin de leur existence, après avoir perdu leurs fils morts pour la France, ils soient réduits à la misère. (Applaudissements.)

M. Maginot, ministre des pensions, des primes et allocations de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des pensions.

M. le ministre des pensions. Je répondrai à l'honorable M. Goy que je suis, comme ministre liquidateur, chargé de liquider les pensions dans les conditions strictement prévues par la loi. Je dois appliquer la loi du 31 mars 1919 ; or, cette loi n'ayant pas prévu d'allocation pour les ascendants d'origine étrangère, il ne m'est pas possible d'attribuer des allocations aux ascendants dont l'honorable sénateur se préoccupe à juste titre.

Mais la Chambre des députés est actuellement saisie de propositions ayant précisément pour objet de remédier à cette situation. Dès que le Parlement aura statué,

je ne manquerai pas d'exécuter ses décisions. En attendant, je ne puis conférer de ma propre autorité des droits qu'aucune loi n'a encore consacrés. (Très bien ! très bien !)

« Chap. 88. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 17,660,456 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 17,665,456 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 17,660,456 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 88, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 89. — Indemnités au cabinet du ministre. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de déplacement du personnel de l'administration centrale, 730,770 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 746,770 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 730,770 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 89, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 90. — Traitements du personnel du service intérieur, 55,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Indemnités, allocations diverses et secours au personnel du service intérieur, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 1,900,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,934,330 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,900,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 92, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 93. — Impressions, souscriptions aux publications, abonnements, autographies de l'administration centrale, 780,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 800,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 780,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 93, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Frais de correspondance télégraphique, 45,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 59,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 45,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 94, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 95. — Missions d'inspection et de contrôle. — Frais de déplacements et de séjour des personnels extérieurs, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96. — Compléments de pécule et majorations pour enfants sur le pécule des militaires décédés ou disparus, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Avances sur pensions et gratifications de réforme, 1,641,329,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,766,329,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 1,641,329,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 97, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 98. — Secours, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Allocations aux victimes civiles de la guerre, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Frais de fonctionnement dans les départements du service des pensions et allocations aux victimes civiles de la guerre, 215,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Fonctionnement des centres spéciaux de réforme et des centres d'appareillage des mutilés, 49,900,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 50,000,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chapitre n'est pas adopté.)

M. le président. — Je mets aux voix le chiffre de 49,900,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 101, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Personnel des services extérieurs, 23,300,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 23,420,744 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 23,300,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 102, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Matériel des services extérieurs, 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Frais divers d'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions de la guerre, 107 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre, 24,720,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 49,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie, 2,644,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans les régions dévastées, 409,530 fr. » — (Adopté.)

Services relevant du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

« Chap. 109. — Soins médicaux assurés aux victimes de la guerre par les sociétés de secours mutuels, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Service des soins médicaux assurés aux victimes de la guerre par les sociétés de secours mutuels. — Emoluments du personnel, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Service des soins médicaux assurés aux victimes de la guerre par les

sociétés de secours mutuels. — Matériel et dépenses diverses, 20,000 fr. — (Adopté.)

Dépenses d'ordre, d'exercices clos et d'exercices périmés.

« Chap. 112. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 114. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916. » — (Mémoire.)

« Chap. 115. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 116. — Rappel d'arrérages de pensions d'exercices clos. » — (Mémoire.)

Tous les budgets inscrits à l'état A ayant été adoptés, je donne lecture de l'article 1^{er} tel qu'il résulte des votes émis :

« Art. 1^{er}. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1920, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1 ^o A la dette publique, pour.....	11.491.073.852
« 2 ^o Aux pouvoirs publics, pour.....	37.609.820
« 3 ^o Aux services généraux des ministères, pour.....	7.144.953.774
« 4 ^o Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour.....	2.362.737.350
« 5 ^o Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour.....	91.820.000
« Total.....	21.128.194.793 »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

3. — DÉPÔTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des pensions.

M. Maginot, ministre des pensions, des primes et allocations de guerre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre des finances deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan par l'Etat à l'union centrale des arts décoratifs.

Le 2^e, modifiant la composition du conseil des musées nationaux.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Reynald.

M. Reynald. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le même jour, actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Dron une proposition de loi tendant à reconnaître et encourager les consultations de nourrissons.

La proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 20 mars 1900, chargée de l'examen d'une proposition de loi sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Brard un avis fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la création et à la transformation d'écoles d'agriculture.

L'avis sera imprimé et distribué.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Perrier et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier l'organisation des commissions du Sénat.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission nommée le 10 février 1920, chargée de l'examen de diverses propositions de résolution concernant la nomination de différentes commissions.

Elle sera imprimée et distribuée.

8. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés les communications suivantes :

« Paris, le 27 juillet 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 27 juillet 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à autoriser les associations de mutilés, de réformés et d'anciens combattants à faire appel à la générosité publique.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le Président de la Chambre des députés,

« RAOUL PÉRET. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

« Paris, le 27 juillet 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 27 juillet 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1922 le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« RAOUL PÉRET. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

« Paris, le 27 juillet 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 27 juillet 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi relative à : 1^o l'unification de la durée des concessions de distribution et de production d'énergie électrique ; 2^o la servitude forcée de passage des courants électriques.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« RAOUL PÉRET. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission nommée, le 22 juillet 1919, chargée de l'examen d'un projet de loi relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Elle sera imprimée et distribuée.

9. — DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chastenot.

M. Guillaume Chastenot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan par l'Etat à l'union centrale des arts décoratifs.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Guillaume Chastenot. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la composition du conseil des musées nationaux.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aurait lieu demain matin à neuf heures et demie.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Loi de finances (suite) ;

Chapitres réservés concernant la Syrie et la Cilicie ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal

en matière de référé; 2^e la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant: 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création et à la transformation d'écoles d'agriculture;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnité pour pertes de loyers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc demain, mercredi 28 juillet, à neuf heures et demie, en séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3676. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 juillet 1920, par M. Bouveri, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice comment un jugement en divorce a pu être rendu par le tribunal civil de Chalon-sur-Saône, sans que jamais l'épouse ait été convoquée bien qu'elle n'ait jamais quitté le domicile conjugal.

3677. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 juillet 1920, par M. Laboulbène, sénateur, demandant à M. le mi-

nistre des finances si un retraité proportionnel (ancien militaire), devenu fonctionnaire de l'Etat, dont le taux de pension est relevé à dater du 1^{er} janvier 1920, a droit, après cette majoration, à l'allocation temporaire des fonctionnaires, de 720 fr. par an ou à celle de 360 fr.

3678. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 juillet 1920, par M. Bouveri, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de ne pas retarder davantage la publication des nominations promises pour les percepteurs, ajoutant que si le maintien de l'ancienne classification n'a causé aucun préjudice aux percepteurs promus par arrêté du 1^{er} avril 1920, cette thèse très juste qui a alors prévalu, prévalait encore, car toute autre interprétation léserait gravement les intérêts des comptables susceptibles de figurer dans le deuxième mouvement.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3546. — M. Chomet, sénateur, demande à M. le ministre des finances si le nombre des ouvriers employés au camp de Mars-sur-Allier, n'est pas trop considérable pour les besoins actuels et si ces ouvriers, enlevés pour la plupart à la culture, ne reçoivent des salaires plus élevés que ceux pratiqués dans la région avec des conditions telles, que les ouvriers agricoles soient incités à s'embaucher à ce camp, plutôt que de rester à l'agriculture. (Question du 25 juin 1920.)

Réponse. — Le personnel du camp de Mars-sur-Allier comprend actuellement 108 employés au lieu de 140 au 15 janvier dernier.

Les licenciements ont dû être interrompus par suite de la rétrocession aux stocks de tout le matériel de la colonie scolaire de Mars-sur-Allier, supprimée le 1^{er} mars.

Le personnel actuel est nécessaire pour la liquidation de ce matériel et la préparation des adjudications en cours qui comprennent la totalité du matériel du camp. Les licenciements seront repris le plus tôt possible, et le camp rapidement liquidé.

Les manœuvres reçoivent suivant leur classe 12, 13 et 14 fr. net, sans allocation.

3547. — M. Chomet, sénateur, demande à M. le ministre des finances dans quelles conditions s'est effectué l'enlèvement d'une importante conduite d'eau de 6 kilomètres environ, reliant le camp américain de Mars-sur-Allier à l'Allier, et s'il ne pense pas qu'il aurait été avantageux d'enlever les tuyaux sans les briser, à une époque où les récoltes environnantes n'auraient pas été endommagées et où la main-d'œuvre aurait été moins indispensable à la culture. (Question du 25 juin 1920.)

Réponse. — La conduite d'eau qui comprend 7 kilomètres environ de tuyaux en fonte a été vendue le 20 avril à un établissement métallurgique de la Meuse, à défaut d'autres preneurs. Cet établissement s'est engagé à effectuer à sa charge tous les travaux de fouilles, d'enlèvement et de remise dans leur état primitif des terrains.

Le service de la liquidation n'intervient pas pour toutes ces opérations. C'est intentionnellement que l'établissement précité procède au bris de ces tuyaux afin de les refondre suivant les dimensions utilisées en France.

3579. — M. Guilloteaux, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un négociant, mobilisé de 1914 à 1916, qui a été l'objet d'une sommation avec frais et d'un commandement pour paiement de ses impôts de 1915 et 1916, doit, après avoir été déchargé amiablement desdits impôts, supporter quand même le coût de ces actes, coût qui a été introduit par le percepteur dans sa quittance. (Question du 1^{er} juillet 1920.)

Réponse. — En principe, une réclamation n'est pas suspensive du paiement de l'impôt. Il en résulte qu'un contribuable doit supporter les frais des poursuites dont il a pu être régu-

lièrement l'objet entre le dépôt de sa demande et la décision intervenue sur cette requête.

3594. — M. Philip, sénateur, demande à M. le ministre des finances si le timbre de 10 centimes, jusqu'ici suffisant pour les quittances d'abonnement aux journaux périodiques, d'après les instructions ministérielles, est maintenu par la loi portant augmentation des tarifs. (Question du 8 juillet 1920.)

Réponse. — L'article 55 de la loi du 25 juin 1920 a abrogé le tarif de 10 centimes. Désormais, il n'y a plus que trois tarifs pour le droit de timbre de quittances et reçus, savoir : 25 centimes pour les quittances ou reçus de sommes ne dépassant pas 100 fr. et pour les reçus de titres, valeurs ou objets; 50 centimes pour les quittances ou reçus de sommes comprises entre 100 fr. et 1,000 fr. et de 1 fr. pour les quittances ou reçus de sommes dépassant 1,000 fr.

Ces tarifs sont applicables aux quittances d'abonnement aux journaux périodiques comme aux autres, dès lors que le prix de l'abonnement dépasse 10 fr.

3595. — M. Dominique Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi le fisc, contrairement aux déclarations faites aux Chambres, réclame à des patronages la taxe inscrite dans la loi, parce que le mot patronage n'y est pas inséré et que la prix de la place est supérieur à 25 centimes. (Question du 8 juillet 1920.)

Réponse. — On ne peut décider, d'une manière générale, que les spectacles organisés par des patronages sont exonérés d'impôt alors que l'article 93 de la loi du 25 juin 1920 ne stipule pas expressément. L'administration n'a pu que statuer sur les cas d'espèce qui lui sont soumis; elle n'a été saisie, à l'heure actuelle, d'aucune demande en l'objet.

3599. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre des finances s'il ne lui paraît pas possible de réserver aux jeunes gens de la classe 1918, qui, du fait de leur mobilisation, ont dû abandonner leurs études pendant trois ans, un examen spécial des contributions indirectes, mesures légitimes qui éviterait aux intéressés de concourir avec des jeunes gens de la classe 1921. (Question du 8 juillet 1920.)

Réponse. — Les jeunes gens appartenant à la classe 1918, pouvaient prendre part au concours qui a eu lieu le 27 mai dernier.

162 jeunes gens ont profité de cette faculté et 102 ont été admis à la suite des épreuves. Cette proportion est bien supérieure à la moyenne et démontre qu'il n'y a aucune raison pour créer le concours spécial demandé.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 24 juillet 1920 (Journal officiel du 25 juillet 1920).

Page 1362, 2^e colonne, 14^e ligne en remontant,

Au lieu de :

M. le ministre de l'hygiène. « C'était justement l'un des deux seuls faits précis... »

Lire :

« C'étaient justement ces deux seuls faits précis... »

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 2^e séance au lundi 26 juillet (Journal officiel du 27 juillet).

Dans le scrutin n° 48 sur l'article 1^{er} du contre-projet de M. Donon au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à

l'alimentation nationale en pain, MM. Bersez, Catalogne, Dehove, Dron, Hayez, Potié et Trystram ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote ».

MM. Bersez, Catalogne, Dehove, Dron, Hayez, Potié et Trystram déclarent avoir voté « contre ».

Ordre du jour du mercredi 28 juillet.

A neuf heures et demie du matin, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Nos 334, 339 et 371, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Loi de finances (suite).

Chapitres réservés concernant la Palestine, la Syrie et la Cilicie.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (Nos 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2^o la proposition de

loi de M. Guillaume Poulle, concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation et la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (Nos 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (Nos 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 22 mars 1902, sur les accidents du travail. (Nos 249, année 1919, et 353, année 1920. — M. Paul Duquaire, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (Nos 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux participations éventuelles de la banque de l'Algérie dans le capital des banques

d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique. (Nos 338 et 345, année 1920. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (Nos 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clémentel, rapporteur; et n° 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Alfred Brard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. (Nos 325 et 359, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la création et à la transformation d'écoles d'agriculture. (Nos 238 et 291, année 1920. — M. Charles Deloncle, rapporteur; et n° 381, année 1920. — Avis de la commission des finances. — M. Alfred Brard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers. (Nos 287 et 372, année 1920. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)